00069674

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

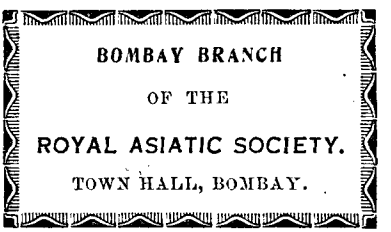

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 06 February, 2016

Author:- Dubois, M. L'abbe J.A.

Title : Moeurs, Institutions et ceremonies des Peuples Delmde

Vol - II

Pub : Autorisation. (Paris). 1825

Page 559.

00069674

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

69674

Il y a déjà plusieurs années que le gouvernement de Madras, informé que j'avais recueilli sur les peuples de l'Inde des documens curieux, témoigna le desir d'en faire l'acquisition pour le compte de la compagnie des Indes. Les arrangemens convenus, mon travail fut envoyé à la cour des directeurs, qui le fit traduire en anglais et *publier à Londres.*

Depuis ce temps, je continuai mes recherches sur les hommes au milieu desquels je vivais, et je parvins à me procurer beaucoup de particularités intéressantes qui manquaient dans mon travail primitif. Je m'appliquai, de plus, à faire de celui-ci une révision soigneuse; et c'est cet ouvrage, ainsi rectifié et augmenté, que je présente aujourd'hui au public.

Cependant j'aurais cru blesser la délicatesse envers la compagnie des Indes, à laquelle, je me plais ici à le reconnaître, j'ai *les* plus grandes obligations, si je n'avais obtenu d'elle l'autorisation de mettre au jour le résultat de mes premières et de mes nouvelles recherches. En réponse à la demande que j'en fis, la cour des directeurs

voulut bien me faire écrire par son secrétaire une lettre très-obligeante, où se trouve le paragraphe suivant :

East India House, 27 June 1823.

« I have to acquaint you that, although the copy-right of your work » on the people of India is the property of the Company, the court, » influenced by a sense of your character and with a desire that » science in general should receive the full benefit of your re- » searches, have resolved that you be permitted to republish the » work, with the additional materials, as proposed, on your own » account, the company however being at no expence thereby. »

Signé J. DART, *Secretary.*

TRADUCTION.

Hôtel de la Compagnie des Indes, 27 Juin 1823.

Quoique le *privilége de copie* sur votre ouvrage relatif aux peuples de l'Inde appartienne en propre à la compagnie, je dois vous informer que la cour, par déférence pour votre caractère, et desirant que les sciences en général profitent sans réserve du fruit de vos recherches, a décidé qu'elle vous autorisait à faire une nouvelle publication de cet ouvrage, pour votre propre compte, comme vous l'avez proposé, et sans frais quelconques à la charge de la compagnie.

EXTRAIT

DE L'AVERTISSEMENT QUI PRÉCÈDE LA TRADUCTION ANGLAISE IMPRIMÉE A LONDRES EN 1816.

Le manuscrit français dont on offre ici la traduction, a été conçu et composé au milieu même du peuple qui y est décrit. L'éloignement absolu où l'auteur, pendant une longue suite d'années, s'est trouvé de toute société européenne, l'a mis dans une position favorable pour scruter les replis obscurs et jusqu'alors inconnus du caractère indien; mais il l'a aussi dérobé lui-même à la curiosité de ses lecteurs. Tout ce qu'on sait de lui, dans ce pays, se réduit à ce qu'a pu en apprendre la dépêche suivante, écrite par le gouverneur en son conseil au fort Saint-George, du 24 décembre 1807, à l'honorable cour des directeurs de la compagnie des Indes-Orientales, et qu'elle a bien voulu permettre au traducteur de rendre publique:

« Nous appelons votre attention sur les pièces notées en

The french manuscript of which a translation is here offered to the public, was meditated and composed in the midst of the people whom it describes. The absolute retirement of the author from european society, for a series of years, well qualified him for penetrating into the dark and unexplored recesses of the indian character; but it has also veiled himself in an equal degree from the curiosity of his readers. The little that is known of him in this country may be collected from the following dispatch of the governor in council at fort Saint-George, of the 24.th december 1807, to the honorable the court of directors of the East India company, which they have been pleased to allow the translator to publish:

« We request your reference to the minutes noted in the margin

» marge, relatives à un ouvrage nouvellement composé par » l'abbé Dubois, homme de mœurs irréprochables, qui, » ayant échappé aux massacres de la révolution française, » se réfugia dans l'Inde, où, depuis cette époque, il s'est » livré avec zèle aux pieuses fonctions de missionnaire, et » s'y est acquis, tant de la part des Européens que de celle » des naturels du pays, un degré d'estime auquel, selon » nous, sont parvenues peu de personnes de sa profession. » C'est néanmoins au milieu des indigènes que ce mission- » naire a principalement vécu, et il a mis à profit la longue » durée de ses communications avec eux, pour écrire une » relation détaillée des coutumes et mœurs indiennes. Afin » de vous donner une idée particulière du mérite de son » ouvrage, nous insérons l'extrait suivant d'une lettre » que le major Wilks, qui remplissait dernièrement les » fonctions de résident dans le Meissour, contrée que » l'abbé Dubois a le plus long-temps habitée, écrivit au » secrétaire de notre ci-devant président.

» Le manuscrit de l'abbé Dubois, dit-il, me fut remis par

» relative to a work which has been lately compiled by the abbé » Dubois, a gentleman of irreprochable character, who, having es- » caped from the massacres of the french revolution, sought a refuge » in India, and has since been engaged in the zealous and pious duty » of a missionary, in the performance of which he has acquired a » degree of respect among both the european and native inhabitants, » that we believe to have been rarely equalled in persons of his » sphere. It is among natives, however, that the *time of this* mis- » sionary has been chiefly passed, and he has *availed* himself of the » long intercourse to compile a distinct *account* of the hindoo » customs and manners. In order that you may be particularly in- » formed of the character of the *work*, we have inserted the follow- » ing extract of a letter from *major* Wilks, late acting resident at » Mysore, [illegible] country the abbé Dubois has chiefly resided, » addressed to the [illegible] secretary of our late president.

» The manuscript of the abbé Dubois on indian casts (says major

» lui-même au commencement de l'année 1806. Autant » que mes connaissances acquises avant cette époque et les » recherches auxquelles je me suis livré depuis me per- » mettent d'en juger, ce manuscrit renferme, sur les cou- » tumes et les mœurs des Indiens, les notions les plus » exactes et les plus complètes qui existent dans aucune » langue de l'Europe; d'où je conclus qu'on ne peut élever » le moindre doute sur l'utilité générale d'un ouvrage de ce » genre. Tous les Anglais qui résident dans l'Inde ont in- » térêt à acquérir, concernant les usages particuliers aux » castes indiennes, des connaissances qui les mettent en » état d'entretenir avec les naturels des rapports journaliers » d'affaires ou de politesse, en évitant de blesser leurs pré- » jugés. Les Européens ne connaissent guère ces préjugés » que comme des faits isolés; et un ouvrage qui nous four- » nirait les moyens de généraliser les idées que nous en » avons, en indiquant les sources d'où ces préjugés dérivent, » serait, sur-tout entre les mains des jeunes employés de la » compagnie, un manuel dont les avantages pour l'intérêt

» Wilks) was put into my hands by the author early in the » year 1806, and, so far as my previous information and subsequent » inquiry have enabled me to judge, it contains the most correct, » comprehensive and minute account extant in any european lan- » guage, of the customs and manners of the Hindoos. Of the » general utility of a work of this nature I conclude that no doubt » can be entertained. Every Englishman residing in India is inte- » rested in the knowledge of those peculiarities in the indian casts, » which may enable him to conduct with the natives the ordinary » intercourse of civility or business, without offending their pre- » judices. These prejudices are chiefly known to Europeans as » insulated facts; and a work which should enable us to generalise our » knowledge, by unfolding the sources from which these prejudices » are derived, would, as a manual for the younger servants of the » company in particular, be productive of public advantages on » which it seems to be quite superfluous to enlarge. Being desirous

» public n'ont pas besoin d'être développés. Desirant obtenir, » sur le mérite de cet ouvrage, un témoignage de plus » grand poids que le mien, je le soumis à l'examen d'une » personne distinguée par ses hautes connaisances littéraires, qui me le renvoya accompagné d'un éloge » qui justifiait et au-delà la bonne opinion que j'en avais » conçue d'avance; mais (et c'était là le principal objet de » ma communication) je ne pus obtenir d'elle la permission » de faire publiquement usage de son nom. »

Ce manuscrit fut remis à lord William Bentinck avant son départ (de Madras), et M. Petrie (son successeur), après avoir, dans une note particulière, exposé les raisons qui avaient empêché qu'on ne s'en occupât plutôt, ajoute :

« L'abbé Dubois n'ayant pas les moyens de faire imprimer » son ouvrage à ses frais, et l'intérêt public exigeant qu'un » travail si utile ne demeurât pas inconnu, on jugea néces- » saire d'aviser au parti le plus convenable à prendre pour » en effectuer la publication.

» Après une mûre délibération, il fut décidé que l'ou-

» of obtaining for the work the advantage of a testimony to its » merits of greater weight than any which I could presume to » offer, I submitted it to the perusal of a gentleman of high » literary eminence, who returned it to me with an eulogium which » more than justified the opinion I had previously formed; but with- » out the permission (which had been the chief object of my » communication) to make a public use of his name. »

The manuscript was communicated to lord William Bentinck previously to his lordship's departure, and M.r Petrie has explained in a separate minute the reasons which prevented the subject from being earlier noticed.

» The abbé Dubois (adds M.r Petrie) having no means of editing » the work at his own charge, and it being obviously of public » importance that so useful a compilation should not be withheld, » it became necessary to decide on the most proper mode of effect- » ing the publication of it.

» vrage serait acheté au compte de la compagnie, moyennant » deux mille pagodes [environ vingt mille francs]. Quelque » modique que fût cette somme pour un travail qui a dû » coûter beaucoup de peines à l'auteur, on eut l'assurance » qu'il s'en contenterait. Il convient de faire remarquer en » même temps qu'il est probable que cette somme sera » pleinement couverte par la vente d'un ouvrage qui ne saurait » manquer de piquer vivement la curiosité. »

Les premières délibérations du gouvernement de Madras à ce sujet ont pareillement été communiquées au traducteur, et lui ont fait voir l'importance qu'on attachait à l'ouvrage, ainsi que la protection active dont il avait été l'objet. Lord William Bentinck, après qu'il se fut retiré du gouvernement, dit à son successeur, en conseil, en lui remettant le manuscrit: « Cet ouvrage est regardé par sir James Mac- » kintosh comme le tableau des mœurs des Indous le plus » *ample et le plus détaillé qui existe en* aucune langue de » l'Europe. »

Le sentiment de sir James Mackintosh à ce sujet a été

» After a full consideration, we decided to purchase it on account of » the company for the sum of two thousand pagodas, which, though a » moderate sum for a work which must have been attended with » considerable labour, it was ascertained would be acceptable to the » author. We beg at the same time to observe that it is probable that » this sum will be fully repaid by the sale of a publication which » may be expected to excite considerable interest. »

The prior consultations of the Madras government on this subject have been also communicated to the translator, and shew the importance that was attached to the work, and the active zeal with which it was patronised. Lord William Bentinck, after his retirement from government, in laying the manuscript before the governor in council, thus speaks of it: « It is described by sir James Mackintosh as » being the most comprehensive and minute account extant in any » european language, of the manners of the Hindoos. »

It was generally understood that sir James Mackintosh felt his

confirmé par celui de M. William Erskine de Bombay, homme d'un mérite distingué, et également versé dans la connaissance de la mythologie, de la littérature, des mœurs et des institutions de l'Inde.

Voici comment lord William Bentinck résume son opinion :

« Le résultat de mes observations pendant ma résidence » dans l'Inde, est qu'en général les Européens ne savent rien » ou du moins que peu de chose des coutumes et des mœurs » des Indous. Nous connaissons tous, à la vérité, quelques » traits saillans, quelques particularités remarquables que » chacun peut saisir en passant; mais nous manquons de do- » cumens exacts sur leur manière de penser, leurs cérémonies » et leurs habitudes domestiques, enfin sur ce qui constitue » la véritable physionomie d'un peuple. Nous entendons » très-imparfaitement leur langage, peut-être le nôtre leur » est-il plus familier; mais leur instruction sur ce point » n'est pas assez étendue pour qu'ils puissent exprimer des » idées que les mots isolés dont ils font habituellement » usage, ne représentent que difficilement. Nous n'avons et

own judgement, on this occasion, confirmed by its coincidence with that of M.r W. Erskine of Bombay, a gentleman of distinguished talents, and equally conversant with the mythology, literature, manners and institutions of India.

Mylord William Bentinck sums up his opinion as follows :

« The result of my own observation during my residence in India » is that the Europeans generally know little or nothing of the customs » and manners of the Hindoos. We are all acquainted with some pro- » minent traits and facts which all who run may read; but their » manner of living, their domestic habits and ceremonies, in » which circumstances a knowledge of the people consists, is, I fear, » in great part wanting to us. We understand very imperfectly » their language. They perhaps know more of ours; but their know- » ledges by no means sufficiently extensive to give a description of » objects not usually represented by the insulated words in daily use. » We do not, we cannot associate with the natives; we cannot see

» ne pouvons avoir aucun commerce suivi avec les naturels ;
» nous ne les voyons point chez eux et au sein de leurs fa-
» milles. La chaleur nous force de vivre confinés dans nos
» demeures : ne pouvant pourvoir à nos besoins ni conduire
» nos affaires par nous-mêmes, ce qui établirait entre nous
» et les indigènes des liaisons plus fréquentes, nous sommes
» obligés de charger d'autres personnes de ces soins; et
» nous sommes par le fait étrangers dans le pays. J'ai senti
» personnellement le besoin d'un ouvrage qu'on pût con-
» sulter pour se former une idée juste des opinions et des
» mœurs des naturels; et je pense que, sous un point de
» vue politique, les renseignemens que renferme celui de
» l'abbé Dubois seraient de la plus grande utilité pour les
» employés du gouvernement, en ce qu'ils les aideraient à
» régler leur conduite sur les coutumes et les préjugés des
» habitans. »

L'auteur se montre rarement en personne dans son ouvrage; mais une seule anecdote que nous tenons de source authentique, suffira pour laisser dans l'esprit des

» them in their houses, and with their families. We are necessarily
» much confined to our houses by he heat; all our wants and business,
» which would create a greater intercourse with the natives, are done
» for us, and we are in fact strangers in the land. I have personally
» found the want of a work to which reference could be made for a
» just description of the native opinions and manners. I am of
» opinion that, in a political point of view, the information which
» the work of the abbé Dubois has to impart, might be of the
» greatest benefit in aiding the servants of the government in conduct-
» ing themselves more in unison with the customs and prejudices
» of the natives..... »

The author rarely appears in his own person throughout the book; but a single anecdote, which we have before us from another authentic source, will suffice to leave a pleasant impression of him on the mind. Of the history and character of the author (major Wilks subjoins » in his letter to the Madras government) I only know that he

lecteurs une impression favorable sur son compte. « Tout » ce que je sais de l'histoire et du caractère de l'auteur, » dit le major Wilks dans sa lettre au gouvernement de » Madras, c'est qu'il échappa aux fusillades de la révolution » française (1), et que depuis il a vécu au milieu des Indiens » comme un Indien même. Quant à la considération qu'ins- » pire sa conduite irréprochable, il suffit de dire que, » dans ses excursions, quand il approche d'un village, » les brahmes, par un sentiment spontané de déférence et » de respect, nettoient et disposent tout dans leurs maisons » pour le recevoir, sans l'intervention et ordinairement » sans prendre avis des agens du gouvernement. »

Londres, 2 décembre 1816.

» escaped from the fusillades of the french revolution, and has since » lived among the Hindoos as one of themselves; and of the respect » which, his irreprochable conduct inspires, it may be sufficient to state » that, when travelling, on his approach to a village, the house of a » brahman is uniformly cleared for his reception, without interfe- » rence, and generally without communication to the officers of go- » vernment, as a spontaneous mark of deference and respect. «

London, 2.d december 1816.

---

(1) Ce fait n'est pas précisément exact. Il est bien vrai que je fuyais les horreurs de la révolution, de laquelle j'aurais été probablement victime en commun avec les personnes dont je partageais les sentimens religieux et politiques; mais je m'embarquai pour l'Asie environ deux ans avant qu'il fût question des fusillades. (*Note de l'auteur.*)

PRÉFACE.

QUOIQUE les nations européennes aient eu des établissemens dans l'Inde depuis plus de trois siècles, ce n'est que dans ces derniers temps qu'on a pu obtenir des détails authentiques sur les peuples qui habitent ces vastes contrées, et dont l'antique civilisation, le gouvernement, les mœurs, la religion et les coutumes paraissent néanmoins si dignes de fixer l'attention.

On ne saurait révoquer en doute que les sciences et les arts florissaient parmi eux, à une époque où nos pays les plus civilisés étaient encore plongés dans les ténèbres de l'ignorance. Les formes variées de leurs institutions politiques et civiles; leurs connaissances en mathématiques, et principalement en astronomie; leurs systèmes de métaphysique et de morale avaient rendu au loin les Indiens célèbres, et la renommée de leurs philosophes avait pénétré jusqu'en Europe.

La plupart des relations inexactes et souvent contradictoires qui ont paru de notre temps sur l'Inde, sont tombées dans un discrédit justement

mérité. Enfin, des sociétés littéraires établies sur les lieux, mettant à profit les avantages de leur situation, ont porté un premier coup d'œil scrutateur sur ces archives des connaissances divines et humaines, que leurs dépositaires avaient eu jusque-là grand soin d'envelopper d'un voile mystérieux; et sans doute les membres distingués par leur érudition qui composent ces réunions savantes, et qui ont fait une étude particulière des langues du pays, ne négligeront pas de puiser abondamment aux sources dont l'accès leur est ouvert.

Car, il faut l'avouer, les renseignemens que nous possédons sur les Indiens, sont peu de chose en comparaison de ceux qu'il serait important de recueillir. Ainsi l'histoire ancienne de leur pays est encore reléguée dans le vague des chimères et des fables. Par malheur, il règne tant d'incohérence, tant d'obscurité dans les monumens écrits qui pourraient seuls conduire à la découverte de la vérité, qu'il n'est guère présumable que jamais on parvienne à débrouiller, d'une manière plausible, ce chaos d'extravagances.

Les plus estimés et les plus généralement connus de ces monumens sont le *Ramayana*, le *Bagavatta* et le *Maha-baratta*. Mais les notions que leurs

auteurs ont essayé de transmettre sur la chronologie, sur l'époque, la succession et la durée des diverses dynasties ; sur les héros indiens, leurs guerres et leurs prouesses ; sur les révolutions du pays, et sur les causes qui les ont occasionnées ; sur les premiers législateurs ; sur l'invention et l'établissement des sciences et des arts ; tous les faits les plus intéressans, en un mot, s'y trouvent comme enfouis et confondus dans un abîme ténébreux de contes pitoyables.

On verra, dans le livre que je publie, jusqu'à quel degré les Indiens portent la crédulité et l'amour du merveilleux. Leurs premiers historiens, poètes dans toute l'étendue du terme, jugèrent qu'ils n'avaient rien de mieux à faire que de se conformer au génie et au goût du peuple pour lequel ils écrivaient. Guidés par le desir de plaire pour être lus, ils accoutrèrent la vérité d'un costume grotesque qui la rendit méconnaissable, et la *Clio indienne* fut transformée en une magicienne opérant des prodiges par la vertu de sa baguette.

Leurs successeurs, mus par les mêmes motifs, crurent aussi qu'il y allait de leur gloire d'enchérir sur leurs modèles, et de les surpasser en folles conceptions.

En attendant que d'autres plus habiles osent s'enfoncer dans ce labyrinthe inextricable pour moi, j'offre au public un grand nombre de documens authentiques que j'ai pris soin de recueillir, et qui, la plupart ignorés ou peu connus, ne paraîtront pas peut-être dénués d'intérêt. J'ai la confiance, au moins, qu'ils offriront d'utiles matériaux aux savans qui entreprendraient un travail plus complet et plus méthodique sur les peuples de l'Inde ; tâche bien au-dessus de mes forces, et que d'ailleurs la privation de tout secours littéraire, mon isolement et la nature de mes liaisons presque exclusivement bornées à la fréquentation des naturels du pays, ne me permettaient pas de m'imposer à moi-même.

Cette édition a été revue, corrigée avec soin, et augmentée de divers détails curieux qui n'existaient point dans le manuscrit original. Je n'ai cependant fait aucun changement notable dans l'ordre et le classement des matières ; cinq ou six chapitres ajoutés, et des rectifications ou des développemens dans le reste de l'ouvrage, sont ce qui constitue la différence entre ce nouveau travail et l'ancien. Depuis l'édition en anglais qui en a paru, il s'est opéré de grands changemens poli-

tiques parmi les peuples dont j'ai esquissé le caractère et les institutions; mais comme ces révolutions étaient étrangères à mon premier cadre, je n'ai pas cru devoir, en m'en occupant, sortir des limites dans lesquelles j'avais jugé convenable de me circonscrire.

Dans tout ce qui a trait à l'administration de la presqu'île, les lecteurs s'apercevront aisément que j'ai en vue les gouvernemens antérieurs à celui qui s'est rendu l'arbitre des destinées des nations indiennes, en les affranchissant du joug de fer de cette longue série de tyrans, sous l'oppression *desquels elles gémirent durant tant de siècles.*

Ce colosse énorme de pouvoir, qu'un gouvernement européen est venu à bout d'établir dans l'Inde sans de très-grandes difficultés et sans occasionner des secousses trop violentes, a rempli les Indiens d'admiration, et a pleinement convaincu toutes les puissances asiatiques de la grande supériorité des Européens dans tous les genres, mais sur-*tout* dans l'art de subjuguer les peuples et de les gouverner.

Nous nous étonnons à la vue d'une domination dont l'existence paraît tenir du merveilleux; on a peine à concevoir comment une poignée d'hommes

sont venus à bout de ranger à l'obéissance cent millions d'habitans dispersés sur une étendue de pays de vingt-quatre degrés du nord au sud, et de presque autant de l'est à l'ouest; comment ils peuvent contenir dans les bornes du devoir et de la dépendance une population dont les croyances, les usages, les coutumes et le genre de vie sont presque toujours en opposition avec les leurs.

On se rendrait aisément raison d'un pareil phénomène, si l'on fixait son examen, d'un côté sur le génie, le caractère et les institutions des peuples gouvernés, et, de l'autre, sur le système adopté par ceux qui les gouvernent. De tout temps les Indiens, accoutumés à courber la tête sous le joug d'un despotisme cruel et oppresseur, montrèrent une froide indifférence pour ceux qui le leur faisaient porter: peu leur importait que les princes sous lesquels ils gémissaient, fussent indigènes ou étrangers. Les vicissitudes fréquentes qu'éprouvèrent les hommes revêtus du pouvoir, fixèrent à peine les regards de leurs sujets; jamais la chute d'un de ces tyrans n'inspira les moindres regrets; jamais l'élévation d'un autre ne fit éclater les transports de la joie. L'espérance d'un avenir meilleur, et la crainte de voir leurs maux aggravés, étaient

des sentimens qu'une dure expérience leur avait appris à méconnaître. La fable de l'âne pressé par son maître de fuir loin des voleurs qui s'approchaient pour l'enlever, est parfaitement applicable à ces peuples. Quelles que fussent les mains entre lesquelles les chances de la fortune ou des armes plaçaient les rênes de l'état, ils s'estimaient assez heureux lorsqu'on laissait intactes leurs institutions religieuses et domestiques.

Le pouvoir européen maintenant établi dans l'Inde, n'est, à proprement parler, étayé ni sur la force physique, ni sur l'ascendant moral : c'est une espèce de vaste machine compliquée, mue par des ressorts qui y sont adaptés avec industrie. Sous la puissance brahminique (1), les Indiens détestaient le gouvernement, mais ils chérissaient et respectaient les gouvernans ; sous la puissance européenne, ils haïssent et méprisent au fond du cœur les gouvernans, mais ils chérissent et respectent le gouvernement.

En effet, s'il est possible que la condition des

(1) Le gouvernement de tous les princes indous, et souvent celui des mahométans, n'était, à proprement parler, qu'un gouvernement brahminique; tous les emplois de confiance étant exercés par des brahmes.

Indiens soit améliorée, c'est à la réforme récemment opérée dans leur régime politique qu'ils devront ce résultat desirable. Quoi qu'en aient pu dire des frondeurs prompts à tout blâmer; quelque réels même que puissent être les abus partiels introduits dans le nouvel ordre de choses par l'ignorance, l'intérêt personnel ou les préjugés, et qui sont inséparables de toute grande administration, il n'est pas présumable qu'une nation éminemment distinguée par ses principes de bienfaisance et d'humanité, et sur-tout par l'impartiale justice dont sont appelées à jouir toutes les classes de citoyens qui la composent, il n'est pas présumable, dis-je, que cette nation s'aveugle jamais au point de compromettre la noblesse de son caractère, en refusant de faire participer à ces avantages un peuple qui vit paisiblement sous sa domination.

Mais, j'ose le prédire, vainement on tentera de porter la condition sociale des Indiens à un degré d'amélioration considérable. Leur caractère, leurs principes, leurs mœurs, un attachement sans bornes et inaltérable à leurs antiques usages, y opposeront sans cesse des obstacles invincibles. Pour rendre un peuple heureux, il faut au moins qu'il souhaite de le devenir, et qu'il veuille de

son côté coopérer aux dispositions favorables de ceux qui travaillent à son bonheur : or les Indiens ne me paraissent ni posséder ce desir, ni être portés à une pareille coopération. Toute réforme évidemment utile à leur bien-être est repoussée par eux obstinément, pour peu qu'elle porte atteinte ou à leur manière de vivre, ou au plus absurde de leurs préjugés, ou à la plus puérile de leurs routines.

Cependant l'esprit de justice et de prudence avec lequel le gouvernement actuel s'applique à rendre ces peuples moins malheureux qu'ils n'étaient, la sollicitude qu'il témoigne pour accroître leur aisance, et, par-dessus tout, le respect inviolable qu'il a constamment manifesté pour les coutumes et les croyances du pays; enfin, la protection qu'il accorde également au faible et au fort, au brahme et au pariah, au chrétien, au mahométan et à l'idolâtre, ont encore plus efficacement contribué à consolider sa puissance, que ne l'avaient fait ses victoires et ses conquêtes.

Une cause non moins puissante de stabilité et de force pour ce gouvernement, c'est la sagacité qu'il a fait paraître dans le choix des personnes destinées à occuper des places et des emplois. En

fait de noblesse de sentimens, d'éducation et de capacité, il serait difficile de trouver un ensemble de magistrats plus capables de remplir avec zèle et distinction les fonctions plus ou moins importantes qui leur sont confiées.

Durant les trente années que j'ai passées à parcourir diverses provinces de l'Inde, j'ai eu l'honneur de connaître un grand nombre de ces magistrats; et je me plais à rendre hommage ici aux excellentes qualités de l'esprit et du cœur que j'ai presque toujours remarquées en eux.

Délaissé sur ces plages étrangères au moment où ma patrie était en proie à toutes les horreurs d'une révolution désastreuse, j'ai sans cesse reçu d'eux l'accueil le plus hospitalier. Lors même qu'une guerre acharnée eut aigri les préventions contre le nom français, je ne trouvai au sein des dominateurs de l'Inde que des amis et des bienfaiteurs. Pourquoi la crainte de blesser leur modestie m'interdit-elle de consigner ici, en témoignage de ma reconnaissance, les noms de plusieurs de ces hommes aussi distingués par leur mérite que par leur rang! Mais, dussé-je encourir le reproche d'indiscrétion, il en est un que je ne passerai point sous silence: eh! pourrais-je sans ingratitude m'abs-

tenir de déclarer publiquement tout ce que je dois à l'honorable M. Arthur-Henry COLE, résident britannique dans le Meissour! Ce digne magistrat, si connu dans toute l'Inde par ses vertus publiques et privées, par son inépuisable bienfaisance et l'urbanité de ses manières, recueille le prix de son heureux naturel par l'amour que lui portent les indigènes placés sous son administration, qui lui ont déféré d'une commune voix le doux et glorieux nom de *père du pays*; le souvenir du bien qu'il a fait aux habitans du Meissour vivra long-temps dans leur mémoire. Quant à moi, rien n'est au-dessus des bienfaits dont il m'a comblé pendant le séjour de plus de vingt ans que j'ai fait dans la province soumise à son autorité. Si cet écrit lui parvient, puisse-t-il y reconnaître l'expression vraie des sentimens de vénération et de gratitude que je conserverai pour lui jusqu'à mon dernier souffle de vie.

Certes, on me taxerait d'une aveugle prévention, si j'allais jusqu'à affirmer que tous les dépositaires du pouvoir méritent sans exception des éloges. Nous ne sommes plus aux siècles des prodiges. Oui, il est vraisemblable, il est certain même que les mains occupées à faire mouvoir les rouages de

ce grand corps politique, ne sont pas toutes également pures. Mais il règne un tel système de surveillance et de subordination, que l'homme ébloui par l'appât du gain qui se laisse entraîner hors de la ligne de ses devoirs, ne saurait se flatter de dérober long-temps ses malversations à l'œil vigilant de l'autorité supérieure. Le libre accès que celle-ci accorde aux plaintes des citoyens, quelque obscurs qu'ils soient, est une garantie du redressement de leurs griefs, s'ils sont fondés, et de la cessation des abus dont ils ont pu être les victimes.

On a dit qu'un pouvoir colossal dont la base ne repose ni sur l'appareil de la force, ni sur l'affection et l'estime des peuples, doit tôt ou tard s'écrouler sous son propre poids.

Je suis loin de partager cette opinion dans la généralité de ses conséquences. Le gouvernement actuel se trouve dans une attitude qui lui laisse peu de chose à appréhender du dehors. Il est, à la vérité, comme tous les empires, soumis aux chances éventuelles des commotions intestines, des révoltes militaires, du soulèvement des peuples subjugués. Mais rien de semblable ne paraît à redouter pour lui, tant qu'il maintiendra parmi

ses troupes l'exacte discipline et le bien-être qui y règnent; tant qu'il s'appliquera à rendre son joug presque insensible, en laissant à ses administrés le libre et plein exercice de leurs usages religieux et civils.

L'inconvénient le plus à craindre, selon moi, c'est l'exiguité des richesses du pays; c'est la misère et la nonchalance de ses habitans. Un gouvernement à qui son intérêt bien entendu conseille de n'être ni injuste ni oppresseur, trouvera-t-il long-temps dans l'empire immense qu'il a fondé, les *ressources suffisantes pour faire face* aux frais dispendieux de son administration? Dieu seul, au reste, connaît la destinée future des états!

Je reviens au contenu de cet ouvrage. Durant mon séjour prolongé dans l'Inde, je n'ai laissé échapper aucune occasion de recueillir des matériaux et des renseignemens. Les sources où j'ai puisé, sont en partie les livres indiens les plus estimés dans le pays. J'ai mis aussi à contribution quelques mémoires détachés que le hasard a fait tomber entre mes mains, toutes les fois que j'ai pu me convaincre de l'authenticité des faits qui s'y trouvaient consignés. Mais c'est sur-tout à mes communications libres et familières avec différentes

classes d'indigènes, que je suis redevable de la plupart des notions dont j'offre le tribut au public. Enfin beaucoup d'Européens établis dans l'Inde auraient sans doute été capables de remplir plus habilement que moi la tâche que je me suis imposée, mais je ne crois pas qu'aucun autre se soit trouvé dans une position aussi favorable pour réunir des informations exactes, ni qu'il eût mis plus de zèle à se les procurer.

Dès ma première apparition parmi les naturels de l'Inde, je reconnus la nécessité indispensable de gagner leur confiance. Pour y parvenir, je me fis une loi de vivre comme eux : j'adoptai leurs vêtemens; j'étudiai leurs habitudes, leurs manières d'agir et de converser dans le monde, afin de m'y conformer; j'allai jusqu'à ne point montrer de répugnance pour la plupart de leurs préjugés. C'est cette conduite circonspecte qui me valut en tout temps un accueil facile et exempt de méfiance de la part des citoyens des diverses tribus, et qui me fournit souvent l'occasion de recueillir de leur propre bouche des particularités curieuses ou intéressantes.

En mettant au jour ce recueil de mes observations, l'audace d'aspirer à la palme littéraire était

bien loin de ma pensée. J'ai tenu note de ce que j'ai vu, de ce que j'ai entendu, de ce que j'ai lu. Je l'ai rédigé avec simplicité et bonne-foi. Si, de loin, à loin, j'ai hasardé quelques réflexions, quelques conjectures, qu'on se garde bien d'en inférer que j'ai voulu, par une vanité irréfléchie, faire parade d'une érudition et d'une profondeur que je ne possède pas. En vain la censure la plus acerbe viendrait attaquer mon travail; elle ne me reprocherait que ce que je me reproche à moi-même en toute humilité. Ce travail, je le sais, aurait pu recevoir des formes plus agréables, plus animées, plus méthodiques; bien des passages appelaient une discussion approfondie, une critique éclairée, des rapprochemens judicieux; un style plus correct, plus brillant, aurait dissimulé la sécheresse de certains détails. Mais que le lecteur indulgent daigne réfléchir aux circonstances qui m'ont mis hors d'état de satisfaire à tant de conditions. Séquestré, pendant plus de trente ans, de tout commerce avec mes compatriotes; n'entretenant que des relations rares et sans suite, avec des Européens; passant ma vie dans des villages, au sein d'une population agreste et grossière; privé de la ressource de ces riches dépôts où l'on peut puiser à pleines

mains, et se faire honneur, avec un peu d'adresse, des idées et de l'érudition de ses devanciers; ne pouvant invoquer les conseils et les lumières d'aucun homme éclairé; n'ayant pour toute lecture que ma bible, et quelques écrits sans mérite et de peu d'intérêt, que le hasard plutôt que mon choix me faisait tomber entre les mains; réduit enfin à m'aider du souvenir imparfait de ce que j'avais lu ou appris dans ma jeunesse, j'ai dû faire et j'ai fait un ouvrage défectueux. Mais convaincu que les notes que j'avais pris tant de peine à rassembler, offriraient d'utiles matériaux à des mains plus habiles, je n'ai point hésité à les livrer au public.

Un motif d'un plus grand poids à mes yeux a influé encore sur ma détermination. En traçant un tableau fidèle des turpitudes et des extravagances du polythéisme et de l'idolâtrie, j'ai pensé que sa laideur ferait ressortir avec un immense avantage les beautés et les perfections du christianisme. Ainsi les Lacédémoniens, pour inspirer à leurs enfans l'horreur de l'intempérance, exposaient aux regards de ceux-ci des esclaves ivres. Tout porte à penser que la connaissance du vrai dieu n'était point étrangère aux Indiens, lorsqu'ils se réunirent en corps de nation: car qui pourrait douter que

notre religion sainte n'ait été, dès l'origine du monde, celle de tous les hommes; qu'elle ne fût destinée à étendre jusqu'à la fin des siècles sa bienfaisante domination sur l'universalité des descendans de notre premier père, si cet ordre établi par Dieu même, si les traditions primitives, eussent été soigneusement respectés. Malheureusement les passions prirent le dessus; la corruption répandant ses ravages sur des nations entières, les hommes s'y firent une religion plus appropriée à la dépravation de leur cœur. Cependant que sont devenues ces innombrables divinités de la Grèce et de Rome? elles ont passé comme une vaine et fugitive fantasmagorie. Faisons des vœux pour que le Tout-puissant fasse luire le flambeau de la vérité sur les belles contrées qu'arrose le Gange! Sans doute le temps est bien éloigné encore où l'opiniâtre Indien, ouvrant enfin les yeux à la lumière, s'arrachera à ses ignobles superstitions : mais, gardons-nous d'en désespérer, un jour viendra où l'étendard de la croix brillera sur les pagodes de l'Inde, comme il brille sur le capitole.

Certaines particularités que je rapporte dans cet ouvrage, paraîtront difficiles à croire. Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que je n'en ai adopté

aucune, sans m'assurer avec un soin extrême de leur authenticité. Au surplus, on hésitera infiniment moins à reconnaître la véracité de mes récits, quand on se sera fait une idée exacte des mœurs éminemment originales du peuple indien; mœurs dont on ne trouve le type, ni rien qui en approche, chez aucune autre nation, ni ancienne, ni moderne.

En parlant des usages des castes, je dois prévenir que j'ai recueilli mes renseignemens parmi celles qui habitent les provinces au sud du Krichna, où j'ai passé moi-même la plus grande partie du temps de mon séjour dans l'Inde. Je n'affirmerais pas que ces usages soient les mêmes au nord de ce fleuve et dans l'Indostan : mais s'il existe des différences, il est vraisemblable qu'elles portent seulement sur des points de forme. Il n'est pas de lieu qui n'ait quelques coutumes, quelques pratiques qui lui sont propres; or il serait impossible de les faire connaître toutes. Mais les constitutions fondamentales des castes sont au fond les mêmes.

On peut dire encore que, quelle que soit la multiplicité des nuances entre les castes, quelle que soit la diversité des coutumes qui les régissent, les croyances religieuses sont, à de légères dissidences

près, un point de réunion qui forme de tant d'élémens disparates un tout pour ainsi dire homogène. L'uniformité des préjugés, des manières, des règles de décence et de civilité dans le commerce de la vie, donne aussi aux différentes masses de population, un air de famille qu'il est difficile de méconnaître. Ce que j'avance ici ne doit pas s'entendre néanmoins d'une manière trop exclusive : certainement, sur un aussi vaste territoire, les idiomes, les inclinations et les habitudes, présentent de fréquentes anomalies qui tiennent aux localités. Ainsi, par exemple, un observateur attentif trouverait, sous ce dernier rapport, moins de ressemblance entre un Tamoul et un Canara, entre un Télinga et un Mahratte, qu'entre un Français et un Anglais, entre un Italien et un Allemand.

Même en passant d'une contrée dans une autre, les Indiens ne se dépouillent jamais de ces traits caractéristiques qui, si je puis m'exprimer ainsi, appartiennent au terroir; ils conservent au sein de leur nouvelle patrie, le langage et les coutumes de leur pays natal.

On compte sur la côte du Malabar, dans un espace de cent lieues du nord au sud, cinq différentes peuplades qui y sont établies de temps im-

mémorial : ce sont les *Nairs* ou *Naïrs*, les *Kouragas* ou *Koudagous*, les *Poulouvas*, les *Konkanys* et les *Kanaras*. Quoique amalgamées en quelque sorte ensemble, ces peuplades conservent encore chacune aujourd'hui la langue et les mœurs des lieux d'où elles ont tiré leur origine. La même particularité se fait remarquer sur tous les points de la presqu'île, et notamment dans le Dravida (Tamoul) et le Meissour, où sont établies depuis plus d'un siècle de nombreuses familles de Télingas dont les ancêtres, pour différentes causes, furent contraints d'abandonner le sol qui les avait vus naître. Le souvenir de leur première origine est toujours gravé dans leur mémoire, et elles ont constamment évité d'emprunter à leur pays adoptif rien de ce qui lui est particulier.

Il est vrai qu'il règne à cet égard la plus parfaite tolérance. Libre à tout Indien d'aller fixer son domicile par-tout où bon lui semble; personne ne trouvera mauvais qu'il y vive à sa manière, qu'il parle comme il l'entendra, qu'il persévère dans les habitudes qu'il a contractées : tout ce qu'on exige de lui, c'est qu'il se conforme aux principes de civilisation, de décence et d'urbanité généralement reconnus.

La caste des brahmes m'a paru mériter plus spécialement mon attention. C'est celle où les usages et les pratiques sont le plus scrupuleusement observés. Mais toutes les personnes qui ont visité l'Inde, ou qui ont quelque notion du caractère des brahmes, de la haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, et de la distance à laquelle ils se tiennent du commun des hommes; ces personnes-là, dis-je, auront pu juger combien il est difficile de se familiariser avec ces hautains personnages, et même de les approcher. La haine et le souverain mépris qu'ils nourrissent dans leur ame pour tous les étrangers, pour les Européens sur-tout; la jalouse inquiétude avec laquelle ils s'efforcent de dérober aux regards des profanes les mystères de leur religion, les archives de leurs connaissances et leur vie domestique, élèvent entre eux et l'observateur une barrière qu'il est presque impossible de franchir.

Cependant, par des voies détournées et à force de persévérance, je suis venu à bout de surmonter la plupart des obstacles devant lesquels bien d'autres personnes avant moi avaient échoué. Je pense donc que les détails presque minutieux dans lesquels je suis entré, compléteront tout ce qu'il

est utile de savoir sur les cérémonies et les usages religieux des Indiens.

J'ai divisé cet ouvrage en trois parties.

La première offre un aperçu général de la société dans l'Inde, et contient des détails relatifs à toutes les classes de citoyens.

Dans la seconde, je traite plus spécialement de ce qui a rapport à la caste des brahmes, soit exclusivement, soit en commun avec les autres castes.

Les dogmes religieux et la théogonie des Indiens font la matière de la troisième partie.

Parmi les pièces rejetées dans l'*Appendix*, j'ai pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt la notice sur les *Djeinas*. Ces schismastiques sont fort nombreux dans les provinces occidentales de la presqu'île, et sur-tout sur la côte du Malabar, où ils composent la majorité de la population. Ils forment une classe entièrement distincte, et diffèrent des brahmes sur des points essentiels de doctrine et de pratique.

MŒURS,

INSTITUTIONS ET CÉRÉMONIES

DES

PEUPLES DE L'INDE.

PREMIÈRE PARTIE.

VUE DE LA SOCIÉTÉ, ET REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CASTES.

CHAPITRE I.er

Division et subdivision des castes. — Castes particulières à certains pays. — Usages singuliers de quelques castes. — Division des castes fondée sur la parenté. — Subordination des castes. — Signes extérieurs de certaines castes. — Division des tribus en *main-droite* et *main-gauche*.

Nous désignons en Europe par la dénomination de *castes*, mot emprunté du portugais, les différentes tribus qui composent les peuples de l'Inde.

La division la plus ordinaire, et en même temps la plus ancienne, est celle qui les classe en quatre tribus principales. La première et la plus distinguée de toutes

est celle des *brahmanahs* ou *brahmes*, viennent ensuite celle des *kchatrias* ou *rajahs*, celle des *veissiahs* ou directeurs de l'agriculture et du commerce, et celle des *sudras* ou laboureurs et esclaves.

Les attributions propres à chacune de ces quatre tribus sont, pour les brahmes, le sacerdoce et ses divers fonctions; pour les kchatrias, la profession militaire dans toutes ses branches; pour les veissiahs, l'agriculture, le commerce et le soin d'élever les troupeaux; le partage des sudras est une sorte de servitude. Mais les diverses conditions sociales qui sont l'apanage presque exclusif de ces différentes tribus, seront décrites plus au long dans le cours de cet ouvrage.

Chacune de ces quatre castes principales se subdivise en beaucoup d'autres dont il n'est pas aisé de connaître le nombre, parce que cette subdivision varie selon les localités, et que telle caste qui existe sur un point ne se retrouve pas ailleurs.

Parmi les brahmes, par exemple, on distingue, dans le sud de la presqu'île, trois ou quatre castes principales, qui elles-mêmes en comptent au moins vingt chacune. Les lignes de démarcation entre elles sont tellement prononcées, qu'elles s'opposent à toute espèce de fusion d'une caste dans une autre, sur-tout à celle qui pourrait s'opérer par le mariage.

La tribu des kchatrias et celle des veissiahs ont aussi beaucoup de divisions et de subdivisions. L'une et l'autre sont peu nombreuses dans le sud de la presqu'île; mais la première est plus considérable dans le nord de l'Inde, quoique les brahmes affirment que la

tribu des vrais kchatrias n'existe plus, et que ceux qui passent pour lui appartenir ne sont qu'une race abâtardie.

Mais la tribu où les catégories sont le plus multipliées, est celle des sudras. Personne, dans aucune des contrées que j'ai habitées, n'a pu m'en faire connaître avec précision le nombre et les espèces : seulement on estime, par conjecture, qu'il y en a dix-huit principales, subdivisées en cent huit autres.

La plus nombreuse des quatre grandes tribus est celle des sudras; elle forme, en quelque sorte, la masse de la population, et, jointe à la caste des *pariahs*, elle équivaut aux neuf dixièmes des habitans.

Comme c'est aux sudras que sont dévolus la plupart des professions mécaniques et presque tous les travaux manuels, et que, d'après les préjugés du pays, aucun Indien ne peut exercer deux professions à-la-fois, il ne paraîtra pas surprenant que les nombreux individus qui composent cette tribu soient répartis en tant de branches distinctes.

Cependant plusieurs castes de sudras n'existent que dans certains pays. De tous ceux que j'ai habités, la contrée de *Dravida* est celle où les ramifications m'ont paru le plus multipliées; elles ne sont pas en aussi grande quantité, à beaucoup près, dans le *Meissour* ni dans le *Dékan*. Je n'ai vu nulle part, dans ces derniers pays, des castes qui correspondent à celles qu'on connaît dans le Dravida sous les noms de *moudely*, *agambady*, *nattaman*, *tottien*, *veutouven*, *valeyen*, *oupilien*, *pallen*, et plusieurs autres.

Il faut néanmoins remarquer que les castes de sudras qui sont exclusivement chargées des occupations indispensables dans toute société civilisée, se retrouvent partout sous des noms variés selon la diversité des idiomes. De ce nombre sont entre autres celles des jardiniers, des bergers, des tisserands; les *pantchalas*, ou les cinq castes d'artisans, qui se composent des charpentiers, des orfévres, des forgerons, des fondeurs, et en général de tous les ouvriers qui travaillent sur les métaux; des distillateurs et vendeurs d'huile, des pêcheurs, des potiers, des blanchisseurs, des barbiers, et de quelques autres.

Toutes font partie de la grande tribu des sudras; cependant les diverses castes de cultivateurs tiennent le premier rang, et regardent avec dédain et comme bien inférieures celles qui ont en partage les professions qu'on vient de nommer; ils ne consentiraient jamais à manger avec ceux qui les exercent.

On voit, dans quelques districts, des castes qu'on ne retrouve plus nulle part, et qui se font distinguer par des pratiques singulières qui leur sont tout-à-fait propres. Je ne sache pas qu'on connaisse ailleurs qu'au Travancor la caste, au reste très-célèbre, des *naïmars* ou *nairs*, dans laquelle les femmes jouissent du privilége d'avoir plusieurs maris. Chez ce même peuple il existe une autre caste distincte, connue sous le nom de *namboury*, qui observe religieusement, m'a-t-on assuré, une coutume abominable et qui révolte la nature. Les filles, dans cette caste, sont ordinairement mariées avant l'âge de puberté; mais si une fille, arrivée à l'époque où les signes de nubilité que la nature indique se sont manifestés,

venait à mourir sans avoir eu de commerce avec un homme, les préjugés de la caste exigent impérieusement que le corps inanimé de la défunte soit soumis à une copulation monstrueuse. Dans cette circonstance, les parens se procurent à prix d'argent un misérable qui n'ait pas horreur de contracter cet épouvantable mariage; et la famille se croirait déshonorée s'il n'était pas consommé.

La caste des *callers*, c'est-à-dire des voleurs, dans laquelle on en exerce la profession comme une prérogative héréditaire, ne se trouve guère que dans le Marava, pays voisin de la côte de la Pêcherie. Les princes qui y commandent sont de cette tribu, et la profession de voleur n'a rien d'infamant ni pour eux, ni pour aucun des individus qui composent la caste, parce qu'en volant ils sont censés faire leur devoir, et user seulement d'un droit inné. Ils ne rougissent nullement de leur caste ou de leur métier; et lorsqu'on demande à un caller à quelle tribu il appartient, il répond hardiment : *Je suis un voleur!* Cette tribu passe même dans la province de Maduré, où elle est répandue, pour une des plus distinguées parmi les sudras.

Il y a dans cette même province une autre caste, connue sous le nom de *tottiers*, où les frères, les oncles, les neveux, et autres proches parens, ont tous le droit de jouir de leurs femmes réciproquement et en commun.

A l'est du Meissour il existe une tribu désignée sous le nom de *morsa-hokeula-makulou*, dans laquelle, lorsqu'une mère de famille marie sa fille aînée, elle est

obligée de subir l'amputation [illegible] deux phalanges au doigt du milieu et à l'annulaire de la main droite. Si la mère de la fille est morte, celle du mari, ou à son défaut une des plus proches parentes, doit se soumettre à cette cruelle mutilation.

Il existe encore dans les divers pays un grand nombre d'autres castes qui se distinguent par des pratiques non moins insensées que celles qu'on vient de faire connaître.

En général, il est peu de tribus chez lesquelles, outre les usages et les cérémonies religieuses qui subsistent dans la communauté sociale pour garantir ou sanctionner les contrats civils, il n'y ait quelque coutume particulière qui les distingue des autres. La façon et la couleur des vêtemens, la manière de s'habiller, la forme particulière des joyaux, la manière de les ajuster sur certaines parties du corps : tout cela fournit à ces tribus une grande variété de signes distinctifs. Les unes ont, pour les cérémonies du mariage et du deuil, des rites qui leur sont particuliers; d'autres ont divers ornemens qu'elles seules peuvent employer, des drapeaux de certaines couleurs qu'elles seules ont le droit de faire porter dans ces diverses cérémonies.

Cependant, quelque extravagantes que puissent paraître les pratiques adoptées par plusieurs tribus, elles ne leur attirent aucune marque de mépris ou de haine de la part des individus des autres castes qui ne les admettent pas. Il règne sur cet article la plus parfaite tolérance ; et pourvu qu'on se conforme aux règles de civilité et de bienséance généralement reçues, chaque

tribu peut suivre paisiblement ses réglemens et ses usages domestiques; sans qu'aucune autre caste s'avise de les blâmer, ni même de les critiquer, quoiqu'ils se trouvent en opposition avec les siens.

Il y a néanmoins des coutumes qui, quoique scrupuleusement suivies dans les pays où elles existent, sont si fort opposées aux règles de la décence et aux usages généraux, qu'on n'en entend parler ailleurs qu'avec improbation, et le plus souvent avec horreur. Les usages suivans sont de ce genre.

Dans le fond du Meissour, les femmes sont obligées d'accompagner leurs parens et les autres personnes de la maison, lorsque ceux-ci sortent pour vaquer aux besoins de la nature. Aussitôt qu'ils les ont satisfaits, elles s'approchent avec un vase plein d'eau, et les lavent. Cette pratique, justement regardée avec dégoût dans les autres pays, fait partie, dans celui-là, de la bonne éducation, et est exactement observée.

L'usage des liqueurs enivrantes, proscrit presque par-tout dans l'Inde par les gens sages, est pourtant permis chez les habitans qui peuplent les forêts et les montagnes de la côte malabare. Les premières castes des sudras, sans même en excepter les femmes et les enfans, boivent publiquement de l'arack, l'eau-de-vie du pays, et du toddy, ou jus de palmier. Chaque habitant est abonné avec le vendeur de toddy, qui lui apporte tous les jours une quantité déterminée de cette liqueur, pour laquelle il est payé en denrées au temps de la récolte.

Les brahmes qui habitent ces contrées, ne pouvant se

livrer à un pareil excès sans re[illegible] suppléent par l'opium, dont l'usage, [illegible] aussi par-tout ailleurs, est cependant beaucoup moins odieux que celui des liqueurs enivrantes.

Les habitans de ces contrées [illegible] ont sans doute reconnu que l'usage modéré des liqueurs ou de l'opium était nécessaire à la conservation de leur santé, et pouvait les garantir, au moins en partie, contre l'insalubrité causée par les vapeurs pestilentielles au milieu desquelles ils sont obligés de vivre. Il n'a fallu rien moins qu'un motif aussi impérieux pour porter les habitans de ces contrées à franchir une des premières et des plus importantes barrières de la civilisation indienne.

Les diverses tribus de sudras qui peuplent les montagnes du Carnatique, ont, dans leurs réglemens domestiques, un article aussi singulier que dégoûtant. Il oblige les personnes des deux sexes à passer leur vie dans la malpropreté, en leur défendant de jamais laver leurs vêtemens. Après s'être une fois couverts de toiles telles qu'elles sortent des mains du tisserand, il leur est interdit de les quitter jusqu'à ce qu'elles tombent en lambeaux ou en pourriture. On peut juger de l'infection de ces toiles, lorsqu'elles ont demeuré ainsi sur le corps, jour et nuit, pendant trois ou quatre mois, imbibées de sueur et souillées de crasse, sur-tout parmi les femmes, qui s'en servent continuellement comme d'un essuie-main, et qui ne changent non plus de vêtemens à aucune époque autre que celle que le temps assigne pour terme à leur durée.

Cependant cet usage repoussant est religieusement

observé ; et si quelqu'un, dans ces contrées, s'avisait de tremper une seule fois dans l'eau les toiles dont il est revêtu, il serait exclu de sa caste.

Je pense qu'il faut en attribuer la cause à la rareté de l'eau. En effet, on ne trouve dans le pays que quelques mares d'eau stagnante, qui serait bientôt corrompue si les habitans de tout un village avaient la permission d'y laver leurs vêtemens.

Il y a des usages religieux qui ne sont suivis que par certaines sectes, et qui sont purement locaux. Je n'ai vu, par exemple, que dans les districts situés à l'ouest du Meissour, le lundi de chaque semaine chomé à-peu-près comme l'est le dimanche parmi les chrétiens. Ce jour-là, les habitans s'abstiennent des travaux ordinaires, surtout de ceux où il faudrait employer les bœufs et les vaches, comme le labourage, parce que le lundi étant un jour consacré à *Bassoua* (ou au taureau) et où l'on rend à cette divinité un culte spécial, ce jour en doit être un de repos pour cette espèce d'animaux, encore plus que pour eux.

Cependant cet usage n'est en vigueur que dans les districts où dominent les linganistes, c'est-à-dire, les sectaires de Siva. Cette secte a pour le taureau une vénération religieuse plus profonde encore que les autres Indiens ; et dans les lieux où elle est la plus nombreuse, non-seulement elle observe religieusement le jour consacré à cette divinité favorite, mais encore force les autres castes à l'observer aussi.

Indépendamment des divisions et des subdivisions générales pour toutes les castes, on distingue encore,

dans les diverses tribus, les familles déjà alliées entre elles : cette distinction a lieu surtout quand il s'agit de mariages. Les Indiens de bonne caste évitent, autant qu'ils le peuvent, de contracter des alliances étrangères, et ils cherchent toujours à marier leurs enfans dans des familles avec lesquelles ils sont déjà unis par les liens de consanguinité ou d'affinité. Les mariages se font d'autant plus volontiers, que les contractans sont plus proches parens. Un veuf se remarie avec la sœur de sa première femme; un oncle épouse sa nièce, et un cousin germain sa cousine germaine. Les individus qui sont à ces différens degrés de parenté ont même le droit exclusif de se marier avec les parentes qu'on vient de désigner; quand ils le veulent, ils peuvent les empêcher de se choisir un autre mari dans un degré plus éloigné, et les forcer, bon gré mal gré, de s'unir à eux, quels que soient leur âge, leurs défauts, leurs infirmités et leur pauvreté.

Mais il y a, sur ce point, une distinction qui nous paraîtra bizarre et ridicule. Un oncle épousera la fille de sa sœur; mais, dans aucun cas, il ne pourra se marier avec la fille de son frère. Les enfans du frère se marieront avec ceux de la sœur; mais les enfans de deux frères, ni même ceux de deux sœurs, ne pourront contracter mariage entre eux. Parmi les descendans d'une même souche, la ligne masculine aura droit de s'allier avec la ligne féminine; mais jamais les membres de l'une ou de l'autre ne sont autorisés à choisir leurs conjoints dans leur propre ligne.

On donne pour raison de cette différence que les

enfans de la ligne masculine, ainsi que ceux de la ligne féminine, continuent de génération en génération de s'appeler entre eux frère et sœur, aussi long-temps qu'il est connu dans le public qu'ils dérivent d'une même souche, fussent-ils à la dixième génération. Un homme épouserait donc sa sœur, dit-on, si les enfans se mariaient entre eux dans l'une ou l'autre de ces deux lignes; tandis que les enfans de la ligne masculine ne donnant pas le nom de frère et de sœur à ceux de la ligne féminine, et *vice versâ*, mais se désignant entre eux par leurs noms personnels, on peut, et même on doit, épouser la fille de sa sœur, mais jamais celle de son frère. Un cousin germain épouse sa cousine germaine, fille de sa tante maternelle; mais, dans aucun cas, il ne peut épouser la fille de son oncle paternel.

Cette règle est universellement et invariablement observée par toutes les castes, depuis le brahme jusqu'au pariah: la ligne masculine doit toujours se croiser avec la ligne féminine.

C'est à cette distinction que se rapporte une coutume qui, à ce que je crois, ne s'observe que parmi les brahmes. Comme ils connaissent tous le *gotram* ou la souche de laquelle ils dérivent, c'est-à-dire, quel est l'ancien mouny ou pénitent dont ils tirent leur origine, ils ont l'attention, afin de n'être pas exposés à épouser la descendante de ce très-antique grand-prêtre, de se marier toujours dans un gotram différent du leur.

Les Indiens qui ne trouvent pas dans leur famille à contracter un mariage convenable, sont au moins indispensablement obligés de se marier dans leur caste, et

dans la subdivision ou branche de la caste à laquelle ils appartiennent; il leur est interdit de jamais contracter d'alliances étrangères. Les tribus d'un pays ne peuvent pas non plus s'allier par des mariages avec celles d'un autre pays, quoiqu'elles soient exactement les mêmes sous différens noms. Les *yédéyers-tamuls* et les *ouppararou-canaras* ne consentiraient jamais à prendre des femmes chez les *gollavahrou-telingas* et les *pally-tamuls*, quoique les deux premières castes soient exactement les mêmes que les deux secondes, à la dénomination près, dont la différence est due à celle des idiomes.

La plus distinguée des quatre grandes tribus dans lesquelles les Indiens furent divisés par leurs premiers législateurs, est, comme nous l'avons dit, celle des brahmes. Après eux vinrent les kchatrias ou rajahs. La prééminence est à présent vivement contestée entre les veissiahs ou marchands, et les sudras ou cultivateurs: les premiers, cependant, paraissent l'avoir presque entièrement perdue, excepté dans les livres indiens, où ils sont toujours placés avant les sudras; mais ceux-ci, dans le commerce de la vie, se regardent comme bien au-dessus des veissiahs, et se croient autorisés, en bien des circonstances, à leur faire sentir leur supériorité, en les traitant avec mépris.

Au sujet de la tribu des veissiahs, on remarque par-tout dans le pays une singularité qui paraît peu croyable, quoique ce soit un fait avéré; c'est qu'on ne trouve nulle part, dans cette caste, une jolie femme. Je n'ai jamais été à portée d'entretenir des communications fort étendues avec les dames de la caste des veissiahs; je

ne pourrais donc, sans injustice, me hasarder à joindre mon témoignage à celui du public sur une imputation qui leur est si peu favorable : cependant j'avoue que le petit nombre d'entre elles que j'ai eu de temps en temps occasion de voir n'étaient pas propres à démentir à mes yeux le préjugé populaire. Les femmes veissiahs, qui sont généralement riches, tâchent de suppléer par des parures élégantes à ce qui leur manque du côté de la beauté.

Les brahmes eux-mêmes ne possèdent point par-tout, sans contradiction, le premier rang dans la société. Les pantchalas, c'est-à-dire, les cinq castes d'artisans dont il a déjà été fait mention, ne veulent pas, dans certains pays, reconnaître leur prééminence, quoique ces cinq tribus, qui sont universellement méprisées, composent les plus basses castes parmi les sudras. Cette prééminence leur est encore plus vivement disputée par les *djeinas*, dont on parlera dans l'appendice, à la fin de l'ouvrage.

Quant aux subdivisions particulières de chaque tribu, il n'est pas aisé de décider quel ordre hiérarchique elles occupent entre elles. Des castes méprisées dans un district sont souvent fort considérées dans un autre, selon qu'elles y vivent avec plus de décence ou qu'elles y exercent des emplois plus importans. Ainsi la caste à laquelle appartient un prince du pays, quelque basse qu'elle soit réputée ailleurs, est mise au rang des premières tribus dans l'étendue de cette principauté, et toutes les personnes qui la composent participent à l'éclat que lui donne la dignité du chef qui gouverne.

Le moyen qui fait le mieux connaître quelles sont, parmi les sudras, les castes qui ont la supériorité sur les autres, c'est l'opinion publique; et pour peu qu'on soit devenu familier avec les usages d'une province et la vie privée de ses habitans, on distinguera bientôt la hiérarchie des castes par le plus ou moins d'estime dont elles jouisssent.

Ainsi, les tribus dans lesquelles on fait le plus d'attention à la pureté intérieure et extérieure, où par conséquent les ablutions sont fréquentes, où l'on s'abstient de toute nourriture animale; celles où l'on est délicat sur les alliances, où les femmes vivent retirées, où elles sont le plus sévèrement punies lorsqu'elles enfreignent les lois de la pudeur; celles où l'on est par cela même plus zélé pour le maintien des usages et la conservation des priviléges, sont les plus considérées.

Les brahmes étant de tous les Indiens ceux qui s'appliquent le plus à conserver cette pureté intérieure et extérieure par des bains fréquens, et par une abstinence sévère, non-seulement de viande et de tout ce qui a eu un principe de vie, mais encore de plusieurs productions de la terre que des préjugés superstitieux leur font regarder comme impures et capables de les souiller, c'est principalement à l'observation scrupuleuse de ces usages qu'ils doivent l'éclat de leur illustre caste, ainsi que l'estime et le respect dont ils sont environnés.

Parmi les diverses tribus de sudras, celles où les veuves peuvent se remarier sont méprisées comme les plus abjectes. Aussi, excepté la caste des parialis, j'en

connais bien peu où ces mariages se fassent publiquement et de l'aveu de la tribu.

Outre la division générale des castes, il y a encore la division des sectes. Les deux plus considérables sont celle de Siva et celle de Vichnou, qui se subdivisent en un grand nombre d'autres.

Plusieurs castes, sur-tout parmi les brahmes, se font distinguer par certaines marques tracées sur le front ou sur d'autres parties du corps.

Les trois premières des quatre grandes tribus ou familles, c'est-à-dire, les brahmes, les kchatrias et les weissiahs, ont pour signe distinctif un cordon de fil suspendu en bandoulière de l'épaule gauche à la hanche droite; cependant ce même signe étant aussi porté par les djeinas et même par les pantchalas ou cinq castes d'artisans, on est souvent exposé à s'y méprendre.

D'après tout ce que l'on vient de dire, on doit voir que c'est principalement par le nom que les différentes castes indiennes sont distinguées les unes des autres : c'était aussi de la même manière que l'étaient les tribus israélites. Les noms de quelques castes indiennes sont significatifs; mais ceux de la plupart sont si anciens, qu'on ignore absolument ce qu'ils expriment.

Il y a encore une autre division plus générale qu'aucune de celles qu'on vient de rapporter, c'est la division en *main-droite* et en *main-gauche*. Celle-ci paraît cependant être d'invention moderne, puisqu'il n'en est fait mention nulle part dans les anciens livres du pays; on m'a même assuré qu'elle était inconnue dans le nord de l'Inde. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'idée

de cette fatale division, telle qu'elle existe aujourd'hui dans plusieurs pays, soit jamais entrée dans l'esprit des sages législateurs qui, en prescrivant des réglemens aux Indiens, ne crurent trouver de plus sûr garant de leur observation que le classement de ces peuples en diverses castes.

Mais quel que soit le créateur de cette distinction, on ne pouvait pas, à ce qu'il paraît, en inventer de plus nuisible à la tranquillité publique, ni de plus contraire au bonheur du pays, puisqu'elle est une source intarissable d'émeutes populaires, et la cause d'une jalousie et d'une inimitié toujours subsistantes entre les indigènes.

La plupart de ces castes appartiennent à la *main-gauche* ou à la *main-droite*. La première est composée de la tribu des veïssiahs ou marchands, des pantchalas ou cinq castes d'artisans, et de quelques autres basses tribus de sudras. Elle compte encore dans ses rangs la plus infâme de toutes, celle des *chakilys* ou savetiers, qui en est regardée comme le soutien.

A la main-droite appartiennent en grande partie les plus distinguées des castes de sudras; celle des pariahs en est l'appui, et c'est pour cela que les membres de cette caste ajoutent à leur nom une sorte de titre honorifique, celui de *valan-gai-mougattar*, qui signifie, *amis de la main-droite*. Dans les disputes et les batailles qui surviennent souvent entre les deux partis, ce sont toujours les pariahs qui font le plus de bruit et aussi le plus de mal.

La tribu des brahmes, celle des rajahs, et plusieurs castes de sudras, sont censées neutres, et ne prennent

aucune part à ces querelles. Ces castes sont souvent choisies pour arbitres dans les différens que la *main-droite* et la *main-gauche* ont fréquemment à vider ensemble.

Ce qui distingue une *main* de l'autre, ce sont certains priviléges exclusifs que chacune revendique ; mais comme ces prétendus priviléges ne sont nulle part clairement définis ni reconnus, il en résulte une confusion et une incertitude dont il n'est guère possible de se tirer ; et dans ces sortes de contestations, tout ce qu'on peut espérer, c'est, non pas de concilier les deux partis, cela serait impossible, mais de les engager à entrer en compromis.

C'est lorsqu'une *main* empiète sur ce que l'autre appelle ses droits, que l'on voit des soulèvemens qui, se communiquant de proche en proche, sèment le trouble sur une grande étendue de pays ; donnent occasion à des excès de tout genre, et se terminent souvent par des batailles sanglantes. L'Indien, si timide, si doux dans toutes les autres circonstances de la vie, semble changer de nature dans celle-ci. Il n'est aucun danger qu'il n'ose affronter pour maintenir ce qu'il appelle ses droits ; et plutôt que d'en faire le sacrifice, il ne craindra pas de s'exposer au risque presque évident de perdre la vie.

J'ai été quelquefois témoin de ces sortes d'insurrections, excitées par les prétentions mutuelles de *la main-droite* et de *la main-gauche*, et portées à un si haut point de fureur, que la présence d'un corps militaire n'était pas capable de dissiper les mutins, ni

même de diminuer leurs clameurs, ou d'arrêter les excès auxquels ils croient alors pouvoir se livrer impunément.

Dans certaines occasions, les exhortations pacifiques et les autres voies de conciliation employées par les magistrats n'ayant produit aucun effet, on a été réduit à la nécessité d'avoir recours à des moyens violens pour réprimer ces sortes de révoltes; et l'on a vu quelquefois ces forcenés soutenir plusieurs décharges d'artillerie, sans vouloir entendre parler d'accommodement, et sans que le danger auquel ils s'exposaient par leur opiniâtreté fût capable de diminuer leur turbulence ou leurs prétentions. Lorsque la force armée vient à bout de rétablir le calme, ce n'est guère que pour un moment; à la première occasion, ils se soulèvent de nouveau; et le souvenir des désastres qu'ils ont déjà éprouvés n'est pas assez puissant pour les retenir ni même pour les rendre plus modérés dans leur nouvelle insurrection.

Tels sont les excès auxquels le timide, le paisible Indien osé quelquefois se porter, lorsqu'il a l'esprit fortement travaillé par le fanatisme religieux ou politique!

Les prérogatives pour le maintien desquelles les Indiens se livrent entre eux ces batailles sanglantes, sont de l'espèce la plus ridicule, sur-tout aux yeux d'un Européen. Le droit de porter des pantoufles; celui de pouvoir se promener en palanquin ou à cheval dans les rues, le jour des mariages; l'honneur de se faire escorter, dans certaines circonstances, par des gens armés; celui de faire sonner de la trompette devant soi, de se faire accompagner de la musique du pays aux fêtes et

autres cérémonies publiques ; d'employer, dans ces occasions, des instrumens de telle ou telle espèce; le droit de faire porter autour de soi, à ces mêmes cérémonies, des drapeaux de telle ou telle couleur, ou représentant l'image de telle ou telle divinité : voilà quelques-uns des priviléges pour le maintien desquels les Indiens s'entre-égorgèrent les uns les autres.

Il arrive souvent qu'une *main* entreprend sur les droits réels ou prétendus de l'autre ; alors les disputes commencent; et bientôt elles deviennent générales, si elles ne sont pas apaisées, dès leur origine, par la prudence ou les mesures vigoureuses des magistrats.

Je pourrais citer un grand nombre d'exemples, si ce que j'ai déjà dit n'était pas suffisant pour faire connaître l'esprit des Indiens, relativement à cette fatale distinction de *main-droite* et de *main-gauche*. J'ai été témoin d'une dispute de ce genre entre les parias et les chakilys ou savetiers. Elle donnait à craindre des suites si funestes, dans toute l'étendue du district où elle survint, que plusieurs des habitans paisibles commençaient déjà à abandonner leurs villages, et à transporter leurs effets en lieu de sûreté (ainsi que cela se pratique lorsque le pays est menacé de l'invasion prochaine d'une armée de Mahrattes), afin de ne pas se trouver exposés aux excès des parties contendantes. Cependant les choses n'en vinrent pas à cette extrémité : les principaux habitans du district se présentèrent à propos pour être médiateurs et arbitres des différens survenus entre les deux castes, et ils réussirent, à force de ménagemens et d'adresse, à les réconcilier et à dissiper les attroupe-

mens qui s'étaient déjà formés de part et d'autre, et qui n'attendaient que le signal pour se livrer bataille.

On aurait de la peine à deviner la cause de cette formidable émeute : elle procédait de ce qu'un chákily ou savetier s'était avisé de paraître, à une cérémonie publique, avec des fleurs rouges à son turban, privilége que les pariahs prétendaient appartenir exclusivement à la *main-droite*.

CHAPITRE II.

Avantages résultant de la division des castes. — Cet usage de diviser le peuple en tribus, commun à la plupart des anciennes nations.

BIEN des personnes qui n'observent que très-imparfaitement le génie et le caractère des différentes nations, l'influence du climat sur les mœurs, les habitudes, les inclinations et les usages, ne peuvent s'accoutumer à voir tant de différences parmi des peuples revêtus, au fond, de la même nature, des mêmes penchans et des mêmes vices : esclaves des préjugés de leur éducation, elles ne trouvent rien de bien réglé que la police de leur pays et les lois qui y maintiennent le bon ordre; elles voudraient voir tous les peuples de la terre au même niveau; et ce qui diffère de leurs propres usages leur paraît ou barbare ou ridicule. Cependant, quoique la nature de l'homme soit, à proprement parler, par-tout la même, elle est sujette à tant de modifications occasionnées par le sol, le climat, la nourriture, la religion, l'éducation et d'autres circonstances particulières aux divers pays, que les règles de civilisation adoptées par un peuple, en plongeraient un autre dans l'état de barbarie, et causeraient sa ruine entière.

J'ai entendu des gens très-sensés d'ailleurs, mais encore imbus de tous les préjugés qu'ils avaient apportés d'Europe, prononcer, selon moi, un jugement erroné, au sujet de la division multipliée des castes parmi les Indiens. Cette division leur paraissait non-seulement inu-

tile au bien commun, mais encore ridicule, et uniquement faite pour gêner les peuples et les désunir. Quant à moi, qui ai vécu tant d'années au milieu des Indiens comme un ami, et me suis par-là trouvé à portée d'observer de près le génie et le caractère de ces peuples, j'ai porté, sur le sujet dont il est ici question, un jugement tout opposé. Je considère la divison des castes comme le chef-d'œuvre de la législation indienne, sous plusieurs rapports; et je suis persuadé que si les peuples de l'Inde ne sont jamais tombés dans un état de barbarie, si, dans le temps que la plupart des autres nations qui peuplent la terre y étaient plongées, l'Inde conserva et perfectionna les arts, les sciences et la civilisation, c'est uniquement à la distribution de ses habitans en castes, qu'elle est redevable de ces précieux avantages.

Ce n'est pas que je regarde cette division des castes comme exempte de grands inconvéniens; mais je pense que les avantages qui en résultent, chez un peuple constitué comme le sont les Indiens, font plus que compenser les maux qui peuvent en être la suite.

Pour nous convaincre de la justesse de cette conclusion, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur l'état des diverses nations qui vivent sous la même latitude que les Indiens, et considérer ce qu'ont toujours été et ce que sont encore ceux d'entre eux dont les dispositions naturelles et le caractère n'ont pas été corrigés et épurés par la douce influence de la religion révélée. Nous pouvons juger de ce que seraient les Indiens, s'ils n'étaient pas contenus dans les bornes des devoirs sociaux par les réglemens des castes, d'après ce que sont les peuples qui les avoi-

sinent, de ce côté de la presqu'île, et au-delà du Gange, jusqu'à la Chine. Dans ce dernier pays, le climat tempéré dont jouit la nation, et un gouvernement particulièrement adapté au génie d'un peuple qui ne ressemble à aucun autre peuple sur la terre, ont produit le même effet qu'a opéré la division des castes parmi les Indiens.

En y réfléchissant bien, je ne vois d'autre cause qui ait pu empêcher les Indiens de tomber dans l'état de barbarie où vivent encore les nations qui les environnent, ainsi que presque toutes celles qui sont répandues dans les régions qui avoisinent la zone torride, si ce n'est la division en castes, qui, en assignant à chaque individu son emploi et sa profession, et en perpétuant ce système de père en fils, de génération en génération, fait qu'il est impossible à aucun des membres de la société ou à ses descendans de sortir de la condition que la loi lui a assignée, et de se placer dans une autre. Une pareille institution était peut-être le seul moyen que la prudence la plus clairvoyante pût inventer pour maintenir la civilisation chez un peuple comme les Indiens, formé avec de telles dispositions naturelles.

Nous pouvons nous faire une idée de ce que deviendraient les Indiens s'ils n'étaient pas contenus dans les bornes du devoir par les réglemens et la police des castes, en considérant ce que sont les pariahs de l'Inde, qui, ne connaissant aucun frein moral, peuvent se livrer à leurs penchans naturels. Toute personne qui a examiné la conduite et les mœurs de cette classe d'individus, classe qui est la plus nombreuse dans l'Inde, conviendra, je pense, qu'un état formé de pareils citoyens ne saurait

subsister, et ne pourrait manquer de tomber bientôt dans la barbarie. Quant à moi, qui suis devenu familier avec cette caste, et qui connais les penchans et les sentimens de ceux qui la composent, je suis persuadé qu'une société de pariahs indépendans, deviendrait, en peu de temps, pire que les hordes d'anthropophages qui errent dans les vastes déserts de l'Afrique, et qu'ils finiraient bientôt par se dévorer les uns les autres.

Je ne suis pas moins convaincu que, si les Indiens n'étaient pas contenus dans les bornes du devoir et de la subordination par le système de la division des castes et par les réglemens de police propres à chaque tribu, ces peuples deviendraient dans peu de temps ce que sont les pariahs, et peut-être pires encore ; toute la nation tomberait nécessairement dans la plus déplorable anarchie ; et avant l'extinction de la génération actuelle, ce peuple si policé serait compté au nombre des plus barbares qui existent sur la terre.

Les législateurs indiens, quels qu'ils soient, étaient trop sensés, et connaissaient trop bien le génie et les penchans des peuples auxquels ils donnaient des lois, pour qu'ils laissassent à l'arbitraire et au choix de chacun la culture des sciences et l'exercice des diverses professions, des arts et des métiers nécessaires à la conservation ou au bien-être de la société.

Ils partirent de ce principe, commun à tous les anciens législateurs, qu'il n'est permis à personne d'être inutile à l'état ; mais ils virent, en même temps, qu'ils avaient affaire à un peuple d'un naturel si indolent et si insouciant, dont le penchant à l'apathie était tellement favorisé

par le climat dans lequel il vivait, que s'ils n'assignaient à chacun son emploi et sa profession d'une manière toute particulière, la société ne saurait subsister, et qu'ils devaient s'attendre à voir bientôt ce peuple tomber dans la plus parfaite anarchie, et de là dans un état de barbarie complet.

Ces législateurs, connaissant aussi les dangers des innovations en matières religieuses et politiques, et voulant établir des règles durables et imprescriptibles parmi les diverses castes qui composent la nation indienne, ne virent pas de plus sûr moyen pour parvenir à ce but, que d'unir d'une manière inséparable ces deux grandes bases de la civilisation, la religion et la politique. Aussi, il n'est aucun de leurs usages anciens, aucune de leurs pratiques, qui n'ait la religion pour principe ou pour fin. La manière de se saluer, celle de se vêtir; la forme des habillemens, des joyaux, et des autres parures; leur ajustement et les divers détails de la toilette; la façon de bâtir les maisons, le coin où doit être placé le foyer, celui où l'on doit mettre les vases du ménage; la manière de se coucher et de dormir; les règles de la civilité et de la politesse qui doivent régner parmi eux: tout, en un mot, est réglé par la superstition, et a la religion pour motif.

Depuis un grand nombre d'années que j'observe les usages des Indiens, je ne puis pas dire avoir jamais remarqué parmi eux une seule pratique, quelque indifférente, quelque simple, et même quelque sale et dégoûtante qu'elle puisse paraître, qui n'ait la superstition pour principe. Rien n'est laissé à l'arbitraire; tout se trouve ré-

glé parmi eux ; et le fondement de tous leurs usages, c'est la religion.

De là vient l'attachement inviolable des Indiens pour leurs pratiques et leurs coutumes, qui, se trouvant intimement liées à la religion, sont par-là devenues aussi sacrées et aussi invariables qu'elle.

Ce mode de diviser le peuple en tribus n'a pas été particulier aux législateurs indiens. Le plus sage et le plus célèbre de tous les législateurs, Moïse, usa de ce moyen, comme étant celui qui lui fournissait le plus de ressources pour conduire le peuple indocile et rebelle dont il avait été constitué le chef.

Cette division du peuple en castes existait aussi parmi les Égyptiens : chez eux, ainsi que chez les Indiens, la loi assignait à chacun sa condition, qui se perpétuait de père en fils ; on ne pouvait avoir deux professions, ni en changer ; chaque tribu avait un quartier désigné pour son domicile particulier, et les personnes d'une autre caste ne pouvaient s'y établir. Il y avait cependant cette différence entre eux et les Indiens, que, chez les premiers, toutes les castes, toutes les professions, étaient honorées, tous les métiers, jusqu'aux plus bas, n'avaient rien d'avilissant ; et, quoique la tribu sacerdotale et la tribu militaire eussent des priviléges particuliers, nul ne se croyait cependant autorisé à pouvoir, sans crime, mépriser des hommes dont les travaux, quels qu'ils fussent, contribuaient au bien-être général (1) : tandis

(1) On peut voir ce que dit sur ce sujet l'illustre Bossuet, dans son Discours sur l'Histoire universelle, III.e partie.

que chez les Indiens, il existe des professions et des métiers auxquels les préjugés du pays ont attaché un tel opprobre, que ceux qui les exercent sont universellement méprisés par les castes qui ont en partage des fonctions plus relevées dans l'opinion publique.

Il faut cependant remarquer ici que les quatre grandes professions sans lesquelles une nation civilisée ne saurait subsister, c'est-à-dire, l'état militaire, l'agriculture, le commerce, et le tissage des étoffes, sont honorées dans tout le pays. Toutes les castes, depuis le brahme jusqu'au pariah, peuvent se livrer aux trois premières, et la quatrième peut être exercée par les principales castes des sudras.

Cette division par castes, que nous observons parmi les Indiens, existe encore, avec quelques différences, parmi les Arabes et les Tartares, et peut-être fut-elle commune à la plupart des anciennes nations.

Cécrops avait divisé le peuple d'Athènes en quatre tribus ou classes. Leur grand législateur, Solon, eut égard à cette division, et la confirma en plusieurs points.

Numa Pompilius ne connut pas de meilleur moyen pour arrêter les haines et les inimitiés qui subsistaient entre les Sabins et les Romains, que la division de tout le corps du peuple en différentes classes ou castes. Les résultats de cette mesure furent tels qu'il le desirait, et ces deux peuples, une fois réunis, oubliant leurs autres intérêts particuliers, ne pensèrent plus qu'à ceux de leur classe ou caste.

Ceux qui établirent cette distinction, s'aperçurent bien que, dans une société naissante, plus on admet

de classes et de distinctions parmi les membres qui composent la société, plus il y règne d'ordre et de symétrie, et plus il y a de facilité à les conduire et à y conserver les bonnes mœurs. C'est en effet le résultat que produit la classification des castes parmi les Indiens. L'ignominie que feraient rejaillir sur toute une tribu les fautes d'un particulier, si elles restaient impunies, l'engage à en faire elle-même justice, pour venger son honneur, et pour contenir dans les bornes du devoir les membres qui la composent; car les diverses castes ont toutes des lois et des réglemens, ou plutôt des coutumes, qui leur sont propres, et selon lesquels, ainsi que le faisaient les anciens patriarches, elles exercent une justice très-sévère.

En effet, dans plusieurs tribus, l'adultère est puni de mort. Les filles et les veuves qui par faiblesse commettent quelques fautes contre les mœurs, sont soumises à la même punition, et ceux qui les ont séduites partagent leur sort. Le plus grand temple de la ville de Candjivaram, dans le bas Carnatique, qui est un bâtiment immense, fut construit, dit-on, aux frais d'un brahme riche, convaincu d'avoir eu commerce avec une femme de la caste vile des pariahs : il fut cependant condamné à cette amende énorme, bien moins à cause de la nature de la faute qu'il avait commise, qui, dans l'opinion des brahmes, n'en est pas une, qu'à cause de la bassesse de la personne qui avait été complice de son incontinence.

Il y a différentes sortes de délits pour la poursuite desquels la tribu a droit de prendre fait et cause, non-

seulement contre ceux qui les ont commis, mais encore contre les personnes qui y ont eu quelque part. Ainsi c'est l'autorité des castes qui conserve, à certains égards, les bonnes mœurs, réprime les vices, et empêche les Indiens de tomber dans un état de barbarie, par la bonne police que de sages réglemens établissent dans leur sein.

On peut dire aussi que ce sont ces réglemens qui contre-balancent en grande partie les mauvais effets qu'une religion qui, dans presque tous ses monumens publics, dans tous ses dogmes et dans toutes ses cérémonies, n'inspire que la dissolution de mœurs la plus effrénée, produirait sans cela sur l'esprit du peuple.

Dans l'Inde, où les princes et les grands, passant leur vie dans l'indolence, attachent si peu de prix à rendre leurs peuples heureux, et ne mettent aucun soin à faire régner parmi eux les bonnes mœurs, il n'y a d'autre ressource pour arriver à cette fin et maintenir le bon ordre, que l'autorité et les coutumes des castes. Le mal est que leur pouvoir n'est pas assez étendu, ou plutôt qu'il est trop relâché dans plusieurs tribus, qui l'exercent avec sévérité contre la violation de certains usages, le plus souvent frivoles, et rarement contre des fautes graves et réelles, pour lesquelles on montre une facile et coupable indulgence.

Cette autorité des castes est encore un frein qui, dans bien des cas, s'oppose à l'abus que les princes despotiques du pays sont si souvent disposés à faire de la leur. On a vu plusieurs fois les marchands de tout un canton fermer leurs boutiques, les laboureurs suspendre

leurs travaux, les artisans abandonner leurs ateliers, par ordre de la caste, pour une petite insulte, pour une extorsion assez légère, soufferte par une personne de leur tribu, et demeurer opiniâtrément dans cet état d'inertie jusqu'à ce que l'injure faite fût réparée, et que ceux qui l'avaient commise eussent été punis.

Un autre avantage qui résulte de la division des castes, c'est la conservation des familles et de la noblesse particulière aux Indiens, qui consiste à ne jamais dénaturer son sang en le mêlant avec un sang étranger. Il faut se marier dans sa famille, ou du moins dans sa caste, et l'on ne peut pas faire, dans l'Inde, le reproche si souvent mérité dans plusieurs pays de l'Europe, que des familles ont dérogé par des alliances avec des personnes inconnues ou de basse extraction. Un Indien de bonne caste, sans autre titre, et sans qu'il ait besoin de produire pour cela des tables généalogiques, peut, avec la certitude de n'être point contredit, faire remonter sa noblesse au-delà de deux mille ans; et ce même homme, n'ayant d'autre recommandation que sa caste, et malgré sa pauvreté, a droit de se présenter par-tout, et sera préféré, pour une alliance, à celui qui, quoique plus riche, serait d'un sang moins pur. Cependant, il y a des cantons et des tribus où l'on n'y regarde pas tout-à-fait de si près; mais aussi cette façon d'agir passe pour un manque de délicatesse, pour une infraction des usages, et est un sujet de blâme et de honte; ceux qui s'en rendent coupables font tous leurs efforts pour en dérober la connaissance au public.

On ne serait pas moins fondé à avancer que c'est à

cette division des castes que les arts sont redevables de s'être conservés dans l'Inde, et que, par cette même raison, ils s'y perfectionneraient sans doute, si l'avarice de ceux qui gouvernent n'y mettait pas obstacle. C'est principalement pour parvenir à ce but, que les Égyptiens furent aussi divisés en tribus, et que la loi assigna à chacun d'entre eux son rang social. Leurs législateurs pensèrent probablement que, par ce moyen, tous les arts et tous les métiers iraient en se perfectionnant; que l'on ferait mieux ce qu'on aurait toujours vu faire, et ce à quoi on se serait uniquement exercé dès l'enfance.

Cette perfection dans les arts aurait été atteinte par un peuple aussi industrieux que les Indiens, si, comme je l'ai déjà remarqué, la cupidité de ceux qui les gouvernent ne s'y opposait pas. En effet, dès qu'on sait qu'il existe quelque part un ouvrier qui excelle dans sa profession, il est aussitôt enlevé par ordre du prince, transporté dans son palais, où il est enfermé quelquefois pour le reste de ses jours, forcé de travailler sans relâche, et très-mal payé. Une telle conduite, adoptée dans toutes les parties de l'Inde soumises à des princes indigènes, ne peut qu'éteindre toute industrie et amortir toute émulation. C'est aussi la principale et peut-être la seule cause qui ait ralenti les progrès des arts chez les Indiens, bien en arrière, à cet égard, des peuples qu'ils ont précédés de tant de siècles dans la civilisation. Ce n'est ni l'industrie ni l'adresse qui manquent à leurs travailleurs. Dans les établissemens européens, où ils sont payés selon leur mérite, on en voit beaucoup dont les ouvrages feraient honneur aux meilleurs

ouvriers de l'Europe, sans qu'il soit nécessaire pour eux d'avoir recours à ce grand nombre d'outils dont la nomenclature seule exige une étude particulière. Une ou deux haches, autant de scies et de rabots, le tout d'une espèce si grossière qu'un Européen n'en saurait tirer aucun parti, sont presque les seuls instrumens qu'on voie entre les mains des menuisiers de l'Inde. La boutique ambulante d'un orfévre est ordinairement composée d'une petite enclume, d'un creuset, de deux ou trois petits marteaux, et d'autant de limes. Avec d'aussi simples ustensiles, la patience des Indiens, jointe à leur industrie, sait produire des ouvrages que souvent on ne distinguerait pas de ceux qu'on apporte à grands frais des pays les plus éloignés. A quel degré de perfection ne seraient pas parvenus ces hommes, si, au lieu d'être pour ainsi dire les élèves de la simple nature, ils avaient été dès leur enfance sous la conduite de bons maîtres!

Pour nous former une idée de ce que pourraient les Indiens dans les arts et les manufactures, si leur industrie naturelle était convenablement encouragée, il ne faut que nous transporter à l'atelier d'un de leurs tisserands ou de leurs peintres sur toile, et considérer avec attention le genre d'instrumens avec lesquels ils produisent ces superbes mousselines, ces toiles superfines, ces belles étoffes peintes, qu'on admire par-tout, et qui, en Europe, occupent le premier rang parmi les principaux articles de la parure. En faisant ces magnifiques ouvrages, l'artisan se sert de ses pieds presque autant que de ses mains: en outre, le métier de tissage, et tout

l'appareil nécessaire pour ourdir et travailler son fil avant de le tendre sur le métier, ainsi que les autres ustensiles dont il se sert en travaillant, sont si simples et en si petit nombre, que le tout réuni formerait à peine la charge d'un homme. Il n'est pas rare de voir un de ces ouvriers, changeant de domicile, porter sur son dos tout ce qui lui est nécessaire pour commencer à se mettre à l'ouvrage au moment où il arrivera au lieu de son nouveau séjour.

Leurs peintures sur toile, qui ne sont pas moins admirées, s'exécutent par des moyens aussi simples. Trois ou quatre bâtons de bambou pour tendre la toile, autant de pinceaux pour appliquer les couleurs, quelques morceaux de pot de terre cassé pour les contenir, une pierre creuse pour les broyer; tel est à-peu-près tout ce qui constitue l'atelier de leurs artistes en ce genre.

Je hasarderai encore une réflexion sur les avantages politiques produits par la distinction des castes. Dans l'Inde, l'autorité paternelle ne me paraît pas assez respectée, et les parens, sans doute par une suite de cette insouciance apathique qui caractérise tous les Indiens, s'appliquent trop peu, comme on le verra dans la suite, à cultiver ces sentimens de piété filiale qui font le bonheur des familles, en enchaînant les enfans par le cœur à ceux de qui ils ont reçu l'existence. L'amitié extérieure qui paraît subsister entre les frères, n'est au fond ni fort étroite ni fort sincère; elle s'évanouit bientôt après la mort des auteurs de leurs jours : dès-lors ils ne se fréquentent guère que pour se battre ou se quereller. Les liens du sang et de la parenté n'unissant donc pas entre

eux les membres de la société assez étroitement pour qu'ils pussent se donner des secours mutuels et l'appui dont ils avaient besoin, il était nécessaire de les réunir en de grandes corporations, dont tous les individus eussent un intérêt commun à se protéger, se soutenir et se défendre les uns les autres, et que les anneaux de cette chaîne sociale fussent si fortement, si habilement serrés, que rien ne fût capable de la rompre.

C'est précisément ce qu'ont fait les anciens législateurs de l'Inde, en y établissant le système des castes; et ils ont acquis par-là une gloire sans exemple dans les annales du monde, puisque leur ouvrage s'est conservé intact jusqu'à nos jours, durant plusieurs milliers d'années, malgré la succession des temps et les révolutions auxquelles cette portion du globe á été en butte. En effet, les Indiens ont souvent passé sous des dominations étrangères: les divers conquérans avaient une religion, des lois et des usages très-différens des leurs; mais tous les efforts qu'ils ont faits pour les introduire dans ces contrées, ont été inutiles, et leur domination n'y a porté aux coutumes qu'une faible atteinte.

L'autorité des castes est sur-tout ce qui les soutient. Cette autorité s'étend fort loin, puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, il y a des tribus qui ont le droit de condamner à la peine de mort. On raconte, et le fait n'est que trop avéré, qu'un homme de la caste des rajahpoutras fut, il y a quelques années, contraint par les gens de sa caste et les principaux habitans du lieu de son domicile, d'exécuter de sa main la sentence de mort portée contre sa propre fille. La malheureuse avait été

surprise entre les bras d'un jeune homme; et celui-ci aurait subi le même sort, s'il ne s'y fût soustrait par une prompte fuite.

Cependant, quoique la peine de mort puisse être infligée par quelques castes dans certaines circonstances, on use rarement aujourd'hui de ce genre de châtiment. Lorsqu'il est jugé indispensable, c'est le père ou le frère aîné qui doit l'appliquer en secret. Mais en général on a recours préférablement à des amendes pécuniaires, et à diverses punitions corporelles et infamantes, qui consistent, entre autres, à raser la tête aux femmes qui ont failli contre leur honneur; à les faire promener publiquement dans la rue, montées sur un âne, et ayant la face tournée vers sa queue; à les faire tenir long-temps debout devant la caste assemblée, et portant sur la tête une corbeille pleine de terre; à leur jeter au visage de la boue ou de la fiente de bétail; à rompre le cordon de fil à ceux qui ont droit de le porter; à exclure le coupable de la caste.

CHAPITRE III.

Exclusion de la caste. — Causes de cette peine infamante. — Par qui elle est infligée. — Réhabilitation dans la caste. — Manière dont elle se fait.

DE tous les genres de punitions, la plus forte et la plus dure à supporter pour un Indien, est celle par laquelle il est retranché et exclu de sa caste. Ceux qui ont droit de l'infliger, sont les gourous, dont il sera parlé dans un chapitre particulier, et, à leur défaut, les chefs de tribu. Ces derniers se trouvent ordinairement dans chaque canton, et c'est à eux qu'on a recours dans les cas douteux ou difficiles concernant la police des castes. Ils s'adjoignent, pour les décider, quelques personnes notables versées dans les matières qui sont en litige.

Cette exclusion de la caste, qui a lieu pour la violation des usages, ou pour quelque délit public qui déshonorerait toute la tribu s'il restait impuni, est une espèce d'excommunication civile, qui prive celui qui a le malheur de l'encourir de tout commerce avec ses semblables; elle le rend, pour ainsi dire, mort au monde, et ne lui laisse plus rien de commun avec la société des hommes. En perdant sa caste, il perd non-seulement ses parens et ses amis, mais même quelquefois sa femme et ses enfans, qui aiment mieux l'abandonner tout-à-fait que de partager sa mauvaise fortune; personne n'ose manger avec lui, ni même lui verser une goutte d'eau; s'il a des filles à marier, elles ne sont recherchées de personne, et l'on refuse pareillement des femmes à ses fils; il doit

s'attendre que par-tout où on le reconnaîtra, il sera évité, montré au doigt, et regardé comme un réprouvé.

Au moins, si, en perdant sa caste, un Indien pouvait être admis dans une caste inférieure, le châtiment serait plus tolérable : mais il n'a pas même cette humiliante ressource; et un simple sudra, pour peu qu'il ait d'honneur et de délicatesse, ne voudra jamais s'allier ni communiquer même avec un brahme ainsi dégradé. Il faut donc qu'il cherche un refuge dans la caste abjecte des parias, s'il ne peut réussir à se faire réhabiliter dans la sienne, ou bien qu'il s'associe, s'il le peut, à des personnes dont la caste est équivoque. Il ne manque pas de gens de cette espèce, sur-tout dans les endroits fréquentés par les Européens ; et malheur à qui se fie à eux ! un Indien de caste est souvent un fourbe et un homme peu délicat, mais un Indien sans caste est presque toujours un fripon.

L'exclusion de la tribu a coutume d'être prononcée sans beaucoup de formalités ; quelquefois même l'inimitié ou le caprice en décide. Ainsi, par exemple, lorsque des particuliers, sans aucun motif apparent capable de les justifier, refusent d'assister aux cérémonies du mariage, des funérailles, &c., de leurs parens ou de leurs amis, ou lorsqu'ils affectent de ne point inviter ces derniers dans les mêmes circonstances, les personnes ainsi négligées ne manquent pas d'intenter procès pour demander raison de l'insulte qui leur a été faite, et les arbitres appelés à juger infligent ordinairement l'exclusion : néanmoins elle n'attire pas alors sur les condamnés tout l'opprobre et tous les maux qui

pèsent sur ceux qui l'ont encourue pour des causes plus graves.

Il importe peu que la transgression soit volontaire ou non, d'une nature grave ou de peu de conséquence, pour que celui qui la commet puisse être soumis à cette peine infamante. Un pariah qui, déguisant sa tribu, se mêlerait avec des Indiens, entrerait dans leurs maisons, mangerait avec eux, sans pouvoir d'abord être reconnu, exposerait malgré cela ceux qui auraient ainsi communiqué avec lui, à être ignominieusement exclus de leur tribu. Aussi un parjah qui aurait une pareille audace, serait infailliblement assommé sur la place, si ses hôtes venaient à le reconnaître.

Un sudra qui aurait commerce avec une femme pariah, serait sans rémission exclu de sa tribu, si son délit était notoire.

Un grand nombre de brahmes rassemblés pour une cérémonie domestique, ayant admis à leur repas, sans le connaître, un sudra qui s'était mêlé avec eux en se donnant faussement pour appartenir à leur caste, furent tous exclus de la tribu, et ne purent y être réintégrés qu'après bien des formalités et des dépenses considérables.

J'ai vu, dans la tribu des gollavahrous [bergers], un exemple de sévérité non moins étonnant. Un mariage ayant été convenu, on avait, en présence de la famille, fait sur les futurs époux quelques cérémonies qui équivalent aux fiançailles parmi nous. Avant l'époque assez éloignée où devait se célébrer le mariage, le fiancé vint à mourir. Les parens de la fille, qui était fort jeune et jolie, l'unirent à un autre homme. C'était

violer les usages de cette caste, qui condamnent à un veuvage perpétuel les filles déjà fiancées, même si le futur époux meurt avant la conclusion du mariage. En conséquence, toutes les personnes qui avaient participé à cette seconde union furent exclues de la caste, et l'on refusa obstinément de s'allier et de communiquer avec elles. Long-temps après, j'en ai rencontré plusieurs qui, quoique déjà avancées en âge, n'avaient pu encore, pour cette seule raison, trouver à contracter d'alliances.

Onze brahmes qui voyageaient ensemble, étant obligés de traverser un canton désolé par la guerre, arrivèrent épuisés de faim et de fatigue dans un village qui, contre leur attente, se trouva désert. Ils avaient avec eux une petite provision de riz; mais ils ne trouvèrent, pour le faire bouillir, d'autres vases que ceux qui avaient été laissés dans la maison du blanchisseur du village. Les toucher seulement était pour des brahmes une souillure presque ineffaçable. Cependant, pressés par la faim, et s'étant juré mutuellement de garder le secret, ils préparèrent leur nourriture dans ces vases, après les avoir cent fois bien écurés avec de l'eau et du sable. On servit le riz et ils prirent leur repas, à l'exception d'un seul qui refusa d'y participer, et qui ne fut pas plutôt arrivé au lieu de leur domicile commun, qu'il alla dénoncer les dix autres aux principaux brahmes du village. Le bruit d'un pareil scandale fut bientôt répandu et excita une grande rumeur parmi tous les habitans. On s'assembla; les délinquans furent cités, et obligés de comparaître: mais prévenus d'avance du procès qu'on devait leur intenter, ils prirent leurs mesures, et, comme ils

en étaient convenus, ils répondirent, d'une voix unanime, que c'était l'accusateur lui-même qui avait seul commis le délit qu'il leur imputait méchamment et à tort. Le témoignage de dix personnes devait visiblement l'emporter sur celui d'une seule. Les accusés furent en conséquence absous, et l'accusateur seul fut exclu ignominieusement de sa caste par les chefs, qui, au fond, ne doutaient guère de son innocence, mais qui tous avaient été indignés de la noirceur de son procédé.

On ne doit pas être étonné, après ce qu'on vient de dire, de voir les Indiens autant et même plus attachés à leur caste, que ne le sont les gentilshommes d'Europe à leur noblesse. Prodigues des injures les plus grossières, lorsqu'ils ont entre eux quelque querelle, ils se les diront et se les pardonneront ensuite mutuellement; mais dire à quelqu'un qu'il est *un homme sans caste*, est une insulte de nature à ne se pardonner jamais.

De cet attachement inviolable et sans bornes à leur tribu, dérive celui qu'ils ont pour leurs usages, qui en constituent en quelque sorte toute la police. On trouverait chez eux un très-grand nombre de personnes auxquelles il paraîtrait moins dur de perdre la vie, que de la conserver, par exemple, en mangeant de la chair de vache, ou bien toute autre nourriture qui aurait été préparée par des pariahs.

C'est à la même cause qu'on doit attribuer le mépris et l'éloignement qu'ils montrent pour tous les peuples étrangers, et sur-tout pour les Européens, qui, peu instruits des usages ou les méprisant, les violent ouvertement dans toutes les occasions. Cette conduite les fait

regarder par les Indiens comme des barbares, tout-à-fait étrangers aux principes d'honneur, de civilité et de bonne éducation.

On peut être réintégré dans sa caste, au moins en plusieurs cas. Lorsque l'exclusion n'a été infligée que par les parens, le coupable, après avoir gagné les principaux d'entre eux, se présente dans une humble posture, et avec les signes du repentir, devant la caste assemblée : là il écoute sans se plaindre les réprimandes qu'on juge à propos de lui faire, reçoit les coups auxquels il est le plus souvent condamné, et paie l'amende qu'on lui impose. Enfin, après avoir solennellement promis d'effacer par sa bonne conduite la tache dont l'a souillé sa condamnation infamante, il verse quelques larmes de repentir, fait le *sachtanga* (1) devant l'assemblée, puis sert un repas aux personnes présentes. Tout cela fait, il est censé rétabli dans sa tribu.

Comme il sera souvent question, dans la suite de cet ouvrage, de cette prosternation appelée *sachtanga*, je dois en donner ici la définition. Elle consiste à se coucher, le visage contre terre, et les bras étendus au-

(1) Ce signe d'humilité, ou ce salut, appelé *sachtanga*, en usage chez les Indiens et plusieurs autres peuples asiatiques, fut également usité parmi les plus anciennes nations. Nous en trouvons des témoignages dans les livres saints, où cette marque extraordinaire de respect est appelée du nom d'*adoration*, lors même qu'elle s'adresse à de simples mortels. (*Voyez* Genèse, chap. 18, v. 2; 19, 1; 33, 3; 42, 6; 43, 26; 50, 18, &c. &c.) Ainsi les Égyptiens, les Chaldéens, et autres peuples dont parlent les saintes écritures, connaissaient cette manière respectueuse de saluer, et l'employaient dans les mêmes circonstances que les Indiens.

delà de la tête. Cette posture s'appelle *sachtanga*, c'est-à-dire, *prosternation des six membres*, parce que, lorsqu'on la prend, les pieds, les genoux, le ventre, l'estomac, le front et les bras doivent toucher la terre. On se prosterne ainsi devant les grands personnages, tels que les rois, les gourous et autres magistrats revêtus de quelque haute dignité. Les enfans le font quelquefois devant leur père. Il n'est pas rare de voir des sudras de diverses castes faire le *sachtanga* devant les brahmes; et souvent des rois, au moment d'engager le combat avec l'ennemi, se prosternent en présence de leur armée rangée en bataille.

Lorsque l'exclusion de la caste a été prononcée pour des causes graves, le coupable qui obtient sa réhabilitation, est soumis à l'une des épreuves que voici : on lui brûle légèrement la langue avec un petit lingot d'or bien chaud; ou on lui applique, sur différentes parties du corps, un fer rouge, qui imprime à la peau certaines marques ineffaçables; ou il doit courir, les pieds nus, sur des charbons ardens; ou on le fait passer plusieurs fois sous le ventre d'une vache. Enfin, pour consommer sa purification, on lui fait boire le *pantcha-caria* ou *pantcha-gavia*. Ces deux mots, dont on donnera ailleurs une explication plus détaillée, signifient littéralement *les cinq choses* ou *les cinq substances* qui procèdent du corps de la vache, c'est-à-dire, le lait, le caillé, le beurre liquéfié, la fiente et l'urine de cet animal, mêlés ensemble. La dernière des liqueurs qui composent le *puntcha-caria*, c'est-à-dire, l'urine de la vache, est censée la plus efficace pour purifier de toute espèce de

souillure. J'ai souvent vu les superstitieux Indiens suivre ces animaux quand on les menait paître, et attendre le moment où ils pourraient recueillir, dans des vases de cuivre, cette précieuse liqueur toute chaude, pour l'emporter chez eux; ou bien en recevoir dans le creux de la main, pour en boire aussitôt une partie et se laver le visage et la tête avec le reste. Employée de cette dernière manière, elle purifie des souillures extérieures; on la boit pour effacer les souillures intérieures.

La cérémonie dégoûtante du *pantcha-gavia* étant accomplie, le réhabilité doit donner un grand repas aux brahmes accourus de tous côtés pour y avoir part, et pour recevoir les présens plus ou moins considérables qu'il est obligé de leur faire : après quoi il rentre dans tous ses droits.

Il existe cependant des fautes si énormes aux yeux des Indiens, qu'elles ne permettent, dans aucun cas, à celui qui s'en est rendu coupable, de rentrer dans la caste d'où il a été exclu : telle est, par exemple, la faute d'un brahme qui aurait notoirement cohabité avec une femme de la caste abjecte des pariahs; car si cette femme était de toute autre tribu, je crois qu'en la répudiant et renonçant aux enfans qu'il aurait eus d'elle, il pourrait, moyennant beaucoup de purifications et sur-tout de dépenses, obtenir son pardon. Quant à celui qui, pour quelque motif que ce pût être, aurait mangé de la chair de vache, il devrait renoncer à tout espoir de rentrer en grâce, lors même qu'il aurait été contraint de commettre un pareil sacrilége. On peut citer plusieurs exemples de cette inflexible et bizarre sévérité.

Au temps où le dernier prince mahométan qui régna

sur le Meissour, cherchait à propager sa religion dans toute la presqu'île de l'Inde, il fit circoncire de force plusieurs brahmes, qu'il contraignit ensuite à manger de la chair de vache, en signe non équivoque de renonciation à leur caste et à leurs usages. Après que les peuples de l'Inde se furent affranchis du joug de ce tyran, plusieurs de ceux qui avaient été ainsi contraints d'embrasser le mahométisme, firent toutes les démarches possibles, et offrirent des sommes considérables pour pouvoir être rétablis dans leur caste. Il se tint des assemblées dans différens districts pour approfondir mûrement cette affaire. Par-tout on fut d'avis qu'on pouvait être purifié des diverses souillures résultant de la circoncision, et de la communication avec les musulmans; mais le crime d'avoir, quoique par force, mangé de la chair de vache, fut unanimement déclaré irrémissible, et de nature à ne pouvoir être effacé, ni par les présens, ni par le feu, ni par le *pantcha-caria*.

Une pareille décision fut rendue à l'égard de plusieurs sudras qui se trouvaient dans la même position, et qui, ayant fait les mêmes démarches, ne furent pas plus heureux. Force leur fut, aux uns aux autres, de rester mahométans.

Mais quand un Indien, quelle que soit sa caste, a eu le malheur d'en être exclu, cette condamnation lui imprime une tache tellement indélébile, que la réhabilitation elle-même n'a pas le pouvoir de l'effacer aux yeux du public. S'il a quelque querelle, sa condamnation est toujours la première chose qu'on lui reproche.

CHAPITRE IV.

Antiquité et origine des castes.

AUCUNE institution ne paraît plus ancienne que l'établissement des castes indiennes. Les auteurs grecs et latins qui ont parlé de l'Inde, pensent qu'elles ont existé de temps immémorial. L'attachement inviolable de ce peuple à ses principaux usages, me paraît une preuve presque incontestable de leur antiquité. Sans cesse rappelés à l'obligation de les observer invariablement, ils regarderaient une nouvelle coutume comme une chose inouie dans le pays; et quiconque essaierait de l'introduire, exciterait un soulèvement universel, rencontrerait une opposition violente, et serait proscrit comme un innovateur dangereux. La tâche serait si difficile, que je ne crois pas que la pensée en soit jamais venue à aucun homme raisonnable. Tout s'y est fait et s'y fait toujours de même; tout, jusqu'aux minuties, est regardé comme important, parce qu'un Indien est persuadé que c'est par l'exactitude qu'on met à observer les petites choses, que les grandes se maintiennent. Aussi n'existe-t-il aucun peuple sur la terre qui puisse se vanter d'avoir conservé si long-temps, sans altération notable, ses usages et ses réglemens domestiques.

Les législateurs indiens ont eu l'adresse, pour rendre durables ces coutumes, de les revêtir de plusieurs cérémonies extérieures, qui, en les inculquant fortement dans l'esprit, y attachent davantage le peuple. Ces cérémonies

s'observent avec rigueur; on n'a jamais permis qu'elles dégénérassent en simples formules, dont on pût s'abstenir sans grave inconvénient. L'omission d'une seule, quelque peu importante qu'elle pût paraître, ne resterait pas impunie.

On ne peut s'empêcher ici de remarquer la conformité de quelques-unes de ces coutumes avec celles qui, dans l'antiquité, s'observaient chez d'autres peuples. Leurs préceptes sur la souillure et la propreté, ainsi que les moyens employés pour effacer l'une et conserver l'autre, étaient communs, sous plusieurs rapports, aux anciens Hébreux. L'obligation de se marier dans sa tribu, et même dans sa famille, fut spécialement imposée au peuple juif dans les réglemens que Moïse lui transmit par l'ordre de Dieu même (1). Cette obligation existait déjà long-temps auparavant, et peut-être était-elle générale parmi les Chaldéens. Nous voyons, en effet, dans nos livres sacrés, qu'Abraham épousa sa nièce, et que ce saint patriarche fit venir de loin une fille de sa parenté pour son fils Isaac. Celui-ci, et sa femme Rebecca, pardonnèrent à peine à leur fils Ésaü de s'être marié avec des étrangères, c'est-à-dire, des Chananéennes; et ils envoyèrent dans un pays éloigné leur fils Jacob, pour s'y choisir une femme dans sa lignée.

De même on voit aujourd'hui des Indiens établis en

(1) *Ne commisceatur possessio filiorum Israël de tribu in tribum; omnes enim viri ducent uxores de tribu et cognatione suâ; et cunctæ feminæ de eadem tribu maritos accipient. . . . Nec sibi misceantur tribus, sed ità maneant*, &c. &c. (Num. 36, v. 6, 7, 8, 9, 10 et 11.)

pays étranger, aller quelquefois à deux cents lieues de distance, chercher, dans leur pays natal et parmi leurs proches, des femmes pour leurs garçons, et des maris pour leurs filles.

Quant à la distinction des castes, Moïse, comme on le sait, l'établit parmi le peuple hébreu, selon l'ordre qu'il en avait reçu de Dieu. Ce saint législateur, durant le long séjour qu'il fit en Égypte, avoit vu cette distinction établie parmi les habitans de cette contrée, et avait sans doute remarqué le bien qui en résultait; il paraît qu'en exécutant sur ce point sa mission divine, il ne fit qu'adopter et perfectionner un système politique déjà en vigueur parmi les Égyptiens.

Mais l'origine des castes dans l'Inde est bien plus ancienne encore. Les livres indiens rapportent que le dieu Brahma, auquel ils attribuent la création, en fut l'auteur, lorsqu'il donna des habitans à la terre. De sa tête naquirent les brahmes; les kchatrias ou rajahs sortirent de ses épaules; les veissiahs, de son ventre; et les sudras, de ses pieds.

Il est facile de saisir le sens allégorique de cette tradition, où sont distinctement tracés les divers degrés de subordination qui existent d'une caste à l'autre. Les brahmes, destinés à remplir les fonctions élevées et spirituelles du sacerdoce, et à montrer aux autres la voie du salut, ont dû sortir de la tête du créateur; la force devant être le partage des kchatrias, destinés par leur naissance aux fatigues de la guerre, il a fallu tirer leur origine des épaules et des bras de Brahma; les veissiahs, occupés à recueillir ce qui sert à la nourriture, aux vête-

mens et aux autres besoins de l'homme, ont dû naître du ventre de ce dieu ; et les sudras, destinés à l'esclavage et aux travaux les plus pénibles de l'agriculture, sont sortis de ses pieds.

Outre cette origine fabuleuse des castes, qui est connue de tous les Indiens, on en trouve dans leurs livres une autre qui fait remonter cette institution à des temps aussi reculés que ceux du déluge : car ce terrible événement, qui renouvela le monde, fut presque aussi clairement connu des Indiens, qu'il le fut de Moïse. Mais il sera question ailleurs de cet important sujet ; contentons-nous maintenant d'observer qu'un personnage célèbre, et révéré par les Indiens, nommé *Mahnouvou*, échappa à ce désastre par le moyen d'un vaisseau, avec les sept fameux pénitens de l'Inde. Après le déluge, disent les auteurs indiens, ce restaurateur du genre humain distribua les hommes en diverses castes, telles qu'elles subsistent encore à présent (1).

Quant aux subdivisions particulières à chacune des quatre grandes tribus chez les Indiens, elles sont, sans contredit, postérieures à la division générale dont on vient de parler. La nécessité d'assigner à chacun, d'une manière très-spéciale, son rang dans la société, obligea d'y avoir recours. Quelques auteurs indiens disent que les individus qui composent les premières ramifications de la grande caste *sudra*, sont les *bâtards* des autres castes, et tirent leur origine d'un commerce illicite entre

(1) Ce nom de *Mahnouvou* est bien digne de remarque ; il est composé de deux mots, *mah*, qui signifie *grand*, et *nouvou*, dont l'analogie avec *Noé* est incontestable.

les hommes et les femmes veuves des quatre grandes tribus. Ces enfans *bâtards*, nés d'un père brahme et d'une mère kchatria, ou d'un père veissiah et d'une mère sudra, &c., n'étant reconnus par aucune des grandes tribus, on leur assigna d'autres castes et des emplois particuliers, plus ou moins bas, selon la nature de leur extraction.

De ce grand nombre de subdivisions, il en est plusieurs qui sont regardées comme fort modernes. Ainsi, par exemple, les cinq castes d'artisans n'en faisaient originairement qu'une, non plus que celles des barbiers et des blanchisseurs, des gollavahrous et des couroubas, et un grand nombre d'autres, qui, vers ces derniers temps, ont établi dans leur sein de nouvelles catégories.

CHAPITRE V.

Des basses tribus des sudras. — Castes des pariahs, des chakilys (ou savetiers), et autres également viles. — Mépris dans lequel elles sont tenues. — Pariahs, esclaves proprement dits. — Castes des blanchisseurs, des barbiers, et quelques autres. — Discrédit dans lequel sont les arts mécaniques et libéraux. — Castes nomades et vagabondes. — Égyptiens (ou Gypsies). — Charlatans. — Jongleurs. — Castes sauvages.

Nous avons observé précédemment que, parmi le grand nombre de castes dont est composée la tribu des sudras, on ne pouvait pas donner de règle générale pour déterminer quelles sont celles qui ont la prééminence, parce que les Indiens eux-mêmes ne s'accordent pas sur ce point, et qu'il est des castes réputées viles dans un pays qui sont considérées dans un autre. Il existe cependant diverses tribus qui, par l'avilissement et le mépris où elles sont plongées, font en quelque sorte bande à part, et ne figurent qu'en dehors du tableau général de la société : elles-mêmes reconnaissent leur grande infériorité à l'égard des autres classes. La plus connue et la plus nombreuse de ces tribus, est celle des *pareyers*, comme ils sont nommés dans la langue tamoule, et d'où vient le nom de *pariahs*, qui leur est donné par les Européens. Les détails où je vais entrer sur cette classe d'individus, formeront un contraste frappant avec ceux que je donnerai dans la suite concernant les brahmes, et pourront servir à prouver, ce que j'aurai souvent occasion de remarquer dans le cours de l'ouvrage, que, dans aucune circonstance, les Indiens ne

savent garder un juste milieu. On verra qu'ils sont aussi extrêmes dans le mépris et l'éloignement qu'ils témoignent pour l'espèce d'individus dont il est ici question, que dans les témoignages de déférence et de respect qu'ils se font un devoir de donner à ceux que la superstition, en les revêtant d'un caractère sacré, a élevés au-dessus du reste des hommes.

Dans tous les pays de l'Inde, les pariahs sont entièrement asservis aux autres castes, et traités par-tout avec dureté. Dans la plupart des provinces, il ne leur est pas permis de cultiver la terre pour leur propre compte, mais ils sont obligés de se louer aux autres tribus, qui, pour un modique salaire, les emploient aux travaux les plus pénibles. Leurs maîtres peuvent les battre quand ils le veulent, sans que ces malheureux aient le droit de se plaindre, ou de demander réparation pour les mauvais traitemens qu'on leur fait endurer. En un mot, les pariahs sont les esclaves nés de l'Inde : il existe au moins autant de distance entre eux et les autres indigènes, qu'entre les colons et leurs esclaves dans nos colonies; et si j'étais réduit à la triste alternative de choisir entre ces deux déplorables conditions d'une partie de l'espèce humaine, je n'hésiterais point à opter pour la seconde.

Cette caste est la plus nombreuse de toutes; et, réunie à celle des *chakilys* (ou savetiers), elle forme au moins un quart de la population. Quelles pénibles réflexions ne doit-on pas faire, quand on pense que cette caste si dégradée est pourtant celle qui est la plus utile; car c'est à elle que sont dévolus tous les travaux de l'agri-

culture, et les autres ouvrages les plus indispensables et les plus rudes.

Cependant, à quelque degré de misère et d'oppression que soient réduits les malheureux pariahs, on ne les entend jamais se plaindre de leur condition, ni même murmurer de ce que le hasard ne leur a pas donné une naissance plus relevée; encore moins songent-ils à améliorer leur sort, en se réunissant pour forcer les autres tribus à les traiter comme des hommes devraient traiter leurs semblables. Tout pariah est élevé dans l'idée qu'il est né pour être asservi aux autres castes, et que c'est là sa seule condition, sa destinée irrévocable. Jamais on ne lui persuadera que la nature a créé les hommes égaux, ou qu'il est en droit d'exiger des autres tribus un traitement moins sévère que celui qu'il endure.

Plongés dans la plus affreuse misère, la plupart n'ont pas de quoi se procurer les vêtemens les plus grossiers; ils vont presque nus, ou toujours couverts de haillons. Il y en a fort peu qui aient leur nourriture assurée durant tout le cours de l'année. Quand ils possèdent quelque chose, c'est une règle parmi eux de le dépenser bien vîte, et de s'abstenir de tout travail tant qu'ils ont de quoi vivre sans rien faire.

Dans quelques districts, ils sont autorisés à cultiver la terre pour leur compte; mais ceux qui le font sont presque toujours les plus misérables. Les pariahs qui se louent à d'autres cultivateurs, reçoivent au moins une subsistance qui, quelque grossière qu'elle soit, est suffisante pour apaiser les cris de la faim; tandis que ceux qui sont leurs maîtres et qui travaillent pour eux-mêmes,

le font avec tant d'indolence et d'incurie, que, même dans les meilleures années, leur récolte ne suffit pas pour les faire subsister pendant six mois.

Le mépris et l'aversion que les autres castes en général, et sur-tout celle des brahmes, témoignent à ces malheureux, sont portés à un tel excès, que, dans bien des endroits, leur approche seule ou la trace de leurs pieds est considérée comme capable de souiller tout le voisinage. Il leur est interdit de jamais traverser la rue où logent les brahmes; s'ils s'avisaient de le faire, ceux-ci auraient le droit, non pas de les frapper eux-mêmes, puisqu'ils ne peuvent pas, sans se souiller, les toucher même avec la pointe d'un long bâton, mais de les faire assommer de coups par d'autres personnes. Un pariah qui pousserait l'audace jusqu'à entrer dans la maison d'un brahme, pourrait être mis à mort sur-le-champ; et l'on a vu des exemples de cette iniquité révoltante, dans des pays soumis à des princes indigènes, sans que personne y trouvât à redire.

Toute personne qui a été touchée, soit par inadvertance, soit volontairement, par un pariah, est souillée par cela seul, et ne peut communiquer avec qui que ce soit, jusqu'à ce qu'elle ait été purifiée par le bain, ou par d'autres cérémonies plus ou moins importantes, selon la dignité et les usages de la caste à laquelle cette personne appartient.

Manger avec des gens de cette caste, ou toucher à des vivres apprêtés par eux, et même boire de l'eau qu'ils auraient puisée; se servir de vases de terre qu'ils ont tenus dans leurs mains; mettre le pied dans leurs maisons, ou

leur permettre d'entrer dans la sienne : tout cela offrirait autant de motifs d'exclusion; et celui qui l'aurait encourue n'obtiendrait de rentrer dans sa caste qu'après de pénibles et dispendieuses formalités. Quiconque aurait eu commerce avec une femme pariah, serait traité encore plus sévèrement, si son délit était prouvé.

Cependant cette horreur qu'inspirent les pariahs, n'est pas aussi grande dans quelques provinces de l'Inde. C'est dans les parties méridionales et occidentales de la presqu'île qu'elle subsiste avec toute son énergie; elle devient moins sensible dans les provinces septentrionales. Dans le nord du Meissour, les autres castes de sudras se laissent approcher des pariahs, leur permettent d'entrer dans la partie de la maison où l'on tient les vaches; et même il est des cantons où l'on souffre qu'ils mettent la tête et un pied seulement dans l'appartement où loge le maître. On assure qu'en avançant vers le nord, la différence qui existe entre eux et les autres Indiens va toujours en s'affaiblissant, et qu'elle finit même par disparaître presque tout-à-fait.

L'origine de cette caste avilie paraît remonter à une époque fort reculée; il en est fait mention dans les plus anciens *pouranas*. On est fondé à croire qu'elle se forma d'abord de l'agrégation des individus chassés des diverses castes pour leur mauvaise conduite ou pour avoir enfreint les lois, et qui, ainsi repoussés à jamais de la société des gens d'honneur et n'ayant plus rien à craindre ni à espérer, se livrèrent, sans retenue, à leurs penchans naturels, à tous les excès et à tous les vices dans lesquels ils continuent encore de vivre.

Néanmoins la distance qui existe entre les autres tribus et celle des pariahs, ne paraît pas avoir été, dans le principe, aussi grande qu'elle l'est maintenant. Quoique relégués sur le dernier plan dans le cadre social, ils n'en étaient pas totalement exclus, et la ligne de démarcation entre eux et les sudras était imperceptible; ils passent encore aujourd'hui pour les descendans immédiats de la meilleure caste de cultivateurs. Les *vellalers-tamouls* et les *hokula-makuloucanaras* ne dédaignent pas de les nommer leurs enfans. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que si ces castes ont une généalogie commune avec les pariahs, et consentent à en faire l'aveu, elles sont fort loin de justifier cette concession par leur conduite et par les procédés qu'elles ont pour eux.

Les Européens sont dans la nécessité d'admettre des pariahs au nombre de leurs serviteurs, parce qu'il est des soins domestiques que tout autre Indien rougirait de leur rendre. Il serait, par exemple, difficile de trouver parmi les sudras, quelqu'un qui voulût s'abaisser au point de décrotter les souliers, graisser les bottes, vider et nettoyer les vases de nuit, peigner et arranger les cheveux, &c. &c.; mais sur-tout il n'y en a aucun qui, pour quelque récompense que ce fût, consentirait à être leur cuisinier, parce que ce genre de service oblige à préparer la viande de bœuf, que les Européens, sans aucun égard pour les préjugés des nations au milieu desquelles ils vivent, admettent publiquement sur leur table : ils sont donc obligés d'avoir recours à des pariahs pour exercer cet important office; et si l'espèce de nourriture dont ils ne se font aucun scrupule d'user, les

rend méprisables aux yeux du superstitieux Indien, qui observe leur conduite, l'abjection de la personne dont ils se servent pour la préparer, ajoute encore à ces sentimens défavorables; car, d'après les principes reconnus par tous les Indiens, il ne peut y avoir que des parias qui osent se nourrir de mets apprêtés par des parias.

Il est certain que c'est ce manque de circonspection de la part des Européens, ou plutôt la nécessité à laquelle ils sont réduits d'admettre des parias à leur service, qui déplaît le plus aux Indiens, et qui déconsidère davantage ces étrangers à leurs yeux. Dans l'impossibilité de se procurer des domestiques de bonne caste, ils se résignent à garder auprès d'eux des serviteurs infidèles, qui ne sont susceptibles d'aucun attachement, et dans lesquels ils ne peuvent avoir aucune confiance. Les sudras qui entrent au service des Européens, sont presque tous des gens vicieux, sans principes, sans sentimens d'honneur et sans ressource, le rebut de leur caste et de la société : aucun sudra honnête ne consentira jamais à faire un service qui l'expose à être confondu avec des parias et à aller de pair avec eux.

Ce qui contribue beaucoup aussi à éloigner les personnes de bonne caste du service domestique des Européens, c'est la grande distance que ces derniers sont accoutumés à mettre entre eux et leurs serviteurs, ainsi que la hauteur et les sévices que ceux-ci ont souvent à endurer de la part de leurs maîtres : mais, par-dessus tout, ce sont les coups de pied d'un Européen qu'ils redoutent; non que ce mauvais traitement leur soit plus

sensible qu'un autre, mais dans la crainte d'être souillés par le contact d'un objet aussi impur qu'un soulier ou une botte. Les pariahs, accoutumés à l'esclavage dès l'enfance, endurent tout cela avec patience; mais il n'en est pas de même des autres Indiens, naturellement fiers et orgueilleux.

D'ailleurs, dans l'Inde, l'état de domesticité n'a rien de dégradant par lui-même : le valet mange avec son maître, la servante avec sa maîtresse, et les uns et les autres vont de pair dans le commerce de la vie. Les Européens tenant à cet égard une conduite toute différente, leur service est, à cause de cela, devenu odieux pour tout indigène qui conserve quelque amour-propre ou quelque sentiment de délicatesse, et l'on ne doit pas être surpris de ne voir auprès d'eux que la lie de la société.

Mais pour revenir aux pariahs, si cette caste est réputée si vile et si infame, il faut avouer qu'elle le mérite, à bien des égards, par la conduite ou par le genre de vie que mènent les individus qui la composent. Un grand nombre de ces malheureux se vendent eux-mêmes comme esclaves, pour toute la vie, avec leurs femmes et leurs enfans, à des cultivateurs qui leur font exercer les travaux les plus pénibles et les traitent avec la dernière dureté. Les valets des villages, obligés, par leur office, de nettoyer les lieux communs, de balayer les rues et d'en enlever toutes les immondices, appartiennent toujours à cette caste. Cependant ces valets, connus dans le sud sous le nom de *tottys*, sont ordinairement un peu plus ménagés que les autres pariahs,

parce que, outre les fonctions dégoûtantes dont on vient de parler, ils sont encore chargés de distribuer l'eau des étangs et des canaux pour l'arrosement des champs de riz, ce qui engage les habitans à les traiter avec moins de rudesse. Parmi les pariahs qui ne sont pas dans un état de servitude, il en est qui ont la garde et le soin des chevaux des particuliers, de ceux des armées, des éléphans, des bœufs; d'autres sont porte-faix, ou se livrent aux différens travaux des manœuvres. Dans ces derniers temps, des pariahs ont été admis dans les armées des Européens et dans celles des princes du pays, et ils sont quelquefois parvenus à des grades distingués; car en fait de courage et de bravoure, ils ne sont inférieurs à aucune autre caste d'Indiens; mais leur éducation les rend incapables d'acquérir les autres qualités d'un bon soldat; il est d'ailleurs difficile de les former à la discipline militaire; et, d'un autre côté, ils sont dépourvus de tout sentiment d'honneur.

Les pariahs, convaincus qu'ils n'ont rien à perdre ni à gagner dans l'opinion publique, se livrent sans retenue et sans honte à toute sorte de vices, et l'on voit régner parmi eux les plus grands désordres, sans qu'ils paraissent en ressentir le moindre remords. On pourrait dire qu'en fait de vices, ils sont par la brutalité, ce que les brahmes sont par la malice. Leur malpropreté fait horreur; leurs cabanes, couvertes d'ordures, d'insectes et de vermine, sont encore, s'il est possible, plus dégoûtantes que leurs personnes. Leurs traits rudes et durs décèlent assez leur caractère; et cependant la grossièreté de leur esprit et de leurs manières surpasse encore celle

de leur figure. Ils sont fort adonnés à l'ivrognerie, vice extrêmement odieux à tous les autres Indiens. Ils s'enivrent ordinairement avec le jus du palmier, nommé *calou*, qu'ils boivent lorsqu'il est fermenté, parce qu'alors il est plus piquant; et quoiqu'il sente très-mauvais, ils avalent comme du nectar cette liqueur nauséabonde. Outre les querelles que l'état d'ivresse où ils se trouvent souvent occasionne parmi eux, il attire sur-tout à leurs femmes des traitemens cruels : ils assomment de coups ces malheureuses, lors même qu'elles sont enceintes; et c'est en grande partie à ces violences que j'attribue les avortemens auxquels elles sont sujettes, et qui sont bien plus fréquens parmi elles que parmi les femmes des autres castes.

Ce qui révolte le plus contre eux les autres Indiens, c'est la qualité repoussante des alimens dont ils font leur principale nourriture. Attirés par la puanteur d'une charogne, ils courent en troupe en disputer les débris aux chiens, aux jackals, aux corbeaux et autres animaux carnassiers; ils s'en partagent la chair à demi pourrie, et vont la dévorer dans leurs cabanes, souvent sans riz ni aucun assaisonnement qui l'accompagne. Peu leur importe la maladie dont l'animal est mort, puisqu'ils empoisonnent quelquefois secrètement les vaches et les buffles, pour pouvoir ensuite se repaître de leurs infectes et morbifiques dépouilles. Les corps des animaux qui meurent dans un village, appartiennent de droit au *totty*, ou valet du lieu, qui en vend la chair à très-bas prix aux pariahs du voisinage. Ces derniers ne pouvant pas consommer en un seul jour la provision qu'ils ont ache-

tée, en font sécher au soleil une partie, qu'ils conservent dans leurs cabanes pour les circonstances où ils se trouveront sans autre nourriture. Il est peu d'habitations de pariahs dans lesquelles on ne voie suspendues des *guirlandes* composées de ces lambeaux dégoûtans : l'infection qui en résulte ne paraît pas affecter l'odorat de ceux qui y demeurent; mais le voyageur qui passe auprès de leurs villages, s'en aperçoit bientôt, et devine aisément à l'odeur qui s'en exhale, de quelle espèce de gens ils sont peuplés. C'est sur-tout à cette horrible nourriture que j'attribue la plupart des maladies contagieuses qui règnent fréquemmant parmi eux, tandis que les habitans des villages qui avoisinent les leurs, n'en sont pas atteints.

Faut-il s'étonner, d'après ce qu'on vient de lire, si les autres castes ont horreur de celle-là? Sont-elles si blâmables lorsqu'elles refusent de communiquer avec de pareils barbares, et les obligent de se tenir à l'écart, et de se bâtir des villages séparés des leurs? Il est vrai qu'on porte à leur égard les choses à l'excès; mais, comme nous l'avons dit, on aura souvent occasion de remarquer que le génie des Indiens les pousse toujours vers les extrêmes.

La condition des pariahs, qui n'est point l'esclavage proprement dit, a quelques traits de ressemblance avec la condition des serfs de l'ancienne France et de ceux qui existent encore dans quelques contrées septentrionales de l'Europe. Cet asservissement subsiste principalement dans toute sa force sur la côte de Malabar, ainsi que plusieurs autres usages particuliers à ce pays,

qui, à cause de sa position, n'ayant pas été exposé aux invasions et aux révolutions qui ont si souvent bouleversé toute l'Inde, paraît avoir conservé, sans altération, plusieurs des anciennes institutions qui sont tombées ailleurs en désuétude. Parmi ces institutions, les deux plus remarquables sont le droit de propriété et l'esclavage. Ces deux catégories paraissent inséparables l'une de l'autre; et c'est là qu'on peut dire, *nulle terre sans seigneur*. Tous les pariahs qui naissent dans le pays, sont serfs pour toute leur vie, de père en fils, et attachés à la glèbe dans le lieu où ils naissent; le propriétaire peut les vendre avec le sol, et en disposer comme il lui plaît. Ce droit de propriété et cet état de servitude ont existé de tout temps, et existent encore parmi les *Nairs*, les *Courgas* et les *Toulouvas*, qui sont les trois nations aborigènes de la côte de Malabar. C'est, je crois, le seul pays de l'Inde où ce droit de propriété se soit conservé intact jusqu'à ce jour; partout ailleurs le terrain appartient au prince, et le cultivateur n'en est que le fermier: les terres qu'il exploite lui sont concédées ou ôtées suivant le bon plaisir du gouvernement. Sur la côte de Malabar, au contraire, les terres appartiennent aux personnes qui en ont reçu la possession de leurs ancêtres, et elles ont le droit de la transmettre à leurs descendans. Elles peuvent aussi les aliéner, les vendre, les donner, et en disposer à leur volonté; en un mot, le *jus utendi et abutendi*, qui constitue le droit de propriété, leur appartient dans toute sa plénitude.

Chaque propriétaire de terres, dans ce pays-là, a,

pour les cultiver une peuplade de pariahs, qui sont proprement ses esclaves, et qui font partie de son domaine. Tous les enfans qui naissent parmi ces derniers, sont serfs, ainsi que leurs pères, et le maître est libre de disposer des uns et des autres, et de vendre les pères et les enfans, si cela lui fait plaisir. Si l'un d'entre eux s'enfuyait pour aller servir un autre maître, il a le droit de le réclamer par-tout comme sa propriété. Lorsque quelque propriétaire a plus d'esclaves qu'il ne lui en faut pour cultiver son terrain, il en vend une partie à d'autres cultivateurs qui en manquent. Il n'est pas rare de voir un débiteur qui, poursuivi par ses créanciers, leur livre, au lieu d'argent, une partie de ses pariahs, jusqu'à concurrence de la dette. Le prix d'un de ces esclaves est fort modéré : des renseignemens positifs portent à trois roupies et cent sérous, ou à une quantité de riz égale à la charge d'un bœuf, la valeur vénale d'un esclave mâle, encore jeune, et en état de travailler.

Cependant les propriétaires de terrains ne vendent leurs esclaves pariahs que dans des cas de grande nécessité ; et encore ne peuvent-ils les vendre alors que dans leur pays. Ils n'ont, dans aucun cas, la faculté de les exporter, pour aller les vendre au loin à des étrangers.

Chaque propriétaire foncier, dans ce pays, a son habitation isolée, bâtie au milieu de ses domaines, et dans laquelle il vit environné de sa peuplade d'esclaves pariahs, qui lui sont extrêmement soumis. Quelques habitans en ont plus de cent à leur service ; ils les traitent, en général, fort humainement, ne leur imposent de l'ouvrage que selon leur âge et leurs forces, les nourrissent

du même riz qu'eux, les marient lorsqu'ils en ont l'âge, et donnent tous les ans aux femmes, pour se vêtir, un morceau de toile de sept à huit coudées, et aux hommes un cambily ou couverture grossière de laine.

Il n'y a au Malabar que la caste seule des pariahs qui soit ainsi condamnée à un esclavage perpétuel; mais aussi l'on n'y en trouve aucun de libre; tous naissent esclaves, de génération en génération. Ils n'ont pas même le droit d'acheter leur liberté; et, s'ils veulent devenir indépendans, ils n'ont d'autre moyen de le faire que de s'enfuir secrètement, et de quitter le pays. Cependant, je n'ai pas ouï dire qu'ils en vinssent souvent à cette extrémité. Accoutumés de père en fils à la subordination, traités avec humanité par leurs maîtres, nourris des mêmes alimens qu'eux, jamais obligés de travailler au-delà de leurs forces, n'ayant aucune notion de ce qu'on appelle *liberté* et *indépendance*, ils se sont fait une habitude de leur manière d'être. Ils regardent leur maître comme un père, et se considèrent comme faisant partie de sa famille. Dans le fait, sous le rapport physique, le seul qui affecte leurs sens, leur condition me paraît bien préférable à celle des pariahs libres. Au moins, le pariah esclave de la côte de Malabar est assuré de sa subsistance, premier besoin de la nature; tandis que le pariah libre des autres pays, manque, la moitié du temps, du strict nécessaire, et est souvent exposé à mourir de faim.

En effet, on ne saurait contempler sans pitié l'état d'abjection et de détresse dans lequel végète ailleurs cette misérable caste de pariahs, la plus nombreuse de toutes. Il est vrai que c'est parmi eux une règle inva-

riable, et une espèce de point d'honneur, de dépenser à mesure qu'ils gagnent, de ne songer qu'au jour présent, et de ne point étendre leur sollicitude sur un avenir incertain. La plupart, hommes et femmes, ne sont jamais vêtus que de vieux haillons. Mais pour se former une juste idée de leur misère, il est nécessaire de les voir de près, et c'est ce que j'ai été à portée de faire moi-même. La moitié environ de mes différentes congrégations n'était composée que de chrétiens pariahs. Partout où je paraissais, il m'arrivait fréquemment d'être appelé pour aller administrer les derniers secours de la religion à des gens de cette caste qui étaient à l'agonie. Parvenu près de la hutte vers laquelle mon devoir me conduit, la porte en est souvent si basse que je suis obligé de marcher sur mes mains pour pouvoir y pénétrer. J'entre dans ce réduit infect : un mouchoir, dont j'ai eu soin de tremper un des bouts dans du fort vinaigre, et que je tiens sous mes narines, me garantit en partie de la puanteur qui s'exhale de tous côtés. J'y trouve un squelette gisant quelquefois sur la terre nue, mais le plus souvent sur une natte à demi pourrie, et ayant pour oreiller une pierre ou un morceau de bois. Le malheureux n'a pour se couvrir qu'une guenille autour des reins, et un cambily ou tissu de laine grossier et tout déchiré, qui lui laisse à nu la moitié des membres. Je m'assieds par terre, à côté de cet infortuné : les premières paroles que je lui entends prononcer d'une voix lamentable et défaillante, sont ordinairement celles-ci : *Père ! je meurs de froid et de faim !* Je passe un quart d'heure ou plus auprès de lui ; et je sors enfin de ce triste séjour

du malheur, le cœur navré du spectacle déchirant dont je viens d'être témoin, et le corps souvent couvert d'insectes, et de toutes les espèces de vermine qui pullulent dans ces repaires. Cependant ce dernier inconvénient était la moindre de mes peines; j'en étais quitte pour changer de vêtemens, après m'être fait verser de l'eau chaude sur tout le corps. La seule chose qui m'affligeât réellement, c'était d'avoir été obligé de regarder en face le tableau vivant de la misère dans toutes ses horreurs, et de n'avoir eu les moyens de lui procurer que de faibles soulagemens.

Ah! si les riches du monde, qui sont si enclins à se forger des maux imaginaires, lorsqu'ils n'en ont pas de réels; si ces ambitieux, toujours portés à murmurer et à se plaindre de leur condition, parce qu'elle les met dans la nécessité de se contenter du nécessaire, et qu'elle ne leur fournit point les moyens de se procurer le superflu ou les délices de la vie; s'ils voulaient, dis-je, fixer un instant leur pensée sur cet affreux tableau de la souffrance et du dénuement, comme ils apprendraient à mieux apprécier la part que la Providence leur a faite!

Quant à moi, durant les dix ou douze premières années de mon séjour dans l'Indo, j'y ai vécu dans un état de privation tel, que je pouvais à peine me procurer le strict nécessaire : cependant, même alors, j'étais aussi content de mon sort, que je le suis maintenant que je jouis d'un peu plus d'aisance. Outre les consolations que m'a fournies la religion dans ces circonstances, la raison m'en offrait d'autres, en me faisant réfléchir que les dix-neuf vingtièmes au moins du peuple parmi lequel je vivais,

étaient exposés à des afflictions de tout genre bien supérieures encore à celles que j'avais à supporter.

Outre la caste des pariahs, répandue dans toutes les provinces de la presqu'île, il en existe de particulières à certains pays, et composées d'individus qui égalent et surpassent même les premiers par la bassesse de leurs sentimens et de leurs mœurs, ainsi que par le mépris auquel ils sont en butte. Telle est la caste des *palers*, qui n'est guère connue que dans le Maduré et autres régions voisines du cap Comorin. Les palers se regardent comme au-dessus des pariahs, par la raison qu'ils ne mangent pas de chair de vache; mais les pariahs de leur côté les regardent comme bien au-dessous d'eux, en ce qu'ils appartiennent à la main gauche, dont ils sont le rebut, tandis qu'eux appartiennent à la main droite, et passent pour en être le plus ferme soutien. Ces deux tribus de misérables ne peuvent jamais s'accorder ensemble, et, par-tout où elles existent en nombre à-peu-près égal, ce n'est que disputes et querelles entre elles. L'une et l'autre suivant le même genre de vie dans la société, sont à-peu-près également flétries dans l'opinion publique, et obligées d'habiter loin des autres tribus.

Dans les forêts de la côte de Malabar, on rencontre une tribu qui, chose difficile à croire, surpasse encore en abjection les deux dont on vient de parler : c'est celle des *pouliahs*, que l'on regarde comme bien au-dessous des bêtes qui partagent avec eux le domaine de ces lieux sauvages. On ne leur permet pas même de se bâtir des huttes pour se garantir des injures du temps. Une espèce

d'appentis, soutenu par quatre bambous, et ouvert de tous les côtés, sert d'asile à quelques-uns, et les met à couvert de la pluie, mais les laisse exposés au souffle des vents. Cependant, la plupart se construisent des espèces de nids au milieu des arbres les plus touffus, sur lesquels ils se nichent comme des oiseaux de proie, et où ils passent la nuit et une grande partie du jour. Jamais ils ne peuvent marcher avec sécurité dans les chemins battus : lorsqu'ils aperçoivent quelqu'un, ils doivent se faire reconnaître par un certain cri, et faire un long détour pour le laisser passer; la moindre distance à laquelle ils sont obligés de se tenir des personnes d'une autre caste, est de plus de cent pas. Si un *Nair*, qui va toujours armé, rencontre sur sa route un de ces malheureux, il a le droit de le poignarder sur-le-champ. Les pouliahs mènent une vie tout-à-fait sauvage, et n'ont aucune communication avec la société.

Dans toutes les provinces de la presqu'île, la caste des chakilys ou *savetiers* est réputée inférieure à celle des pariahs : en effet, ils sont au-dessous d'eux par la bassesse des sentimens, par leur ignorance et leur brutalité, et ils sont, bien plus qu'eux encore, livrés à la crapule et à l'intempérance. C'est principalement vers le soir qu'ils s'enivrent, et leurs villages retentissent, bien avant dans la nuit, des cris et des querelles qui sont la suite de leur ivresse. Rien ne saurait les contraindre à travailler tant qu'ils ont de quoi boire; ils ne se remettent à l'ouvrage que lorsqu'il ne leur reste plus aucune ressource pour satisfaire leur passion dominante; et ils passent ainsi successivement du travail à l'ivresse, et de

l'ivresse au travail. Les femmes de cette vile tribu, qui ne se laissent surpasser par leurs maris dans aucun genre de vices, les égalent sur-tout en ivrognerie. On peut juger, d'après cela, de leur modestie et de leur retenue. Les pariahs eux-mêmes refusent de communiquer avec les chakilys, et ne les admettent jamais à leurs repas.

Il y a une classe de pariahs qui dominent sur tous ceux de leur caste : ce sont les *vallouvers*, que l'on appelle aussi, par dérision, *brahmes des pariahs*. Ils tiennent rang à part, et ne contractent jamais d'alliances qu'entre eux. Ils se considèrent comme les gourous ou guides spirituels des gens de leur tribu. Ce sont eux qui président aux cérémonies des mariages et autres actes religieux des pariahs. Ils leur prédisent toutes les absurdités recueillies dans l'almanach indien, telles que les bons et les mauvais jours, les momens favorables ou défavorables à l'entreprise des affaires, et autres pronostics de cette force : mais il leur est interdit de s'immiscer en rien de ce qui appartient aux connaissances astronomiques, comme les prédictions des éclipses, l'indication des révolutions de la lune, etc.; cette prérogative appartient exclusivement aux brahmes.

Il est d'autres castes qui, quoique occupant un degré plus élevé dans l'échelle de la civilisation indienne, ne jouissent pas pour cela de beaucoup plus de considération. Telles sont, 1.° parmi les soudras, celles dont les travaux les tiennent dans une espèce d'asservissement ou de dépendance à l'égard du public; 2.° celles qui ont des professions réputées basses et immondes, en ce

qu'elles exposent ceux qui les exercent à des souillures fréquentes ; et 3.° les tribus nomades qu'on voit errer dans le pays sans se fixer nulle part.

Parmi les premières, je range la caste des barbiers et celle des blanchisseurs. Il y a, dans chaque village, des individus de ces deux castes, qui y exercent leur métier ; sans que les personnes de la même profession d'un village voisin puissent y venir travailler en concurrence, à moins qu'elles n'en aient obtenu la permission expresse. Ces professions se transmettent de père en fils, et ceux qui s'y livrent forment deux tribus distinctes.

Le barbier est obligé de faire la barbe, de raser la tête, de rogner les ongles des mains et des pieds, et de nettoyer les oreilles de tous les habitans de son village. Dans plusieurs provinces du sud, les habitans se font raser toutes les parties du corps où il croît du poil, depuis la tête jusqu'aux pieds, excepté les sourcils ; et cette pratique est par-tout généralement observée par les brahmes, le jour qu'ils se marient et dans d'autres occasions solennelles (1).

Les barbiers sont aussi les chirurgiens du pays. De quelque nature que soit l'opération pour laquelle on requiert leur ministère, ils n'ont pour la faire que leur rasoir, s'il s'agit d'amputation, ou que l'espèce de

(1) Cet usage des brahmes de se faire raser toutes les parties du corps où il croît du poil, pour les cérémonies où il est nécessaire d'être pur, ne leur est pas particulier ; il était pratiqué chez les Hébreux pour les mêmes fins, et faisait partie des préceptes cérémoniaux de l'ancienne loi : *Tolle Levitas..... Purificabis eos juxtà hunc ritum ; aspergantur aquâ lustrationis, et radant omnes pilos carnis suæ.* (Num. 8, 6, 7).

poinçon tranchant dont ils se servent pour rogner les ongles, s'il s'agit d'ouvrir un abcès ou de faire d'autres opérations semblables.

Ils sont de plus les ménétriers en titre : le droit de jouer des instrumens à vent, sur-tout, leur appartient presque exclusivement, comme on le verra dans la suite.

Quant aux blanchisseurs, leur ministère est à-peu-près le même que par-tout ailleurs, à l'exception, néanmoins, de l'excessive saleté des guenilles que l'on confie à leurs soins purificateurs.

Les gens de ces deux professions vivent dans un état de dépendance qui ne leur permet pas de se refuser à aucun des offices qui ont rapport à leur emploi. Ils sont payés en denrées par chaque habitant de leur village, au temps de la récolte. C'est sans doute à cet état de servitude, et à la malpropreté des choses que leur travail a pour objet, qu'il faut attribuer le mépris qu'ont pour eux les autres castes, qui les regardent comme leurs valets.

La caste des potiers est aussi une des plus viles, et ceux qui la composent sont dépourvus de toute éducation.

Les cinq castes d'artisans dont on a déjà parlé, et, en général, toutes les tribus où l'on exerce des arts mécaniques ou d'agrément, ne jouissent d'aucune considération, et même sont méprisées.

La caste des *moutchiers*, c'est-à-dire, des tanneurs, quoique plus instruite et plus polie qu'aucune des précédentes, n'est cependant pas beaucoup plus estimée : les autres sudras ne les admettent jamais à leurs repas ; à peine daigneraient-ils leur verser à boire une goutte

d'eau : la souillure qu'est censée leur imprimer la manipulation des peaux d'animaux, est la cause de cet éloignement qu'on a pour eux.

En général, les arts mécaniques et les arts libéraux, tels que la musique, la peinture et la sculpture, sont mis sur la même ligne, et une défaveur égale pèse sur ceux qui les professent; les uns et les autres sont abandonnés aux dernières castes des sudras. Je ne connais guère que la caste des moutchiers où l'on s'occupe, par état, de la peinture. Quant à la musique instrumentale, sur-tout celle des instrumens à vent, elle appartient presque exclusivement, comme on l'a déjà dit, aux barbiers et aux pariahs. Le peu d'encouragement qu'obtiennent ces deux arts est sans doute cause de la nullité de leurs progrès. En fait de peinture, on ne voit que des barbouillages; c'est assez pour les Indiens, si leurs peintres leur tracent des figures avec des traits bien saillans et des couleurs bien vives : nos meilleures gravures, lorsqu'elles ne sont pas enluminées, nos plus belles miniatures et nos paysages, ne sont d'aucune valeur à leurs yeux.

Quant à la musique, quoique les Indiens se plaisent beaucoup à l'entendre, et qu'ils l'emploient dans toutes les cérémonies publiques et particulières, religieuses et civiles, on peut cependant assurer que cet art agréable est encore tout-à-fait dans son enfance parmi eux : je ne les crois pas plus avancés sur cet article, qu'ils ne l'étaient il y a deux ou trois mille ans. Dans leurs fêtes et leurs cérémonies, ce ne sont pas des sons harmonieux qu'ils exigent de leurs musiciens, ils ne feraient aucune

impression sur leurs dures oreilles; ce qu'il leur faut, ce qui leur plaît, c'est beaucoup de bruit, des sons aigres et perçans. A cet égard, on peut dire que leurs musiciens les servent parfaitement selon leur goût : néanmoins, ces éclats discordans les charment infiniment plus que la régularité de notre mélodie, qui n'a pour eux aucun attrait; et, de tous nos instrumens, ils n'aiment que les tambours et les trompettes. Leur musique vocale n'est guère plus agréable pour l'oreille d'un Européen que leur musique instrumentale. En général, la plus insipide monotonie règne dans leur chant, et, quoiqu'ils connaissent une gamme, composée, ainsi que la nôtre, de sept notes, ils ne se sont pas appliqués à la diversifier et à en tirer ces sons harmonieux dont la combinaison flatte quelquefois si délicieusement nos sens.

Quel peut être le motif de l'espèce d'infamie qui s'attache dans l'Inde aux joueurs d'instrumens à vent? Il faut le rapporter, je crois, à la souillure qu'on est censé contracter en les embouchant, après qu'ils ont été plusieurs fois mouillés par la salive, qui, comme nous le dirons dans la suite, est celle des excrétions du corps humain pour laquelle les Indiens ont le plus d'horreur. Il n'en est pas ainsi des instrumens à corde; et l'on entend souvent des brahmes mêmes chanter en s'accompagnant d'une espèce de petite harpe, connue dans le pays sous le nom de *vouna* ou *vouéci*. Les sons en sont assez agréables, et le seraient davantage s'ils étaient plus variés.

Cet instrument est celui dont jouent les gens comme

il faut, et son invention remonte à une époque fort reculée. Il en est souvent fait mention dans les livres indiens, où les dieux eux-mêmes sont représentés jouant du *vounei* pour se distraire par sa douce mélodie. Il a toujours été l'instrument favori des personnes élevées en dignité; et les brahmes sont ordinairement les maîtres qui enseignent à en jouer: or, comme ils se font payer cher, et qu'ils font durer long-temps l'apprentissage, il n'y a que les gens riches qui puissent se procurer cette jouissance.

Le *vounei* des Indiens ne serait-il pas le même instrument que la *cythara* ou la harpe des Hébreux, sur laquelle le roi David excellait, et dont il tirait des sons capables de calmer les fureurs de son maître infortuné, Saül, après que celui-ci eut été abandonné de Dieu et livré à tout l'empire de ses passions?

Outre le *vounei*, les brahmes ont encore un autre instrument à cordes, nommé *kinnahra*, assez semblable à une guitare, et dont les sons ne sont pas désagréables.

Les Indiens ne montent pas leurs instrumens à cordes avec des nerfs ou des boyaux d'animaux, ainsi que cela se pratique en Europe; ils n'oseraient toucher des matières aussi impures, ou, s'ils le faisaient, ils se regarderaient comme souillés par cet attouchement. Pour éviter un si grave inconvénient, ils emploient des fils de métal.

Nous allons maintenant faire connaître ces castes nomades qui grossissent le nombre des êtres dégradés et avilis qui pullulent parmi les peuples que nous décrivons. Sans demeure fixes, errant sans cesse d'une

contrée à l'autre, les individus qui composent ces castes vagabondes ne tiennent presque jamais aucun compte des divers usages qui sont d'obligation stricte pour tout Indien honnête ; et c'est sur-tout ce qui les rend odieux et suspects.

Une des plus repandues de ces castes est celle que l'on connaît dans le sud sous le nom de *kouravers* ou *kouroumarous*. Elle est divisée en deux branches : la profession des uns est le commerce du sel, qu'ils vont, par bandes, chercher sur la côte, et qu'ils transportent dans l'intérieur du pays sur des ânes, dont ils ont des troupeaux considérables. Aussitôt qu'ils ont vendu ou échangé cette denrée, ils composent un nouveau chargement de plusieurs sortes de grains d'un bon débit sur la côte, et partent sans délai. Toute leur vie se passe ainsi à courir d'un pays à l'autre, sans jamais se fixer en aucun lieu.

La profession de la seconde branche des *kouravers* est de faire des corbeilles, des nattes d'osier et de bambou, et autres ustensiles employés dans les ménages indiens. Ils sont obligés de voyager sans cesse d'un lieu à un autre pour se procurer de l'ouvrage, et sont également sans aucun domicile stable.

Les kouravers sont aussi les *diseurs de bonne aventure* du pays. Ils ont entre eux un langage qui leur est tout-à-fait particulier ; et inintelligible pour les autres Indiens ; enfin leurs mœurs, leurs habitudes et leurs usages ont le plus grand rapport avec ceux de ces bandes errantes connues en Angleterre sous le nom de *Gypsies*, et en France sous celui d'*Egyptiens* ou *Bohé-*

miens. Ce sont leurs femmes qui disent la bonne aventure à ceux qui les consultent et les paient pour cela. Tandis que la personne qui veut savoir son horoscope, assise en face de la devineresse, lui tend la main, celle-ci, frappant sur un petit tambour, fait l'évocation de ses dieux ou de ses démons, et prononce tout haut, avec précipitation, une longue suite de mots baroques : cette préparation faite, elle suit avec une attention scrupuleuse tous les linéamens de la main du sot crédule qui la consulte, et finit par lui prédire le bien ou le mal qui doit lui arriver.

On a fait bien des recherches pour savoir d'où sortirent primitivement ces troupes vagabondes qui parcourent le monde en disant la bonne aventure, et l'opinion la plus commune les fait venir d'*Égypte*. Cette opinion changerait peut-être, si l'on observait de près les kouravers de l'Inde, et que l'on comparât leur langage, leurs usages et leurs mœurs avec ceux de nos Égyptiens ou Bohémiens.

Ce sont aussi les femmes de kouravers qui impriment ces figures de fleurs et d'animaux dont la plupart des jeunes Indiennes se font bigarer les bras. Ce tatouage consiste à dessiner délicatement sur la peau les objets à figurer, et à en suivre les contours, en piquant légèrement avec une aiguille ; on frotte ensuite les piqûres avec le jus de certaines plantes, qui s'y insinue et laisse une empreinte ineffaçable.

Les kouroumarous sont fort adonnés au vol : c'est de cette tribu que sont les voleurs et les filous connus dans le pays sous le nom de *kalla-bantrous*. Ces der-

niers apprennent par principes l'art de voler adroitement, et sont élevés, dès leur enfance, dans la pratique de toutes les ruses de cette infame profession : à cet effet, leurs parens les instruisent à mentir obstinément, et les exercent, dès leur bas âge, à souffrir les tourmens et les tortures plutôt que de déclarer ce qu'il est de leur intêret de tenir caché. Loin de rougir de leur profession, les *kalla-bantrous* s'en font une gloire ; et lorsqu'ils n'ont rien à craindre, ils n'ont pas de plus grand plaisir que de se vanter publiquement des vols adroits qu'ils ont commis en différens lieux. Ceux qui, pris sur le fait, ont été grièvement blessés, ou auxquels les magistrats ont fait couper le nez et les oreilles, ou le poignet droit, montrent avec ostentation leurs mutilations et leurs *cicatrices* comme une preuve de leur bravoure et de leur intrépidité, et ce sont ceux-là qui sont choisis de préférence pour chefs de la caste.

C'est toujours la nuit qu'ils commettent leurs déprédations : ils entrent alors, à petit bruit dans les villages, et, plaçant des sentinelles aux différentes avenues, ils choisissent les maisons que l'on peut attaquer avec le moins de risques ; ils s'y introduisent en silence, et ils ont entièrement pillé, dans quelques minutes, les vases de métal et autres effets de quelque valeur qui s'y trouvent, ainsi que les joyaux d'or et d'argent que les femmes et les enfans endormis portent suspendus à leur cou. Ce n'est pas en enfonçant les portes que ces brigands pénètrent dans les maisons ; un pareil moyen ferait trop de bruit, et les exposerait à être découverts ; pour éviter cet inconvénient, ils percent les murs de terre de la

maison avec un instrument de fer tranchant fait pour cet usage, et à l'aide duquel ils pratiquent en un clin-d'œil une ouverture assez large pour qu'un homme puisse y passer. Ces voleurs sont si adroits, que la plupart de ces expéditions s'effectuent sans qu'ils aient été vus ni entendus de qui que ce soit.

Mais s'il leur arrive de se laisser surprendre, il s'ensuit ordinairement un combat, dans lequel les *kallabantrous* se battent en désespérés, en tâchant toujours de s'esquiver. Si un d'entre eux est tué dans la mêlée, ils s'exposent à tous les dangers pour enlever le cadavre, auquel ils coupent la tête, qu'ils emportent avec eux, afin d'éviter d'être découverts.

Dans les cantons soumis à des princes du pays, ces voleurs sont, jusqu'à un certain point, autorisés par le gouvernement, qui tolère leurs déprédations moyennant une redevance convenue, ou à condition qu'ils paieront au receveur du district la moitié de la valeur de tout le butin qu'ils pourront faire. Cependant, comme dans un pays civilisé une pareille connivence ne saurait être avouée, cet infame accord est tenu secret: dès-lors les coupables n'ont aucune réparation à attendre des magistrats pour les blessures et les mutilations auxquelles ils sont exposés dans leurs courses nocturnes, de la part des particuliers; mais ces mêmes magistrats ont grand soin de couvrir d'un voile ou de pallier des délits dont ils profitent, et de mettre à couvert leurs cliens des peines qu'ils méritent, lorsqu'ils sont déférés à leurs tribunaux.

Le dernier prince musulman qui régna dans le Meissour, avait à son service un bataillon régulier de

kallabantrous, qu'il employait non pour combattre parmi ses troupes, mais pour ravager le camp ennemi pendant la nuit, enlever adroitement les chevaux, escamoter les bagages des officiers, enclouer les canons, et faire le métier d'espions : ils étaient récompensés en proportion de la dextérité qu'ils montraient, et des succès qu'ils avaient obtenus. En temps de paix, on les envoyait dans les états voisins pour voler au profit de leur maître, et pour épier les démarches des chefs qui y gouvernaient.

Les petits princes du pays, désignés sous le nom de *paliagares*, ont toujours à leur service, pour la même fin, un grand nombre de ces larrons.

Dans les provinces où les kalla-bantrous sont tolérés par le gouvernement, les pauvres habitans n'ayant pas d'autre moyen de se mettre à couvert de leurs déprédations, entrent en compromis avec le chef de la bande et lui paient une taxe annuelle d'un quart de roupie et une volaille par maison ; moyennant quoi, il devient responsable de tous les vols qui peuvent être commis par ses gens dans les villages ainsi assurés.

Outre les kalla-bantrous de la tribu des kourouma-rous, le pays de Meissour se trouve encore infesté par une autre caste de voleurs, connus sous le nom de *kanodjys*, qui ne sont pas moins redoutés que les premiers.

Cependant, de toutes les castes nomades qui errent dans le pays, la plus connue, la plus répandue et la plus odieuse est celle des *lambadjys*, ou soukaleers, ou bendjarys. On ne connaît pas bien l'origine de cette tribu. Les individus qui la composent ont une religion, des usages, des mœurs et un langage différens de ceux des autres

castes de l'Inde : cependant les traits de ressemblance qu'ils ont avec les Mahrattes, autorisent à penser que c'est chez ce peuple de maraudeurs qu'ils prirent naissance, et qu'ils ont reçu d'eux ce naturel enclin à la rapine et au pillage, qui les porte à ne respecter aucune propriété, lorsqu'ils se croient les plus forts ou à l'abri des poursuites de la justice. Cependant les punitions sévères que les magistrats ont, dans ces derniers temps, exercées sur eux dans plusieurs districts, leur ont inspiré un peu plus de retenue, et ils n'osent guère maintenant se livrer ouvertement au pillage : mais malheur au voyageur qu'ils rencontrent seul dans un lieu isolé, sur-tout s'ils s'attendent à faire sur lui quelque butin !

Les armées, sur-tout celles où il règne le moins de discipline, sont leur rendez-vous ordinaire, en temps de guerre ; ils y arrivent de toutes parts dans l'espérance de profiter du désordre et de la confusion, pour se livrer impunément au pillage. Alors au moins ils se rendent utiles en approvisionnant les marchés des denrées qu'ils ont pillées dans la marche. Quelquefois ils se louent à celle des deux parties belligérantes qui les paie le mieux, pour transporter sur leurs bœufs, dont ils ont des troupeaux considérables, les vivres et attirails de l'armée. C'est ainsi que, dans leur dernière guerre avec le sultan du Meissour, les Anglais les employèrent, au nombre de plusieurs mille, à transporter leurs provisions. Ils eurent cependant lieu, dans la suite, de se repentir d'avoir pris à leur solde des gens sans foi et sans discipline, lorsqu'ils les virent ravager tous les pays par où ils passaient, et causer à eux seuls plus de maux que n'aurait pu en faire

toute l'armée ennemie, sans que les punitions fréquentes et sévères infligées à leurs chefs, fussent capables de contenir cette troupe de bandits, que le seul espoir du pillage avait attirés, et qui ne comptaient pour rien le salaire et les autres avantages qui leur avaient été accordés.

En temps de paix, ces brigands de profession se livrent au commerce des grains et du sel, qu'ils transportent sur leurs bœufs d'un endroit à un autre : mais au moindre bruit de guerre, ou à la moindre apparence de troubles dans le pays, ils sont aux aguets, et prompts à profiter du premier moment de confusion pour se livrer au pillage : aussi ce n'est pas l'invasion d'une armée ennemie que les pauvres habitans redoutent le plus, c'est l'irruption soudaine des lambadys qui parcourent le pays.

Cette odieuse tribu est, de toutes les castes de l'Inde, celle dont les manières sont les plus brutales. Leur air dur et farouche, leurs traits rudes et grossiers, tant chez les hommes que chez les femmes, décèlent assez leur caractère et leurs inclinations. Sur tous les points de la presqu'île, ils sont l'objet d'une surveillance spéciale de la police, parce que par-tout on a de justes raisons pour se méfier d'eux. Leurs femmes sont la plupart très-difformes et d'une malpropreté révoltante ; néanmoins, entre autres vices notables, on les accuse d'être naturellement très-portées à la lubricité, et l'on assure qu'elles se réunissent quelquefois en troupe pour aller à la recherche des hommes, qu'elles contraignent de satisfaire leurs désirs impurs.

Une coutume encore plus atroce qu'on impute aux

lambadys, c'est d'immoler des victimes humaines. Lorsqu'ils doivent faire cet horrible sacrifice, ils enlèvent furtivement, dit-on, la première personne qu'ils rencontrent, et, l'ayant conduite dans quelque lieu désert, ils creusent une fosse dans laquelle ils l'enterrent toute vive jusqu'au cou : ils forment ensuite, avec de la pâte de farine, une espèce de grande lampe qu'ils lui mettent sur la tête; ils la remplissent d'huile, et y allument quatre mèches : après quoi les hommes et les femmes, se prenant tous par la main et formant un cercle, dansent autour de la victime, en poussant de grands cris et en chantant, jusqu'à ce qu'elle ait expiré.

Parmi les autres coutumes particulières à cette odieuse tribu, il en est une qui les oblige à ne jamais boire que l'eau des sources ou des puits, et à s'abstenir de celle des rivières ou des étangs; lorsqu'il y a nécessité absolue, ils creusent un petit puits sur le bord d'un étang ou d'une rivière, et y puisent ensuite l'eau qui y filtre, et qui est censée devenir par-là de l'eau de source.

Une autre caste nomade bien connue est celle des *Otters*, dont la profession est de creuser les puits, les étangs et les canaux, et d'en réparer les digues : ils sont obligés de voyager pour se procurer de l'ouvrage. Cette caste ne jouit non plus d'aucune considération : les manières des individus qui la composent répondent à la bassesse de leur origine; leur esprit est aussi peu cultivé que leurs mœurs; et leur extrême grossièreté peut en partie justifier le peu de cas qu'on fait d'eux.

On rencontre, dans le Meissour et le nord-ouest du Carnatique, une autre caste de nomades, connue sous le

nom de *Pakanattys :* leur langage est le tilinga; ils faisaient partie, dans l'origine, de la tribu des *gollavahrous* ou bergers, et ils exerçaient l'agriculture. Il y a environ cent cinquante ans qu'ils embrassèrent le genre de vie que leurs descendans mènent encore, et qui paraît avoir pour eux tant de charmes, qu'il serait impossible de les accoutumer à un état sédentaire et réglé. La cause qui provoqua alors leur scission, ce fut une insulte grave qu'un de leurs chefs reçut du gouverneur de la province où ils vivaient : n'ayant pas obtenu une réparation proportionnée à l'offense, ils ne crurent pouvoir mieux se venger qu'en désertant tous en masse de la province, et en abandonnant entièrement les travaux de l'agriculture. Depuis ce temps ils n'ont jamais eu l'idée de reprendre leur ancien genre de vie, et ils errent sans cesse d'un lieu à un autre sans se fixer nulle part. Quelques-uns de leurs chefs, avec lesquels j'ai conversé, m'ont assuré que cette tribu errante était composée d'environ deux mille familles, dont une partie parcourait le pays Tilinga et l'autre le Meissour. Les chefs s'assemblent de temps en temps pour terminer les différens qui s'élèvent souvent entre leurs subordonnés. Cependant cette caste des pakanattys est la plus tranquille et la moins malfaisante de toutes les tribus nomades ; il y règne une excellente police; quoique les individus qui la composent aillent toujours par bandes, le vol et le pillage sont inconnus parmi eux; et si quelqu'un s'en rendait coupable, il serait très-sévèrement puni. Ils sont tous plongés dans la plus grande misère; les plus aisés possèdent quelques buffles, et quelques vaches.

dont ils vendent le lait. La plupart sont herboristes, et, dans les divers pays qu'ils parcourent, ils font des collections de plantes, de racines et de substances médicinales ou propres à la teinture, ou employées comme médicamens pour les chevaux et les vaches : ils vendent ces simples à des marchands épiciers, et ce petit trafic les aide considérablement à vivre; ils suppléent à ce qui leur manque par la chasse, la pêche, la mendicité et la charlatanerie.

Toutes ces tribus vivent entièrement isolées de la société, avec laquelle elles n'ont de rapports que pour les besoins les plus indispensables. Ces nomades mènent une vie pastorale ; et leurs chefs ont quelquefois des troupeaux de bétail considérables, consistant en bœufs, buffles et ânes. Ils voyagent par bandes de dix, vingt, trente familles, ou davantage; ils logent toujours sous des tentes d'osier ou de bambou, qu'ils portent par-tout avec eux. Chaque famille a sa tente, longue de sept ou huit pieds, large de quatre ou cinq et haute de trois ou quatre, dans laquelle les pères, les mères, les enfans, les poules, et quelquefois les cochons, logent ou plutôt s'entassent pêle-mêle; car c'est là leur seul abri contre le mauvais temps et les injures de l'air. Ils choisissent, pour asseoir leur camp, les bois ou les lieux isolés, afin que personne ne puisse savoir ce qui se passe parmi eux. Outre leurs nattes d'osier et leurs effets de campement, ils ont soin de se munir de petites provisions de grains, et de tous les ustensiles de ménage nécessaires pour préparer et faire cuire leurs alimens. Ceux qui ont des bêtes de somme, les chargent de la plus grande partie de leur

bagage; mais les malheureux qui n'ont pas cette ressource, sont réduits à porter eux-mêmes tout ce qu'ils possèdent dans le monde, c'est-à-dire, ce qui leur est nécessaire pour se loger et pour vivre. J'ai vu le mari portant sur sa tête et sur ses épaules la tente, les provisions et quelques vases de terre, tandis que la femme, le corps à moitié découvert, avait déposé dans le haut de la partie postérieure de son vêtement de toile un enfant en bas âge, et le tenait ainsi suspendu derrière le dos; sur sa tête était la meule qui sert à broyer le grain : venait à sa suite un enfant qui ployait sous le faix du reste du mobilier. Tel est le triste spectacle dont j'ai été plusieurs fois témoin, et que j'ai toujours vu avec attendrissement; tel est le genre de vie dont une foule d'Indiens se sont fait une habitude, et qu'ils supportent sans se plaindre, sans murmurer, et même sans paraître envier le sort de ceux à qui les avantages de la société procurent une existence plus commode.

Chacune de ces tribus nomades a ses habitudes, ses lois, ses coutumes et ses usages particuliers; chacune forme une petite république tout-à-fait indépendante, se gouvernant par des réglemens qui lui sont propres. On ne sait jamais rien dans le public de ce qui se passe parmi elles. Les chefs de chaque tribu sont élus et destitués à la pluralité des voix. Ces chefs sont chargés, pendant tout le temps que dure leur autorité, de faire exécuter les réglemens, de terminer les différens, et de faire punir les délits et les crimes : mais quelque énormes que soient ces derniers, ils n'emportent jamais la peine de mort ni la mutilation. Ils exposent seule-

ment le coupable à subir des amendes pécuniaires, de sanglantes flagellations ou autres corrections corporelles. Errant sans cesse d'un pays à un autre, ces familles vagabondes ne paient aucun tribut au gouvernement : la plupart ne possédant rien, n'ont pas besoin que la protection du prince les garantisse contre les spoliations ; se faisant justice à eux-mêmes, ils ne font point retentir ses tribunaux de leurs réclamations ; et dépourvus de toute ambition, ils ne sollicitent de lui ni grâces ni faveurs.

Toutes ces tribus nomades sont odieuses aux autres Indiens, et la cause en est due au genre de vie qu'elles mènent, au peu de cas qu'elles font de la plupart des pratiques religieusement observées par les autres castes ; enfin aux vices grossiers qui règnent dans leur sein. On leur reproche sur-tout avec fondement leur gloutonnerie et leur excessive intempérance dans le boire et le manger : la chair de vache exceptée, on s'y nourrit sans discernement de toute autre espèce de viandes, même des plus dégoûtantes, telles que celles du renard, du chat, du rat, des serpens, des corbeaux, &c. &c. ; hommes et femmes, tous boivent avec excès le *calou* ou jus de palmier, l'arack ou eau-de-vie du pays, et toutes les espèces de liqueurs et drogues enivrantes qu'on peut se procurer.

La plupart de ces vagabonds vivent dans une excessive indigence : quand il ne leur reste pas d'autre ressource, ils vont demander l'aumône et envoient leurs femmes se prostituer.

Il faut encore ranger parmi ces êtres dégradés qui sont

le rebut de la société dans l'Inde, les jongleurs, les charlatans, les bateleurs, les escamoteurs, les faiseurs de tours de force, les danseurs de corde, &c. &c. On connaît deux ou trois castes qui exercent ces diverses professions, et qui courent sans cesse de pays en pays pour trouver des admirateurs et faire des dupes. Il n'est pas surprenant que, chez un peuple aussi crédule et aussi amateur des choses extraordinaires que le sont les Indiens, ces sortes de gens soient en grand nombre. Ceux qui exercent ces professions sont regardés comme des magiciens et des sorciers, comme des êtres initiés dans toutes les sciences occultes et les maléfices; aussi sont-ils craints et vus partout avec méfiance; le mépris qu'on leur porte est bien au-dessus de celui qu'on a en Europe pour les gens de la même sorte. Une partie de ces charlatans s'occupent à vendre au public crédule, des drogues, des orviétans, des panacées universelles; on les voit dans les rues haranguer la multitude, et vanter leurs remèdes; et, en fait d'impostures et d'effronterie, ils surpassent nos charlatans. D'autres sont escamoteurs, ou font des tours de force : les uns et les autres étonnent réellement par leur dextérité ou leur souplesse, et les jongleurs européens seraient à coup sûr contraints de baisser pavillon devant eux.

La plus répandue de ces castes est celle des *dombers* ou *dombarous*. Aux gains que ceux-ci se procurent par leur industrie, leurs femmes en ajoutent qui sont le fruit de la plus honteuse prostitution : leurs faveurs, si pourtant on peut se servir ici de ce mot, sont à la discrétion de quiconque veut les payer. Cependant, malgré tous ces moyens, les dombers mènent une vie

très-misérable. La cause de leur extrême pauvreté vient de leur intempérance, qui ne connaît pas de bornes; ils dépensent en bonne chère toujours plus qu'ils ne gagnent; et lorsqu'ils n'ont pas d'autres ressources, ils demandent l'aumône.

D'autres bandes de vagabonds du même genre embrassent la profession de comédiens ambulans: j'en ai une fois rencontré une troupe considérable qui représentait les *dix Avataras* (ou incarnations) de Vichnou, dont ils avaient composé autant de comédies sacrées. Cependant la plupart d'entre eux jouent dans les rues, montés sur des tréteaux, des farces dialoguées les plus obscènes et les plus ridicules; souvent aussi ils ont des marionnettes, auxquelles ils font exécuter les postures les plus ordurières et débiter de pitoyables sottises. Ces spectacles sont parfaitement accommodés au goût et au génie de la multitude stupide qu'ils attirent; et les histrions indiens ont appris par expérience qu'ils ne sauraient fixer l'attention des spectateurs, ni les faire rire, si ce n'est aux dépens de la décence, de la pudeur et du bon sens.

L'industrie de quelques jongleurs consiste à apprivoiser des serpens, et entre autres le serpent à lunettes, le plus venimeux et le plus irritable de tous: ils les dressent à danser ou à se mouvoir en cadence, au son des instrumens de musique, et font, avec ces horribles reptiles, plusieurs exercices en apparence fort redoutables. En effet, malgré leur attention et leur adresse, il leur arrive quelquefois d'être mordus; et il leur en coûterait infailliblement la vie, s'ils n'avaient chaque matin la précaution de forcer le reptile, en l'irritant, à

mordre à plusieurs reprises un morceau d'étoffe dans lequel se dépose le venin qui s'est reproduit entre ses dents. Ils se donnent aussi comme possédant le secret d'enchanter les serpens et de les forcer à venir au son de leur flûte. Cette sorte d'enchantement était connue ailleurs dès la plus haute antiquité, comme le démontrent quelques passages de l'Écriture-sainte, où l'obstination du pécheur endurci est comparée à celle d'un serpent qui ferme les oreilles à la voix d'un enchanteur. Quoi qu'il en soit, je puis assurer que la prétendue science des enchanteurs indiens n'est qu'une imposture. Pour la rendre croyable, ils gardent des serpens apprivoisés, qu'ils ont formés à leurs jeux, et qui sont accoutumés à venir à eux au son de la flûte. Lorsqu'ils sont d'accord sur le prix de leur salaire avec des personnes qui croient ou auxquelles ils ont fait croire qu'il y a des serpens cachés dans l'enceinte de leurs maisons, ils déposent dans quelque coin, et de manière que personne ne puisse s'en apercevoir, un de leurs reptiles; une condition qu'ils exigent toujours dans cette circonstance, c'est que le serpent qu'ils vont faire sortir de sa retraite, ne sera pas tué, et qu'on leur permettra de l'emporter : cela convenu, l'enchanteur s'assied par terre et se met à jouer de la flûte, se tournant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; le reptile, entendant des sons qui lui sont familiers, sort de sa cachette, rampe vers son maître qui l'appelle, et rentre sans difficulté dans le panier où il a coutume d'être renfermé. L'enchanteur reçoit sa récompense, et va chercher d'autres dupes.

Je vais maintenant donner quelques détails sur les

tribus sauvages qui habitent les forêts et les montagnes du sud de la presqu'île. Elles sont divisées en castes, qui se composent chacune de plusieurs peuplades : celles-ci se trouvent en assez grand nombre, sur divers points, le long de la chaîne de montagnes du Malabar, où elles sont connues sous le nom générique de *kahdou-couroubarous*. Ces sauvages vivent au milieu des forêts, sans s'y fixer nulle part; et après avoir resté un an ou deux dans un lieu, ils vont dans un autre. Arrivés à l'endroit qu'ils ont choisi pour leur séjour passager, ils en entourent l'enceinte d'une espèce de haie, et chaque famille choisit un petit espace de terrain que ses membres labourent à l'aide d'un morceau de bois pointu durci au feu, et où ils sèment quelques menus grains et une grande quantité de citrouilles, de concombres et autres fruits semblables, qui les aident à vivre durant deux ou trois mois de l'année. Ils n'ont que très-peu de communications avec les habitans policés du voisinage; et ces derniers les tiennent éloignés de leurs habitations, parce qu'ils les redoutent extrêmement, les regardant comme des sorciers ou des êtres malfaisans, dont la rencontre seule serait capable de causer quelque malheur. Lorsqu'ils soupçonnent un kahdou-couroubarou d'avoir occasionné, par ses maléfices, les maladies ou autres accidens qui les affligent, ils le punissent avec sévérité, et quelquefois même le mettent à mort.

Dans les temps de pluie, ces sauvages se mettent à l'abri sous de misérables huttes; plusieurs vont se tapir dans des cavernes, dans les fentes des rochers, ou dans le creux des vieux arbres. Pendant la belle saison, ils

campent en rase campagne; et la nuit, chaque peuplade se rassemblant sur un même point, allume autour d'elle de grands feux pour se garantir du froid et de l'approche des bêtes féroces; puis s'entassant les uns près des autres, hommes, femmes et enfans dorment ainsi pêle-mêle. Tous ces malheureux vont presque entièrement nus, les femmes n'ayant d'autre vêtement que quelques feuilles d'arbre cousues ensemble et attachées autour de la ceinture. Ne connaissant que les besoins de première nécessité, ils trouvent dans les forêts de quoi les satisfaire: les racines et autres productions spontanées de la terre, les reptiles et les animaux qu'ils prennent au piége ou qu'ils attrapent à la course, le miel qu'ils trouvent en abondance sur les rochers escarpés ou sur les arbres au sommet desquels on les voit grimper avec l'agilité des singes, leur fournissent ce qui est nécessaire pour apaiser leur faim.

Plus stupides encore que les sauvages de l'Afrique, ceux de l'Inde n'ont pas même la ressource de l'arc et des flèches, dont ils ne connaissent pas l'usage.

C'est à eux que les habitans de la plaine s'adressent lorsqu'ils ont besoin de bois de charpente pour la construction de leurs maisons. Moyennant quelques objets de peu de valeur, tels que des bracelets de cuivre ou de verre, une petite quantité de grains, un peu de tabac à fumer, ces sauvages leur procurent tous les matériaux de ce genre qu'ils peuvent desirer.

Les hommes et les femmes s'occupent aussi à faire des nattes d'osier et de bambou, des paniers, des corbeilles et autres ustensiles de ménage, qu'ils échangent

avec les habitans civilisés, pour du sel, du poivre long, des menus grains, &c.

Il n'est pas un de ces derniers qui ne soit persuadé que ces sauvages ont le pouvoir, au moyen de leurs sortiléges et de leurs enchantemens, de charmer les tigres, les éléphans et les reptiles venimeux qui parcourent avec eux les forêts, et qu'ils n'ont de la sorte jamais à craindre leurs attaques.

Ils habituent leurs enfans, dès le plus bas âge, à la vie dure à laquelle la nature paraît les avoir condamnés. Le lendemain de leurs couches, les femmes sont obligées de parcourir les bois avec leurs maris, afin de chercher de la nourriture pour ce jour-là : avant de partir, elles allaitent leur enfant nouveau né, creusent un trou dans la terre et le garnissent d'une couche de feuilles de l'arbre appelé *tek*, qui sont, comme on sait, tellement couvertes d'aspérités, qu'en s'en frottant légèrement la peau, elles enlèvent l'épiderme et font couler le sang. C'est là qu'est déposée la pauvre petite créature, jusqu'au retour de la mère, qui n'a lieu que le soir. Dès le cinquième ou le sixième jour après la naissance, elles commencent à accoutumer leur nourrisson à prendre des alimens solides; et afin de l'endurcir de bonne heure à la rigueur des saisons, elles le lavent tous les matins avec l'eau très-froide de la rosée qu'elles recueillent sur les plantes. Jusqu'à ce qu'il soit en état de marcher, il reste ainsi abandonné depuis le matin jusqu'au soir, tout nu, exposé à la pluie, au vent, au soleil, à toutes les injures de l'air, et enseveli dans l'espèce de tombe qui lui sert de berceau.

Toute la religion de ces sauvages consiste, à ce qui paraît, dans le culte des *boutams* ou démons, qu'ils honorent d'une manière spéciale, et ils ne font aucun cas des autres dieux du pays.

Outre les *kahdou-couroubarous*, il existe une autre caste de sauvages dans les forêts et sur les montagnes du Carnatique, lesquels sont connus sous le nom d'*iroulers*, et, dans quelques lieux, sous celui de *soligurous*. Ils ont les mêmes habitudes que les premiers, suivent absolument le même genre de vie, ont la même religion, les mêmes usages, les mêmes préjugés : on peut donc dire que ces deux castes sauvages ne diffèrent que par le nom.

Sur divers points de la côte de Malabar, on trouve une caste connue sous le nom de *malai-condiairou*, qui, quoique également sauvage, se rapproche cependant un peu plus que les précédentes de la vie sociale. Elle habite les forêts; et la principale occupation de ceux qui la composent est d'extraire le jus des palmiers, dont ils boivent une partie et vendent le reste. Ce sont leurs femmes qui grimpent sur ces arbres, et elles le font avec une extrême agilité.

Les individus de cette caste vont nus; les femmes seules ont pour couvrir leur nudité un petit chiffon qui voltige au gré du vent, et ne cache que fort imparfaitement la partie du corps qu'il est destiné à voiler. Lors d'une invasion que fit dans ces montagnes le dernier sultan du Meissour, ayant rencontré une peuplade de ces sauvages, il parut très-choqué de l'état de nudité dans lequel il les vit; car quelque dépravés que soient les

mahométans dans leur vie privée, il n'y a peut-être pas de peuple qui les égale pour la décence et la modestie qu'ils observent en public ; ils se scandalisent de la moindre indécence, du moindre signe immodeste, surtout de la part des femmes. Le sultan ayant donc fait venir auprès de lui les chefs des malai-condiairous, leur manda quelle était la cause pour laquelle eux et leurs femmes ne se couvraient pas le corps plus décemment. Ces derniers s'excusèrent en alléguant leur pauvreté et l'usage de leur caste. Tipou répliqua qu'il exigeait qu'ils portassent des vêtemens comme les autres habitans du voisinage, et que s'ils n'avaient pas le moyen de s'en procurer, il leur fournirait lui-même *gratis*, tous les ans, les toiles nécessaires pour cela. Ces sauvages, ainsi pressés par le souverain, lui firent d'humbles remontrances pour qu'il les dispensât de l'embarras des vêtemens; et finalement ils lui dirent que, si, en opposition aux règles de leur caste, il voulait les contraindre à en porter, ils quitteraient tous le pays plutôt que de se soumettre à une pareille vexation, et iraient habiter quelque autre forêt éloignée, où on leur permettrait de suivre tranquillement leurs coutumes dans la manière de vivre et de se vêtir. Le sultan fut obligé de céder.

Le Courga et autres pays circonvoisins renferment une autre caste sauvage connue sous le nom de *yérouvarou :* ceux qui la composent sont une espèce de parialis, et forment plusieurs peuplades dispersées dans les bois. Mais au moins ceux-ci pourvoient à leur subsistance en se rendant utiles à la société, et sortent de leurs cabanes pour aller chercher de quoi vivre auprès

des habitans policés du voisinage, qui, moyennant quelques mesures de grains qu'ils leur donnent pour salaire, leur font exercer les travaux les plus pénibles de l'agriculture. Cependant, telle est l'apathie de ces sauvages, qu'aussi long-temps qu'il reste dans leurs huttes une ration de riz pour subsister, ils refusent opiniâtrément de travailler, et ne se remettent à l'ouvrage qu'après que leurs petites provisions sont entièrement épuisées. Malgré cela, les autres habitans sont obligés de les ménager, parce que ce sont eux qui font tous leurs travaux les plus durs; et s'il leur arrivait d'en mécontenter un seul par de mauvais traitemens ou autrement, tous les individus qui composent la peuplade prendraient fait et cause de l'insulte, abandonneraient en masse leur séjour ordinaire, se cacheraient dans les forêts; et les habitans, auxquels ils sont indispensablement nécessaires, ne pourraient les engager à reprendre leurs occupations qu'après avoir fait les premières avances et consenti à leur accorder des dédommagemens.

Ces peuplades agrestes, ayant beaucoup de peine à se procurer ce qui est indispensablement nécessaire à la vie, ne pensent guère à tous ces objets de fantaisie ou de sensualité, tels que le bétel, le tabac, l'huile pour oindre la tête, et tant d'autres, dont la plupart des Indiens se sont fait un besoin; elles ne paraissent pas même leur en envier la jouissance : c'est assez si elles peuvent obtenir un peu de sel et de poivre long pour assaisonner les racines et les plantes insipides dont elles font leur principale nourriture.

Tous ces sauvages sont d'un naturel doux et paisible;

ils ne connaissent l'usage d'aucune espèce d'armes, et la vue seule d'un étranger suffit quelquefois pour mettre en fuite toute une tribu. Leur caractère timide, paresseux et indolent, se ressent du climat qu'ils habitent : bien différens des cannibales qui peuplent les vastes déserts de l'Amérique ou différentes contrées de l'Afrique, ils ne savent pas ce que c'est que la guerre, et ils paraissent ignorer les moyens de rendre le mal pour le mal. Car à coup sûr on ne voudra pas admettre l'absurde imputation qui leur est faite, de nuire à leurs ennemis par la voie des sortiléges et des enchantemens. Cachés dans les épaisses forêts qu'ils habitent, ou dans les antres des rochers, parmi lesquels plusieurs d'entre eux ont établi leur demeure, ils ne redoutent rien tant que l'approche ou la vue de l'homme civilisé, et, bien loin d'envier le bonheur que ce dernier se vante d'avoir trouvé dans la vie sociale, ils évitent toute fréquentation avec lui, dans la crainte qu'il ne pense à leur ravir l'indépendance et la liberté, pour les assujettir à cette civilisation qui est à leurs yeux l'esclavage.

Cependant les sauvages indiens conservent quelques-uns des principaux préjugés de leurs compatriotes. Ils ont entre eux la distinction des castes; ils ne mangent jamais de chair de bœuf; ils ont les mêmes idées de souillure et de purification communes à tous les Indiens, et ils en observent les principaux réglemens.

CHAPITRE VI.

De la condition misérable des Indiens.

On a long-temps considéré l'Inde, en fait de richesses et d'opulence, comme le pays du monde le plus favorisé de la nature, comme une terre où coulaient en abondance le lait et le miel, et qui fournissait d'elle-même, et presque sans culture, tout ce qui était nécessaire à l'existence de ses heureux habitans. Les trésors accumulés par quelques-uns des princes de ce pays, les fortunes rapides et considérables qu'un grand nombre d'Européens y ont faites, les riches productions de ses mines de diamans, la quantité et la qualité de ses perles, l'abondance de ses épiceries et de ses bois odoriférans, la fertilité de son sol, la supériorité long-temps sans rivale de ses diverses manufactures; tout cela fut connu et admiré dans les temps les plus reculés: on dut naturellement penser qu'un peuple qui fournissait tant d'objets de luxe, devait surpasser les autres en opulence, autant qu'il le faisait en industrie.

Cette idée sur les richesses de l'Inde s'est propagée et a été entretenue en Europe jusque dans nos temps modernes, et l'on a eu de la peine à ajouter foi au récit des personnes qui, après avoir visité le pays et obtenu des informations exactes et authentiques sur la condition de ses habitans, ont osé affirmer que, de tous les pays civilisés du monde, c'était le plus pauvre et le plus misérable.

Beaucoup de personnes en Europe, en entendant parler de ce que plusieurs auteurs appellent les manufactures de l'Inde, de ces ateliers où se fabriquent les superbes mousselines, les toiles superfines, les belles étoffes peintes et autres objets qu'on admire par-tout, ont imaginé que les établissemens d'où sortaient tant de magnifiques ouvrages, devaient avoir fourni le modèle de ceux du même genre qu'on voit à Manchester, à Birmingham, à Lyon et dans d'autres villes de l'Europe. Eh bien! et c'est ce que beaucoup de personnes ignorent encore, tous ces beaux ouvrages sont fabriqués dans une misérable hutte dont les murs sont de terre, couverte de chaume, longue de vingt à trente pieds et large de sept à huit, dans laquelle le manufacturier a tendu son métier, et où, assis par terre, entouré de sa famille, de sa vache et de ses poules, il fait jouer tranquillement sa navette : les instrumens dont il se sert sont d'une simplicité extrême, et tous réunis ne feraient pas la charge d'un homme. Voilà, dans la plus exacte réalité, ce que c'est qu'une manufacture de l'Inde.

Quant au manufacturier, sa pauvreté répond à la simplicité de son atelier. Il y a dans le pays deux ou trois tribus nombreuses, dont l'unique profession est celle de tisserand : les individus qui les composent sont la plupart fort pauvres, et n'ont pas les moyens de travailler pour leur propre compte. Les marchands qui ont besoin du produit de leur industrie, vont les trouver l'argent à la main, et, après être convenus avec eux du prix, de la qualité et de la quantité des marchandises, ils sont obligés de les payer d'avance. Les tisserands

vont alors acheter le fil et les autres objets qui leur sont nécessaires pour se mettre à l'ouvrage. Ceux qui les emploient, sont obligés de les exciter sans cesse au travail, et d'avoir continuellement l'œil sur eux, pour veiller à ce qu'ils ne se sauvent pas furtivement avec leur argent, sur-tout si les avances qu'ils ont faites sont de quelque importance.

Pour ce qui regarde la condition des Indiens, en général, je pense que le tableau suivant, qui est le résultat de longues observations faites sur ce sujet dans une grande étendue de pays, en donnera une idée satisfaisante. Cependant, les observateurs ordinaires pourraient le trouver défectueux, s'ils en jugeaient par ce qu'ils ont remarqué dans les grandes villes, et principalement sur la côte. Là, les habitans pour la plupart possèdent au moins une maison de plus ou moins de valeur, dont ils peuvent disposer; avantage que n'ont pas les peuples de la campagne. D'ailleurs, les villes étant le rendez-vous des personnes riches et industrieuses, des intrigans et des ambitieux, on doit nécessairement y voir régner un air d'aisance. C'est donc dans la masse de la population que j'ai puisé les élémens de l'esquisse que je vais présenter sur les diverses gradations qui se font remarquer dans les fortunes des individus.

Je diviserai les peuples de la presqu'île de l'Inde dans les classes suivantes.

La première classe est celle des individus dont toute la propriété est au-dessous de la valeur de douze pagodes [5 liv. sterling ou 120 fr.]: cette classe m'a paru renfermer les neuf vingtièmes, peut-être même

la moitié de toute la population de la presqu'île ; elle comprend la tribu des pariahs en grande partie, et presque la totalité de celle des chakilys ou savetiers, qui, à elles deux, forment au moins le quart de la population. A ceux-là, il faut ajouter une portion considérable des sudras, les individus les plus pauvres des autres tribus, la plupart de ceux qui composent les tribus nomades, et cette multitude de vagabonds, de mendians, de charlatans, &c., qu'on rencontre par-tout.

Les Indiens compris dans cette classe, se louent presque tous à des cultivateurs, qui, pour un modique salaire, leur font faire les travaux les plus pénibles de l'agriculture. Dans quelques endroits, ils sont payés en argent, et ils n'ont juste que ce qu'il leur faut pour se procurer une nourriture grossière : leur salaire varie depuis douze jusqu'à vingt roupies [30 à 50 fr.] par an, selon les divers pays. Sur la côte ils sont mieux rétribués. Avec cette somme, ils sont obligés de se nourrir et de se vêtir. Ailleurs on les paie moitié en argent et moitié en grains ; ou bien on les nourrit, et en outre on leur donne de quatre à huit roupies [10 à 20 fr.] de gages par an.

Il y a des jeunes gens de cette classe qui se louent sans demander de gages, à condition qu'après avoir servi fidèlement durant l'espace de sept à huit ans, leur maître leur procurera une femme dans leur caste, et fera les dépenses du mariage.

Ceux qui sont déjà mariés et qui sont nourris chez leur maître, emportent les alimens qu'on leur sert chaque jour, et dont la quantité doit être suffisante pour qu'une

personne ait de quoi se rassasier, ou, pour me servir de l'expression indienne, *de quoi remplir son ventre;* ils vont les partager avec leurs femmes et leurs enfans. Ceux-ci, de leur côté, exercent quelque métier pour suppléer à l'insuffisance de cette ration. Lorsqu'ils manquent de nourriture, ce qui leur arrive fréquemment, ils en vont chercher dans les bois, ou sur le bord des rivières et des étangs : là, ils trouvent des feuilles de certains arbrisseaux, des racines, des herbages, qu'ils font bouillir le plus souvent sans sel et sans aucun assaisonnement; et c'est là ce qui compose, durant une bonne partie de l'année, la base principale, et parfois unique, de leurs repas. Les jets de bambou, qui abondent dans les bois, sont d'une grande ressource, pendant deux ou trois mois, aux pauvres gens qui vivent dans le voisinage des lieux où ils croissent.

Dès que les enfans des personnes de cette classe qui vivent dans un état de servitude, ont atteint l'âge de huit à neuf ans, ils s'attachent ordinairement au service du maître que sert leur père; les garçons, pour garder le bétail, et les filles, pour balayer l'étable, ramasser le fumier, moudre le grain, &c.

Les cultivateurs un peu aisés ont toujours de ces hommes pour domestiques; et afin de les enchaîner irrévocablement à leur service, ils leur font des avances en argent, soit à l'occasion de leur mariage, soit pour d'autres besoins. Ces malheureux se trouvant ensuite, attendu la modicité de leur salaire, dans l'impossibilité de rembourser la somme qui leur a été prêtée, ainsi que les intérêts, qui surpassent bientôt le capital, se

voient réduits à la nécessité de servir avec leurs femmes et leurs enfans jusqu'à la fin de leurs jours : dès-lors leur maître les envisage comme ses esclaves, et refuse de leur accorder leur congé, avant qu'ils lui aient restitué intégralement le capital et les intérêts de la somme qu'eux ou leurs pères avaient empruntée de lui vingt ou trente ans auparavant.

Les Indiens de la même classe qui ne sont pas en état de servitude, subsistent au moyen de diverses industries : la plupart font le métier de manœuvres et de portefaix, ou s'occupent des travaux de l'agriculture pour un modique salaire journalier. Ces derniers sont ordinairement payés en grains; lorsqu'ils le sont en argent, ce salaire varie depuis un jusqu'à deux *pences* anglais [de 2 à 4 sous de France] par jour, selon les divers pays : aussi ne travaillent-ils qu'à proportion de ce qu'on leur paie, et, en quelque genre que ce soit, un bon ouvrier européen ferait en général l'ouvrage de quatre ouvriers du pays.

Cependant, comme les travailleurs libres de cette espèce sont souvent sans occupation, et que la modicité de leurs gains ou leur incurie ne leur permet pas de faire des épargnes pour l'avenir, leur condition n'est pas meilleure et est peut-être même pire que celle de leurs pareils qui vivent dans la servitude, et fréquemment ils sont exposés à manquer du strict nécessaire.

La plupart ne possèdent rien, si ce n'est une misérable hutte de douze à quinze pieds de long sur cinq ou six de large et quatre à cinq de haut, remplie d'insectes et de vermine, exhalant une odeur infecte, et dans la-

69674

quelle ils s'entassent pêle-mêle avec leurs femmes et leurs enfans. Tout leur mobilier consiste en quelques vases de terre, une ou deux faucilles, et les guenilles qu'ils ont sur le corps.

Les moins misérables possèdent un vase de cuivre pour boire, et un autre vase du même métal dans lequel ils mangent; une pioche, deux ou trois faucilles; des bracelets d'argent valant trois ou quatre roupies, à l'usage des femmes, et deux ou trois vaches (1). Ceux-là se livrent à l'agriculture, et afferment les terres du gouvernement, moyennant des redevances qui varient depuis deux jusqu'à vingt-cinq shillings [2 à 25 fr. environ].

Telle est donc l'idée que l'on doit se former de la condition à laquelle est condamnée la moitié à-peu-près de la population de l'Inde.

Je range dans la seconde classe ceux dont la fortune se trouve dans les limites de cinq à vingt-cinq livres sterling [120 à 600 fr.] Cette classe m'a paru renfermer environ les six vingtièmes de la population, et elle est principalement composée de la tribu des sudras. Ceux qui en font partie sont la plupart livrés à l'agriculture, qu'ils

(1) Beaucoup d'Indiens ont quelques bœufs et quelques vaches, et c'est là ce qui est censé constituer la partie la plus considérable de leur propriété. On est jugé plus ou moins à son aise en proportion de la quantité plus ou moins grande qu'on possède de ces animaux précieux. Aussitôt qu'une personne a acquis une petite somme d'argent suffisante, elle l'emploie ordinairement à acheter une paire de bœufs pour le labour et une vache: cependant la valeur intrinsèque de ces animaux est peu de chose; les bœufs du pays sont, en général, petits, faibles, et incapables de soutenir de grandes fatigues, et c'est beaucoup d'en porter le prix à quatre ou cinq roupies [9 à 11 fr.], taux moyen.

exercent eux-mêmes; leur pauvreté ne leur permettant pas de louer pour cela des bras étrangers. Ils cultivent les terres du gouvernement, auquel ils paient annuellement depuis une jusqu'à vingt pagodes, selon l'importance de leur fermage: ils emploient une, deux, et quelquefois trois charrues. Leur avoir consiste en bétail, quelques petits joyaux d'or et d'argent, un ou deux vases à boire, autant de vases à manger, en cuivre, et quelques instrumens de fer pour travailler la terre. Les maisons des individus de cette classe, quoique bâties de terre, et couvertes aussi en chaume, sont cependant un peu plus commodes et un peu moins sales que celles dont on a vu précédemment la description.

Il faut encore placer dans la même catégorie le plus grand nombre des tisserands, des barbiers, des blanchisseurs, et autres artisans voués au service du public.

Les cultivateurs de cette seconde classe, quoique jouissant d'un peu plus d'aisance que ceux de la première, ont cependant bien de la peine à vivre, même dans les meilleures années. Obligés de vendre d'avance, à bas prix, à des usuriers avides qui profitent de leur détresse, au moins la moitié de leur récolte pour payer leurs redevances, ce qui leur reste est à peine suffisant pour les faire subsister, avec leur famille, durant six ou huit mois de l'année; plusieurs conservent à peine de quoi vivre quatre mois; et il en est qui ne moissonnent même pas le champ qu'ils ont cultivé; car, aussitôt que la plante a poussé un épi et que le grain commence à s'y former, pressés par la faim, ils vont chaque jour couper une partie de ces épis verts, dont ils séparent le grain à

demi mûr et en font une espèce de bouillie. Ainsi, à l'époque de la moisson, ils n'ont plus à recueillir sur leur champ que la paille, et, pour s'épargner la peine de la couper, ils y envoient paître leurs trois ou quatre vaches.

Si, à force de privations, ils ont gardé intacte leur récolte, ce n'est pas à eux qu'il est donné d'en jouir. A peine le grain est-il foulé dans l'aire, que les créanciers qui leur avaient auparavant prêté de l'argent pour payer leurs redevances, viennent enlever la portion qui leur est due; d'autres qui leur avaient fait des avances de grains pour vivre lorsqu'ils en manquaient, viennent en réclamer la restitution, et vingt-cinq pour cent d'intérêt en sus, c'est-à-dire que celui qui avait emprunté vingt mesures de grain, en rend vingt-cinq.

Le temps compris entre l'époque où le grain commence à se former dans l'épi et celle où le gouvernement permet de le fouler dans l'aire, ce qui fait environ quatre mois, est appelé *souky-cala* ou le *temps du bien-être*, et c'est à-peu-près le seul de l'année où les pauvres gens trouvent de quoi se repaître à discrétion d'une nourriture grossière: elle consiste en diverses sortes de menus grains, les mêmes en partie que ceux dont on engraisse les porcs et la volaille en Europe, ou qui servent à nourrir les chevaux dans l'Inde. De là est venu ce proverbe fort commun dans le pays: « On ne doit pas approcher un pariah dans le temps du *souky-cala*, ni un » bœuf dans le temps du *divouligai* (1), » parce que

(1) C'est une fête dont il sera question dans la suite; elle se célèbre au mois de novembre, temps auquel les campagnes sont couvertes de verdure.

l'un et l'autre, trouvant alors de quoi se rassasier, deviennent intraitables. Dans la plupart des provinces, ceux qui cultivent du riz ne le mangent pas ; ils le vendent pour payer leurs impôts. Cependant, durant les quatre mois du *souky-cala*, ils ont quelques pois ou féves qui ont poussé dans les champs. Le reste de l'année, leur unique pitance est pour presque tous une bouillie de millet, assaisonnée d'un peu de sel et de poivre long réduit en poudre dont ils font une sauce piquante.

Lorsqu'ils ont consommé ce qui peut leur rester de leur récolte, après qu'ils ont payé les impôts et leurs créanciers, ils ont recours aux expédiens : les uns font des emprunts de grains, qu'ils s'engagent à restituer avec usure à la récolte suivante ; les autres parcourent les bois, le bord des étangs et des rivières, où ils trouvent des feuilles, des rejetons de bambou, des fruits sauvages, des racines et autres substances qui les aident à vivre ou plutôt à ne pas mourir de faim.

Trois mois sur-tout sont un temps de détresse presque générale pour ces pauvres gens, c'est-à-dire, comme on vient de le voir, pour les trois quarts à-peu-près des habitans de la presqu'île. Ces trois mois sont, pour le sud, juillet, août et septembre ; et l'on a coutume de dire que ceux qui ont du grain pour vivre durant ce temps, sont heureux comme des princes. La disette commence à se faire moins sentir en octobre : alors plusieurs des menus grains commencent à être formés ; et la pluie fait croître dans les champs une grande quantité d'herbages bons à manger et suffisans pour calmer les angoisses de la faim.

Ce ne sont pas seulement les hommes qui sont ainsi exposés à manquer d'alimens durant une grande partie de l'année; les animaux domestiques ont aussi à supporter les mêmes privations. Les particuliers ont pour la plupart quelque bétail, et chaque bourgade en a des troupeaux considérables qui ne peuvent paître que dans les limites souvent fort étroites qui lui sont assignées. Le peu de paille que produit la récolte ne dure pas long-temps, et les bestiaux n'ont alors à brouter que quelques plantes disséminées çà et là dans la campagne dépouillée. Pendant trois ou quatre mois sur-tout, où l'ardeur excessive du soleil, desséchant les sucs nourriciers des végétaux, fait régner sur le sol une aridité complète, ces pauvres animaux y trouvent à peine chacun une poignée de substances nutritives par jour. On les voit alors chercher les terres glaises et salées, qu'ils lèchent avec avidité; et cela, joint à l'eau qu'ils boivent, compose presque toute leur pâture. Aussi sont-ils, pendant toute cette saison, exténués de maigreur et peuvent à peine se soutenir. Je me suis souvent trouvé à cette époque dans des villages où il y avait plus de cent vaches, et quelquefois je ne pouvais pas m'y procurer une demi-mesure de lait pour mon déjeûner.

Je range en troisième lieu les Indiens dont la propriété varie depuis vingt-cinq jusqu'à cinquante livres sterling [600 à 1,200 fr. environ]. Cette classe comprend à-peu-près les deux vingtièmes de la population, et ceux qui la composent se livrent principalement à l'agriculture: ils afferment des terres pour lesquelles ils paient depuis dix jusqu'à trente pagodes [100 à 300 fr. en-

viron] de cens, et ils emploient, pour les cultiver, deux, trois et même quatre charrues. Ces hommes vivent dans une certaine aisance; la plupart recueillent du grain pour vivre durant l'année, après avoir payé leurs impôts; plusieurs en ont plus qu'il ne leur en faut pour leur consommation, et vendent le surplus ou le prêtent aux habitans de leur village qui en manquent; et j'ai déjà dit à quelle condition onéreuse ces prêts s'effectuent. Les plus aisés ont à leur service un ou plusieurs des individus que j'ai rangés dans la première classe. Leurs maisons, quoique couvertes aussi de chaume, sont cependant plus vastes, plus commodes, et un peu plus propres; eux et leurs femmes ont au moins un vêtement de rechange; ce qui est bien rare dans les deux classes précédentes. Cependant leur ameublement est loin d'annoncer l'opulence: tous leurs effets consistent en quelques joyaux d'or et d'argent, quelques vases de cuivre, un grand nombre de vases de terre rangés en pile au coin de la maison, leurs charrues et autres instrumens d'agriculture, une ou deux roues pour filer du coton, et divers ustensiles également simples et de peu de valeur. Mais leur principale richesse consiste en bétail.

La réalité de cette aisance est pourtant difficile à discerner. Contracter des dettes est pour tous les Indiens dont nous avons parlé jusqu'ici, une sorte d'habitude. La plupart doivent et il leur est dû; il en est dont le passif excède considérablement leur actif. Mais ils se montrent aussi peu empressés à payer leurs créanciers, que leurs propres débiteurs le sont à les payer eux-mêmes.

Outre les ressources de l'agriculture, plusieurs des Indiens de cette troisième classe élèvent des chèvres et des moutons, dont les productions, jointes au prix d'un ou deux veaux qu'ils ont à vendre de temps en temps, leur composent un petit revenu. Deux ou trois vaches à lait et une ou deux mères buffles leur donnent, pendant quatre ou cinq mois de l'année, une certaine quantité de beurre, dont ils tirent un bon parti. La vente d'un cochon, le produit des volailles, tout cela vient accroître leur pécule, et les met à portée de faire de petites épargnes pour les besoins futurs, et pour les dépenses d'un mariage. Néanmoins, dans les années où la récolte manque, un grand nombre de ces agriculteurs se trouvent à-peu-près réduits au même état de détresse que ceux dont la position sociale est moins relevée, et sont contraints de recourir aux mêmes expédiens qu'eux.

Dans ces temps de calamité, les Indiens nécessiteux trouvent une grande ressource dans leur constitution. Accoutumés dès l'enfance aux privations de tout genre, ils sont susceptibles de soutenir leur vie avec une très-petite quantité de nourriture. Une livre de farine de millet, cuite dans l'eau, et réduite en une bouillie claire, suffit par jour pour empêcher une famille de cinq à six personnes de mourir de faim; avec cette bouillie et de l'eau, sans rien de plus, la plupart des Indiens se maintiennent à-peu-près sains et saufs des mois entiers.

Ajoutez à cette sobriété extrême, la faculté non moins secourable d'avoir, pour ainsi dire, le sommeil à ses

ordres. Un Indien inoccupé dort presque toujours ; celui qui n'a rien à manger dort aussi ; et si le proverbe trivial, *qui dort dîne*, peut être pris dans une acception positive, c'est aux Indiens, dans les temps de disette, à s'en faire une consolante application.

La quatrième classe se compose de ceux dont l'avoir s'élève de cinquante à cent livres sterling [1,100 à 2,200 fr. environ] : elle me semble renfermer un vingtième et demi de la population. Ceux-ci vivent dans l'aisance ; ils comptent parmi eux beaucoup de brahmes, et les sudras les plus riches : tous ont des Indiens de la basse classe pour les aider dans les travaux de l'agriculture. Mais outre cette profession, il en est dont les moyens pécuniaires leur permettent de se livrer à des spéculations de commerce en grains et autres denrées. Quelques-uns prêtent de petites sommes d'argent à un gros intérêt. C'est sur-tout de cette classe que sont tirés la plupart des sudras chefs de village, connus sous les noms de *mania-caras*, *gahoudas*, *peddalous*, &c., et qui sont les principaux fermiers du gouvernement dans l'étendue de leur juridiction, où ils exercent aussi les fonctions de collecteurs du revenu public, d'arbitres des différens, et de juges de paix. Comme ils sont, en général, responsables du déficit qui se trouverait dans les taxes imposées sur leurs villages, cette considération sur-tout les oblige à se concilier les habitans par de bons traitemens, afin de prévenir leur émigration furtive, ce qui les mettrait hors d'état de faire cultiver les terres et d'en obtenir le revenu dont ils doivent compte à l'État. Aussi l'administration de ces chefs offre-t-elle

le caractère d'une autorité vraiment patriarcale : ceux qui sont disposés à abuser de leur pouvoir, voient bientôt leurs villages abandonnés, les terres sans culture, et ils finissent par être ruinés.

On a vu un exemple remarquable de ce que je dis ici, lors de l'institution nouvelle et odieuse des *mouttadars* ou fermiers perpétuels, qui causa la ruine de la plupart des districts où on l'établit. Ces mouttadars ne furent pas plutôt revêtus de ce qu'ils croyaient être une des premières dignités dans la société, qu'ils se mirent à affecter un air d'importance, et à trancher du grand. Des hommes qui avaient jusque-là vécu dans le mépris ou l'obscurité, voulurent avoir des chevaux, des palanquins, se faire escorter par des trompettes, avoir des pions, enfin se livrer prématurément à la pompe et au faste dont les Indiens sont si avides. Le produit des terres qu'ils avaient affermées à perpétuité, ne pouvant suffire aux dépenses occasionnées par leur sotte vanité, ils s'avisèrent, pour accroître leur revenu, de vexer de diverses manières les pauvres habitans. Les suites d'une conduite aussi arbitraire, et qui n'avait pas d'exemple, furent la désertion de ceux qui en étaient les victimes, l'abandon des terres sans culture, et finalement la ruine des mouttadars eux-mêmes.

Les sudras, chefs de villages, sont en général des personnes de bon sens, polies et bien élevées : la plupart savent lire et écrire. Quoiqu'ils ne soient pas exempts de la méfiance et de la dissimulation communes à tous les Indiens, ils sont cependant loin d'avoir la morgue, la hauteur et l'intolérance des brahmes. Natu-

rellement timides, doux et insinuans, ils se montrent soumis et respectueux envers leurs supérieurs; polis, honnêtes et pleins d'égards envers leurs égaux; affables et condescendans envers leurs inférieurs : accessibles à tout le monde, ils savent s'accommoder à tous les caractères, à toutes les dispositions et à toutes les circonstances.

En un mot, la classe à laquelle j'assigne le quatrième degré dans l'échelle de la civilisation indienne, est celle qui m'a paru la plus respectable et la plus intéressante. C'est elle qui, en grande partie, dirige l'opinion publique parmi les sudras, et maintient le bon ordre dans la société.

Il est facile de s'apercevoir que les individus qui la composent sont à l'aise, et qu'ils vivent dans une espèce d'indépendance. Ils sont, en général, plus polis, plus décens et mieux élevés; ils ont un air plus gai et plus content que les Indiens des trois autres classes. La plupart de ces derniers ont un visage maigre et décharné, un maintien lourd, un esprit grossier, des manières basses, un air triste, mélancolique et stupide, qui décèlent assez l'état de privations et de souffrance où ils sont plongés; tandis que les signes contraires se manifestent chez les autres.

La cinquième classe comprend les Indiens dont la propriété varie entre cent et deux cents livres sterling [2,200 à 4,400 fr. environ] : elle renferme à-peu-près un trentième de la population. Elle est composée, en grande partie, de brahmes, de veissiahs, et des sudras les plus riches. L'agriculture, le commerce en grains et autres

denrées, le prêt à usure, à raison de vingt-cinq, trente, et même cinquante pour cent d'intérêt : tels sont les divers genres de spéculations auxquels ils se livrent. Leur extérieur annonce l'aisance : ils sont vêtus assez proprement, et la plupart habitent des maisons couvertes en tuiles. Ils sont aussi plus attentifs à se conformer aux règles de la décence et de la civilité indienne: ils font leurs ablutions quotidiennes, tiennent leurs maisons propres, en frottent régulièrement le pavé avec de la fiente de vache. La plupart des sudras qui appartiennent à cette catégorie, s'abstiennent de toute nourriture animale, pour se rendre plus respectables aux yeux du public; et ils vivent constamment, ainsi que les brahmes, de laitage et de végétaux.

Les Indiens de cette classe et des suivantes forment dans la société ce qu'on pourrait appeler *les gens comme il faut :* on commence à apercevoir en eux quelque chose de l'orgueil, de l'intolérance, et des autres défauts qui caractérisent les brahmes. Ceux d'entre eux qui se livrent à l'agriculture, ne travaillent pas leurs terres eux-mêmes, à moins que l'urgence des travaux ne les y force; ils ont à leurs gages des serviteurs pris dans la basse classe.

Je range dans la sixième catégorie les individus dont la fortune apparente est dans les limites de deux cents à cinq cents livres sterling [4,400 fr. à 11,000 francs environ]; elle me paraît comprendre un cinquantième de la population : la moitié se compose de brahmes, et l'autre moitié de ce qu'il y a de mieux dans les autres castes. Leur propriété consiste, partie en maniams, terres héréditaires exemptes d'impôts, ou en jardins plantés

d'arréquiers, de cocotiers et autres arbres fruitiers; partie en bétail, joyaux et argent. Ils se livrent en outre aux mêmes entreprises et aux mêmes trafics que dans la classe précédente. Plusieurs d'entre eux remplissent les fonctions de sous-collecteurs du revenu public, de secrétaires des magistrats, et autres emplois semblables. Fiers de l'aisance dont ils jouissent, ils ne se laissent surpasser par personne en ostentation et en orgueil.

Les fortunes au-dessus de cinq cents livres sterling se trouvent rarement dans les villages; ce taux est à-peu-près le *maximum* de l'avoir des plus riches habitans de la campagne. Les Indiens qui possèdent au-delà de cette somme, habitent les *agrahras* (1), les villes et les chefs-lieux de district, qui leur offrent plus de ressources pour se livrer à des spéculations commerciales, ou pour suivre leurs projets ambitieux et parvenir aux emplois du gouvernement.

La septième classe est composée de ceux dont la fortune varie de cinq cents à mille livres sterling [11,000 à 22,000 fr. environ]: elle ne m'a pas paru comprendre plus de la centième partie de la population. Au moins la moitié de ce nombre appartient à la tribu des brahmes, et le reste est composé de veissiahs et des sudras les plus opulens.

La huitième classe comprend ceux dont la fortune varie depuis mille jusqu'à deux mille livres sterling: je l'évalue au deux-centième de la population. Elle se compose en grande partie de brahmes, d'un certain

(1) C'est le nom qu'on donne aux lieux habités par les brahmes.

nombre de veissiahs, et de quelques sudras qui habitent les villes et les chefs-lieux de district, où ils se livrent sur-tout au commerce, et où ils exercent les emplois subalternes du gouvernement.

Les fortunes de cinq à dix mille pagodes sont fort rares, même dans les villes, et elles ne se trouvent que chez un petit nombre de marchands les plus riches, ou chez quelques personnes qui ont occupé long-temps les premières charges du gouvernement. Cependant il y en a qui s'élèvent au-delà de dix mille pagodes; mais elles sont si rares, qu'elles peuvent aisément se compter dans chaque province.

En général, on peut établir par approximation la proportion suivante entre le nombre des fortunes dans l'Inde et celui des fortunes dans la Grande-Bretagne:

DANS L'INDE.		EN ANGLETERRE.
Celles de 500 à 1,000 l. st.	comme celles de	5,000 à 10,000 l. st.
de 1,000 à 2,000	de	10,000 à 20,000
de 2,000 à 5,000	de	20,000 à 50,000
de 5,000 à 10,000	de	50,000 à 100,000
de 10,000 et au-dessus	de	100,000 et au-dessus.

Mais une différence plus essentielle que le génie et le caractère des deux nations ont établie entre elles sous le rapport des fortunes, c'est qu'en Europe elles se conservent long-temps, et sont, à quelques exceptions près, transmises des pères aux enfans durant plusieurs générations, tandis que les fortunes des Indiens n'ont rien de permanent ni de durable, sur-tout parmi les sudras. Arrivés à la fortune par leur industrie, leurs talens ou leurs intrigues, ces derniers n'en savent point user

sobrement; et, convaincus qu'ils ne peuvent être considérés sous aucun autre point de vue que comme des *parvenus*, ils en acquièrent tous les vices. Bientôt ils rivalisent de morgue et d'orgueil avec les brahmes eux-mêmes, et leur seule ambition paraît être de se faire un nom dans le monde par leur prodigalité et leur extravagance. Pourvu qu'ils soient loués à l'excès, cela leur suffit; ils ne regardent pas aux dépenses, quand il s'agit de s'attirer cette vaine et sotte gloire. Des fortunes immenses, amassées par les pères, sont presque inévitablement dissipées en folles profusions par les fils; et il est extrêmement rare que les fortunes les plus considérables durent deux générations. On a vu un père, en mourant, laisser à ses fils plusieurs millions, et ces derniers finir leur vie par demander l'aumône.

Aussitôt qu'un Indien est reconnu pour riche, sa maison se trouve constamment assiégée, non-seulement par toute sa parenté, mais encore par tous les indigens de sa caste, et, outre cela, par une multitude de parasites étrangers, de pauvres brahmes, de religieux mendians, par un grand nombre de poètes et de vils adulateurs, qui nourrissent sa vanité en composant des odes en son honneur, et en lui prodiguant les louanges les plus fades et les plus outrées. Tous ces personnages faméliques s'attachent à lui comme autant de sangsues, dont il ne peut plus se défaire, qui se disputent à l'envi à qui dévorera le plus de sa substance, et qui ne lâchent leur victime qu'après l'avoir réduite à l'état d'un vrai squelette.

Quant à la condition des Indiens, en général, comparée à ce qu'elle était il y a trente ans, est-elle améliorée? a-t-elle empiré? J'ai entendu quelquefois discuter cette importante question par des Européens sensés, dont quelques-uns paraissaient avoir obtenu de bons renseignemens: mais rarement ils sont tombés d'accord. Les uns soutenaient que la masse de la population jouit de plus d'aisance que jamais; les autres, qu'elle n'a jamais été plus misérable; quelques-uns, enfin, prétendaient qu'il ne s'est opéré à cet égard aucun changement sensible, et que la situation des Indiens n'est devenue ni meilleure ni pire par le changement de gouvernement.

Il est évidemment absurde de penser qu'un gouvernement bienfaisant, juste et équitable, qui succède à un gouvernement arbitraire, oppressif et tyrannique, ne produise pas nécessairement une amélioration quelconque dans la condition des peuples, quels que puissent être le caractère et les dispositions de ces derniers, et quelque obstacle que leurs institutions puissent opposer aux efforts que font ceux qui les gouvernent, pour rendre leur sort, sinon heureux, au moins plus supportable. Ce principe si naturel s'accorde avec le résultat de mes observations personnelles : il ne me paraît pas douteux que la condition du peuple n'ait été améliorée, au moins dans plusieurs points importans; et j'ai observé que les Indiens les plus sages reconnaissaient eux-mêmes cette vérité. Ce n'est pas que l'aisance ait augmenté parmi les castes les plus basses de la nation; des observateurs attentifs pourraient peut-être même y remarquer, dans plusieurs provinces, un

accroissement de misère. Mais dans ce cas, je l'attribue à des causes qu'il n'est aucunement au pouvoir de quelque gouvernement que ce soit de prévenir ou de faire cesser; et je pense que, les mêmes causes existant, la misère publique se serait fait beaucoup plus vivement sentir sous les anciens gouvernemens que sous le nouveau.

Ces causes, c'est principalement à l'augmentation rapide de la population qu'il faut les imputer. D'après les observations que j'ai été à portée de faire sur la partie chrétienne de cette population, dans le Meissour et les districts de Barrahmal et de Coïmbatour, il m'a paru démontré qu'elle a cru à-peu-près d'un quart dans l'espace de vingt-cinq ans, temps pendant lequel le sud de la presqu'île a été exempt de ces guerres et autres fléaux qui l'avaient désolée, presque sans interruption, depuis plusieurs siècles.

Des économistes modernes ont prétendu que l'augmentation progressive de la population dans un État, est un des signes les moins équivoques de sa prospérité et de son opulence. Si cette règle est applicable à l'Europe, je ne pense pas qu'elle puisse l'être de même aux contrées de l'Inde; je suis au contraire persuadé qu'à mesure que la population y augmentera, la misère croîtra en proportion. En effet, pour que le principe des économistes soit juste de tous points, il faut que l'industrie, l'émulation, les efforts et les ressources des citoyens du pays croissent dans une égale progression: mais chez un peuple où l'apathie et l'indolence sont les vices dominans; où les institutions et les usages opposent

des obstacles insurmontables à toute tendance vers un ordre meilleur, et lui font, pour ainsi dire, un devoir de demeurer stationnaire, j'ai tout lieu de croire qu'une augmentation considérable de population doit être plutôt considérée comme un fléau que comme un bienfait.

Or, dans l'état actuel des choses, au milieu de la paix, de la tranquillité, et lorsqu'un gouvernement juste couvre de son égide les propriétés et les personnes, la population du pays doit nécessairement continuer de s'accroître; et cet accroissement peut arriver à un degré alarmant, puisqu'il est certain qu'il n'y a pas de pays où les femmes soient plus fécondes que dans l'Inde, et où la propagation de l'espèce humaine soit autant encouragée. En effet, un Indien ne prend une femme que pour qu'elle lui donne des enfans; plus il en a, plus il s'estime riche et heureux. Dans tous les pays de l'Inde, c'est assez pour une femme si elle sait piler du riz, préparer les alimens, et mettre au jour des enfans. On exige par-tout d'elle ces trois choses, et sur-tout la dernière, mais aussi on n'exige rien de plus; on serait même fâché qu'elle en sût davantage. On n'entendra jamais un Indien, à quelque degré de dénuement qu'il soit réduit, et quelque nombreuse que soit sa famille, se plaindre qu'il est surchargé d'enfans. La stérilité dans une femme est le plus grand des opprobres, et c'est aussi la plus terrible et la plus redoutée de toutes les malédictions qui puissent tomber sur une famille.

Une cause non moins puissante de la misère qui afflige aujourd'hui l'Inde, c'est la diminution des moyens

de travailler, produite par la propagation en Europe et le perfectionnement des métiers à mécanique et des procédés industriels. En effet, maintenant l'Europe s'est rendue indépendante des Indiens, et même est parvenue à les surpasser dans tous les genres de manufactures et d'industries qui leur étaient propres, et qui de temps immémorial nous avaient rendus leurs tributaires. Enfin les rôles sont changés; et cette révolution menace l'Inde d'une ruine totale.

Peu de temps avant mon retour en Europe, je parcourus quelques-uns des districts manufacturiers du pays. Rien n'égale l'état de désolation qui y régnait. Toutes les manufactures étaient fermées; des centaines de milliers d'habitans, qui composent la caste des tisserands, et qui, selon les préjugés du pays, ne peuvent, sans se déshonorer, embrasser une autre profession; une multitude innombrable de veuves et de pauvres femmes qui vivaient et soutenaient leur famille par la filature du coton, maintenant sans ouvrage, sans ressources, et mourant de faim: tel est le tableau déchirant qui vint par-tout s'offrir à mes regards.

Cet anéantissement des manufactures, en interceptant la circulation du numéraire, se fait ressentir par contre-coup, d'une manière bien funeste, dans toutes les autres branches d'industrie; et le cultivateur qui voyait le manufacturier accourir tous les ans, au temps de la moisson, pour acheter le surplus de ses grains, et lui faire même des avances qui l'aidaient à payer ses impôts, ne trouve plus aujourd'hui à vendre les produits surabondans de sa récolte, ou bien est contraint de céder

à la dure nécessité d'en faire l'abandon à des usuriers avides qui achèvent de le ruiner.

Voilà l'état déplorable où se trouve réduit le pauvre Indien, et qui va en empirant de jour en jour; voilà ce qu'a produit ce perfectionnement des machines qu'on a tant vanté, ce prétendu prodige de l'industrie dont quelques nations s'enorgueillissent. Ah! si ces réformateurs des arts industriels pouvaient entendre les malédictions qu'une multitude de pauvres Indiens ne cessent de leur adresser; s'ils avaient vu, ainsi que moi, les maux affreux dans lesquels cet effort de leur génie inventif a plongé des provinces entières, sans doute, à moins qu'ils ne fussent privés de tout sentiment d'humanité, ils se repentiraient amèrement d'avoir poussé si loin leurs pernicieuses innovations, et d'avoir, dans la vue d'enrichir un petit nombre d'hommes, rendu leur mémoire à jamais odieuse à des millions d'infortunés, en leur ravissant tous moyens d'existence!

Et qu'on ne dise pas que les malheureux Indiens trouveront, s'ils le veulent, un dédommagement dans la fertilité de leur sol. A la vue des vastes plaines incultes et désertes qu'il découvre dans toutes les directions, l'observateur superficiel est porté d'abord à accuser l'indolence des indigènes ou les vices de l'administration: il ne sait pas que la plus grande partie, sinon la totalité, de ces vastes plaines nues et arides, ne sont pas susceptibles de culture, en ce qu'elles manquent d'eau la plus grande partie de l'année. On trouve à présent, dans le sud, peu de terrains dans le voisinage desquels l'eau des puits, des étangs ou des rivières abonde, qui ne

soient mis en valeur, même jusqu'au sommet des plus hautes montagnes; et si l'on voit quelques champs demeurer en friche, ce sont toujours ceux dont le sol ingrat refuserait, même dans les meilleures années, de rendre au cultivateur le prix de ses sueurs et de ses soins, ou bien qui, pour être rendus fertiles, exigeraient des dépenses et des travaux auxquels peu de personnes auraient le courage de se soumettre.

Vouloir rendre la condition des Indiens infiniment meilleure qu'elle n'est, ou semblable à celle des peuples d'Europe en général, serait, selon moi, une tentative vaine et illusoire. Les efforts d'un gouvernement juste, humain et généreux, parviendront peut-être, jusqu'à un certain point, à rendre leur sort moins misérable: mais aussi long-temps que leur naturel, leurs institutions civiles et religieuses, leurs coutumes et leurs usages resteront ce qu'ils sont et ce qu'ils ont toujours été, ce seront autant d'obstacles qui opposeront une barrière insurmontable à tout progrès vers un ordre de choses plus convenable à leur bonheur; on les verra croupir encore dans la misère, et leurs facultés intellectuelles et corporelles resteront les mêmes.

Ainsi, pour faire des Indiens un peuple différent de ce qu'il est, il faudrait donc commencer par renverser jusqu'aux fondemens l'édifice de leur civilisation, de leur religion et de leur police, et en faire des athées et des barbares: ce n'est qu'après avoir accompli cette œuvre si terrible de désorganisation totale, que nous pourrions nous présenter à eux comme leurs législateurs et leurs guides religieux. Encore notre tâche ne serait-

elle qu'à demi remplie. Après avoir tiré ces peuples de l'abîme de barbarie, d'anarchie et d'athéisme dans lequel nous les aurions plongés; après leur avoir donné de nouvelles lois, une nouvelle police et une meilleure religion, il faudrait encore changer leur nature, la composer de nouveaux élémens, et leur donner de nouvelles inclinations : sans cela, nous courrions risque de les voir bientôt retomber dans leur condition ancienne, et devenir même pires qu'auparavant.

Que nos philanthropes spéculatifs, qui n'ont que des notions fausses ou superficielles sur le génie et le caractère des Indiens, et sur les diverses espèces de liens sociaux qui les unissent, s'écrient tant qu'ils voudront, dans leur enthousiasme irréfléchi, qu'on n'a rien fait pour le bonheur physique et spirituel de ce peuple. Pourquoi, leur dirai-je, faites-vous retentir l'Europe de vos vaines déclamations? Allez vous-mêmes sur les lieux; étudiez-y les mœurs et les dispositions naturelles des habitans; assurez-vous si tous les moyens possibles pour parvenir à ces fins désirables, n'ont pas déjà été essayés, s'ils n'ont pas tous échoué : et décidez ensuite.

Puisque nos mœurs, nos usages et nos coutumes, si opposés aux leurs, ne nous permettent pas de songer à nous concilier leur confiance, au moins continuons de nous attirer leur respect et leur admiration par des exemples d'humanité, de compassion, de générosité et de bienfaisance. Laissons-leur ces lois et ces préjugés qu'ils affectionnent, puisque aucun effort humain ne pourrait leur persuader d'en faire le sacrifice à leur bien-être. Ne nous exposons pas, en les contrariant sur ce

sujet, à faire du peuple le plus doux et le plus soumis qui existe sur la terre, le peuple le plus furieux et le plus indomptable; gardons-nous d'amener, par quelque démarche imprudente et précipitée, des catastrophes qui feraient, de tout le pays, un théâtre d'anarchie et de désolation, et qui finiraient par causer sa ruine totale: car, selon moi, le jour où le gouvernement du pays voudra intervenir dans les principaux usages religieux ou civils des Indiens, sera le dernier jour de son existence politique.

CHAPITRE VII.

De l'origine fabuleuse des brahmes. — De leurs noms et de leurs premiers fondateurs. — Conjectures sur leur véritable origine. — — Des bouddistes et des djeinas.

La véritable origine des brahmes n'est pas clairement connue, et l'on est réduit à ce sujet à des contes ou à de pures conjectures. La fable qui a le plus de cours, est celle qui les fait naître de la tête de Brahma, et c'est de lui qu'ils tirent leur nom. Les autres tribus, issues du même père, devraient avoir; ce semble, le droit de porter aussi ce nom; mais les brahmes, produits les premiers, et sortis de la partie la plus noble du père commun, ont prétendu y avoir un droit spécial, et se le sont exclusivement attribué. Ils s'appuient encore sur un autre fondement, pour prouver que ce grand nom n'appartient qu'à eux seuls. C'est aux brahmes seuls, disent-ils, qu'appartient la connaissance de Brahma; ce sont eux qui ont, sur ce grand être, les idées les plus saines et les plus claires; à eux appartient le droit de faire connaître ses attributs et ses perfections aux autres humains: c'est pour ces raisons qu'ils portent le nom de brahmes. Quoi qu'il en soit, il est évident que ce nom dérive de celui de Brahma. Dans les langues savantes, on les nomme *brahmanahas* et *brahmahas*, d'où est venu sans doute le nom de *bracmanes* qui leur est donné dans les auteurs latins.

Il n'en est pas des brahmes comme des individus des

autres castes : ceux-ci naissent tels qu'ils seront toute leur vie ; tandis qu'un brahme ne devient tel que par la *cérémonie du triple cordon*, dont il sera question dans la suite. Il n'est que simple sudra jusqu'à ce qu'on ait pratiqué sur lui cette importante cérémonie ; par sa naissance seule, il n'a rien qui l'élève au-dessus des autres Indiens. C'est d'après ce principe qu'il est appelé *douidjaha* [*bis genitus*] : la première naissance l'a fait seulement homme ; la seconde l'a élevé jusqu'à la noble tribu à laquelle il appartient, et il doit cet honneur insigne uniquement à la réception du triple cordon.

En effet, deux des sept fameux pénitens qui sont considérés comme la souche commune d'où dérivent les diverses castes des brahmes de nos jours, n'étaient pas originairement de cette tribu ; mais ils firent une pénitence si longue et si austère, qu'ils obtinrent pour récompense la faveur signalée de devenir, par l'investiture du triple cordon, pénitens brahmes, de pénitens kchatrias qu'ils étaient. Ces sept pénitens, ou *rouchis*, ou *mounys*, cités dans la plupart des livres indiens, et dont il sera parlé plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage, sont les plus célèbres personnages que les peuples de l'Inde reconnaissent. Leurs noms sont, *Kassiah*, *Atry*, *Baradouadja*, *Gahouta-Maha*, *Vissouamatra*, *Djamadagny* et *Vachichta*. C'est ce dernier et Vissouamatra qui furent jugés dignes d'être admis dans la haute caste des brahmes.

Il faut que l'antiquité de ces fameux *rouchis* soit bien reculée, puisqu'ils existaient avant les *védams*, qui font mention d'eux en plusieurs endroits. Ils furent les

favoris des dieux, et sur-tout de Vichnou, qui, au temps du déluge universel, les fit entrer dans un vaisseau dont il était le pilote, et les préserva par-là de la ruine générale. Il en coûta cher à quelques-uns des dieux pour leur avoir déplu et s'être attiré leur malédiction par leurs infamies.

Ces sept pénitens, après avoir donné sur la terre l'exemple de toutes les vertus, furent enfin transportés au ciel, où ils occupent une place parmi les étoiles les plus brillantes. Ceux qui veulent les voir, n'ont qu'à regarder les sept étoiles de la grande ourse; elles ne sont autre chose que les sept fameux rouchis eux-mêmes. Ce sont, disent les légendes indiennes, les ancêtres des brahmes, non par métamorphose, mais en réalité : car, sans cesser de briller au firmament, ils peuvent venir, et viennent quelquefois en effet, parcourir la terre pour savoir ce qui s'y passe.

Est-il des familles en Europe, quelle que soit l'illustration fabuleuse dont la science héraldique s'est plue à environner le berceau de leur antique race, qui puissent se vanter d'avoir de pareils aïeux? Et si, chez nous, l'homme enté sur une noble tige ne se défend pas toujours de la manie d'affecter des airs hautains et dédaigneux, faut-il être surpris de l'arrogance, de la morgue du brahme, et du mépris avec lequel il traite quiconque appartient à une caste inférieure à la sienne?

Cette idée de conserver la mémoire de leurs grands hommes, et de les rendre immortels, en leur assignant une place parmi les constellations, paraît avoir été commune à la plupart des anciens peuples. Le culte des

astres a été le plus universel et le plus scrupuleusement observé chez presque toutes les nations idolâtres. De toutes les fauses croyances, celle-là étant la moins déraisonnable, elle est aussi celle qui s'est soutenue le plus long-temps. Les législateurs politiques et religieux de ces nations, apercevant l'empire que ce culte avait déjà acquis sur l'esprit humain, y eurent recours comme au moyen le plus efficace de perpétuer la mémoire de leurs héros et de leurs grands hommes, en les transformant en des objets qui pussent sans cesse fixer les regards de la multitude. Ce fut de cette manière que les Grecs et les Romains consacrèrent souvent le souvenir de leurs divinités et de leurs demi-dieux; et ce fut aussi, sans doute, pour parvenir au même but, que des législateurs indiens placèrent leurs sept rouchis au nombre des étoiles qui brillent avec le plus d'éclat, persuadés que c'était, chez un peuple insensible à tous les objets qui ne frappent pas matériellement son imagination, l'unique moyen de rendre durable la vénération dont ces illustres personnages jouissaient.

Mais quelles que soient les prétentions des brahmes à une origine toute céleste, il est certain que ni leur caste ni aucune autre n'existait, il y a quatre ou cinq cents ans, dans les contrées au nord-est du Bengale. Les peuples qui habitaient ces contrées, ayant cru qu'il serait avantageux pour eux d'adopter les usages de leurs voisins, commencèrent par demander des brahmes. On leur en fit, en choisissant des jeunes gens du pays qui, après avoir été formés aux usages et aux pratiques de cette tribu, y furent incorporés par l'investiture du

triple cordon. Les descendans de ces brahmes de fabrique ont été depuis considérés comme de vrais brahmes, et vont de pair avec ceux-ci. Les brahmes des pays méridionaux n'aiment pas qu'on leur cite ce fait, dont ils sont cependant obligés de convenir, non plus que celui des deux *rouchis* qui étaient kchatrias d'origine..

On leur fait encore souvent cette objection : Si c'est l'investiture seule du triple cordon qui vous fait brahmes, ainsi que vous l'avouez, vos femmes, à qui on ne fait pas cette cérémonie, doivent appartenir à la tribu des sudras, et vous vous trouvez mariés hors de votre caste; ce qui est une contravention manifeste aux principes les plus sacrés et les plus inviolables parmi vous. A cela ils font la réponse qu'ils ont toujours prête dans les questions de cette nature qui les embarrassent, et disent qu'ils ne font que suivre les usages consacrés parmi eux de temps immémorial.

Certainement il est bien permis de révoquer en doute ce que les brahmes débitent touchant leur origine. Mais à toutes leurs fables extravagantes, oserai-je opposer sur ce point mes propres conjectures? Loin de moi la prétention d'établir un système! Mon seul but est de rassembler quelques idées qui puissent mettre à cet égard sur la voie de la vérité ceux qui cherchent à soulever le voile épais qui enveloppe le berceau des nations.

Il est à peu-près reconnu que l'Inde fut peuplée à une époque peu éloignée de celle du déluge, qui avait fait de toute la terre un vaste désert. Son voisinage des plaines de *Sennaar*, où les descendans de Noé restèrent

trop long-temps assemblés, la bonté du climat et la fertilité du pays, durent y attirer de bonne heure des habitans qui s'y fixèrent. Je ne dirai rien des conquêtes que firent dans la suite Hercule, Bacchus et Osiris : la plupart des savans les regardent comme entièrement fabuleuses; et ceux qui en admettent au fond la réalité, ont soin d'écarter les détails extravagans dont la tradition les accompagne. L'histoire de Sésostris, quoique également remplie de fables, a quelque chose de plus vrai et de mieux fondé. Le peu de monumens qui nous restent de l'antiquité, en nous représentant ce héros comme le plus vaillant, et, on pourrait dire, comme le seul guerrier dont la paisible Égypte ait eu à se vanter durant la longue période de plus de seize cents ans, nous le dépeignent aussi comme le plus grand conquérant qui ait peut-être existé, puisqu'on lui donne pour empire le pays immense qui se trouve depuis le Danube jusqu'au-delà du Gange. Mais les conquêtes qu'il fit dans l'Inde ne paraissent avoir été ni plus solidement établies, ni plus durables, que celles qui, long-temps après, illustrèrent Alexandre le Grand, son rival en gloire militaire.

Quant aux établissemens que firent dans l'Inde les Arabes, selon le sentiment de quelques auteurs, ils pourraient paraître plus vraisemblables à des esprits superficiels. Le caractère peu tranquille de ces peuples, la vie errante qu'ils ont toujours menée, leur voisinage de l'Inde, tout cela donnerait quelque apparence de probabilité à cette opinion; on pourrait même avancer que c'est d'eux que vient la division en castes, qui existe

encore dans l'Arabie, s'il était possible de nier en même temps que cette division ait existé chez tous les anciens peuples.

Ce n'est donc ni de l'Égypte, ni de l'Arabie, que je suis porté à faire venir les brahmes : je crois qu'ils sont les descendans, non de *Sem*, comme d'autres l'ont supposé, mais plutôt de *Japhet*. C'est par le nord, selon moi, qu'ils pénétrèrent dans l'Inde; et il faut chercher le premier séjour de leurs ancêtres dans le voisinage de cette longue chaîne de montagnes connue en Europe sous le nom de mont Caucase.

Il est très-fréquemment fait mention, dans les livres des Indiens, dans les prières des brahmes, et dans les formules liturgiques de leurs cérémonies religieuses et civiles, de deux fameuses montagnes situées dans les parties les plus septentrionales du pays, dont l'une est désignée sous le nom de *grand Merou* [Maha-Merou], et l'autre sous celui de *mont Mantra* [Mantra-Parvatta]. Ces montagnes, qui, je crois, n'en font qu'une sous deux noms différens, sont tellement éloignées, que leur position précise est inconnue aux brahmes modernes; ce qui, à la vérité, ne saurait paraître surprenant dans un pays où la science en géographie se réduit à connaître les lieux situés entre Kassy ou Bénarez et le cap Comorin. C'est de ces régions reculées du nord que les Indiens font sortir les peuples dont ils descendent; c'est là aussi que prirent naissance les sept personnages révérés dont les brahmes se disent issus, et dont la postérité se propagea peu à peu jusque dans les provinces les plus méridionales.

Cette opinion des Indiens sur la première origine des brahmes, est encore confirmée par la conduite que ceux-ci tiennent les uns envers les autres. Les brahmes du nord de l'Inde se regardent comme plus nobles et d'un rang plus élevé que ceux du sud, attendu qu'étant moins éloignés des lieux de leur antique origine, la réalité de leur filiation directe est bien moins douteuse.

Ces sept pénitens ou philosophes indiens ne seraient-ils pas les sept fils de Japhet, qui, ayant leur père à leur tête, conduisirent le tiers du genre humain vers l'occident, lors de la dispersion des hommes? Tous ne passèrent pas en Europe : plusieurs d'entre eux, après s'être avancés de ce côté-là, se détournèrent vers le nord, sous la conduite de Magog, second fils de Japhet, pénétrèrent dans la Tartarie jusqu'au mont Caucase, et formèrent des établissemens considérables dans ces vastes régions.

Je ne dis rien ici qui ne soit conforme au sens de l'Écriture et aux commentaires de ses judicieux interprètes, d'après lesquels il me serait aisé de faire un vaste étalage d'érudition à bien peu de frais; il suffirait, pour cela, de copier ce que Bochart et le savant dom Calmet ont écrit sur cette matière.

Les personnes aux yeux desquelles la ressemblance des noms serait de quelque poids pour établir la ressemblance des faits, n'hésiteront point à trouver le nom de Magog, dans celui d'un des sept rouchis : c'est *Gaotamaha*, plus communément appelé *Gotama : ma* ou *maha* veut dire *grand*, en sorte que *Gotama* doit signifier le *grand* Gog, ou Magog.

L'histoire profane fournirait encore des conjectures à l'appui de celles que j'ai avancées sur l'origine et l'antiquité des brahmes. Les savans reconnaissent plusieurs Prométhées : le plus célèbre, chez les Grecs, est celui qu'ils font fils de Japet; il forma des hommes avec de la terre, et il les anima avec le feu du ciel qu'il avait dérobé. Une pareille témérité irrita Jupiter, qui le fit attacher sur le mont Caucase, où un vautour lui dévorait le foie sans cesse renaissant. Ce cruel supplice dura jusqu'à ce qu'Hercule eut tué le vautour, et délivré par-là le fils de *Japet* ou *Japhet*.

Brahma ne pourrait-il pas être le même que Prométhée? Cette divinité indienne se nomme aussi *Brema* et *Proumé* dans quelques langues. Tous ces noms se rapportent à Promé-théos, le dieu Promé des Grecs; et Brahma, ainsi que Prométhée, est regardé comme l'auteur de la création des hommes, qui naquirent des différentes parties de son corps. Il en fut aussi le législateur, en leur donnant les védams, qu'il écrivit de sa propre main. Il eut plus d'une fois besoin du secours de Vichnou, ainsi que Prométhée de celui d'Hercule, pour être délivré de ses ennemis.

Cette prétention du Prométhée indien, de se faire reconnaître pour le créateur des hommes et pour un dieu, a passé, au moins en partie, aux brahmes ses fils aînés : ils se nomment modestement *les dieux brahmes, les dieux de la terre;* dans certaines occasions, on se prosterne devant eux comme pour les adorer, et on leur offre des sacrifices.

Du reste, plusieurs écrivains sacrés et profanes ont

prétendu que ce Prométhée, qui voulut se faire passer pour le créateur des hommes, était Magog lui-même. Il n'est guère probable que, dans un temps aussi rapproché du déluge, l'oubli du véritable créateur fût parvenu au point qu'un petit-fils de Noé voulût se faire passer pour un dieu; mais il est possible que ses descendans lui en aient donné le titre, lorsque l'esprit d'idolâtrie commença à prévaloir sur la terre. Ce fut Magog qui alla s'établir dans la Tartarie avec ceux qui voulurent le suivre, lorsqu'il se sépara des autres enfans de Japhet. De là il pénétra, lui ou ses descendans, non-seulement dans l'Inde, mais encore dans d'aûtres pays qui étaient échus à *Sem* en partage. Ainsi devait s'accomplir la prophétie de Noé, qui annonçait à Japhet qu'il étendrait au loin sa domination, et que sa postérité habiterait sous les tentes des fils de Sem (1).

Mais, en supposant que la Tartarie, ou les environs du mont Caucase, aient été en effet le pays originaire des brahmes, il n'est pas aisé de déterminer l'époque précise de leur établissement dans l'Inde. Il paraît cependant qu'ils y étaient dans un état florissant plus de neuf cents ans avant l'ère chrétienne, car on sait que ce fut vers ce temps-là que Lycurgue alla les visiter. Il n'est pas présumable, dès-lors, qu'un des plus sages législateurs et un des plus profonds philosophes de l'antiquité eût voulu entreprendre un voyage aussi long et aussi pénible, si la réputation que les hommes qu'il allait

(1) *Dilatet Deus Japhet, et habitet in tabernaculis Sem.* (Gen. 9, 27).

consulter s'étaient acquise dans les sciences, n'avait été déjà bien établie long-temps auparavant.

Les livres indiens nous apprennent que les brahmes, dans ces temps reculés, différaient essentiellement, quant aux principes et à la conduite, de ceux de nos jours. Les premiers sont représentés comme des pénitens et des philosophes, vivant séparés du monde, et entièrement livrés à la culture des sciences, menant une vie contemplative, et pratiquant la vertu. Ils ne formaient pas, à cette époque, une tribu tellement intolérante et exclusive, que des pénitens d'une caste différente ne pussent y être initiés par la cérémonie du *dikcha* ou l'investiture du triple cordon. On voit dans ces livres plusieurs exemples de ces initiations. Les mœurs simples et irréprochables de ces premiers brahmes, leur mépris des honneurs et des richesses, leur désintéressement, leurs perfections morales, et sur-tout leur extrême sobriété, fixèrent sur eux l'attention des rois et des peuples; et les plus grands princes ne dédaignaient pas de leur rendre des hommages et de leur donner des marques de respect qu'ils n'auraient pas osé exiger pour eux-mêmes de leurs propres sujets. Ces philosophes, séparés du monde, et vivant dans la retraite avec leurs femmes et leurs enfans, multiplièrent extraordinairement.

Quoique les brahmes modernes aient considérablement dégénéré des vertus de leurs ancêtres, ils conservent cependant encore à présent une grande partie de leurs usages et de leurs habitudes. Ainsi qu'eux, ils aiment à vivre dans des lieux retirés, et loin du tumulte du monde: ils choisissent pour cela des villages isolés, dans lesquels

il n'est pas permis aux personnes des autres castes de s'établir. On trouve un grand nombre de ces villages dans les différentes provinces de la presqu'île, où ils sont connus sous le nom d'*agraras* ou *agravaras*. Les brahmes d'aujourd'hui se rapprochent encore plus des anciens par leurs jeûnes fréquens, leurs ablutions journalières, la nature, la matière et le sujet de leurs sacrifices, et sur-tout par leur abstinence scrupuleuse, non-seulement de viande et de toute espèce de nourriture qui a eu un principe de vie, mais aussi de productions de la terre auxquelles les préjugés ou la superstition ont attaché quelque idée de souillure.

Le système religieux des brahmes, et la théogonie extravagante qu'ils ont propagée dans l'Inde, me paraissent être les principaux articles sur lesquels ils se sont égarés, et qui les placent à une grande distance des règles et des préceptes de leurs devanciers. Je suis bien loin de croire que les premiers législateurs des Indiens aient jamais eu l'idée d'introduire une espèce de culte aussi abominable et aussi évidemment absurde que celui qui prévaut à présent parmi eux. Leur mythologie n'offrit, dans le principe, que des allégories rendues sensibles par des objets visibles et matériels, afin que le souvenir en pût être mieux conservé parmi des hommes qui paraissaient peu touchés de ce qui ne faisait pas une impression immédiate sur les sens. Mais ce peuple grossier et ignorant, indolent et superstitieux, eut bientôt oublié l'esprit de son culte, et finit par s'attacher uniquement aux objets qui lui étaient représentés sous des formes corporelles; en sorte que, dans peu de temps,

il eut entièrement perdu de vue le souvenir des êtres intellectuels dont ces objets n'étaient que les images. Mais j'aurai occasion de revenir sur cette matière; je me contenterai ici de remarquer que le long tissu de fables sur lequel est fondé le culte actuel des Indiens, ne me paraît pas, au moins en grande partie, avoir cette haute antiquité que quelques auteurs lui supposent : rien de ce que j'ai vu n'a pu me convaincre que leur mythologie soit, pour le fond, beaucoup plus ancienne que celle des Grecs.

La religion primitive des anciens brahmes paraît avoir été dénaturée presque entièrement par leurs successeurs. La première espèce d'idolâtrie dans laquelle toutes les nations tombèrent, après avoir oublié les traditions concernant l'unité de Dieu et le culte absolu et exclusif qu'il exige de toutes ses créatures, fut l'adoration des astres et celle des élémens les plus sensibles, l'eau, la terre et le feu. Il paraît que ce fut aussi le culte des premiers brahmes solitaires ou pénitens. Ce fut long-temps après que leurs descendans, entraînés dans le dernier excès de l'idolâtrie, finirent par adorer des images et des statues qui d'abord n'avaient été que les emblèmes des objets de leur culte. Il est vraisemblable que ce fut alors que l'Inde et une grande partie de l'Asie se divisèrent, relativement aux différens systèmes qui subsistent encore, et qu'une partie embrassa les fables du Trimourty, et l'autre la religion de Bouddah.

Les croyances de ces deux sectes eurent probablement pour source commune celle des anciens brahmes, et n'en sont qu'une corruption. Quelques auteurs modernes

ont supposé que la religion de Boud ou Bouddah fut anciennement celle de toute l'Inde en-deçà et au-delà du Gange, et peut-être celle de toute l'Asie, depuis la Sibérie jusqu'au cap Comorin et au détroit de Malacca, et depuis la mer Caspienne jusqu'au golfe du Kamtchatka. Quoi qu'il en soit, le culte de Bouddah paraît égaler en antiquité celui du Trimourty : on sait que le premier est encore dominant dans les deux Tibets, en Tartarie, ainsi qu'à la Chine, où il paraît qu'il fut apporté, dans des temps postérieurs, du royaume de Siam, comme l'a démontré la Loubère, dans son histoire de ce dernier pays, et non pas du cap Comorin, comme quelques-uns l'ont cru. Ce culte de Bouddah est aussi presque exclusivement celui des royaumes de Pégou, de Siam, de Laos, de Cambodje, de la Cochinchine, du Japon, de la Corée, et de la plupart des pays au-delà du Gange. Il est de même professé par les Chingalais, indigènes de l'île de Ceylan, où il fut introduit par des missionnaires et autres colons venus du Pégou, qui s'établirent anciennement dans le pays; en sorte que cette religion, qui a pour souverain pontife l'immortel *grand lama* du Tibet (1), est encore, sans contredit, de toutes les religions du monde celle qui compte le plus grand nombre d'adhérens. Si les derniers dénombremens faits

(1) Le grand lama, comme un autre phénix, ne meurt jamais. Lorsqu'il est sur le point de quitter ses dépouilles terrestres, les bonzes font choix d'un enfant de trois ou quatre ans, dans le corps duquel ils font transmigrer son ame, et qui est déclaré son successeur. Il n'est pas un fidèle bouddiste qui n'ajoute une foi entière à cette renaissance merveilleuse.

par ordre du gouvernement de la Chine, qui font monter la population de ce vaste empire à environ trois cents millions d'habitans, sont exacts, et si l'on porte la population du grand nombre d'autres états asiatiques où le bouddisme est professé à cent cinquante millions seulement, ce qui paraît une supputation très-modérée, on verra que ce culte est celui d'à-peu-près la moitié du genre humain.

Outre ces deux cultes dominans, il en existe un troisième, qui, jusqu'à ces derniers temps, n'a été que très-peu connu : c'est celui des *djeinas*. Ces sectaires font entièrement bande à part, et détestent également les brahmes et les bouddistes, ainsi que leurs dogmes. Ils soutiennent que le trimourty et le bouddisme sont des inventions modernes et abominables, des profanations de la religion primitive de l'Inde, qui n'a été conservée pure que par eux seuls; qu'eux seuls aussi sont les vrais descendans de ces anciens brahmes pénitens, dont ils ont soustrait la doctrine, les pratiques et les usages aux atteintes de la dépravation universelle, et aux innovations monstrueuses des brahmes et des bouddistes.

Enfin, si le culte brahminique parvint à établir sa domination dans l'Inde, ce ne fut pas sans une vive résistance de la part des djeinas, qui, après une guerre longue et sanglante, se virent à la fin réduits à la dure nécessité de se soumettre aux conditions que leurs ennemis voulurent leur imposer.

Cependant l'inimitié et la jalousie, conséquences inévitables de ces guerres religieuses, subsistent encore aujourd'hui dans toute leur force. Le temps, qui apaise

enfin les haines les plus invétérées et rapproche les ennemis les plus implacables, n'a pu, après un intervalle de deux ou trois mille ans peut-être, effacer le souvenir des anciens torts que ces deux sectes se reprochent réciproquement. La prière journalière d'une certaine secte de brahmes, contient une malédiction contre les djeinas : ceux-ci, à leur tour, usent du droit de représailles; et la première parole qu'on leur entend prononcer le matin à leur réveil, est celle-ci : *Brahma-kcheyam ! Périsse le brahme !* Lorsque les uns ou les autres parviennent à être revêtus de l'autorité, ils ne laissent passer aucune occasion d'humilier leurs adversaires, ou de les punir sans miséricorde, lorsqu'ils les trouvent en faute.

Mais quelles que puissent être les prétentions respectives des brahmes, des bouddistes et des djeinas, concernant l'antiquité de leurs religions et les différens points de doctrine qui les divisent, il paraît très-probable que toutes les trois ont été puisées à la même source. Le dogme fondamental de la métempsycose, qui leur est commun; le culte que leurs dévots rendent à des images ayant toutes la plus grande ressemblance, et dont la plupart ne paraissent être que des signes allégoriques inventés pour représenter aux sens les objets du culte primitif; leurs établissemens religieux, qui se composent pareillement de prêtres, de moines et de *contemplatifs;* la nature presque identique de leurs sacrifices et des cérémonies qui les accompagnent; enfin, la conformité des idiomes dont les prêtres font usage dans l'exercice de leurs fonctions religieuses, c'est-à-dire, le samscrutam, pour les brahmes et les djeinas en deçà du Gange,

et le *paly*, qui dérive évidemment du premier, pour les sectateurs de Bouddah dans les pays au-delà du Gange : tout cela établit entre les trois religions la plus incontestable affinité.

La secte des djeinas, quoique fort répandue dans quelques-unes des provinces méridionales de la presqu'île, n'ayant été que peu connue des Européens jusqu'à ces derniers temps, je me propose de donner dans l'appendice un court précis de leur doctrine, ainsi que des principaux points de controverse qui existent entre eux et les brahmes leurs ennemis. J'aurais desiré faire connaître également la doctrine des bouddistes; mais je n'ai pu me procurer des documens authentiques sur cette secte. Les personnes qui résident dans l'île de Ceylan, où la religion de Bouddah est la dominante, pourront suppléer à la lacune que cette omission laisse dans mon ouvrage.

CHAPITRE VIII.

Des diverses espèces de brahmes. — Signes extérieurs qui les distinguent.

La tribu des brahmes se divise en sept branches, qui reconnaissent chacune pour patron un des sept fameux pénitens dont il a déjà été fait mention.

On les partage encore en quatre castes, dont chacune est attachée à l'un des quatre védams. Il y a des brahmes de l'*ézour-védam*, du *sama-védam*, du *rig-védam* et de l'*adarvena-védam*. Il y en a peu qui appartiennent à la dernière catégorie; on voudrait même faire croire que ce védam a tout-à-fait disparu : le fait est qu'il existe, mais qu'on le tient encore plus caché que les autres, parce qu'il prescrit les sacrifices sanglans, et même ceux de victimes humaines; en outre il enseigne la magie; et celui qui serait reconnu pour l'avoir en sa possession, ne manquerait pas de s'attirer l'imputation odieuse de sorcier. Lorsqu'on fait le sacrifice de l'*ékiam*, il doit y avoir indispensablement des brahmes des quatre védams. Les prières qui se font au *sandia* (1) sont tirées de ces livres sacrés : chaque brahme récite celles qui sont particulières au védam qu'il suit, et, pour cette raison, elles diffèrent un peu dans la forme.

Cependant, dans le commerce de la vie, les brahmes

(1) On fera connaître plus loin en quoi consistent l'*ékiam* et le *sandia*.

ne paraissent pas faire beaucoup d'attention à cette distinction, ni préférer un védam à l'autre. En cela ils ont raison; car s'il faut en croire ce que rapporte l'auteur du *Bagavatta*, poème fameux parmi les Indiens, originairement les quatre védams n'en faisaient qu'un. Ce fut, y lit-on, le pénitent Viassa qui les divisa en quatre livres, et qui y ajouta en même temps des introductions, et plusieurs commentaires pour les rendre intelligibles: en effet, le texte en est si obscur, soit de lui-même, soit par les fautes qu'y ont introduites des copistes ignorans ou inattentifs, qu'il est devenu presque impossible, même aux plus savans, d'y rien comprendre. Je reviendrai, dans la suite, sur ces fameux livres.

On attribue aussi au pénitent Viassa les dix-huit pouranas (1) des Indiens. Ce sont dix-huit poèmes plus insensés les uns que les autres, qui renferment, dans le plus minutieux détail, la mythologie du pays, et l'histoire merveilleuse des dieux et des héros indiens. Les fables qui y fourmillent ont fixé les peuples de l'Inde dans le genre d'idolâtrie grossière à laquelle ils sont livrés.

---

(1) En voici les noms :

1.° Brahma-Pourana;
2.° Padma-Pourana;
3.° Vichnou-Pourana;
4.° Siva-Pourama;
5.° Bagavatta;
6.° Bavirhotara-Pourana;
7.° Naraddia;
8.° Markandeya-Pourana;
9.° Brahmàkeyvréta-Pourana;
10.° Linga-Pourana;
11.° Varaha-Pourana;
12.° Scanda-Pourana;
13.° Vamana-Pourana;
14.° Vahyou-Pourana;
15.° Courma-Pourana;
16.° Matsia-Pourana;
17.° Garoudah-Pourana;
18.° Brahmanda-Pourana.

On distingue encore les brahmes par la secte à laquelle ils appartiennent, les noms qu'ils portent, les marques qu'ils se tracent sur le front et d'autres parties du corps, et par le pontife sous la juridiction duquel ils vivent. Les quatre principales sectes de brahmes au sud du Krichna, sont les *veichnavas*, les *smartas*, les *tatouvadys*, et les *outrassas*.

La marque distinctive des brahmes veichnavas est la figure appelée *nahmam* (1). Leur *sinhassana*, c'est-à-dire, le lieu de la résidence de leur pontife et leur principale université, est à *Hobbala*, au nord du Carnatique.

Les brahmes smartas ont sur le front une petite bande formée de trois lignes horizontales, et tracée avec une pâte de bois de sandal réduit en poudre. Leur sinhassana est à *Singuëry*, dans le nord-ouest du Meissour.

Outre la même bande horizontale peinte sur le front, les brahmes tatouvadys se font imprimer avec un fer rouge, sur certaines parties du corps, des signes ineffaçables. Leur sinhassana, ou principale université, est à *Sravenour*.

Les brahmes outrassas ont une ligne perpendiculaire qui part depuis le haut du front jusqu'à la racine du nez.

Il existe des brahmes connus sous le nom de *cheiviahs*, qui jouissent de peu de considération parmi les autres; il paraît même que, persuadés de l'infériorité de leur rang, ils se tiennent à une respectueuse distance de ceux-ci. Ce sont les cheiviahs qui desservent les temples,

(1) *Voyez* au chapitre suivant.

sont chargés de laver les idoles, de les orner, et de leur faire les offrandes de lampes allumées, d'encens, de fleurs, de fruits, de riz, et d'autres objets semblables qui font la matière des sacrifices.

Dans plusieurs temples, de simples sudras exercent les mêmes fonctions ; et ce sont toujours des hommes de cette caste qui font l'office de prêtres et de sacrificateurs, dans les pagodes où l'on immole des beliers, des cochons, des coqs, et autres victimes vivantes. Jamais les brahmes ne participent aux sacrifices où il faut répandre du sang.

C'est peut-être la nature des fonctions qu'ils exercent, qui a rendu les brahmes cheiviahs si méprisables. En effet, exercer un emploi qui peut être rempli par des sudras de la plus basse classe, c'est, suivant leurs principes, se mettre au niveau de ceux-ci, et par conséquent se dégrader. Quoi qu'il en soit, l'emploi de *poudjary*, ou prêtre desservant d'un temple, n'est nulle part honorable, et même est regardé comme purement servile. Cependant des brahmes se résignent à en accepter les fonctions ; mais c'est toujours avec répugnance, et lorsqu'ils y sont contraints par la pauvreté. C'est un proverbe très-usité parmi eux, que *pour son ventre on joue bien des rôles!*

Les brahmes en comptent parmi eux qu'on nomme par dérision, *brahmes de poisson* et *brahmes de viande*. Tels sont les brahmes konkanys, originaires du pays appelé *Konkana*, qui mangent sans scrupule du poisson et des œufs, mais ne touchent jamais à la viande ; plusieurs castes de brahmes des provinces septentrionales,

qui admettent publiquement sur leur table de la chair d'animaux. On m'a assuré, et j'ai peine à le croire, que cette conduite ne diminue en rien, dans leur pays, l'estime dont ils ont toujours joui auprès des personnes de leur caste qui s'abstiennent de ces alimens prohibés. Quoi qu'il en soit, lorsque ces brahmes réfractaires visitent les provinces méridionales de l'Inde et qu'ils sont reconnus, ceux de leur caste qui y habitent, les tiennent dans le plus grand éloignement, et refusent toute communication avec eux. L'abstinence de viande et de tout ce qui a eu un principe de vie, était-elle prescrite par les législateurs primitifs ? Les brahmes du sud observent-ils une règle particulière, ou ceux du nord enfreignent-ils une loi commune à toute la caste ? Il est probable que les brahmes des contrées septentrionales, éprouvant le besoin d'une nourriture plus substantielle, se sont affranchis d'un devoir que la chaleur du climat rendait plus facile à remplir pour leurs confrères du midi.

CHAPITRE IX.

Des sectes indiennes. — De la secte de Vichnou et de celle de Siva. — Signes extérieurs et pratiques particulières à chacune d'elles. — Le pahvadam. — Leur haine mutuelle et leurs dissidences. — Motifs de l'antipathie des brahmes ordinaires envers les brahmes veichnavas et autres sectaires. — Subdivisions des deux principales sectes.

Les brahmes reconnaissent six sectes, qu'ils désignent sous le nom générique de *sachta-mata* [les six sectes, ou les six écoles], et chacune d'elles a de nombreux partisans. Les brahmes seuls y sont admis, et toutes ont un système de métaphysique qui leur est particulier. Cependant ces dissidences *scolastiques* ne les divisent jamais au point de les porter à se haïr et à se persécuter les unes les autres; et leurs sujets de controverse sont à-peu-près les mêmes que ceux qui, dans d'autres pays, provoquent les discussions polémiques des savans et des dialecticiens. Je reviendrai ailleurs sur cette matière; et je vais parler des deux grandes sectes des sudras. On verra que ceux qui en font partie, sont loin d'avoir les principes pacifiques et tolérans des brahmes en fait de doctrine.

En général, les Indiens font profession d'honorer également les deux grandes divinités du pays, qui sont Vichnou et Siva, sans donner la préférence à l'un ou à l'autre : cependant on trouve parmi eux un très-grand nombre de sectaires dont les uns s'attachent exclusivement au culte de Vichnou, et les autres à celui de Siva.

Les premiers sont généralement désignés sous le nom de *Vichnou-baktas*, qui signifie dévots de Vichnou, et les seconds sous celui de *Siva-baktas*, ou dévots de Siva; on appelle encore les uns *lingadarys*, et les autres *nahmadarys*. Ces derniers noms leur viennent des marques distinctives qu'ils portent pour se faire connaître. Celle des dévots de Vichnou est la figure appelée *nahmam*, qu'ils s'impriment sur le front: elle est formée de trois lignes, une perpendiculaire et deux obliques, qui, se réunissant à leur base, donnent à ce signe la forme d'un trident; la ligne du milieu est rouge; les deux lignes latérales sont blanches et tracées avec une espèce de terre appelée *nâmam*, d'où dérive le nom qu'on a donné à cette figure.

La marque distinctive des dévots de Siva est ordinairement le *lingam*. Ils le portent quelquefois attaché à leurs cheveux ou à leurs bras, renfermé dans un petit tube d'argent; mais le plus souvent ils le suspendent à leur cou, et la boîte d'argent qui le contient leur descend sur la poitrine (1).

Au lieu du nahmam, quelques dévots de Vichnou se tracent au milieu du front, d'une manière qui leur

(1) On ne saurait concevoir rien de plus obscène que ces deux signes du culte indien, le *lingam* et le *nahmam*. Le premier représente *verenda utriusque sexûs in actu copulationis*. Je ferai connaître, dans un chapitre particulier, l'origine de ce signe abominable. Les deux lignes blanches du nahmam, *masculi liquorem seminalem significant*; la ligne rouge tracée entre les deux, *feminæ fluxum menstruum fingit*. Tels sont les deux principaux emblèmes de la religion des Indiens! et tel est l'état de dégradation et de perversité dans lequel ces peuples infortunés sont tombés en matière de religion!

est propre, une seule ligne rouge perpendiculaire; et au lieu du lingam, plusieurs dévots de Siva se frottent le front et différentes parties du corps avec des cendres de fiente de vache, en signe de leur dévotion.

Les dévots de Vichnou se trouvent en très-grand nombre dans les provinces du sud de la presqu'île, où ils sont connus sous les différens noms de *andy*, *dassarou*, *sri-vachtouma*, *ramandjoguy*, *bahiraguy*, et plusieurs autres.

Outre le nahimam, qui est le signe le moins équivoque de cette secte, on peut encore distinguer la plupart des membres qui la composent par le costume bizarre qu'ils affectent de porter. Les toiles dont ils sont revêtus sont teintes d'un jaune très-foncé, tirant sur le rouge: plusieurs portent sur leurs épaules, en guise de manteau, une espèce de couverture piquée, faite de morceaux de toutes couleurs; le turban qu'ils ont sur la tête offre aussi trois ou quatre couleurs entremêlées; quelques-uns, au lieu de couverture, se mettent sur les épaules une peau de tigre qui descend jusqu'à terre. La plupart ont le cou entortillé d'un long chapelet de grains noirs, de la grosseur d'une noix. Outre ce costume ridicule, qui approche de celui d'un arlequin, les sectateurs de Vichnou, lorsqu'ils voyagent ou qu'ils vont demander l'aumône, portent toujours avec eux une plaque ronde de bronze, et un gros coquillage appelé *sangou;* l'un et l'autre leur servent à faire du bruit pour annoncer leur approche: tandis que d'une main ils frappent avec une petite baguette sur la plaque de bronze, qui rend un son semblable à celui d'une cloche, de l'autre main ils

portent à la bouche leur *sangou*, avec lequel ils produisent, en y soufflant par un bout, des sons monotones, aigres et perçans. On voit toujours ces deux instrumens entre les mains des dévots de Vichnou qui font profession de demander l'aumône, et qui sont des espèces de religieux mendians : ils portent encore sur la poitrine une espèce de médaille de cuivre, sur laquelle est gravée l'image du singe Anoumanta, ou quelqu'une des *avataras* ou incarnations de Vichnou. On en voit qui, en outre, portent suspendues à leurs épaules, et quelquefois attachées à leurs jambes, un grand nombre de clochettes, dont le tintement annonce de loin leur arrivée; quelques-uns ajoutent à tout cet attirail une tringle de fer, qu'ils portent aussi sur leurs épaules, et à chaque bout de laquelle pend un réchaud du même métal, destiné à contenir le feu sur lequel ils font brûler l'encens qui est la matière de leurs sacrifices.

Demander l'aumône est un droit ou un devoir inhérent à cette secte; et en général, dans l'Inde, toute personne revêtue d'un caractère religieux peut se livrer à la même profession.

C'est principalement lorsqu'ils vont en pélerinage à quelque lieu révéré, que ces religieux mendians usent de leurs droits. On en rencontre quelquefois des troupes de plus de mille : ils se répandent dans les divers villages qui se trouvent à portée de leur route; chaque habitant en loge un certain nombre, et ils sont ainsi défrayés des dépenses du voyage. C'est, à la vérité, le seul cas où ils se réunissent en troupes aussi considérables; mais jamais ils ne se mettent en campagne

sans être plusieurs ensemble. Leur habitude est de demander l'aumône avec audace et insolence, et bien souvent avec menaces. Quand on ne se hâte pas de leur donner, ils redoublent leur vacarme, poussent des hurlemens, frappent tous ensemble sur leurs plaques retentissantes, et tirent de leur sangou des sons assourdissans. Si ces moyens ne réussissent pas, ils entrent quelquefois de vive force dans l'intérieur de la maison, cassent les vases de terre, et renversent tous les effets qui s'y trouvent.

Ordinairement ces religieux chantent et dansent en gueusant. Leurs poëmes sont des espèces d'hymnes en l'honneur de leurs divinités, et, le plus souvent, des chansons obscènes : plus ces dernières sont farcies de saletés, plus elles sont efficaces pour attirer les dons des auditeurs.

L'intempérance de ces moines idolâtres, et en général de tous les sectateurs de Vichnou, les fait voir d'un mauvais œil par les Indiens honnêtes. En effet, il semble qu'ils affectent de se montrer sans retenue dans le boire et le manger, par esprit d'opposition, et comme pour différer encore en cela des linganistes, leurs adversaires, dont l'extrême sobriété égale au moins celle des brahmes, si elle ne la surpasse pas. Les partisans de Vichnou mangent ostensiblement de toute espèce de viande; boivent, sans scrupule et sans honte, l'arack, le jus de palmier appelé *calou*, et toutes les autres liqueurs et drogues enivrantes qu'on peut se procurer dans le pays; et il n'est point d'excès qu'on ne leur reproche en ce genre : enfin, c'est parmi eux que s'exécute le sacrifice abominable

connu sous le nom de *sakty-poudja*, dont il sera parlé plus au long dans la suite.

Les objets de la plus grande vénération des sectateurs de Vichnou, sont principalement le singe, l'oiseau de proie appelé garoudah, et le serpent capel. Quiconque aurait l'imprudence de tuer ou même de maltraiter en leur présence un de ces animaux, s'exposerait à des conséquences fâcheuses, et ne pourrait expier ce prétendu crime que par le sacrifice appelé *pahvadam*.

Cette cérémonie n'a lieu que dans des cas graves, tels que celui dont il vient d'être question, ou lorsqu'il s'agit d'obtenir réparation d'une injure faite à un membre de la secte, et qui serait censée rejaillir sur tous. Rien de plus sérieux que ce sacrifice expiatoire; car il consiste à immoler une victime humaine et à la ressusciter ensuite.

Lorsqu'on apprend que quelqu'un a donné lieu au pahvadam, les vichnou-baktas se rendent en foule, de tous les côtés, à la maison du coupable, autour de laquelle ils se trouvent quelquefois rassemblés au nombre de plus de deux mille: chacun est muni de sa plaque de bronze et de son sangou. On commence par mettre aux arrêts celui qui est le sujet de cet attroupement; on dresse ensuite, à p[illegible] de distance, une petite tente, qui est aussitôt entourée de plusieurs rangs de sectaires. Les chefs choisissent ensuite un vichnou-bakta qui consent à être immolé, et ils le font voir à la foule des curieux qui sont venus pour être témoins de ce spectacle. Après lui avoir fait au bras une légère incision par laquelle le sang coule, la victime paraît s'affaiblir, tombe

par terre, et reste sans mouvement. On transporte le prétendu mort dans la tente dressée pour cela, et autour de laquelle se rangent des vichnou-baktas, qui ont soin de ne laisser approcher aucune personne étrangère à leur secte ; les autres cernent la maison de celui qui a donné lieu à la cérémonie. Tous ensemble poussent continuellement des cris et des hurlemens effroyables, qui, joints au bruit retentissant des plaques de bronze et aux sons rauques et lugubres des sangous, produisent une confusion et un vacarme impossibles à supporter. Ce tintamare épouvantable continue jusqu'à ce que la personne qui en est l'objet ait payé l'amende qui lui a été imposée, et qui, ordinairement, excède de beaucoup ses facultés. Cependant les habitans du village et ceux des environs, excédés et n'y pouvant plus tenir, entrent en négociation avec les chefs de ces frénétiques, leur paient une partie de ce qu'ils exigent du coupable, les supplient de terminer vîte la cérémonie du pahvadam, et de se retirer chacun chez eux. Lorsqu'ils sont satisfaits, les chefs se rendent auprès de la tente, et ressuscitent le mort. Pour opérer ce miracle, on fait une incision à la cuisse d'un des leurs ; le sang qui en découle est recueilli dans un vase, et l'on en arrose le corps de la victime ; par la vertu de cette simple aspersion, le prétendu mort reprend vie aussitôt, et se porte le mieux du monde. On le fait voir alors aux spectateurs, qui tous paraissent bien convaincus de la réalité de cette merveilleuse résurrection.

Après la cérémonie, pour consommer l'expiation du crime ou de l'insulte qui l'a occasionnée, on donne, avec

le produit de l'amende, un grand repas; et l'on se sépare enfin dès qu'il est fini.

J'ai vu le pahvadam célébré avec solennité dans un village voisin de mon domicile. Le motif qui y donna lieu était fondé sur ce qu'un habitant de ce village avait coupé dans les bois, sans intention, un arbre appelé *kakiai-mara*, qui produit des fleurs jaunes, et auquel les sectateurs de Vichnou offrent des sacrifices et des adorations.

La secte de Siva n'est guère moins répandue que celle de Vichnou; elle domine dans plusieurs provinces. A l'ouest de la presqu'île, tout le long de cette longue chaîne de montagnes qui forme la séparation des pays connus en Europe sous les noms de Malabar et de Coromandel, les lingaïstes ou dévots de Siva composent au moins la moitié de la population, dans une étendue de plus de cent lieues, du nord au sud.

Ainsi que les brahmes, ils s'abstiennent de toute nourriture animale, de tout ce qui a eu un principe de vie, comme les œufs, &c., et même de quelques productions de la terre. Au lieu de brûler leurs morts, comme le font la plupart des autres Indiens, ils les enterrent. Ils n'admettent pas les principes généralement reconnus par les autres castes, concernant la souillure, principalement celle qui est occasionnée par les lochies et le flux menstruel des femmes, par la mort et les funérailles des parens. Ils ont encore divers autres usages qui s'écartent de la règle commune. Leur indifférence pour les prescriptions relatives à la souillure et à la propreté, a donné lieu à un proverbe indien dont le sens est : *Il n'y a point de*

rivière pour un linganiste ; ce qui fait allusion à ce que ces sectaires ne reconnaissent pas, au moins en plusieurs occasions, la vertu et le mérite des ablutions.

Cependant, le point qui m'a paru le plus remarquable dans les principes professés par les dévots de Siva, c'est qu'ils rejettent entièrement l'article fondamental de la religion du pays, c'est-à-dire, le *marou-djemma*, ou la métempsycose. En conséquence de leur doctrine particulière sur ce point important, ils n'ont pas les *tyttys* ou anniversaires, et autres fêtes instituées pour célébrer la mémoire des morts, et pour leur appliquer les mérites des prières et des sacrifices et les suffrages des vivans; fêtes dont il sera question dans la suite. Un linganiste n'est pas plutôt enterré qu'il est oublié.

Il existe aussi parmi eux une secte connue sous le nom de *vira-seiva*, qui rejette la distinction des castes, et qui soutient que le *lingam* rend tous les hommes égaux : un pariah même qui a embrassé ce culte, n'est pas à leurs yeux inférieur à un brahme. Là où se trouve le lingam, disent-ils, là aussi se trouve le trône de la divinité, sans distinction de rangs ou de personnes; et l'humble chaumière du pariah où est ce signe sacré, est bien au-dessus du palais somptueux où il n'est pas.

Des principes de croyance et des règles de conduite si opposés à ceux des autres Indiens, et sur-tout des brahmes, ont dû rendre les linganistes odieux à ces derniers, qui ne peuvent pas supporter la vue des djangoumas et autres chefs de la secte.

Les linganistes ont aussi parmi eux, ainsi que les nahmadarys, un grand nombre de religieux mendians,

désignés sous les noms de *pandàrams*, *vodérous*, *djangoumas*, &c. Plusieurs de ces pénitens de Siva n'ont d'autre ressource pour subsister que l'aumône, qu'ils vont demander en troupe. Cependant quelques-uns vivent retirés dans des *mattas*, ou espèces de couvens, auxquels sont ordinairement attachées quelques terres, dont le revenu, joint aux offrandes des dévots, suffit à leur entretien.

Les gourous ou prêtres de Siva, connus, dans les provinces occidentales de la presqu'île, sous le nom de *djangoumas*, sont pour la plupart célibataires. Il existe parmi eux une coutume assez singulière pour être remarquée. Lorsqu'un gourou fait la visite de son district, il va loger chez un des adeptes de la secte, qui se disputent quelquefois l'honneur de le recevoir chez eux; mais lorsqu'il a fait choix d'une maison, le maître et tous les mâles qui l'habitent sont obligés, par déférence, d'en sortir, et d'aller loger ailleurs. Le saint personnage y reste seul, jour et nuit, avec les femmes de ses hôtes, qu'il garde auprès de lui pour lui faire la cuisine, sans que cela tire à conséquence ni excite la jalousie des maris. Néanmoins les médisans remarquent que, dans ces circonstances, les djangoumas ont toujours l'attention de choisir, pour leur séjour, les maisons où se trouvent de jeunes femmes.

Le costume des dévots de Siva diffère peu de celui des vichnouvistes; les uns et les autres sont vêtus d'une façon également bizarre. La couleur de leurs habits est le câvy, c'est-à-dire, un jaune très-foncé tirant sur le rouge; couleur qui est d'étiquette obligée, non-seule-

ment pour les dévots de Vichnou et de Siva, mais encore pour toutes les personnes qui font vœu de pénitence: elle est aussi celle des gourous et de tout le clergé indien, des faquirs maures, ainsi que des prêtres et des religieux consacrés au culte de Bouddah, dans les pays au-delà du Gange.

Les dévots de Siva ont, outre le lingam, quelques signes particuliers qui les font reconnaître aisément: tels sont les longs chapelets de grains appelés *roudrakchas*, grains de la grosseur, de la couleur et à-peu-près de la forme d'une noix muscade, qu'ils portent suspendus au cou; les cendres de fiente de vache dont ils se barbouillent le front, les bras, et plusieurs autres parties du corps. Les deux principaux objets de leur vénération sont le lingam et le taureau.

Quoique les enfans embrassent ordinairement le culte de leurs pères, cependant, par leur naissance seule, ils n'ont pas droit de devenir vichnouvistes ou linganistes. Ils ne sont admis dans la secte de leurs parens qu'à un certain âge, et ils y sont alors initiés par le gourou. La cérémonie qui a lieu pour cela s'appelle *dikcha* (1): elle consiste à prononcer sur le néophyte plusieurs mantrams ou prières adaptées à la circonstance, et à lui donner tout bas à l'oreille quelques instructions secrètes; mais le tout dans un langage qui le plus souvent n'est pas même compris de celui qui préside à la cérémonie.

(1) Ce mot signifie *initiation*. Les chrétiens de l'Inde appellent souvent le baptême *gniana-dikcha*, c'est-à-dire, *initiation spirituelle*.

Après le *dikcha*, le nouvel adepte acquiert un droit perpétuel à tous les priviléges de la secte dans laquelle il a été incorporé. Des personnes de toutes les castes peuvent être admises dans la secte de Vichnou, et porter après cela, sur leur front, la figure nahmam, qui en est la marque distinctive. Les pariahs, ni même les *chakilys* ou savetiers, ne sont pas exclus de cette faveur ; on observe même que par-tout ce sont les plus basses tribus qui abondent dans cette secte.

Je crois bien que l'initiation dans la secte de Siva ne souffrirait pas plus de difficultés ; mais comme, en s'y affiliant, on prend l'engagement de renoncer pour toujours à l'usage de la viande et à celui des liqueurs enivrantes, les basses tribus, où l'on en fait publiquement usage, trouvent ces deux conditions trop dures : aussi ne voit-on guère dans cette secte que des sudras des hautes castes, et presque point de pariahs.

Il n'est pas rare de voir des apostats passer de l'une de ces sectes à l'autre, selon que leur intérêt l'exige, et quelquefois par dépit ou par caprice. L'une et l'autre secte admettent, sans difficulté et sans examen, ces transfuges ; on rencontre même quelquefois des missionnaires qui parcourent le pays, portant avec eux des professions de foi écrites, et usant de divers moyens pour gagner des prosélytes à leur secte respective.

Dans quelques cantons, on observe, au sujet de ces deux sectes, une singularité remarquable. Quelquefois le mari appartient à la secte de Vichnou, et porte le nahmam, tandis que la femme appartient à celle de Siva, et porte le lingam : le premier mange de la viande,

mais la femme ne peut y toucher. Cependant cette divergence dans leurs opinions religieuses ne trouble en aucune manière la paix du ménage : chacun des conjoints suit paisiblement les pratiques de sa croyance, et adore à sa manière le dieu dont il a fait choix, sans que jamais l'un des deux s'avise d'y trouver à redire.

Quoi qu'il en soit, chaque secte ne s'en applique pas moins à exalter le dieu qu'elle honore, et à rabaisser celui de la secte opposée. Les dévots de Vichnou prétendent que c'est aux soins du leur qu'on doit la conservation de tout ce qui existe; que c'est à lui seul que Siva doit sa naissance et son existence, puisque c'est lui qui l'a sauvé dans plusieurs circonstances, où, sans cela, il ne pouvait éviter une perte certaine; qu'il est donc, à tous égards, infiniment au-dessus de Siva, et que lui seul doit être honoré.

Les dévots de Siva, de leur côté, soutiennent opiniâtrément que Vichnou n'est rien, et n'a jamais fait que des bassesses capables de l'avilir et de le rendre odieux. Ils prouvent ces assertions par plusieurs traits de la vie de ce dieu, que leurs adversaires ne sauraient nier, et qui, en effet, ne lui font pas honneur. Siva, selon eux, est le souverain maître de tout ce qui existe, et ils en concluent que lui seul mérite les adorations des hommes.

Selon les vichnouvistes, porter le lingam est le comble de l'abomination; selon leurs antagonistes, quiconque porte le nahmam, sera tourmenté dans l'enfer avec une espèce de fourche de la forme de cet emblème.

Ces prétentions réciproques entraînent souvent des

altercations et des rixes violentes. Les nombreuses bandes vagabondes de religieux mendians des deux sectes sont sur-tout promptes à les provoquer. On voit ces fanatiques former quelquefois des attroupemens pour soutenir de part et d'autre la préexcellence de leur culte, et là s'accabler des injures les plus atroces et les plus obscènes, vomir un torrent de blasphèmes et d'imprécations, ici contre Vichnou, là contre Siva, puis terminer par en venir aux mains : par bonheur le champ de bataille est rarement arrosé de leur sang; le tout se borne à force coups de poing donnés et reçus, à des turbans jetés par terre, et à des vêtemens déchirés ; après quoi, les combattans se séparent d'un commun accord.

Si cependant ces dissensions religieuses n'embrasent pas tout le pays, et n'occasionnent point ces crimes de tout genre que le fanatisme produisit, durant plusieurs siècles, en Europe et ailleurs, il faut l'attribuer au caractère naturellement doux et timide des Indiens, et spécialement à ce que la plupart d'entre eux, faisant avec leur conscience des accommodemens, rendent à Vichnou et à Siva des honneurs égaux : libres ainsi de toute prédilection pour l'une ou l'autre secte, ils s'entremettent comme arbitres dans ces chocs religieux, et en préviennent les suites dès le principe.

On ne peut guère douter pourtant qu'à des époques assez modernes, ces controverses n'aient produit une conflagration générale dans quelques provinces. La fermentation des esprits, excitée d'abord par les moines fanatiques, y était entretenue par les rajahs et autres princes, qui se faisaient vichnouvistes ou sivanistes,

selon que le nahmam ou le lingam pouvait plus ou moins servir leurs intérêts politiques.

Les personnes qui connaissent le caractère et les dispositions des *bahiraguys* et des *gochahys* du nord, des *dassarous*, des *andys*, des *djangoumas* et des *pandarams* du sud, se persuaderont facilement qu'il serait encore aisé à deux princes ambitieux, d'armer ces bandes de fanatiques, et de leur faire inonder de sang le pays, en arborant d'un côté l'étendard de Bassouva [le taureau], de l'autre celui d'Anoumanta [le singe], et en leur persuadant qu'on ne les fait s'entr'égorger les uns les autres que pour les intérêts de leur culte respectif.

Dans ces dévotes bagarres, où on les voit encore quelquefois s'engager, ce sont les vichnouvistes qui paraissent les plus ardens et les plus fanatiques; ils sont presque toujours les agresseurs. Comme cette secte se recrute en grande partie dans la lie du peuple, elle se plaît au trouble et au désordre : la secte de Siva, au contraire, composée des meilleures tribus des sudras, est beaucoup plus paisible et plus tolérante.

La majeure partie des Indiens, et sur-tout les brahmes, ne prennent aucune part à ces querelles religieuses : le système de ces derniers est d'honorer également les deux principales divinités du pays; et quoique, en général, ils paraissent pencher pour Vichnou, ils ne laissent passer aucun jour sans offrir, dans leurs maisons, un sacrifice au lingam, l'emblème de Siva.

Il n'est pas aisé de déterminer l'origine de ces deux sectes. Quelques auteurs ont cru que c'était une insti-

tution moderne. Il y est cependant fait allusion dans quelques-uns des plus anciens pouranas. Une des avataras ou incarnations de Vichnou, nommée *narassinvoua*, c'est-à-dire, *moitié homme et moitié lion*, est la forme que ce dieu emprunta pour délivrer la terre du géant Hiranniah-kachiapa, qui la désolait. Ce géant cruel, est-il dit dans le *Bagavatta*, avait un fils vertueux, du nom de *Poilada*, attaché à la secte de Vichnou, et qui fit tous ses efforts pour rendre son père meilleur et l'attacher au culte spécial de cette divinité, mais sans pouvoir y réussir. Cependant l'inimitié que les deux sectes se portent mutuellement aujourd'hui, ne paraît pas avoir été, dans le principe, aussi caractérisée.

La secte des brahmes *veichnavas* (1), faisant profession d'honorer Vichnou, sinon exclusivement, du moins d'une manière très-spéciale, les autres brahmes les regardent comme des schismatiques méprisables. La préférence qu'ils semblent accorder à une secte composée principalement de vils sudras et de la lie du peuple, l'affectation avec laquelle ils se montrent en public le front orné du nahmam, signe que les pariahs et les chakilys eux-mêmes ont le droit de porter, sont autant de griefs qui les dégradent aux yeux de leurs nobles confrères.

Ce même mépris s'attacherait sans doute aux brahmes qui porteraient le lingam : mais je n'en ai jamais vu, et je ne crois pas qu'il y en ait, dans le sud de la presqu'île, depuis les bancs du Krichna jusqu'au cap Comorin. Il y

(1) *Voyez* ci-devant, page 143.

a pourtant, m'a-t-on dit, quelques districts, dans le nord, où des personnes de cette caste sont spécialement dévouées au culte de Siva, et portent toujours la figure emblématique de cette divinité.

La secte des brahmes veichnavas paraît être originaire du *Dravida* ou *Aravam* (Tamoul); ils se sont de là répandus dans les provinces au sud du Krichna, où ils ont conservé jusqu'à présent leurs usages et leur langue primitive, ainsi que leur culte. Les brahmes qui habitent au nord de ce fleuve, n'ont jamais permis que ces schismatiques obstinés s'établissent parmi eux.

L'éloignement que les brahmes conformistes font paraître pour les brahmes veichnavas, est partagé par toutes les castes d'Indiens; une réprobation générale semble peser sur eux. Il n'est pas présumable toutefois que la défaveur qui environne ces brahmes provienne de ce qu'ils révèrent exclusivement Vichnou; il faut donc en imputer la cause à leur extrême orgueil, à cette arrogance qui leur est propre, à leur dureté excessive, et à leurs manières impertinentes; car, quoique l'on remarque ces défauts chez tous les brahmes, il est reconnu cependant que les veichnavas les possèdent au suprême degré.

Quel qu'en soit le motif, il est constant que les veichnavas font classe à part dans la société. L'antipathie que ces deux ordres de brahmes ont les uns pour les autres se manifeste dans toutes les occasions. Jamais on ne les voit s'inviter mutuellement à leurs repas ni à leurs fêtes civiles ou religieuses; et quand l'un d'entre eux vient à être revêtu de l'autorité, c'est toujours à des personnes

de son bord qu'il confie les emplois dont il peut disposer.

Les deux sectes de Vichnou et de Siva se subdivisent chacune en plusieurs autres, qu'on désigne sous le nom générique de *mattas* ou *mattantcharas*. Dans la secte de Vichnou, par exemple, on distingue les *vachtoumas*, les *tatouvadys*, les *ramodjous*, les *tchadanys*, &c., sectes qui elles-mêmes présentent une grande variété de dissidens : ainsi, parmi les vachtoumas, on compte les *vachtouma-trioumalas*; les *kandahlas*, les *nallahrys*, &c.

A la secte de Siva appartiennent les *djoguys*, les *djangoumas*, les *vodérous*, les *viraktas*, les *boloudjangoumas*, les *vira-seivas*, &c.

Chacune de ces sectes scissionnaires a ses systèmes particuliers, ses mystères, ses mantrams, ses sacrifices, enfin quelque chose de différent dans ses rites ainsi que dans sa croyance. Les chefs de ces sectes ne s'aiment pas, et se fuient; ils sont souvent en dispute sur les points de doctrine qui les divisent. Ils oublient cependant ou suspendent leurs débats et font cause commune, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la secte en général, dans les disputes qui s'élèvent quelquefois entre les vichnouvistes et les sivanistes.

CHAPITRE X.

Des gourous ou prêtres indiens. — Portrait d'un vrai gourou. — Leur pouvoir temporel et spirituel. — Crainte et respect qu'ils inspirent. Hiérarchie ecclésiastique, composée du haut et bas clergé. — Honneurs qu'on leur rend. — Prêtresses.

JE vais commencer ce chapitre par copier le portrait d'un vrai gourou de la secte de Siva : ce portrait est tiré du *Védanta-Sara*, auquel il sert d'introduction.

Mais j'avertirai d'abord qu'on aurait peine à y trouver quelques traits de ressemblance avec les gourous d'aujourd'hui, qui sont bien loin d'atteindre à un tel degré de perfection. Seulement ce portrait attestera que les vertus morales, même les plus sublimes, ne furent pas inconnues aux Indiens, quoiqu'elles ne soient plus pour eux que des objets de pure spéculation.

« Un vrai gourou est un homme à qui la pratique de » toutes les vertus est familière ; qui, avec le glaive de » la sagesse, a élagué toutes les branches et arraché toutes » les racines du péché, et a dissipé, avec la lumière de la » raison, l'ombre épaisse dont il s'enveloppe ; qui, quoique » assis sur la montagne des péchés, oppose à leurs at- » teintes un cœur aussi dur que le diamant ; qui se » conduit avec dignité et indépendance ; qui a des » entrailles de père pour tous ses disciples ; qui ne fait » aucune acception de ses amis et de ses ennemis, et a » pour les uns et les autres une bienveillance égale ; qui » voit l'or et les pierreries avec autant d'indifférence que

» des morceaux de fer et des tessons, sans faire plus de » cas des uns que des autres; qui met tous ses soins à » écarter les ténèbres de l'ignorance dans lesquelles le » reste des hommes est plongé.

» C'est un homme qui se livre à toutes les pratiques » de dévotion qui ont Siva pour objet, sans en omettre » aucune; qui ne reconnaît d'autre dieu que Siva, et ne » lit ni n'entend d'autres histoires que la sienne; qui, » au milieu des nuages épais de l'ignorance qui l'envi- » ronnent, brille comme le soleil; qui médite sans cesse » sur les mérites du lingam, et publie par-tout les » louanges de Siva; qui repousse loin de sa pensée toute » action tant soit peu criminelle, et ne pratique que » des actes de vertu; qui, connaissant toutes les voies qui » mènent au péché, connaît aussi les moyens de les » éviter toutes; qui observe, avec une scrupuleuse exac- » titude, les règles de bienséance qu'on doit garder en » l'honneur de Siva.

» C'est un vrai sage, qui possède parfaitement le » *Védanta*.

» C'est un homme qui a fait des pélerinages à tous les » lieux saints, et qui a vu de ses propres yeux, Cassy, » Kédaram, Kantchy, Ramessuaram, Strirudram, Srin- » guéry, Gocarnam, Calastry, et autres lieux célèbres » consacrés à Siva.

» C'est un homme qui a fait ses ablutions dans tous les » fleuves sacrés, tels que le Gange, le Yumna, le Saras- » vaty, le Sindou, le Godavéry, le Krichna, le Nerbouda, » le Cavéry, &c. &c., et qui a bu de leurs eaux sancti- » fiantes.

» C'est un homme qui s'est lavé dans toutes les sources » et étangs sacrés, tels que le Souria-pouchkarany, » Tchendra-pouchkarany, Indra-pouchkarany et autres, » quelque part qu'ils se trouvent.

» C'est un homme qui a visité tous les déserts et tous les » bois sacrés, tels que le Neimiss-arania, Badaric-arania, » Dandac-arania, Goch-arania, &c. &c., et qui y a » imprimé les vestiges de ses pieds.

» C'est un homme qui connaît toutes les pratiques de » pénitence ou *sramas* recommandées par les plus » illustres dévots, et connues sous les noms de Narayana- » srama, Vamana-srama, Gotma-srama, Vachichta- » srama; qui est devenu familier avec ces divers exer- » cices, et qui en a éprouvé les fruits.

» C'est un homme qui possède parfaitement les » quatre védams, le tarca-sastram [la logique], le bouta- » sastram, le mimansa-sastram, &c. &c.

» C'est un homme versé dans la connaissance du » védanga, du djotchia-sastram [l'astronomie], du veid- » dia-sastram [la médecine], du darma-sastram, du kavia- » nattacam [la poésie], &c. &c.; qui sait parfaitement les » dix-huit pouranas, et les soixante-quatre calais (1).

» Tel est le caractère d'un vrai gourou, telles sont » les qualités qu'il doit posséder, pour être en état de » montrer aux autres la voie de la vertu, et pour les re- » tirer du bourbier du vice. »

Voilà donc ce que devraient être les gourous indiens et ce qu'ils ne sont pas; voici maintenant ce qu'ils sont.

(1) Ils renferment les connaissances mondaines de tout genre.

Le mot *gourou* signifie proprement *maître* ou *guide;* de là vient que les pères et mères sont quelquefois appelés les *maha-gourous* ou grands maîtres de leurs familles; les rois, les gourous de leurs royaumes; et les maîtres, les gourous de leurs domestiques.

Par ce mot, néanmoins, on désigne certaines personnes distinguées dans le public, élevées pour l'ordinaire en dignité, et revêtues d'un caractère sacré qui leur confère un pouvoir tout-à-la-fois spirituel et politique. La juridiction temporelle, qui s'étend sur toute la caste, consiste à y administrer la police, à veiller à ce que les usages généraux et particuliers s'observent avec exactitude, à punir ceux qui les violent, à exclure de la tribu ceux qui ont encouru cette peine infamante, à prononcer les réhabilitations; et en plusieurs autres prérogatives non moins importantes.

Outre cette autorité, que personne ne leur conteste, ils exercent encore, comme guides religieux, un pouvoir non moins étendu : le *sachtanga* ou prosternation des six membres (1), fait devant eux, et suivi de leur *assirvahdam* ou bénédiction, suffit pour obtenir la rémission de tous les péchés; la vue seule des gourous produit le même effet. Leur *prassadam* ou don, qui consiste à donner à leurs disciples des choses de peu de valeur, telles qu'une pincée des cendres de fiente de vache avec lesquelles ils se barbouillent le front, des fruits ou des fleurs offerts aux idoles, les restes de leur

(1) *Voyez* ci-devant, page 41.

nourriture, l'eau avec laquelle ils se sont rincé la bouche, lavé le visage ou les pieds, qui est conservée précieusement et le plus souvent bue par ceux qui la reçoivent; enfin, tout don quelconque offert de leurs mains sacrées, a la vertu de purifier l'ame et le corps de toutes leurs souillures.

Mais si les effets salutaires de leur bénédiction et de leurs petits cadeaux leur attirent tant d'admiration et de respect de la part du stupide vulgaire, leur malédiction, qui n'est pas moins puissante, les rend redoutables. Les Indiens sont persuadés qu'elle ne manque jamais d'avoir son effet, soit qu'elle ait été justement ou injustement encourue. Leurs livres sont remplis de fables inventées, ce semble, exprès pour les entretenir dans cette idée et pour la fortifier. Les personnes de la suite du gourou, intéressées à donner du crédit au rôle que joue leur maître, ne manquent pas de débiter, à ce sujet, plusieurs contes ridicules dont ils disent avoir été les témoins oculaires; et pour que l'imposture ne puisse pas être aisément découverte, ils placent le lieu de la scène dans quelque pays lointain. Tantôt c'est une personne morte subitement, à l'instant même où le gourou a lancé sa malédiction contre elle; tantôt c'en est une autre qui a été saisie d'un tremblement dans tous les membres, lequel dure encore, et qui durera jusqu'à ce que l'anathème ait été levé; c'est une femme enceinte à qui cette malédiction a causé l'avortement; un laboureur qui, au moment qu'il l'a encourue, a vu périr subitement tout son bétail; un homme qui a été changé en pierre, un autre qui a été métamorphosé en cochon; et mille autres

impertinences de cette force, que j'ai entendu débiter le plus sérieusement du monde (1).

Si la sotte crédulité de l'Indien est poussée jusque-là, doit-on s'étonner que la crainte et le respect qu'il conserve pour son gourou aillent jusqu'à l'extravagance? Il se gardera bien de rien faire qui puisse lui déplaire; et plutôt que de s'exposer à encourir ses terribles anathèmes, on a vu quelquefois des Indiens, réduits à la plus grande détresse, vendre leur femme ou un de leurs enfans, afin de pouvoir se procurer, par cette cruelle ressource, le tribut ou les présens que leur gourou exigeait d'eux sans pitié.

Chaque caste et chaque secte a ses gourous particuliers : ils ne sont pas tous revêtus d'une égale autorité; il existe entre eux une sorte de hiérarchie. Outre les membres du clergé subalterne, qui sont nombreux partout, chaque secte a un nombre limité de pontifes, auxquels les gourous inférieurs sont subordonnés, et dont ils tiennent leur pouvoir ou leur juridiction spirituelle : ces pontifes ont aussi le droit de les destituer, et d'en mettre d'autres à leur place.

Le lieu de la résidence des pontifes indiens est ordi-

(1) Les idées des Indiens concernant la bénédiction et la malédiction de leurs gourous, offrent, à l'extravagance près, des traits d'analogie avec celles qui, d'après les saintes écritures, existaient chez les anciens patriarches. La malédiction de Noé contre son fils Cham, et la bénédiction de ses fils Sem et Japhet, produisirent leur effet (Gen. 9). On connaît (Gen. 27) le prix qu'Esaü et Jacob attachaient à la bénédiction de leur père Isaac, ainsi que le regret amer que témoigna Ésaü d'avoir été prévenu par son frère.

nairement désigné sous le nom de *sinhassana* (1). On trouve quelques-uns de ces sinhassanas, ou *siéges pontificaux*, dans les divers pays de l'Inde. Toutes les castes et toutes les sectes en reconnaissent chacune un qui leur est particulier. Ainsi, par exemple, les brahmes de la secte *smarta* en ont un différent de celui de la secte *tatouvady*, et ceux-ci un différent de celui des brahmes veichnavas.

Les différentes branches des sectes de Vichnou et de Siva ont leurs pontifes et leurs gourous exclusifs. Les sri-vactoumas, par exemple, reconnaissent quatre sinhassanas, et comptent soixante-douze pittahs ou succursales, où résident les gourous inférieurs, indépendamment d'une multitude de ministres subalternes qui portent aussi le nom de gourous.

Les pontifes ainsi que le clergé inférieur, dans la secte de Siva, sont tous tirés de la tribu des sudras; mais la plupart des grands gourous de la secte de Vichnou sont des brahmes veichnavas; ces derniers instituent le clergé inférieur de la secte. Le plus fameux sinhassana des vichnouvistes est la ville sainte de Tiroupatty, dans le Carnatique: c'est là que réside une espèce de primat dont la juridiction s'étend sur presque toutes les provinces de la presqu'île.

Ce sont aussi, le plus souvent, des brahmes qui sont les gourous des diverses sectes d'Indiens tolérans, c'est-

(1) Ce mot peut être rendu par celui de *trône*; il est composé des deux mots *sinha*, qui signifie *lion*, et *hassana*, qui veut dire *siége*; parce que le trône d'un pontife devrait être couvert d'une peau de lion: il a cependant coutume de l'être de celle d'un tigre.

à-dire, qui ont pour Vichnou et Siva une égale vénération.

Le pontife ou le gourou d'une secte n'a rien à entreprendre sur une autre; on n'y ferait aucun cas de son *prassahdam*, de sa bénédiction ou de sa malédiction: aussi est-il rare de voir des exemples de pareils empiétemens.

Les grands personnages, tels que les rois et les princes, ont un gourou exclusivement attaché à leur maison, et qui les accompagne par-tout. Ils vont chaque jour se prosterner à ses pieds, et recevoir de lui le *prassadam* ou don, et l'*assirvahdam* ou bénédiction. Lorsqu'ils voyagent, le gourou se tient à leur côté: mais s'ils partent pour la guerre ou pour quelque entreprise périlleuse, le saint homme a soin de rester prudemment en arrière; il se contente, dans ces circonstances, de les combler de bénédictions, et de leur offrir quelques petits dons sacrés, et des amulettes, qui, conservés précieusement, ont la vertu infaillible à leurs yeux de détourner tous les malheurs auxquels ils seraient exposés loin de leur guide spirituel.

Les princes affectent par ostentation de traiter splendidement leurs gourous, dont le faste surpasse souvent le leur. Outre des présens riches et multipliés, ils leur concèdent encore la propriété absolue de terres d'un revenu considérable.

Aussi les pontifes indiens ne se montrent-ils en public qu'environnés de la plus grande pompe. C'est principalement lorsqu'ils font la visite de leurs districts, qu'ils se plaisent à déployer tout l'éclat de leur dignité. Communément montés sur un éléphant richement capara-

çonné, ou assis sur un superbe palanquin, plusieurs ont une escorte de cavalerie, et sont entourés d'un grand nombre de gardes à pied et à cheval, armés de piques et d'autres armes: des bandes de musiciens, jouant de diverses sortes d'instrumens, les précèdent; autour du cortége flottent un grand nombre de drapeaux de toutes couleurs, sur lesquels sont peintes les images de leurs dieux. La marche est ouverte par quelques officiers, dont les uns chantent des vers en leur honneur, tandis que d'autres, plus avancés, avertissent les passans de se ranger, de rendre au grand gourou qui s'approche, l'honneur et le respect qui lui sont dus (1); tout le long de leur route l'encens et d'autres parfums brûlent; des toiles neuves sont sans cesse étalées par terre sur leur passage; des espèces d'arcs de triomphe, appelés *tornams*, composés de feuillages d'arbres, s'élèvent à des intervalles rapprochés; des groupes de filles vouées à la prostitution, et de danseuses, font partie du cor-

(1) L'usage où sont les personnes de haut parage, gourous, rois, princes et gouverneurs de provinces, de se faire précéder dans leur marche par des crieurs qui chantent leurs louanges, est général dans l'Inde. Ces crieurs font un long étalage de la noble origine de leur maître, de l'élévation de son rang, de son pouvoir sans bornes, de ses vertus, de ses excellentes qualités, et avertissent le public de rendre à un si grand personnage les honneurs et les hommages qui lui sont dus.

Cet usage, d'origine indienne, a été adopté par les princes mahométans. Il paraît aussi, d'après le témoignage des auteurs sacrés et profanes, que cette coutume de se faire précéder par des crieurs remonte à des temps fort reculés. *Voyez* Gen. 41, v. 43; Esther, 6, v. 8, et plusieurs autres passages de l'Écriture, où ces crieurs sont désignés sous le nom de *præcones*.

tége, et se relèvent les unes les autres, afin de continuer sans interruption leurs chansons obscènes et leurs danses lascives. Ce spectacle pompeux attire une foule de personnes qui viennent se prosterner devant le gourou, et qui, après lui avoir adressé leurs adorations, se joignent à l'escorte, et font retentir l'air de cris d'alégresse.

Les gourous d'un rang inférieur proportionnent leur faste à leurs moyens. Ceux de la secte de Vichnou, connus sous le nom de vachtoumas, vont la plupart montés sur un mauvais cheval; quelques-uns sont même réduits à la nécessité de voyager à pied. Les pandahrams et djangoumas, prêtres de la secte de Siva, vont à cheval, quelques-uns en palanquin, mais leur monture de prédilection est un bœuf.

Le rang de gourou, en général, est le premier dans la société; ceux qui l'occupent reçoivent, dans plusieurs circonstances, des marques de respect, ou plutôt des adorations qu'on se dispense de rendre aux dieux eux-mêmes; et qu'on ne s'en étonne pas, car tout Indien est intimement persuadé qu'il est des occurrences où ces gourous ont le pouvoir de commander aux puissances célestes, et que celles-ci sont obligées de leur obéir.

Les gourous font de temps en temps la visite des districts où leurs disciples sont en plus grand nombre; on en rencontre qui vont quelquefois à plus de cent lieues de leur domicile ordinaire. Durant leur tournée, leur principal, ou plutôt leur unique soin, est de ramasser de l'argent. Outre les amendes qu'ils imposent à ceux qui ont commis quelque délit ou quelque faute contraire aux réglemens de la caste ou de la secte, ils

exigent sans pitié de leurs adhérens un tribut qui excède le plus souvent les facultés de ceux-ci : ils appellent cette manière d'extorquer de l'argent, *dakchanai* et *pahda-canikay* (1); et personne, quelque misérable qu'il soit, ne peut se dispenser de payer; il n'est pas d'affront ou d'ignominie que les gourous ne soient disposés à faire endurer à quiconque ne peut ou ne veut s'y soumettre. Sourds à toute espèce de réclamation, ils font comparaître devant eux le récalcitrant dans une posture humiliante, l'accablent en public d'injures et de reproches, lui font jeter de la boue ou des excrémens de vache au visage; et lorsque ces moyens ne réussissent pas, ils le forcent de livrer un de ses enfans, qui doit les servir gratuitement jusqu'à ce que le tribut soit payé: on en a vu, dans ce cas, exiger du mari qu'il donnât, en compensation, sa propre femme.

Enfin, pour dernier et infaillible expédient, vient la menace de leur malédiction; et telle est la crédulité du timide Indien, telle est la crainte des maux qu'il voit près de fondre sur lui si le fatal anathème est prononcé, qu'à moins d'une impossibilité absolue, il s'exécute et paie.

Le revenu des gourous est encore grossi par les taxes connues sous le nom de *gourou-dakchnai*, qui se perçoivent à l'occasion de la naissance, de la cérémonie du dikcha [initiation], du mariage, et du décès.

Il est évident que si ces visites pastorales étaient trop fréquentes, le malheureux troupeau serait en peu de

(1) Ce mot signifie littéralement *offrande aux pieds*.

temps exténué; heureusement celles des grands gourous ou pontifes, qui sont les plus dispendieuses, n'ont lieu que rarement: quelques-uns ne parcourent leurs districts qu'une fois tous les cinq ans; d'autres, tous les dix ans; d'autres, enfin, une seule fois dans leur vie.

Quelques gourous sont mariés, mais la plupart sont célibataires. Ces derniers ne passent cependant pas pour être fort scrupuleux sur l'observance du vœu de chasteté: ils sont d'autant plus exposés sur cet article aux interprétations de la malignité, qu'ils peuvent, sans que cela tire à conséquence, garder une ou deux femmes en qualité de cuisinières. Or, d'après les préjugés et les mœurs du pays, garder une femme auprès de soi pour servante, ou l'avoir pour concubine, c'est tout un; les Indiens sont persuadés qu'il ne peut y avoir rien d'innocent dans le commerce libre et familier entre un homme et une femme.

Malgré cela, le stupide vulgaire, qui se figure que ses gourous sont formés d'un limon autre que celui du reste des mortels, et qui les croit impeccables, n'est nullement scandalisé de cette communauté illicite. Les gens sensés ne prennent point le change; mais ils ferment les yeux, et disent qu'il faut passer quelque chose aux faiblesses humaines.

Quoique les brahmes prétendent être les gourous de toutes les castes, et avoir seuls un droit exclusif à ce rang et aux honneurs qui l'accompagnent, on a vu plus haut qu'un grand nombre de simples sudras parvenaient à s'y élever: mais les brahmes les regardent comme des intrus; ce qui ne les empêche pas de jouir de tous les

honneurs et de tous les avantages attachés à leur titre, dans la caste ou la secte qui les reconnaît.

Hors le temps de leurs visites, la plupart des gourous vivent dans la retraite, et, confinés dans des *mattas*, espèces de couvens ou hermitages isolés, ne se montrent que rarement en public; quelques-uns résident dans le voisinage des grandes pagodes. Mais les pontifes, dont l'état de maison et l'entretien journalier de leur suite entraînent des consommations considérables, résident ordinairement dans de grands *agrahras*, ou villes habitées principalement par des brahmes, et qui, pour cette raison, portent le nom de *pounia-stalas*, c'est-à-dire, *lieux de vertu*. C'est là qu'ils donnent audience au grand nombre de leurs ouailles qui viennent quelquefois de fort loin pour leur faire leurs adorations, recevoir leur *assirvahdam* [bénédiction] et leur *prassadam* [don], leur offrir des présens, leur porter des plaintes sur l'infraction des usages, ou pour d'autres motifs semblables.

En se présentant devant leur gourou, les Indiens lui font le *sachtanga* (1), puis frappent la terre avec les deux côtés du front. Le saint homme répond à cette marque de respect, en prononçant avec gravité, *Assirvahdam*. A ce mot, ses adorateurs se relèvent, s'approchent, et reçoivent de lui le *prassadam*; il le leur donne en leur disant quelques paroles à l'oreille; ces paroles, pour la secte de Siva, sont celles que voici: « C'est moi qui suis ton gourou, et c'est moi que tu » dois adorer. »

(1) *Voyez* ci-devant, page 41.

Les sectateurs de Siva, après avoir rendu à leurs *djangoumas* et *pandarams* ces premières marques de respect, procèdent à une cérémonie fort dégoûtante. Ils versent, avec solennité et en récitant des mantrams, de l'eau sur les pieds du gourou pour les lui laver, et reçoivent cette eau dans un vase de cuivre; ils en répandent une partie sur leur tête et leur visage, puis boivent le reste.

Les vichnouvistes en usent habituellement de même envers leurs *vachtoumas;* et ce n'est pas le plus sale des actes de soumission auxquels ces imbécilles fanatiques se livrent avec empressément. Un morceau déjà broyé entre les dents d'un gourou, l'eau avec laquelle il s'est rincé la bouche ou lavé le visage, est pour eux quelque chose de divin, qu'ils avalent avec ravissement.

A environ dix milles du fort de Chinnerayapatam, est situé un hermitage connu sous le nom de *Coudlou-Gondour*, où un gourou vichnouviste a établi son domicile: ce *matta* isolé, quoique de peu d'apparence, est cependant fréquenté par un grand nombre de dévots, qui s'y rendent pour offrir leurs adorations au pénitent, recevoir son *assirvahdam* et le *prassadam*, et obtenir par-là la rémission de leurs péchés. J'ai su de quelques-uns de ces pélerins eux-mêmes, que les plus fervens d'entre eux, guettant l'instant où le vieux gourou allait expectorer, tendaient tous ensemble les deux mains, en se disputant à qui aurait le bonheur d'y recueillir les humeurs surabondantes dont le saint homme se débarassait le gosier, et..... on ne saurait dire le reste sans faire soulever le cœur.

Les gourous délèguent quelquefois à des agens le soin

de percevoir le tribut et les offrandes des fidèles, et l'autorité d'infliger des amendes aux délinquans.

Après s'être acquittés des devoirs auxquels leur ministère les oblige envers leurs adhérens; après avoir fait leurs ablutions quotidiennes et leurs sacrifices du matin et du soir, les gourous emploient, ou au moins devraient employer, selon leur règle, le reste de leur loisir à la contemplation et à la lecture des livres sacrés.

La dignité des gourous mariés est héréditaire de père en fils: les successeurs des gourous célibataires sont nommés par leurs supérieurs, qui choisissent ordinairement une de leurs créatures. Les pontifes ont coutume de s'associer durant leur vie un coadjuteur, qui leur succède de droit.

Dans les sectes de Siva et de Vichnou, on reconnaît des espèces de prêtresses, c'est-à-dire, des femmes spécialement consacrées, sous le nom d'*épouses des dieux*, au service de l'un ou de l'autre de ces immortels; elles sont d'une classe distincte des danseuses des temples, mais les égalent en dépravation. Ce sont communément de malheureuses victimes du libertinage des djangoumas ou des vachtoumas : ces prêtres, pour garder le décorum et amadouer les familles qu'ils ont déshonorées, rejettent toute la faute sur le compte ou de Vichnou, ou de Siva; et les pauvres dieux, comme de juste, sont condamnés à en faire réparation. En conséquence, on les leur donne pour femmes, au moyen de quelques cérémonies d'usage. Or, on sait que ces honnêtes gourous ont ici bas le privilége de représenter en tout les divinités dont ils sont les ministres.

Les femmes ainsi consacrées à Vichnou se nomment *garoudah-bassvys* [femmes de garoudah], et se font imprimer sur la poitrine l'image de l'oiseau de ce nom (1), comme la marque distinctive de leur dignité.

Les prêtresses de Siva sont appelées *linga-bassvys*, ou femmes du lingam, et portent sur la cuisse l'empreinte de ce signe.

Ces femmes, quoique bien connues pour être les concubines des prêtres et des autres dignitaires, n'en jouissent pas moins, dans leur secte, d'une sorte de considération.

(1) Cet oiseau, consacré à Vichnou, et dont il sera parlé ailleurs plus au long, est connu des ornithologistes européens sous le nom d'*aigle du Malabar*.

CHAPITRE XI.

Des pourohitas ou prêtres officians dans les cérémonies publiques et particulières. — De l'almanach indien publié par les *pourohitas*.

DÉTERMINER les bons et les mauvais jours pour commencer une entreprise ou la différer ; détourner, par des *mantrams* ou prières efficaces, l'effet des malédictions, des maléfices, de l'influence nuisible des planètes et des élémens ; purifier de leurs souillures les personnes qui en ont contracté ; donner un nom aux enfans nouveau-nés, et tirer leur horoscope ; bénir les maisons neuves, les puits et les étangs ; purifier les maisons et les temples qui ont été pollués ; consacrer ces derniers ; animer les statues, et y fixer la divinité par la force des mantrams : tout cela n'est qu'un abrégé des nombreux objets qui sont du ressort des brahmes appelés pourohitas, et pour lesquels leur intervention est indispensable.

La célébration des mariages et des funérailles est cependant la plus importante de leurs attributions. Les cérémonies en sont si multipliées et si compliquées, que le commun des brahmes ne serait pas capable de s'en tirer ; il faut en avoir fait une étude particulière : elles sont d'ailleurs accompagnées de mantrams et de formules que les pourohitas seuls possèdent, et qui sont écrits dans des rituels dont ils dérobent la connaissance à tous les regards. Le père fait apprendre par cœur ces formules à son fils, et elles passent ainsi de génération en génération

dans la même famille. Aucun motif pieux ne les porte à être si jaloux de leur science et à se montrer sur ce point si mystérieux et si défians ; la crainte d'une concurrence qui diminuerait leurs profits est le seul mobile de leur conduite.

Il en résulte que les brahmes pourohitas sont peu nombreux, et qu'il faut quelquefois les mander de fort loin lorsqu'on a besoin de leur ministère. S'ils comptent sur une généreuse récompense, ils partent en toute hâte, ou bien ils envoient un de leurs fils qu'ils ont instruit de toutes leurs rubriques.

Il arrive parfois que de simples brahmes vont sur leurs brisées, sur-tout chez les sudras, qui en cela n'y regardent pas de si près. L'intrus, qui ne connaît ni les formules ni les vrais mantrams, prononce à l'aventure quelques mots samscrutams ou des phrases baroques et inintelligibles ; et cela est plus que suffisant, dit-il, pour de stupides sudras. Mais si les vrais pourohitas, que leur intérêt personnel tient sans cesse éveillés, viennent à découvrir ces usurpations de pouvoir, il s'ensuit de vives querelles entre eux et leurs sacriléges concurrens.

Un des plus beaux priviléges des pourohitas, est celui de publier l'Almanach indien. La plupart d'entre eux n'étant pas en état de le composer, ils en achètent tous les ans des copies que leur vendent ceux de leurs confrères dont les connaissances en astronomie s'élèvent jusqu'au calcul des éclipses et des révolutions de la lune. Il faut cependant convenir que ces doctes Indiens, étrangers aux opérations analytiques qui en Europe facilitent la supputation du mouvement des astres, et ne

pouvant s'aider que de tables fort anciennes, nombreuses et compliquées, il leur faut un grand fond de patience et une attention soutenue, pour qu'ils puissent mettre quelque exactitude dans leur travail.

Ce livre est indispensable à tout pourohita, pour connaître non-seulement les bonnes et les mauvaises constellations, les jours propices ou néfastes, mais encore les momens favorables de chaque jour; car ce n'est que dans ces momens-là qu'il peut commencer les cérémonies auxquelles il est chargé de présider.

Ces brahmes y puisent aussi les prédictions qu'ils débitent à tout venant sur les événemens heureux ou funestes de la vie. La foule qui accourt pour les consulter est nombreuse; et ce n'est pas seulement sur la populace que cette sotte superstition exerce son empire, les princes et les grands en sont, s'il est possible, plus infatués encore. Il n'en est aucun qui n'ait dans son palais un ou plusieurs pourohitas en titre d'office, qui, si j'ose m'exprimer ainsi, y font la pluie et le beau temps. Chaque matin ils vont, avec une gravité risible, annoncer tour à tour au prince, à son éléphant de parade, puis à ses idoles, tout ce qui est écrit dans l'almanach pour ce jour-là. Le prince veut-il aller à la chasse, à la promenade, recevoir quelques visites d'étrangers; pour peu que la perspicacité des pourohitas découvre dans le livre infaillible un inconvénient à cela, la chasse, la promenade et les visites sont remises à un autre jour.

Dans chaque grand temple, il y a aussi un pourohita gagé exprès pour aller, tous les matins, lire aux idoles qu'il renferme les prédictions de l'almanach.

Le calendrier indien porte le nom de *Pantchangam*, qui signifie les *cinq membres*, parce qu'il contient cinq articles principaux, savoir : le quantième du mois lunaire ; la constellation dans laquelle se trouve la lune chaque jour ; le jour de la semaine ; les éclipses et le lieu des planètes. On y trouve encore marqués les bons et les mauvais jours ; ceux auxquels on peut voyager vers quelqu'un des quatre points cardinaux ; car tel qui peut aujourd'hui faire route sans danger au nord, s'exposerait à quelque malheur s'il s'avisait d'aller au sud. On voit encore dans l'almanach une foule d'autres prophéties de cette force, qu'il serait fastidieux de détailler.

Le premier jour de l'année indienne, appelé *ougahdy*, qui tombe le premier de la lune de mars, le pourohita rassemble les principaux habitans du lieu de sa résidence, et annonce solennellement, au bruit des instrumens de musique, accompagné des chansons et des danses des filles de joie, quels seront, pour cette année-là, le roi des dieux et celui des étoiles, leurs premiers ministres et leurs généraux d'armée ; quel sera le dieu des moissons ; quelle espèce de grains réussira le mieux : il détermine la quantité de pluie qui doit tomber, ou la sécheresse qui doit avoir lieu ; il prédit si les sauterelles et autres insectes attaqueront et dévoreront les jeunes plantes, ou non ; si les insectes et la vermine qui troublent le repos des pauvres Indiens, seront plus ou moins incommodes, en plus ou moins grande quantité ; s'il y aura cette année-là plus de malades que de gens en bonne santé, plus de morts que de naissances ; si l'on aura la paix ou

la guerre; de quel côté le pays sera envahi, qui remportera la victoire, &c.

Tel se rit du pourohita et de ses prédictions, qui est le premier à y recourir, sur-tout lorsque le pays est menacé de quelques grandes calamités, comme la guerre, la famine, la sécheresse, &c. Tant est grand l'empire des préjugés!

Ce n'est pas seulement dans l'esprit des Indiens idolâtres que ces rêveries absurdes trouvent accès : les mahométans, les chrétiens indigènes, les hommes de couleur, et quelquefois même des Européens, ne rougissent pas d'aller consulter l'astrologue ou *pourohita.*

Les pourohitas de la haute volée ne débitent les oracles de l'almanach que chez les brahmes : mais une foule de brahmes peu fortunés s'en procurent des copies, et vont mettre à contribution la crédulité des gens de la basse classe. Le *pantchangam* leur sert d'introducteur, et c'est une manière honnête de demander l'aumône. Cependant ce genre d'industrie, qui les met en contact avec des personnes ignobles, leur fait perdre toute considération dans leur propre caste; aussi ne s'y livrent-ils que lorsqu'ils n'ont plus d'autres ressources; et alors ils invoquent, pour se justifier, leur axiome favori : *Pour son ventre, on joue bien des rôles!*

Rien, au reste, ne paraît plus ancien que les *pourohitas.* La plupart des auteurs indiens en parlent; et s'il faut les en croire, on rendait autrefois à ces brahmes les plus grands honneurs. Ils partagent avec les gourous le soin de veiller à la conservation des usages, et ce sont eux qui crient le plus fort contre leur violation. C'est

aussi à eux qu'on est redevable d'avoir, au milieu des grandes révolutions qui ont si souvent bouleversé l'Inde, préservé de la destruction les livres de science qui y existent encore.

Les pourohitas sont mariés; c'est même, je crois, pour eux un devoir de l'être, afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans les maisons des brahmes : un veuf n'y serait pas admis, puisque sa présence seule serait censée porter malheur.

CHAPITRE XII.

Des *mantrams*. — Leurs vertus et leur efficacité. — Le gaïatry. — Le mot *om*. — Mantrams magiques.

Ces mantrams si fameux dans l'Inde ne sont autre chose que des prières ou des formules consacrées, qui ont tant de vertu, qu'elles peuvent, disent les Indiens, *enchaîner le pouvoir des dieux*. Les mantrams servent ou à invoquer, ou à évoquer, ou à conjurer ; ils sont conservateurs ou destructeurs, utiles ou nuisibles, salutaires ou malfaisans : il n'est sorte d'effets qu'on ne produise par leur moyen. Envoyer le démon dans le corps de quelqu'un, l'en chasser ; inspirer de l'amour ou de la haine, causer les maladies ou les guérir, procurer la mort ou en préserver, faire périr une armée entière; il y a des mantrams infaillibles pour tout cela, et pour bien d'autres choses encore. Heureusement que tel mantram opposé à tel autre mantram en neutralise l'influence ; le plus fort détruit l'effet du plus faible.

Les pourohitas sont, de tous les Indiens, ceux à qui ces formules sont le plus familières. Cependant tous les brahmes sont présumés connaître au moins les principales, s'il faut en juger par ce sorite samscrutam qu'on entend souvent répéter :

Dêvadînam djagat sarvam,
Mantradînam ta dêvata
Tan mantram brahmanadînam
Brahmana mama dêvata.

C'est-à-dire : « L'univers est au pouvoir des dieux ;

» les dieux sont au pouvoir des mantrams; les mantrams » sont au pouvoir des brahmes : donc les brahmes sont » nos dieux. »

L'argument est en forme, comme on voit; aussi, et j'ai déjà eu occasion de le dire, ces modestes personnages se donnent et reçoivent sans façon les titres sublimes de *dieux brahmes, dieux de la terre.*

Pour offrir un échantillon de l'efficacité des mantrams, je rapporterai l'exemple suivant, tiré du *Brahmotara-Kanda*, poëme indien bien connu, composé en l'honneur de Siva :

« Dachara, roi de Mathura, ayant épousé Kalavatty, » fille du roi de Kassy [Bénarès], cette princesse, le » jour même de son mariage, l'avertit de prendre bien » garde de ne pas user du droit que sa qualité de mari » lui donnait sur elle, parce que le mantram des *cinq* » *lettres*, qu'elle avait appris, l'avait pénétrée d'un feu » purifiant qui ne permettait à aucun homme, sans risque » de la vie, d'en agir familièrement avec elle, à moins » qu'il n'eût été auparavant purgé de ses souillures par » le même moyen qu'elle; qu'étant sa femme, elle ne » pouvait pas lui enseigner ce mantram, parce qu'en le » faisant elle deviendrait son gourou, et par conséquent » supérieure à lui. Le lendemain, les deux époux allèrent » trouver le grand *richy* ou pénitent *Garga*, qui, après » avoir connu le sujet de leur visite, leur ordonna de » jeûner un jour, et de se laver le jour d'après dans le » Gange. Ainsi préparés, les deux époux retournèrent » auprès du pénitent, qui fit asseoir le mari par terre, » le visage tourné à l'orient; et s'étant assis lui-même à

» côté, la face tournée à l'occident, il lui dit à l'oreille ces » deux mots : *Namah Sivaya* (1)! A peine le roi » Dachara eut appris ces mots merveilleux, qu'on vit » sortir des différentes parties de son corps une troupe » de corneilles qui s'envolèrent et disparurent : ces cor- » neilles n'étaient autre chose que les péchés commis » par ce prince dans les temps précédens.

» Cette histoire, ajoute l'auteur, est très-véritable; » je la tiens de mon gourou Véda-Viassa, qui l'avait » lui-même apprise de *Para-Brahma.* Le roi et son » épouse, ainsi purifiés, vécurent heureux ensemble » durant un grand nombre d'années, et ne quittèrent ce » bas monde que pour aller se réunir à Para-Brahma, » l'être suprême, dans le séjour du bonheur. »

Quand on objecte aux brahmes qu'on ne s'aperçoit plus aujourd'hui des vertus efficaces et des effets tant vantés des mantrams, ils répondent qu'il faut en attribuer la cause au *cahly-yougam*, c'est-à-dire, au quatrième âge du monde, dans lequel nous vivons à présent, véritable âge de fer, où tout a dégénéré; temps de calamités et d'infortune, où le règne de la vertu a cessé d'exister sur la terre. Ils soutiennent toutefois qu'il n'est pas rare de voir encore les mantrams produire un grand nombre de prodiges; ce qu'ils confirment par des histoires tout aussi authentiques que celle qu'on vient de citer.

Le plus fameux et le plus efficace pour effacer les péchés, celui dont la vertu s'étend jusqu'à faire trem-

(1) Ce qui veut dire, *Salut à Siva!* et c'est le mantram des cinq lettres.

bler tous les dieux, c'est le mantram auquel on donne le nom de *gaïtry* ou *gaïatry*. Il est si ancien, que c'est lui qui a enfanté les védams. Le brahme seul a droit de le réciter; il s'y prépare par d'autres prières, et par le plus profond recueillement : il doit toujours le prononcer à voix basse, et faire bien attention à ce qu'il ne soit pas entendu d'un sudra ni même de sa propre femme, sur-tout à l'époque du mois où elle est dans un état naturel de souillure. Voici les termes de ce célèbre mantram (1) :

Tat Savitourou varaniam bhargo dévassiah
Dimahy diyo yona pratcho dayat.

C'est une prière en l'honneur du soleil, dont un des noms est *Savitourou ;* elle est tout-à-fait mystérieuse. Chaque mot et même chaque syllabe renferment des allusions dont le sens n'est compris que d'un très-petit nombre de brahmes; et je n'en ai jamais pu rencontrer aucun qui fût en état de m'en donner une explication ou une traduction intelligible. Tel qu'il est, un brahme

(1) Long-temps après que j'eus terminé mon premier travail, je trouvai dans le n.° 27 du *Journal asiatique* de 1818, deux traductions, en anglais, du gaïatry, dont je m'interdis de contester ou d'approuver l'exactitude, ni de donner la préférence à l'une ou à l'autre. En voici le sens :

GAÏATRY.

« Adorons la lumière de Dieu, » plus grand que vous, ô soleil! » qui peut bien diriger notre es- » prit.

» Le sage considère toujours » ce signe suprême * de la divi- » nité. »

* Le soleil.

« Adorons la lumière suprême » de ce soleil, le Dieu de toutes » choses, qui peut bien diriger » notre esprit, comme un œil sus- » pendu à la voûte des cieux *. »

* C'est le gaïatry de Vichnou.

commettrait un crime impardonnable, un sacrilége horrible, s'il le communiquait à des profanes. Il y a encore quelques autres mantrams qui portent le nom de *gaïatry ;* mais celui qu'on vient de citer est le plus usité de tous.

Après le gaïatry, le mantram le plus accrédité est le monosyllabe mystérieux OM ou OUM. Quoique l'intérêt des brahmes les oblige à cacher le vrai sens de ce mot sacré, auquel la plupart même d'entre eux n'entendent rien, il ne paraît cependant pas douteux qu'il ne soit le nom symbolique de l'être suprême, un et indivisible comme le mot OM. Ce nom mystique, qui ne se prononce qu'avec le plus profond recueillement, offre une analogie palpable avec le nom ineffable et mystérieux du *Jéhova* des Hébreux.

Quoique les brahmes soient réputés les dépositaires uniques des mantrams, bien d'autres qu'eux se mêlent aussi d'en réciter ; il y a même des professions auxquelles ils sont indispensablement nécessaires. Les médecins, par exemple, ceux mêmes qui ne sont pas brahmes, séraient regardés comme des ignorans, quelque habiles qu'ils fussent d'ailleurs dans l'art de guérir, et n'inspireraient aucune confiance, s'ils ne savaient pas les mantrams adaptés à chaque maladie : car la guérison est attribuée autant à l'effet des mantrams qu'à celui des médicamens. Une des principales causes pour lesquelles les médecins européens n'acquièrent presque jamais de crédit parmi les Indiens, est fondée sur ce qu'en administrant leurs remèdes, ils ne récitent ni mantrams, ni prières.

Les sages-femmes doivent aussi en avoir un recueil.

Elles sont quelquefois appelées *mantra-sanys*, ou femmes qui disent des mantrams ; et jamais, en effet, ils ne furent plus nécessaires que dans un moment où, selon les préjugés indiens, un tendre enfant et une nouvelle accouchée sont plus que jamais susceptibles de la fascination des regards, de l'influence et du mauvais concours des planètes et des jours néfastes, et en butte à mille autres impressions sinistres. Une bonne accoucheuse, munie de mantrams efficaces, prévient tous ces maux, éloigne tous ces dangers, en les récitant à propos.

Mais les plus habiles dans cette espèce de science, et en même temps les plus redoutés, ce sont les charlatans qui passent pour être initiés à tout le grimoire des sciences occultes, tels que les sorciers, les magiciens, les devins, &c. Ils sont, à les en croire, possesseurs de mantrams capables d'opérer tous les prodiges dont nous avons donné l'énumération au commencement de ce chapitre. Ils en ont pour découvrir les choses volées et les voleurs, les trésors cachés, les événemens futurs, &c. Dans un pays où règnent la superstition, l'ignorance et la plus impertinente crédulité, on ne doit pas s'étonner de voir pulluler les imposteurs en raison du nombre des dupes qu'ils ont à faire.

La haine qu'on porte aux magiciens réputés malfaisans, égale la frayeur qu'ils inspirent, et ce n'est pas peu dire. Malheur à celui qu'on accuse d'avoir nui par ses enchantemens ! Le genre de punition qu'on lui inflige ordinairement, consiste à lui arracher les deux dents de devant de la mâchoire supérieure. Ainsi édenté, prétend-on, il ne pourra plus prononcer distinctement ses

mantrams diaboliques; or, s'il les débite mal, son démon familier, irrité de cela, fera retomber sur lui seul le mal qu'il prétendrait faire à autrui.

Un jour, un malheureux qui, dans mon voisinage, venait de subir ce douloureux châtiment, accourut se jeter à mes pieds, en protestant de son innocence, et me demander des avis et ma protection pour se faire rendre justice. Le pauvre homme n'avait pas, à coup sûr, l'air d'un grand sorcier; mais n'ayant ni le pouvoir ni les moyens d'intervenir dans une telle affaire, je ne pus que lui offrir des consolations, en lui témoignant combien j'étais indigné moi-même de l'inique prévention dont il avait été victime.

Il est certains mantrams d'une nature particulière, qu'on appelle *bidja-akcharas*, ou lettres séminales (radicales), telles que celles-ci: *stroum*, *krahoum*, *hroum*, *hrahou*, *hahou*, &c. Pour ceux qui en possèdent la vraie prononciation et savent en faire la combinaison et l'application, il n'est rien d'impossible, rien de surnaturel qu'ils ne puissent exécuter *ad libitum*. En voici une preuve.

Siva avait enseigné tout ce qui a rapport à ces *lettres radicales*, à un petit bâtard, né d'une veuve de la caste brahme, auquel l'ignominie de sa naissance occasionna l'affront d'être honteusement chassé d'un festin de noce où un grand nombre de personnes de cette tribu avaient été invitées. Il s'en vengea en prononçant seulement deux ou trois des *lettres radicales*, à travers une fente de la porte de l'appartement où les convives étaient réunis: aussitôt, par la vertu de ces mots merveilleux,

tous les mets préparés pour le repas furent convertis en grenouilles. Ce prodige occasionna, comme on peut bien se l'imaginer, la plus grande rumeur dans l'assemblée : personne ne douta que ce ne fût un tour du petit bâtard ; et dans la crainte unanimement partagée qu'il n'arrivât pis encore, on courut vîte lui ouvrir la porte. Après qu'on lui eut fait force excuses pour ce qui s'était passé, il entra, et ne fit que prononcer les mêmes paroles à rebours : soudain les grenouilles s'éclipsèrent, et l'on vit, non sans plaisir, reparaître sur la table les gâteaux et autres mets dont elle était couverte auparavant.

Je laisse à d'autres le soin difficile de trouver, dans la foule innombrable des aberrations de l'esprit humain, quelque chose qui puisse égaler l'extravagance de ce récit, dont un Indien se ferait scrupule de révoquer en doute la véracité.

CHAPITRE XIII.

Explication des principales cérémonies qui accompagnent les pratiques des brahmes et des autres castes. — Le san-calpa. — Le poudja. — L'aratty. — Les akchattas. — Le pavitram, la sésame et l'herbe darba. — Le pounia-avatchana. — Le pantcha-gavia. — Purification des lieux où se pratiquent les cérémonies. — Pandel ou pavillon de verdure.

AVANT d'entrer dans les détails généraux relatifs aux cérémonies des brahmes, il est nécessaire, pour rendre plus intelligible la suite de cet ouvrage, de donner d'abord l'explication de certains termes qui ont rapport à ces cérémonies, et un aperçu sommaire des principaux objets qu'elles ont pour motif.

Cette esquisse suffira pour faire apprécier le goût et le génie des brahmes ; et l'on se demandera sans doute comment ces hommes ont pu, chez un peuple dont la civilisation remonte à des temps si reculés, fonder sur tant d'absurdités et d'extravagances, et sur-tout conserver intacte, la confiance sans bornes dont ils sont investis.

La principale des cérémonies préparatoires des brahmes, est la *direction d'intention* à laquelle on donne le nom de *san-calpa.*

LE SAN-CALPA.

L'espèce de préparation mentale ainsi appelée doit indispensablement précéder tous les actes religieux des brahmes.

Lorsque le san-calpa a été fait avec recueillement, tout ce que l'on entreprend réussit; mais son omission seule suffit pour faire, des cérémonies qui viennent ensuite, autant de sacriléges qui ne resteraient pas sans punition. Voici les points sur lesquels portent les méditations préliminaires du brahme; il doit penser:

1.° A Vichnou. Il se le représente comme le maître et le conservateur de ce vaste univers, comme l'auteur et le distributeur de toutes les grâces, et comme celui qui amène à une heureuse fin toutes nos entreprises. Dans cette pensée, il prononçe trois fois son nom, et lui offre ses adorations.

2.° A Brahma. Il se ressouvient qu'il y a neuf Brahmas, qui ont créé les huit millions quatre cent mille espèces de créatures vivantes, dont la première est l'homme; que c'est le premier de ces Brahmas qui exerce à présent l'empire; que sa vie doit durer cent années des dieux (1), et qu'elle est divisée en quatre parties, dont la première et la moitié de la seconde sont déjà écoulées. Ensuite, il lui offre ses adorations.

3.° A l'*avatara* ou incarnation de Vichnou en *cochon blanc*, forme que ce dieu emprunta pour tuer le géant Hirannia. Après s'être pénétré de la pensée que cet *avatara* est le plus célèbre de tous dans le *cahly-youga*, il offre ses adorations au dieu cochon.

4.° A Manouvou. Il se rappelle qu'il y a quatorze Manouvous, dont les noms sont: *Souarochicha*,

(1) Chaque jour des dieux égale en durée plusieurs milliards d'années.

Tamassa, Souayambou, Rattama, &c. &c., et qui, pendant les cent années des dieux que doit durer la vie de Brahma, règnent successivement sur les quatorze mondes. Comme, dans le *cahly-youga* où les Indiens vivent à présent, c'est Vahyvassita-Manouvou qui exerce l'empire, il lui offre ses adorations.

5.° Au cahly-youga. Il doit se souvenir qu'on est à présent dans la première partie de ce youga.

6.° Au *Djambou-Douipa*. C'est le continent de ce nom dans lequel l'Inde est située. Il se le représente environné de la mer d'eau salée, ayant à son centre une montagne d'or haute de seize mille yodjanas (1), appelée *Maha-Mérou*, sur les mille sommets de laquelle les dieux ont établi leur résidence; il doit se ressouvenir qu'au pied de cette montagne, du côté de l'orient, se trouve l'arbre *djambou-vrukcha*, qui a mille yodjanas de hauteur et autant de circonférence; que du suc des fruits de cet arbre, qui tombent d'eux-mêmes lorsqu'ils sont bien mûrs, se forme un grand fleuve qui prend son cours vers l'orient et va mêler ses eaux à celles de la mer; que les eaux de ce fleuve ayant la vertu de convertir en or tout ce qu'elles touchent, on lui a donné à cause de cela le nom de *Bangahra-Nady* ou *Fleuve d'or*. Le brahme ne doit pas manquer de penser à cet arbre sacré, ainsi qu'au continent *Djambou*, où il est situé.

7.° Au grand roi *Baratta*, qui gouverna jadis le

(1) Le yodjana ordinaire est de trois lieues; mais le yodjana sacré dont il s'agit ici est beaucoup plus étendu.

Djambou-Douipa, et dont le règne forme une des ères indiennes.

8.° Au côté du Maha-Mérou qui lui fait face, c'est-à-dire, au couchant de cette montagne sacrée, s'il en est au couchant; à l'orient, s'il habite à l'orient, &c.

9.° Au coin du monde appelé *Agny-Dikou* ou *le Coin du feu*, auquel préside le dieu Agny-Souara, et qui est la partie du globe où se trouve l'Inde.

10.° Au pays *Dravida*, qui est celui où l'on parle la langue *arava* [tamoul].

11.° Au cours de la lune, et à la révolution d'une lune à l'autre.

12.° A l'année du cycle dans laquelle on se trouve. Le cycle indien étant composé de soixante années, qui ont chacune leur nom particulier, il doit prononcer le nom de l'année actuelle de ce cycle.

13.° A l'*ayana* dans lequel on est. Attendu qu'il y a deux *ayanas* dans l'année, qui durent chacun six mois, et dont l'un, appelé *dakchan-ayana* ou ayana du sud, comprend le temps pendant lequel le soleil est au sud de la ligne équinoxiale, et l'autre, appelé *outar-ayana* ou ayana du nord, embrasse le temps pendant lequel il est au nord de cette ligne, il prononcera le nom de l'ayana où l'on se trouve alors.

14.° Au *routou* ou à la saison. Il y a six routous dans l'année, qui durent chacun deux mois. Le brahme prononcera le nom du routou dans lequel il fait le sancalpa.

15.° A la lune. Chaque lune se divise en deux parties égales, dont l'une est appelée *soukila-pakcha*,

l'autre *krouchna-pakcha*. Chacune de ces parties a quatorze jours de durée, et chaque jour a son nom particulier. Le brahme doit se rappeler la partie et le jour de la lune courante, et en prononcer les noms.

16.° Au jour de la semaine. Il en dira le nom.

17.° A l'étoile du jour. Il y en a vingt-sept dans chaque mois lunaire, qui ont chacune leur nom; il prononcera le nom de celle qui préside à ce jour-là.

18.° Au *youga* du jour. Il y en a vingt-sept aussi, qui correspondent aux vingt-sept étoiles, et qui sont distingués par des noms particuliers. Il faut qu'il en use à l'égard du youga comme à l'égard de l'étoile.

19.° Au *carna*. Il y en a onze dans chaque mois lunaire, qui ont chacun leur nom. Même formalité que pour l'étoile et le youga.

Tous ces divers objets vers lesquels le brahme reporte son esprit dans le san-calpa, sont autant de personnifications de Vichnou, ou Vichnou lui-même sous différens noms.

Outre ce san-calpa usuel, il y en a un plus étendu et réservé pour les grandes occasions; il en sera fait mention ailleurs.

Cette introduction pieuse à toutes les cérémonies éloigne par sa vertu les obstacles que les démons et les géans apporteraient sans cela à leur heureux accomplissement. Le nom seul de Vichnou, il est vrai, est suffisant pour les mettre tous en fuite; mais il n'en est aucun qui puisse résister à la force du san-calpa.

LE POUDJA *ou* SACRIFICE.

De toutes les pratiques des Indiens, le poudja est celle qui a lieu le plus souvent dans leurs cérémonies publiques et privées, dans les temples et ailleurs. Tout brahme est indispensablement obligé de l'offrir au moins une fois chaque jour aux dieux domestiques qu'il conserve dans sa maison.

Il y a trois sortes de poudjas : le grand, le moyen et le petit.

Le grand sacrifice est composé des parties suivantes :

1.° *Avahana.* L'évocation de la divinité.

2.° *Hassana.* On lui présente un siége pour s'asseoir.

3.° *Souagattà.* On lui demande si elle est arrivée saine et sauve, et s'il ne lui est survenu dans sa route aucun accident.

4.° *Padia.* On lui présente de l'eau pour se laver les pieds.

5.° *Arkia.* On lui offre de l'eau dans laquelle on a mêlé des fleurs, du safran et de la poudre de bois de sandal.

6.° *Atchamania.* On lui fait une offrande d'eau pour se laver la bouche et le visage, de la manière prescrite.

7.° *Madou-parka.* On lui présente à boire, dans un vase de métal, du miel, du sucre et du lait mêlés ensemble.

8.° *Snana-djala.* De l'eau pour faire le bain.

9.° *Bachan-abaranissa.* On lui présente des habits, des joyaux et autres ornemens.

10.° *Ganda.* Du sandal réduit en poudre.

11.° *Akchalta.* Des grains de riz enduits de safran.

12.° *Pouchpa.* Des fleurs.

13.° *Doupa.* De l'encens.

14.° *Dipa.* Une lampe allumée.

15.° *Neiveddia.* Cette dernière offrande se compose de riz bouilli, de fruits, de beurre liquéfié, de sucre et autres comestibles, et de bétel.

Avant d'offrir ces différentes choses, on doit avoir soin de répandre dessus un peu d'eau avec le bout des doigts.

On finit en se prosternant devant la divinité.

Pour le poudja moyen, on offre les neuf derniers articles; et pour le pétit, les six derniers seulement.

Quand on fait des sacrifices sanglans aux divinités malfaisantes ou aux démons, on leur présente la chair et le sang des animaux qu'on immole.

ARTY *ou* ARATTY.

Cette cérémonie est entièrement du ressort des femmes mariées et des courtisanes. Les veuves ne peuvent y participer dans aucune circonstance (1).

On met dans un plat de métal une lampe faite avec

(1) Les veuves ne sont admises dans aucune des cérémonies domestiques des Indiens. Leur présence seule serait censée porter malheur; et si elles osaient y paraître, elles seraient maltraitées et ignominieusement chassées.

de la pâte de farine de riz; on y verse de l'huile ou du beurre liquéfié, et on l'allume. Les femmes, prenant successivement le plat avec les deux mains, l'élèvent à la hauteur de la tête de celui qui est l'objet de la cérémonie, et décrivent avec ce plat un certain nombre de cercles.

Au lieu d'une lampe allumée, on se contente quelquefois de verser dans le vase de l'eau qu'on a rougie en y mêlant du safran, du vermillon et quelques autres ingrédiens.

Le but de cette cérémonie est d'obvier à la fascination des yeux, et à je ne sais quelle impression malfaisante qui, selon les Indiens, peut venir des regards jaloux et sinistres des personnes malintentionnées.

L'aratty est une des pratiques publiques et privées les plus usuelles. On fait journellement l'aratty, et souvent plusieurs fois par jour, sur les personnes de distinction, telles que les rajahs, les gouverneurs de provinces, les généraux d'armée et autres personnes d'un haut rang. Toutes les fois que des gens de cette condition ont été obligés de se présenter en public ou de parler à des étrangers, ils ne manquent pas ensuite d'appeler les courtisanes ou les danseuses des temples pour faire cette cérémonie sur eux, et prévenir par-là les suites fâcheuses des coups-d'œil funestes auxquels ils se sont trouvés exposés. Les rois et les princes ont souvent à leurs gages des filles destinées à ce seul office.

Cette cérémonie a lieu encore pour les idoles. Après que les danseuses des temples ont terminé leurs autres cérémonies, elles ne manquent jamais de faire, deux

fois par jour, l'aratty sur les dieux matériels au service desquels elles sont consacrées. On le fait encore avec plus de solennité, lorsque ces idoles ont été portées en procession dans les rues, afin de détourner les malignes influences des regards, aux atteintes desquelles les dieux ne peuvent pas plus se soustraire que les simples mortels.

En un mot, on fait l'aratty, aux mêmes fins, sur les éléphans, les chevaux et autres animaux domestiques.

Cette opinion superstitieuse n'est pas étrangère à bien des contrées d'Europe. J'ai vu en France de bons villageois qui s'empressaient de soustraire leurs petits enfans à la vue des gens inconnus ou de mauvaise mine, de peur que leurs regards ne jetassent sur eux quelque sort.

Ces idées sur les influences visuelles existaient chez les anciens Romains, comme l'atteste entre autres ce vers de Virgile :

Nescio quis teneros oculus mihi fascinat agnos.

Ils avaient leur dieu *Fascinus*, et les amulettes du même nom, destinés à préserver les enfans des maléfices de ce genre ; la statue de ce même dieu, suspendue sur le char des triomphateurs, les protégeait contre les atteintes des regards de l'envie.

Les Indiens appellent ce genre d'ensorcellement *drichty-docha*, ou sort jeté par des regards. Ils ont inventé l'aratty pour s'en garantir ou pour s'en débarrasser. Leur crédulité à cet égard ne connaît point de bornes. Les créatures animées, selon eux, ne sont pas seules en butte au *drichty-docha* : les substances

végétantes y sont également sujettes. C'est pour l'éloigner qu'on a coutume de dresser, dans les jardins et dans les champs cultivés, une perche à la cime de laquelle on attache un grand vase de terre bien blanchi à l'extérieur avec de la chaux : cet appareil a pour but d'attirer, comme l'objet le plus apparent, les regards de tout passant malintentionné, et d'empêcher par-là qu'il ne les porte sur les productions de la terre, qui en ressentiraient à coup sûr quelque méchant effet.

AKCHATTAS.

On donne ce nom à des grains de riz pilés, colorés en rouge dans une teinture de safran et de vermillon. Il y a deux sortes d'akchattas : les uns sont consacrés par des mantrams, les autres sont simples. On se sert des premiers dans le poudja et dans les grandes solennités; quant aux seconds, ils sont un article de toilette, et aussi un gage de politesse. Il est du bon ton d'en présenter dans une tasse de métal à la personne à qui l'on fait une invitation de cérémonie : celle-ci, en signe d'acceptation, en prend quelques parcelles et se les applique sur le front.

LE PAVITRAM.

La propriété du pavitram est d'épouvanter les géans, les démons et les esprits malins quelconques, dont la principale mission est de nuire aux hommes et de troubler les cérémonies des brahmes. La vue seule du pavitram les fait trembler et les oblige à prendre la fuite.

Cet amulette salutaire consiste en trois, cinq ou sept

tiges de l'herbe *darba*, tressées ensemble en forme d'anneau. Avant de commencer aucune cérémonie, le pourohita qui y préside prend le pavitram, et, après l'avoir trempé dans l'eau lustrale, il se le met au doigt du milieu de la main droite.

La graine et l'huile de sésame ont à-peu-près la même efficacité que le pavitram : mais l'herbe appelée darba emporte le prix; elle a la vertu de purifier tout ce qu'elle touche, et les brahmes ne peuvent rien faire sans elle.

Elle est la base des œuvres pieuses et méritoires par excellence, connues sous le nom générique de *mok-chartas* ou pratiques qui conduisent à la félicité suprême, et qui consistent dans l'*assoua-méda* [sacrifice du cheval], le *vadja-peya*, le *rajah-souya*, le *sattra-yaga*, et autres espèces d'*ékiams* particulièrement agréables à Vichnou.

On ne saurait s'en passer dans les actes les plus importans de la vie, c'est-à-dire, dans les *kahmiartas*, qui comprennent le *garba-dana*, le *djatta-carma*, le *nahma-carma*, l'*anna-prassana*, le *tchahoula*, l'*ouppanayana*, le *srimanta*, et le mariage.

Elle est d'un usage fréquent dans les exercices adaptés aux quatre conditions des brahmes; savoir : *brahma-tchary*, *grahasta*, *vanaprasta* et *sanniassy*.

Enfin cette herbe sainte, et dont la pureté est sans égale, paraît dans toutes les cérémonies religieuses et civiles.

POUNIA-AVATCHANA.

Ce mot signifie littéralement *évocation de la vertu*, et c'est le nom qu'on donne à la cérémonie par laquelle on consacre l'eau lustrale. Voici comment on y procède.

Ayant purifié à la manière ordinaire un endroit dans la maison, on l'arrose avec de l'eau; puis le brahme pourohita qui préside à la cérémonie, s'étant assis le visage tourné vers l'orient, on place devant lui une feuille de bananier, sur laquelle on met une mesure de riz; à côté, un *chimbou* ou vase de cuivre plein d'eau, et dont les parois extérieures ont été blanchies avec de la chaux: on couvre de feuilles de manguier l'orifice du vase, et on le pose sur le riz. Près du chimbou, on met un petit tas de safran qui représente le dieu *Vignessouara*, auquel on offre le *poudja*, et, pour neiveddia, du jagre ou sucre brut et du bétel. On jette ensuite dans le chimbou, en récitant des mantrams, de la poudre de sandal et des akchattas, dans l'intention que l'eau qui y est contenue devienne l'eau sacrée du Gange. Finalement, on offre au vase un sacrifice, et, pour neiveddia, des bananes et du bétel. L'eau lustrale, ainsi fabriquée purifie les lieux et les personnes qui ont contracté des souillures.

PANTCHA-GAVIA *ou* PANTCHA-CARIA.

On a vu plus haut (1) quelles sont les matières qui composent la mixtion dégoûtante connue sous ce nom; voici maintenant la manière de la consacrer.

(1) Page 42.

La maison étant purifiée par le procédé d'usage, on a cinq petits vases de terre neufs; on met dans l'un le lait, dans l'autre le caillé, dans le troisième le beurre liquéfié, dans le quatrième la fiente de vache, et dans le dernier l'urine. On range ces cinq vases par terre, sur de l'herbe darba, et on leur fait le poudja de la manière suivante.

On s'incline d'abord profondément devant le dieu *Pantcha-gavia*. On médite quelque temps sur ses perfections et ses mérites. On pose quelques fleurs sur les cinq vases, et, pour *hassana*, on fait au dieu le don idéal d'un siége d'or. On offre pour *arkia*, à chaque vase, un peu d'eau qu'on verse autour. Pour le *padia*, on verse encore un peu d'eau pour leur laver les pieds; et l'offrande de l'*atchamania* se fait ensuite de la même manière. Le *snana-djala* est de l'eau dans laquelle on a mêlé un peu d'herbe *garica*, et que l'on présente au dieu Pantcha-gavia, pour qu'il puisse faire ses ablutions. On couronne les vases avec des *akchattas*, en leur donnant, par la pensée bien entendu, des joyaux, des habits du plus haut prix et du sandal. Pour conclure, on leur offre des fleurs, de l'encens, une lampe allumée, des bananes et du bétel pour neiveddia; et on leur fait une inclination profonde.

Ces préliminaires terminés, le prêtre qui y a présidé adresse au dieu Pantcha-gavia, ou, ce qui est tout un, aux substances contenues dans les cinq vases, la prière suivante :

« Dieu Pantcha-gavia! daignez accorder le pardon » de leurs péchés à toutes les créatures dans le monde

» qui vous offriront le sacrifice et qui vous boiront ! » Pantcha-gavia ! vous êtes sorti du corps de la vache; » c'est pourquoi je vous offre mes prières et mes sacri- » fices, afin d'obtenir la rémission des fautes et la pu- » rification du corps et de l'ame de tous ceux qui vous » boiront. Daignez aussi nous absoudre, nous qui vous » avons offert le poudja, de tous les péchés que nous » avons commis, soit par inadvertance, soit de propos » délibéré. Pardonnez-nous et sauvez-nous ! »

Après cette prière, on fait une nouvelle inclination, et l'on réunit dans un seul vase les substances contenues dans les cinq. Prenant ensuite ce vase entre les mains, le pourohita fait le *hary-smarana* (1), boit un peu de la liqueur salutaire, en verse dans le creux de la main des personnes présentes, qui la boivent aussi, et conserve le reste pour servir dans l'occasion. On donne ensuite du bétel aux brahmes présens, et on les congédie.

Rien n'égale les vertus purifiantes de cette mixtion : les brahmes et tous les Indiens en boivent fréquemment pour déterger leurs souillures tant extérieures qu'intérieures.

Il existe une autre préparation lustrale appelée *pantcha-amrita :* elle se compose de lait, de caillé, de beurre liquéfié, de miel et de sucre mêlés ensemble. On voit que celle-ci n'est pas sale et dégoûtante comme la première; mais aussi elle possède bien moins de vertus. Cependant elle ne laisse pas d'avoir son mérite et son efficacité dans certains cas.

(1) On en donnera plus loin les détails.

PURIFICATION DES LIEUX.

Dans toute cérémonie, le lieu où elle doit se faire est soumis à une purification préalable. C'est communément l'ouvrage des femmes, qui y emploient deux choses principales, la fiente de vache et l'herbe darba. Avec la première délayée dans l'eau, elles composent un enduit dont elles appliquent avec la main une couche sur le parquet, en décrivant avec leurs doigts des zigzags ou d'autres figures; elles tracent par-dessus de larges zones blanches et rouges alternativement; elles y répandent ensuite de l'herbe darba : cela fait, le sol se trouve parfaitement pur.

C'est aussi de cette manière que les Indiens purifient chaque jour leurs maisons des souillures que les allans et les venans y impriment. En général, il est de règle chez les gens bien élevés que leurs maisons soient frottées une fois par jour avec de la fiente de vache; mais ce serait une impolitesse grossière et impardonnable, que de ne pas avoir cette attention quand on attend des visites ou qu'on reçoit compagnie.

Cet usage, qui paraît bizarre au premier aspect, a l'avantage inappréciable de purger les maisons où il est suivi, des insectes et de la vermine qui d'ordinaire infestent celles où on le néglige.

PANDEL.

Toutes les grandes cérémonies des Indiens, telles que celles de l'*ouppanayana*, du mariage, &c., ont lieu sous un pavillon de verdure qu'on élève avec beaucoup

de pompe dans la cour ou devant la porte d'entrée de la maison. Le pandel est ordinairement soutenu par douze piliers de bois (1) et couvert de feuillages; le plafond est orné de toiles peintes ou d'étoffes précieuses; des guirlandes de fleurs et de feuillages, et diverses autres décorations, règnent autour. Les piliers sont peints en rouge et blanc, par bandes alternatives. Les pandels des personnes riches sont souvent d'une élégance exquise. On choisit toujours, pour élever ces grands pandels, un jour, une étoile et un moment favorables; alors les parens et les amis s'assemblent pour planter le pilier du milieu, appelé *muhurta-cal*, auquel on offre le poudja au son des intrumens de musique. C'est sous ce pavillon qu'ont lieu toutes les cérémonies dont la fête est l'objet, et les convives y restent assemblés jusqu'à la fin. Les maisons des Indiens n'étant, en général, ni assez spacieuses, ni assez commodes pour y recevoir beaucoup de monde, la nécessité leur a suggéré l'idée de ces pittoresques constructions.

Outre ces pandels de cérémonie, les gens comme il faut en ont ordinairement un plus simple dressé à demeure devant la porte d'entrée de leurs maisons, pour mettre à couvert des rayons du soleil les personnes qui les visitent, et auxquelles la décence ou l'usage ne permet pas d'entrer dans l'intérieur du logis.

(1) Parmi les sudras, il n'y a que ceux de la main-droite qui puissent avoir douze piliers à leurs pandels. Si un sudra de la main-gauche, qui ne peut en avoir que onze, s'avisait d'en mettre douze, ce serait le sujet d'un soulèvement épouvantable.

CHAPITRE XIV.

Des cérémonies qui suivent l'accouchement des femmes, et de celles qu'on pratique sur les enfans en bas âge.

DJATTA-CARMA.

LORSQU'UNE brahmady ressent les douleurs de l'enfantement, son mari doit se trouver auprès d'elle, et être attentif à noter le quantième du mois, le jour, l'étoile du jour, le youga, le carna, l'heure et le moment où l'enfant vient au monde; et pour ne rien oublier de tout cela, il le met par écrit.

La maison où accouche une femme et tous ceux qui l'habitent sont souillés pour dix jours: avant ce terme, ils ne peuvent communiquer avec personne. Le onzième jour, on donne au blanchisseur tous les linges et vêtemens qui ont servi durant cette période, et la maison est purifiée de la manière décrite précédemment. On fait ensuite venir un brahme pourohita. L'accouchée, tenant son enfant dans les bras et ayant à côté d'elle son mari, va s'asseoir sur une espèce d'estrade en terre, dressée au milieu de la maison, et couverte d'une toile. Le pourohita s'approche d'eux, fait le *san-calpa*, offre le *poudja* au dieu Vignessouara, et fait le *pounia-avatchana* ou la consécration d'eau lustrale. Il verse un peu de cette eau dans le creux de la main du père et de la mère de l'enfant, qui en boivent une partie et répandent l'autre sur leur tête. Il asperge avec cette

même eau la maison et tous ceux qui l'habitent, puis va jeter dans le puits ce qui en reste. Enfin on donne au pourohita du bétel et quelque présent, et il se retire.

Par cette cérémonie, qui se nomme *djata-carma*, toute trace de souillure disparaît : mais l'accouchée ne recouvre son état parfait de pureté qu'au bout du mois; jusque-là elle doit vivre dans un lieu isolé et n'avoir de communication avec personne (1).

NAHMA-CARMA.

Le douzième jour après la naissance de l'enfant, on lui donne un nom; c'est le *nahma-carma*.

La maison étant bien purifiée, le père de l'enfant va inviter ses parens et amis à la cérémonie et au repas qui doit la suivre. Les convives vont tous ensemble faire leurs ablutions. A leur retour, ils offrent d'abord le sacrifice au feu, appelé *homam*, en l'honneur des neuf planètes. Ensuite le père de l'enfant, tenant celui-ci dans ses bras, s'assied sur une petite estrade de terre; il fait le san-calpa. A côté de lui est un plat de cuivre plein de riz. Avec l'index de la main droite, dans laquelle il tient un anneau d'or, il écrit sur ce riz le quantième de la lune, le nom du jour, celui de la constellation sous laquelle l'enfant est né, enfin le nom qu'il veut lui

(1) Cet usage a beaucoup de ressemblance avec celui des femmes juives dans les mêmes circonstances (*Lev.* c. 12); cependant les Indiens ne font pas attention, ainsi que le faisaient les Israélites, à la différence du sexe, par rapport au temps de la souillure de la mère; la durée en est la même, qu'elle accouche d'un garçon ou d'une fille.

donner; il appelle ensuite trois fois l'enfant par ce nom, qu'il prononce à haute voix.

La cérémonie achevée, il fait un présent au pourohita qui y a présidé, donne du bétel aux brahmes présens, et tout le monde prend place au repas qui a été préparé. Aussitôt qu'il est fini, le maître de la maison donne de nouveau du bétel à ses convives, et des présens s'il en a le moyen.

La mère de l'enfant ne paraît pas à cette cérémonie, par le motif qu'on a pu voir au paragraphe précédent.

ANNA-BRASSANA.

Dès que l'enfant a six mois accomplis, on le sèvre. Alors a lieu l'*anna-prassana*, cérémonie dont le nom exprime l'idée de donner pour la première fois des alimens solides.

On choisit à cet effet un mois, une semaine, un jour et une étoile qui réunissent des présages favorables. Un pandel (1) est dressé; on l'orne tout autour de tornams (2) ou festons de feuilles de manguier; on en met aussi sur la porte d'entrée de la maison, dont l'intérieur a été soigneusement purifié par les femmes. Le père de l'enfant, muni d'une tasse pleine d'akchattas, va inviter ses parens et ses amis à la fête. Tous les convives, qui se sont purifiés par le bain, se rendent sous le pandel. La mère, tenant son enfant dans les bras, et

(1) *Voyez* page 208.

(1) Ces tornams sont employés dans toutes les réjouissances; c'est une espèce de signal d'allégresse pour annoncer les fêtes publiques et inviter à s'y rendre.

accompagnée de son mari, vient s'asseoir à côté de celui-ci sur une petite estrade de terre élevée au milieu. Le pourohita s'avance, fait le san-calpa, offre le homam en l'honneur des neuf planètes, puis un sacrifice au feu, auquel il présente pour neiveddia du beurre liquéfié et du bétel. Lorsqu'il a fini, des femmes mariées chantent des cantiques qui expriment des vœux pour le bonheur de l'enfant, et lui font la cérémonie de l'*aratty* (1). Le père offre le poudja à ses dieux domestiques, auxquels il présente pour neiveddia une portion des mets préparés pour le repas commun.

Alors les femmes mariées apportent processionnellement, et en chantant, un plat neuf de cuivre étamé, donné en présent par l'oncle maternel de l'enfant, et un de ces cordons de fil que tous les Indiens portent attachés autour des reins, et auquel est fixé le petit morceau de toile avec lequel ils se couvrent les parties naturelles. Elles font toucher ces deux objets à l'enfant, puis versent dans le vase du *paramanna*, bouillie composée de riz, de sucre et autres ingrédiens. Recommençant à chanter, elles vont, avec la même solennité, auprès des dieux domestiques, et déposent devant eux ce vase, auquel on donne le nom de *dieu plat*. Elles font toutes ensemble une inclination profonde à cette nouvelle divinité; puis s'adressant à elle et aux dieux dont elle va faire partie, elles les prient de faire croître l'enfant, de lui accorder la force, la santé, une longue vie et les biens de ce monde. Reprenant ensuite leur

(1) *Voyez* page 200.

dieu plat, elles le reportent, toujours en chantant, auprès de l'enfant. Elles attachent d'abord autour des reins de celui-ci le petit cordon; deux femmes lui faisant ouvrir la bouche, une autre y verse un peu de la bouillie contenue dans le vase. Pendant cette cérémonie, les instrumens de musique jouent et les femmes chantent. Elle se termine par l'*aratty ;* après quoi on présente aux brahmes présens des akchattas consacrés par des mantrams; chacun d'eux en prend une pincée, dont il met une partie sur la tête de l'enfant et le reste sur la sienne.

Enfin on s'assied pour le repas, et le tout se termine par une distribution de bétel et quelques présens que le maître de la maison fait à ses convives.

LE TCHAHOULA.

Trois ans après la naissance de l'enfant, on lui fait pour la première fois le tchahoula ou la tonsure.

Les apprêts et les invitations ont lieu comme pour la cérémonie précédente. Les brahmes invités se rendent sous le pandel après avoir fait leurs ablutions. L'enfant est amené par son père et par sa mère, qui le font asseoir entre eux deux sur la petite estrade de terre. Des femmes mariées lui font alors sa nouvelle toilette. Elles commencent par lui frotter d'huile la tête et le corps, et le lavent ensuite avec de l'eau chaude; elles lui peignent le front et quelques autres parties du corps avec du sandal réduit en poudre et des akchattas, le parent de divers joyaux, enfin lui mettent au cou un long collier de grains de corail, et aux deux poignets deux bracelets de la même matière.

Le pourohita s'approche du bambin ainsi décoré, fait le san-calpa, offre le homam aux neuf planètes; et ayant tracé par terre, en face de l'enfant, un carré avec de la terre rouge, on couvre ce carré de riz encore dans son enveloppe. On place à côté l'idole Vignessouara, à laquelle on offre le poudja, et, pour neiveddia, le fruit appelé *katrikahy* (1), du sucre brut et du bétel.

On fait asseoir l'enfant près du carré couvert de riz; le barbier, après avoir fait un acte d'adoration à son rasoir (2), lui tond la tête, en laissant au sommet la petite mèche de cheveux que les Indiens ne font jamais couper. Pendant que le barbier s'acquitte de sa fonction, les femmes chantent, les instrumens de musique jouent, et tous les brahmes présens se tiennent debout et gardent le silence. Dès que le barbier a fini, on lui jette son salaire; il le ramasse, s'empare du riz contenu dans le carré, et se retire.

On met l'enfant dans le bain pour le purifier de la souillure que lui a imprimée l'attouchement impur du barbier. On recommence ensuite à nouveaux frais sa toilette; les femmes lui font la cérémonie de l'aratty; le pourohita fait une seconde fois le homam aux neuf planètes. La fête finit à l'ordinaire par un repas et des présens aux brahmes. Les musiciens reçoivent leur salaire et une mesure de riz chacun.

---

(1) En portugais, *beringela*. C'est une espèce d'aubergine ou de melongène.

(2) Cet acte d'adoration, que le barbier ne manque jamais de faire avant de raser quelqu'un, consiste à porter le rasoir à son front.

Vers le même temps, on perce les oreilles aux enfans des deux sexes. Cette circonstance occasionne une nouvelle fête, semblable, à quelques détails près, aux précédentes. L'orfévre fait cette opération avec un fil d'or bien fin, et l'on agrandit à la longue le trou en y insérant successivement quelque chose de plus gros. On le fait ordinairement plus large aux oreilles des filles, afin de pouvoir y suspendre une plus grande quantité d'ornemens. Dans quelques contrées, hommes et femmes font en sorte qu'il parvienne à égaler la largeur d'une piastre d'Espagne.

Quelque bizarres que puissent nous paraître tous ces usages, ils ont au moins l'avantage d'obliger les brahmes à se réunir souvent et à se rendre des devoirs réciproques : ils contribuent à en faire une classe d'hommes qui, par leur ton et leurs manières, sont infiniment supérieurs aux autres Indiens.

SECONDE PARTIE.

DES QUATRE CONDITIONS DES BRAHMES.

CHAPITRE I.er

Le brahmatchary. — Cérémonie de l'*ouppanayana* ou investiture du triple cordon.

CETTE seconde partie offrira une esquisse des particularités les plus remarquables concernant la tribu des brahmes, qui est celle de toutes les castes indiennes où les usages sont le plus solidement établis. Les Européens n'ont eu jusqu'à présent sur ce point que des notions imparfaites, qu'ils ont dérobées en quelque sorte à la vigilance inquiète des brahmes, qui ont toujours fait des efforts pour envelopper leurs pratiques d'un voile mystérieux. Nous avons donc pu croire que les détails qui vont suivre ne seraient pas dénués d'intérêt. Au reste, ces détails ne sont pas exclusivement applicables à la caste des brahmes; et plusieurs des usages qu'ils feront connaître sont communs aux autres castes.

L'existence sociale des brahmes peut être envisagée sous quatre faces importantes : la première condition est celle d'un jeune brahme à qui on fait l'investiture du triple cordon, et qui dès-lors est appelé *brahmatchary*. La seconde est celle d'un brahme dans l'état de mariage : alors, et sur-tout après qu'il est devenu père, on le nomme *grahasta*. La troisième est celle d'un

brahme qui, dégoûté du monde, se retire dans les forêts avec sa femme; on lui donne le nom de *vana-prasta* [habitant des forêts]. Enfin la quatrième est la condition du *sanniassy* ou du brahme qui prend le parti d'aller vivre entièrement dans la solitude, sans femme, et par conséquent d'une manière plus édifiante encore que le *vana-prasta*.

Tous les brahmes portent, comme on sait, un petit cordon (1) en bandoulière, qui descend de l'épaule gauche à la hanche droite, et qui se compose de trois petites ficelles formées chacune de neuf fils. Le coton dont il est fait doit être cueilli sur la plante de la propre main d'un brahme, être cardé et filé par des personnes de cette tribu, afin qu'il ne puisse pas contracter de souillure en passant par des mains impures. Lorsque les brahmes sont mariés, leur cordon a neuf ficelles au lieu de trois (2).

Les brahmes et tous les autres personnages qui ont droit de porter ce cordon, y attachent plus de prix et s'en montrent certainement plus fiers que ne le font en Europe les grands que leur naissance ou leurs services autorisent à porter des décorations analogues à celle-là, quant au nom générique.

On admet à l'investiture du cordon les enfans âgés de cinq à neuf ans. Mars, avril, mai ou juin sont les

(1) Ce cordon est appelé *yegnopavitam* en samscrutam, *dhandiam* en tilinga, *pounoul* en tamoul, *djénivara* en canada, &c.

(2) A ce nombre trois, adopté et pour ainsi dire consacré ici et dans beaucoup d'autres cas, se rattache indubitablement un sens allégorique; et je suis porté à croire qu'il a rapport aux trois principales divinités de l'Inde, Brahma, Vichnou et Siva.

mois les plus favorables pour y procéder. Comme cette fête entraîne des dépenses assez considérables, les brahmes peu fortunés vont de maison en maison faire la quête, et ramasser les fonds qui leur sont nécessaires pour subvenir à ces dépenses. Les Indiens de toutes les castes croient faire une œuvre tout-à-fait méritoire en y contribuant par leurs aumônes.

Cette cérémonie porte le nom d'*ouppanayana*, qui signifie *introduction aux sciences*, parce que, à dater du jour de son initiation, un brahme acquiert le droit de se livrer à leur étude. Plusieurs des rites usités dans cette circonstance sont les mêmes que ceux du mariage : je me contenterai donc de décrire ici les cérémonies particulières à la réception du cordon, et je ferai connaître ailleurs celles qui sont communes aux deux fêtes. Les détails qu'on va lire sont extraits du rituel des pourohitas, intitulé *Nittia-Carma.*

Le père du candidat doit commencer par se procurer un grand nombre de pièces de toile, beaucoup de petite monnaie d'or et d'argent, pour être distribuées en présent aux convives. Il doit aussi faire une ample provision de riz, de farine, de légumes secs et verts, de fruits, d'huile de sésame, de beurre liquéfié, de laitage, &c. &c. pour le festin ; de sandal, de vermillon, de safran, et sur-tout de noix d'arèque et de bétel ; de vases de terre de toutes les espèces et de toutes les formes, attendu qu'à chacun des quatre jours que dure la fête on doit en employer de neufs, ceux qui ont servi une fois dans cette circonstance, comme dans celle du mariage, devant être irrévocablement cassés.

Quand il a tout préparé, le père va consulter le pourohita pour qu'il détermine un jour qui se trouve placé sous d'heureuses influences.

Ce jour-là, le pandel est dressé; les apprêts préliminaires, les purifications, les invitations, ont lieu comme de coutume; et les femmes décorent les murs intérieurs et extérieurs de la maison en y traçant de larges bandes rouges et blanches alternativement. Les convives étant rassemblés sous le pandel, le pourohita s'y rend de son côté, apportant un cordon et une peau de gazelle (1). Après avoir fait le san-çalpa, il offre le poudja à Vignessouara, représenté par un petit cône de fiente fraîche de vache, placé au milieu du pandel, et lui présente de l'herbe appelée *garica*, du sandal, des akchattas, de l'encens et une lampe allumée.

Ce dieu Vignessouara, ou *Poullayar*, ou *Ganiza*, &c., dont il sera souvent fait mention, est le dieu des obstacles, comme l'exprime son nom. Il est morose, irascible, et toujours disposé à contrarier ceux qui négligent de lui rendre hommage. C'est pour cela qu'on lui montre tant de déférence, et qu'on l'invoque toujours le premier dans les grandes cérémonies, afin qu'il ne lui prenne pas fantaisie de les troubler et d'en entraver l'heureux accomplissement.

Le sacrifice à Vignessouara étant fini, le maître de la maison donne du bétel aux brahmes, et ils vont tous ensemble faire leurs ablutions.

(1) Elle sert à couvrir la place où il s'assied. La peau de la gazelle et celle du tigre sont regardées comme extrêmement pures, et l'on ne contracte pas de souillure en s'asseyant dessus.

A leur retour, on fait asseoir le néophyte sur une estrade de terre élevée au milieu du pandel. Les femmes mariées entonnent des cantiques, et procèdent à sa toilette à-peu-près de la même manière et plus richement encore que dans la cérémonie du *tchaoula ;* et de plus, elles lui frottent délicatement les paupières avec de l'antimoine (1).

La toilette terminée, le père et la mère se placent à ses côtés sur l'estrade, et les femmes font la cérémonie de l'aratty. On offre le poudja aux dieux domestiques, et, pour neiveddia, les prémices de tous les mets préparés pour le repas. Les convives s'asseyent ensuite par terre, sur plusieurs files, les femmes séparées des hommes de manière à n'en être pas même aperçues. Les femmes de la maison apportent le riz et les divers mets préparés pour le festin, et servent le tout avec leurs doigts, l'usage des cuillers étant inconnu dans l'Inde. Chacun reçoit sa portion sur des feuilles de bananier ou d'autres cousues ensemble, et qui ne peuvent jamais servir qu'une fois. Après le repas, on donne du bétel aux convives et l'on se sépare.

Le lendemain est le jour appelé *mouhourta*, le grand jour, celui où se fait l'investiture du cordon. Les invitations et la réunion des convives ont lieu comme la veille.

---

(1) Cette espèce de fard, anciennement employé chez d'autres peuples, est d'un usage très-commun parmi les Indiens pour la toilette de leurs enfans. Les courtisanes et les jolies femmes l'emploient souvent; il relève beaucoup l'éclat des yeux, et ne laisse pas d'ajouter quelque chose aux agrémens d'un beau visage.

Le récipiendaire est assis sur l'estrade entre son père et sa mère; tous les trois ont le visage tourné vers l'orient. On lui ceint les reins d'une *toile pure*, c'est-à-dire, neuve, ou au moins fraîchement lavée (1); les femmes mariées lui font, en chantant, sa toilette. Le pourohita s'approche ensuite, tenant dans ses mains un réchaud de terre plein de charbon ardent. Il fait le sancalpa; puis il consacre ce brasier, qui, par la vertu de ses mantrams, devient un dieu, et auquel il offre le sacrifice appelé *homam*, en jetant dessus quelques morceaux de l'arbre assouatta, du riz bouilli et du beurre liquéfié.

Aussitôt neuf brahmes désignés pour cela, font, sur ce feu, le même sacrifice du homam, en l'honneur des neuf planètes. Enfin, choisissant chacun une femme mariée, ils vont ensemble, en chantant, porter ce feu sacré dans un lieu séparé, où il doit être entretenu soigneusement jour et nuit jusqu'au dernier jour de la fête. Ce serait un bien funeste présage, si, par un manque d'attention ou autrement, il arrivait qu'il s'éteignît.

Vient ensuite l'inauguration de l'*ichta-dévata* [le dieu ami]. Les femmes mariées se munissent d'un grand vase de cuivre, neuf, blanchi extérieurement avec de la chaux. Elles vont, en chantant et précédées des instrumens de musique, le remplir d'eau au puits ou à la rivière. De retour à la maison, elles mettent sur l'orifice du vase quelques feuilles de manguier, et, par-dessus,

(1) Ce n'est pas seulement dans cette occasion qu'on doit employer des *toiles pures*: toutes les fois que les brahmes se baignent, ils lavent leurs toiles pour les purifier.

une noix de coco teinte en jaune avec de la poudre de safran; elles entourent le vase d'un linge à usage de femme, teint de la même couleur. Le vase est déposé à terre sur un petit tas de riz; puis on suspend à son col deux feuilles de palmier roulées et teintes en rouge, un collier de petits grains noirs et quelques autres bijoux de femme. Le pourohita évoque alors le *dieu ami* et le fixe sur ce vase, qui devient dès ce moment une divinité femelle, à laquelle les femmes offrent d'abord un sacrifice de fleurs, d'encens, d'akchattas, une lampe allumée et du bétel. La mère du jeune néophyte se met ensuite sur la tête la nouvelle divinité; et, accompagnée des autres femmes, qui chantent en chœur et sont précédées des instrumens de musique, elle fait le tour du village sous une espèce de dais. De retour à la maison, elle remet le vase à sa place; et aidée de quelques autres femmes, elle attache, en l'honneur du dieu ami, deux toiles neuves à l'usage de femme, autour des deux piliers du milieu du pandel.

Elles vont ensuite en procession chercher de la terre sur une fourmilière de *cahriahs* (1), et en remplissent cinq petits pots dans lesquels elles sèment neuf sortes de graines qu'elles ont soin de bien arroser avec de l'eau et du lait, afin qu'elles germent vite. Le pourohita s'approche de ces cinq vases; et par la vertu de ses mantrams, il en fait autant de divinités. Les femmes leur

(1) Ce sont des fourmis blanches fort communes dans le pays et très-incommodes. On les appelle *termes* au Sénégal, sans doute parce que leurs fourmilières ou retraites s'élèvent quelquefois dans les champs à la hauteur d'un homme.

offrent le poudja ordinaire, s'inclinent profondément, les déposent dans un petit van et les placent auprès du dieu ami.

On fait ensuite l'évocation des dieux, des planètes et des ancêtres. Nous ferons connaître cette cérémonie en parlant du mariage.

On attache, en invoquant tous les dieux, au poignet droit du récipiendaire, le cancanam, c'est-à-dire, un morceau de safran (1).

Le barbier lui taille les ongles des mains et des pieds, et lui rase la tête, au son des instrumens de musique, qui accompagnent les chants des femmes.

Le petit brahme va se baigner pour se purger de la souillure que lui a imprimée l'attouchement du barbier. Après cette ablution, les femmes lui font de nouveau sa toilette et le revêtent de *toiles pures.*

Le pourohita à son tour le purifie, à l'aide de ses mantrams, de tous les *péchés d'ignorance* qu'il a commis depuis le jour de sa naissance. Il lui fait, avec de l'herbe darba tressée, une ceinture qui lui entoure trois fois le corps, toujours en récitant des mantrams.

Suit une distribution de quelques pièces de petite monnaie aux brahmes présens.

On apporte ensuite un bâton de l'arbre *madouga*, long de trois coudées, et dix de ces morceaux de linge dont les hommes dans l'Inde se couvrent les parties honteuses (2). On trempe ceux-ci dans de l'eau de safran

(1) Curcuma ou terre mérite.

(2) Plusieurs Indiens n'ont pas d'autres vêtemens sur le corps que ce petit tablier. Il est si étroit, qu'il suffit à peine pour couvrir

pour les jaunir, et on les suspend à la file sur le bâton de madouga, que le candidat se met sur les épaules. Alors le pourohita récite le *mantram du cou*, décore le néophyte du triple cordon, et le constitue brahme. Pendant cette auguste cérémonie, les femmes chantent, les musiciens jouent, des cloches sonnent, et, pour compléter le charivari, les assistans frappent sur des plaques de bronze et sur d'autres objets retentissans.

Après son investiture, l'initié assiste au festin des *jeunes gens*, c'est-à-dire, à un repas préparé pour lui et pour les autres jeunes brahmes conviés qui ont été récemment décorés du cordon.

A l'issue de ce repas, il vient s'asseoir sur l'estrade de terre, le visage tourné vers l'orient : son père prend place à côté de lui, le visage tourné vers l'occident. On tire alors des rideaux qui les dérobent aux regards de l'assemblée. Les femmes recommencent à chanter et les instrumens de musique à jouer. Pendant ce temps, le père lui dit tout bas à l'oreille les secrets et les mantrams convenables à sa nouvelle condition de brahme. On assure qu'il lui adresse entre autres ces paroles remarquables :

« Souviens-toi, mon fils, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, » maître souverain et principe de toutes choses; que » tout brahme doit l'adorer en secret : mais sache aussi » que c'est un mystère, qui ne doit jamais être révélé » au stupide vulgaire; si tu le faisais, il t'arriverait de » grands malheurs. »

---

les parties du corps que la pudeur ne permet nulle part de laisser découvertes.

Cependant ces instructions sont données en samscrutam et dans un style qui certainement ne peut pas être compris de celui qui les reçoit.

Les brahmes invités mettent ensuite sur la tête de leur nouveau collègue des akchattas consacrés par des mantrams, et les femmes lui font la cérémonie de l'aratty. Enfin on donne du bétel aux convives; ceux-ci vont faire leurs ablutions et reviennent pour le repas, qui ce jour-là doit être abondant et splendide.

Le soir du même jour, au moment où on allume les lampes, les parens et les amis étant réunis sous le pandel, l'initié s'assied sur l'estrade de terre. Alors des femmes mariées vont chercher le réchaud dans lequel est contenu le feu consacré; elles l'apportent auprès de lui avec solennité et en chantant. Le pourohita fait le san-calpa, récite des mantrams sur ce feu; les chants et la musique recommencent de plus belle; et le jeune brahme, debout, fait sur le réchaud, pour la première fois de sa vie, le sacrifice appelé *homam*, attendu que l'investiture du cordon lui en a donné le droit. Après ce sacrifice et un autre qu'il fait particulièrement au feu, les femmes vont, en procession, reporter le réchaud à sa place, puis reviennent faire l'aratty à l'initié. La journée se termine par une distribution de bétel aux brahmes, et l'on se sépare.

Le troisième jour, même réunion, même répétition de la plupart des cérémonies du jour précédent, notamment du homam; le tout terminé, comme à l'ordinaire, par un repas.

Le cérémonial du quatrième et dernier jour offre

quelques particularités accessoires. Après la répétition des préliminaires d'usage, les dames de la fête vont chercher processionnellement, et en chantant, le feu sacré; elles l'apportent auprès de l'initié, qui, s'étant levé, met quelques tiges de l'herbe darba autour du réchaud; puis fait le homam, en jetant sur le brasier des morceaux de l'arbre assouata, du riz bouilli, du beurre liquéfié et du sucre brut.

On va de là auprès du dieu ami; on lui offre le poudja, et on l'invite à s'en aller comme il est venu : en même temps on verse un peu de l'eau lustrale que contient le dieu vase, dans le creux de la main de chaque assistant, qui la boit aussitôt, et l'on va jeter le reste dans le puits. On dépouille aussi ce dieu de la toile jaune et du petit morceau de safran dont on l'avait orné; et ayant adressé certaines prières à ces différens objets, on permet de même à leur divine essence de s'en séparer.

Le morceau de safran attaché au poignet de l'initié lui est ôté, et on le met tremper dans du lait.

On apporte un grand vase de terre neuf et cinq plus petits, avec leurs couvercles, tous enduits de chaux à l'extérieur. Les cinq petits vases sont en premier lieu remplis d'eau, que l'on survide dans le grand; on recouvre celui-ci, on le place contre le pilier qui est au milieu du pandel, et auquel on suspend une guirlande de fleurs qui vient descendre sur l'orifice du vase; on lui offre un sacrifice de sandal, d'akchattas et de fleurs, et, pour neiveddia, des gâteaux et du riz bouilli. On asperge ensuite les assistans avec l'eau lustrale contenue dans ce vase.

On passe aux cinq petits vases pleins de terre dont il a été question plus haut. Le poudja leur est offert. On les range sur une file, et ils reçoivent chacun le nom d'une des cinq divinités que voici : Brahma, Vichnou, Varouna, Roudrah, Dévindra. Ils sont après cela portés séparément au pied de cinq des piliers du pandel. On les appelle alors par les noms qu'on leur a imposés, on leur fait le poudja, et on les invite à retourner au lieu d'où ils sont venus. On offre aussi le poudja aux cinq petits vases vides, et l'on fait la même invitation aux esprits célestes qu'ils représentent.

Vient le tour des dieux en général, des planètes et des ancêtres, qu'on avait sommés dès le commencement de se rendre à la fête; on récite des litanies en leur honneur, et on les prie poliment de prendre congé.

Enfin on célèbre les louanges du *dieu mantapa*, c'est-à-dire, du pandel lui-même; et l'on congédie aussi ce dieu-là.

Les femmes font alors, en chantant, l'aratty à l'initié; et tout le monde s'étant assis pour le banquet, le nouveau brahme vient prendre place parmi les anciens. Après le repas, il est présenté successivement aux principaux convives, et leur fait le sachtanga : ceux-ci, de leur côté, le complimentent sur sa promotion, et lui souhaitent toute sorte de prospérités.

Pour en finir, le maître de la maison distribue à ses hôtes de l'argent, et des pièces de toile dont la valeur est proportionnée à la fortune de celui qui régale. On en a vu qui y ajoutaient le don d'une vache.

Les brahmes, habiles par-dessus tout dans l'art de

l'adulation, portent aux nues ceux qui, dans ces occasions, montrent le plus de largesse ; ils les prônent par-tout, et leur prodiguent les éloges les plus fades et les plus outrés. Ces ridicules flagorneries chatouillent délicieusement les oreilles des sots qui en sont l'objet, et ils se croient par-là amplement dédommagés des dépenses énormes que leur vanité puérile leur a occasionnées.

Cependant, avant de se séparer, tous les convives, hommes et femmes, accompagnent l'initié assis dans un riche palanquin ouvert, à une promenade solennelle qu'on lui fait faire dans les rues. Au retour, les femmes lui expriment par des chants les vœux qu'elles font pour son bonheur, et terminent la fête par la cérémonie de l'aratty.

Quant au nouveau brahme, il doit encore faire ponctuellement le homam, soir et matin, durant l'espace de trente jours.

Telles sont les formalités qui accompagnent l'acte le plus important et le plus solennel de la vie d'un brahme. En effet, comme nous l'avons déjà dit, le brahme, par sa naissance seule, n'est pas au-dessus des autres hommes ; c'est cet acte régénérateur qui lui procure une nouvelle existence et le rend digne d'être élevé, en sa qualité de douidjahâ [*bis genitus*], à la sublime condition de ses pères.

Tout ce long cérémonial, et une foule d'autres niaiseries que j'ai cru devoir omettre, sont d'obligation étroite : en négliger une seule, ce serait s'attirer une animadversion générale. On tenterait en vain de remonter

à l'origine de ces pratiques ; et si l'on en trouve quelques traces dans les temps anciens du paganisme, il n'est aucun autre peuple, que je sache, qui soit parvenu à conserver ainsi dans leurs détails les plus minutieux ses antiques superstitions.

Quelques autres Indiens partagent avec les brahmes l'honneur de porter le triple cordon : tels sont les djeinas, les kchatrias ou rajahs, les veissiahs, et même les pantchalas. Les rajahs reçoivent le cordon des mains d'un brahme pourohita ; mais il ne fait pour cela aucune autre cérémonie que le sacrifice appelé homam. L'initié donne à cette occasion un grand repas aux brahmes, auquel il n'est pas admis lui-même, et leur distribue des présens. Avant qu'ils se retirent, il se présente devant eux et leur fait le sachtanga, soit pour les remercier de l'honneur qu'ils lui ont fait, soit pour s'humilier devant *ces dieux de la terre*.

S'il faut en croire les livres indiens, les brahmes exerçoient jadis un tel empire sur les rois du pays, qu'ils passaient aux yeux de ceux-ci pour des êtres supérieurs aux autres mortels ; ces princes tenaient à honneur d'obtenir d'eux quelque marque de distinction. Les brahmes, de leur côté, pour se faire valoir, et peut-être aussi par reconnaissance des services qu'ils obtenaient des rajahs, leur accordèrent le privilége insigne de porter comme eux le triple cordon.

Quant aux veissiahs, ce n'est que le jour de leur mariage qu'ils le reçoivent des mains du brahme qui y préside. C'est aussi dans la même circonstance que les pantchalas en sont décorés ; mais ce n'est que le gourou de leur caste qui le leur confère.

Le brahme, après son investiture, doit en célébrer tous les ans l'anniversaire à l'époque de la pleine lune du mois de sravana [août]. Cet anniversaire est aussi l'occasion d'une fête, dans laquelle ont encore lieu une foule de cérémonies dont j'épargne aux lecteurs le détail fastidieux. Il suffira de dire que le brahme change alors son cordon, son petit chiffon de devant, et la pièce de toile qui lui ceint les reins; et que cela se fait avec toute la solennité requise.

Par l'accomplissement de ce devoir périodique, il obtient la rémission de tous les péchés qu'il a commis durant l'année; et c'est pour cette raison qu'on lui donne le nom de *fête de l'expiation annuelle*.

Les kchatrias et les veissiahs doivent aussi la célébrer de la même manière que les brahmes.

CHAPITRE II.

Conduite du brahmatchary. — Règles qu'il doit suivre. — Droits qu'il acquiert par l'investiture du cordon. — Les six priviléges des brahmes. — Les védams.

LA condition de brahmatchary dure depuis la cérémonie de l'*ouppanayana* jusqu'à l'époque de son mariage. Cette période de sa vie est regardée comme un temps d'étude, d'épreuve, d'assujettissement, et d'apprentissage des usages et des réglemens de la caste. Apprendre à lire et à écrire; se graver les védams et les mantrams dans la mémoire; s'appliquer à d'autres sciences, s'il montre des dispositions et de la facilité, et si la fortune de ses parens permet de lui donner des maîtres; acquérir sur-tout des notions exactes sur tous les élémens de l'arithmétique; étudier les divers idiomes de l'Inde: telles sont les occupations auxquelles il se livre. Les brahmes ont leurs écoles séparées, où les enfans des autres castes, sur-tout de celle des sudras, ne sont jamais admis. Le genre d'étude, la discipline, le mode d'enseignement, et les principes d'éducation des uns et des autres, sont tout-à-fait différens. Le brahmatchary ne doit pas user de bétel. Il ne peut attacher des fleurs à son turban ou à ses cheveux, ni s'orner le front avec de la pâte de bois de sandal, ni se regarder dans un miroir. Il doit faire chaque jour, soir et matin, le *homam* ou sacrifice au feu; il doit mettre toute son application à se conformer aux manières et aux usages de

sa caste; être attentif à faire paraître la plus prompte et la plus entière obéissance à ses parens et à ses précepteurs; être modeste, plein de déférence et de respect envers ses supérieurs, et affable à ses égaux. Sa famille et ses maîtres lui enseignent avec un soin particulier l'art de mentir, d'user de dissimulation, de ruses, de duplicité; art que possèdent tous les brahmes et qui forme un des principaux traits de leur caractère. Les règles de civilité et de bienséance; la manière de converser et de s'exprimer élégamment; la contenance qu'il faut garder; la manière de se présenter, de regarder; l'air de hauteur ou d'humilité profonde qu'il faut prendre dans les diverses occurrences de la vie, et selon les temps et les personnes; enfin mille autres minuties de ce genre, forment une partie essentielle du système d'éducation d'un brahme.

Cependant, malgré la sévérité avec laquelle on s'applique à inculquer ces préceptes dans l'esprit des jeunes brahmes, il en est peu qui s'y astreignent en tous points; plusieurs même des règles de conduite qu'on leur prescrit paraissent être de pure forme : ainsi, par exemple, rien de plus commun que de les voir le front orné de pâte de sandal et la bouche pleine de bétel.

Si, par défaut de fortune ou autrement, un jeune brahme se trouve dans l'impuissance de se marier avant qu'il ait atteint l'âge de dix-huit à vingt ans, il cesse pourtant à cette époque d'être considéré comme brahmatchary; mais il ne reçoit pas encore le nom de grahachta. Néanmoins, quels que soient son âge et l'état de ses affaires, il conserve, dès qu'il a reçu le cordon,

les six priviléges qui sont inhérens à sa qualité; savoir: 1.° lire les védams; 2.° les faire lire; 3.° faire le sacrifice de l'ékiam; 4.° le faire faire; 5.° donner l'aumône et des présens; 6.° recevoir des présens et l'aumône. Trois de ces priviléges, le second, le quatrième et le cinquième, sont communs aux kchatrias ou rajahs. Quant aux vils sudras, ils n'ont qu'un de ces droits-là, c'est-à-dire, celui de donner l'aumône ou des présens à ceux des brahmes qui veulent bien leur faire l'honneur de les accepter de leurs mains impures.

Les brahmes seuls ont le droit de lire les védams; et ils en sont si jaloux, ou plutôt ils ont tant d'intérêt à empêcher que les autres castes ne prennent connaissance de ce que ces livres contiennent, qu'ils sont parvenus à accréditer l'opinion absurde que si un imprudent de toute autre tribu s'avisait seulement d'en lire le titre, sa tête se fendrait aussitôt en deux parties. Les brahmes, en très-petit nombre, qui sont en état de lire ces livres dans l'original, ne le font jamais qu'à voix basse et en secret. La moindre peine que pourrait encourir un brahme qui aurait osé les exposer à des regards profanes, serait d'être exclu de sa caste sans aucune espérance d'y jamais rentrer.

Ces quatre livres merveilleux sont l'ouvrage du dieu Brahma lui-même, qui les écrivit de sa propre main sur des feuilles d'or. Il en révéla l'intelligence à quatre fameux *mounys* ou pénitens auxquels il les confia, et les chargea de les expliquer aux brahmes. *Choumantou*, le premier de ces personnages célèbres, eut en partage l'*Ézour-védam*; *Pohilada*, le *Rig-védam*; *Djohi-*

mini, le *Sama-védam;* et *Anguyra*, l'*Adarvéna-védam.*

Qu'on ne s'imagine pourtant pas que ces livres contiennent des choses de quelque intérêt. Leur antiquité seule, réelle ou prétendue, est tout ce qui les rend recommandables. Une exposition prolixe du polythéisme indien, tel qu'il existait dans l'origine; les fables les plus pitoyables et les plus ridicules, concernant les pénitences chimériques de leurs solitaires; les métamorphoses de Vichnou, l'infame linga*m*, &c. &c. : c'est là, j'en ai acquis la preuve, ce qui constitue la base des textes dont les brahmes font un si grand mystère.

Le quatrième de ces livres, l'*Adarvéna-védam*, est le plus funeste de tous pour un peuple livré aux plus grossières superstitions : c'est une sorte de grimoire où est enseigné l'art magique de nuire aux hommes par les sortiléges et les enchantemens; les sacrifices sanglans y sont aussi prescrits.

C'est dans ces livres que les brahmes ont puisé la plupart de ces mantrams qui font pleuvoir sur eux l'argent et la considération; et c'est là, dans la réalité, ce qui les leur rend si précieux.

Il faut cependant conclure de ce qu'on vient de lire, que, quelque reculée que puisse être l'antiquité de ces livres, ils doivent être postérieurs au culte primitif des Indiens et à l'institution des brahmes. Ceux d'entre ces derniers qui font profession de haute science, les apprennent par cœur; et quoique la plupart n'en comprennent pas le sens, ils sont cependant regardés comme des espèces de docteurs en théologie, auxquels on donne

le nom de *veidicas*. Néanmoins, les personnes qui font une étude particulière de ces livres ne peuvent s'attendre à y puiser aucune instruction ; l'ancien samscrutam dans lequel ils sont écrits est devenu presque entièrement inintelligible; et les fautes introduites par l'inattention ou l'ignorance des copistes y sont si multipliées, que les plus savans se perdent dans l'interprétation des textes originaux. Sur vingt mille brahmes, à peine en trouverait-on un qui pût passablement comprendre les vrais védams.

Il ne faut pas confondre, comme on le fait souvent, le texte original avec les introductions ou les commentaires plus modernes du pénitent *Viassa*, qui ont pour objet de rendre ce texte intelligible. Ces commentaires, désignés sous le nom générique d'*Ouppanishadas*, sont au nombre de trois : l'*Ouppa-véda*, le *Carma-véda* et le *Saca-véda*. Il n'y a guère que ces commentaires que les brahmes modernes les plus savans soient en état d'expliquer; le sens en est impénétrable pour ceux qui n'ont pas acquis une connaissance suffisante du samscrutam, langue dans laquelle ils sont écrits. Quelques-uns apprennent à les lire et à les réciter machinalement, sans concevoir un mot de ce qu'ils débitent.

Dans les agrahras et autres lieux où les brahmes sont réunis en grand nombre, on en rencontre parfois qui sont versés dans la connaissance du samskrutam; mais ceux-là même ne peuvent pas bien interpréter les védams. Quelques brahmes en enseignent gratuitement la doctrine dans les parties qui, grâce aux commentaires qu'on y a ajoutés, sont devenues intelligibles; d'autres,

trop pauvres pour montrer le même desintéressement, tiennent des écoles où ils enseignent la même chose à ceux qui les paient. Un brahme riche tient à honneur d'encourager l'étude des védams par la distribution de prix et autres récompenses; c'est, aux yeux de ses pareils, une œuvre du plus grand mérite.

Les brahmes ont fait aux rajahs l'honneur de les associer au droit de faire lire les védams, c'est-à-dire, de fonder des écoles pour cela et d'en payer les professeurs. Je suis persuadé qu'ils ne refuseraient pas aujourd'hui pareil honneur, même à un simple sudra. Quoi qu'ils puissent faire, il ne règne pas beaucoup d'émulation parmi les brahmes pour cette étude fastidieuse : la pauvreté ne permet pas aux uns de s'y livrer; l'apathie et l'indolence en éloignent les autres.

Dans l'*ékiam*, qui constitue les troisième et quatrième priviléges des brahmes, est compris, à ce qu'il paraît, le sacrifice appelé *homam :* car le homam des rajahs est d'un autre genre. Tout brahme doit faire le homam au moins une fois par jour. Ce sacrifice a le feu pour objet (1), dans plusieurs circonstances. Il se fait en allumant un brasier que l'on consacre par des mantrams, et dans lequel on jette de petits morceaux de bois de l'un des sept arbres sacrés; on y répand ensuite un peu de beurre liquéfié et du riz bouilli, en accompagnant ces offrandes des mantrams convenables. Le

(1) *Le sacrifice fait au feu, ou par le moyen du feu, est un genre d'idolatrie qui n'est point particulier aux Indiens. On sait jusqu'où les Perses, les Chaldéens, et d'autres anciens peuples, portèrent l'esprit de superstition à cet égard.*

homam est presque toujours suivi d'un autre sacrifice particulier au feu, auquel on offre seulement le poudja ordinaire.

Enfin je conjecture que, par le mot *ékiam*, il faut entendre tous les sacrifices accompagnés de mantrams.

Le cinquième privilége des brahmes, qui consiste à donner l'aumône et des présens, est bien moins de leur goût que le sixième, qui est le contrepied de celui-là. On doit cependant avouer que les brahmes riches exercent l'hospitalité avec largesse et pratiquent d'autres œuvres charitables; mais ce n'est qu'à l'égard des personnes de leur caste; le reste du genre humain leur est, sinon odieux, au moins tout-à-fait indifférent.

Parmi les dons qu'ils veulent bien qu'on leur fasse, il en est qui ont le pouvoir de leur plaire d'une manière toute spéciale : on les désigne sous le nom de *pantchadanas* ou *les cinq dons*, qui sont de l'or, des terres, des habits, des grains, des vaches. Le dernier de ces dons sur-tout leur est infiniment agréable, attendu que le laitage est leur principale nourriture. Ils possèdent un grand nombre de terres, qu'ils tiennent de la générosité des princes, et qui sont exemptes de tout impôt; elles sont transmissibles de père en fils et conservent leurs franchises. Ils ne les cultivent pas ordinairement eux-mêmes, et les afferment à moitié fruits à des sudras.

Les brahmes qui sont propriétaires de ces domaines y ont leur habitation, et c'est ce qu'on appelle des *agrahras;* on en trouve un grand nombre dans les différentes provinces de la presqu'île.

En outre, en leur qualité de principaux fonctionnaires du culte, ils perçoivent la plus forte partie du revenu des terres assignées aux différens temples, et s'approprient les offrandes apportées par les dévots indiens à leurs idoles.

Recevoir et même demander l'aumône n'a rien d'humiliant pour un brahme ; c'est suivant lui un droit dont il use. Aussi est-il loin de prendre le ton humble et l'air rampant du malheureux qui chez nous implore la charité du public ; il demande l'aumône comme une chose qui lui est due, et non comme une grâce ou une faveur : mais ils n'y mettent ni l'importunité, ni l'impertinente brutalité des faquirs maures, ou des sudras sectateurs de Siva et de Vichnou. Le brahme qui mendie entre hardiment dans les maisons, expose ses besoins; et, si on lui donne quelque chose, il le prend sans rien dire, se retire sans remercier, sans même témoigner qu'il éprouve quelque reconnaissance. S'il reçoit un refus, il sort sans se plaindre et sans murmurer.

Mais malheur à quiconque l'amuserait par des promesses qu'il se dispenserait ensuite de tenir ! ce serait un péché énorme, qui ne pourrait manquer d'attirer la vengeance divine sur ceux, qui s'en rendraient coupables. Un de leurs auteurs en rapporte pour preuve l'exemple suivant :

« Hata ! hata ! (1) s'écria un jour un singe, en voyant » un renard qui dévorait une charogne infecte; il faut » qu'à une époque antérieure tu aies commis des crimes

(1) Sorte d'exclamation.

» bien énormes, pour être condamné aujourd'hui à te » repaître de pareils alimens. Hélas! répondit le renard » en gémissant, je n'endure que ce que j'ai mérité! Je » fus autrefois homme; et, dans cette condition, je » promis à un brahme de lui faire un présent, et je lui » manquai de parole : voilà la raison pour laquelle j'ai » été condamné à renaître sous la forme où tu me vois, » et à mener le genre de vie qui te répugne tant! »

On entend des brahmes affirmer que celui qui leur manque de parole ou qui leur cause quelque préjudice, sera condamné après sa mort à renaître diable. Il ne pourra ni habiter sur la terre, ni vivre dans les airs; réduit à demeurer dans une épaisse forêt, et à se tenir constamment caché parmi les feuillages d'un arbre touffu, il ne cessera d'y pousser jour et nuit de profonds gémissemens, en maudissant son malheureux sort; et il n'aura pour toute nourriture que le jus infect du palmier, mêlé avec de l'écume de chien, qu'il boira dans un crâne humain en guise de coupe.

En général, les brahmes sont exempts des taxes levées sur les maisons, et de divers impôts personnels. Dans plusieurs pays, ils ne paient aucun droit de douane; ils sont aussi dispensés des corvées et des réquisitions, si onéreuses et si oppressives pour les autres habitans, qui sont forcés de travailler aux ouvrages publics, tels que l'entretien des grandes routes, la réparation des temples, des étangs, des canaux, &c.; de pourvoir à l'approvisionnement des troupes dans leur marche, à celui des magistrats et des autres officiers publics, le plus souvent sans aucun salaire pour leurs travaux,

sans dédommagement convenable pour leurs fournitures ou pour les pertes que ces réquisitions leur causent.

Les serviteurs publics des villages, tels que les charpentiers, les forgerons, les barbiers, les blanchisseurs, sont aussi obligés, au moins dans plusieurs contrées, d'exercer gratuitement leurs fonctions auprès des brahmes.

Enfin il est rare qu'ils soient soumis à des peines corporelles fort graves, dans les pays soumis à des princes indiens. Quelque énormes que puissent être leurs délits, jamais ils n'encourent des peines capitales. Le meurtre d'un brahme, pour quelque motif que ce puisse être, n'est point susceptible d'excuse : c'est le plus grand de tous les crimes connus, et qui ne pourrait manquer d'attirer quelque calamité générale et terrible dans toute l'étendue du pays où il aurait été commis.

Cependant, dans les pays soumis à la domination des Européens et des mahométans, où le caractère sacré des brahmes est beaucoup moins respecté, ils sont passibles, comme les autres Indiens, de peines proportionnées à leurs fautes. Les Maures les font quelquefois expirer sous les coups, à moins qu'ils ne se rachètent par des sommes considérables d'argent, dont leurs oppresseurs sont bien plus avides que de leur sang. Mais soit par avarice, soit qu'ils aient la conviction que, si leurs tyrans les voient une fois céder, ils ne lâcheront prise qu'autant qu'ils les auront dépouillés de tout ce qu'ils possèdent, ils préfèrent endurer toute sorte de tortures, et même la mort, plutôt que de rien donner.

Lorsque les brahmes se trouvent soumis à d'aussi rudes épreuves, il n'est pas de mensonges, de faux

serméns et de protestations qu'ils n'emploient pour se tirer d'embarras. Une pareille conduite de leur part n'a pas lieu de surprendre, lorsqu'on sait qu'ils ne rougissent point d'enseigner publiquement que le mensonge et le parjure, proférés dans un but d'utilité personnelle, deviennent des vertus et des actes méritoires. Aussi cette doctrine si commode a-t-elle merveilleusement fructifié; car il n'est pas un habitant de l'Inde qui ne soit sans cesse disposé à en faire son profit.

CHAPITRE III.

Des souillures extérieures. — Attention que doit avoir un brahme à les éviter. — Conduite qu'il doit tenir à cet égard. — Manière de s'en purifier.

Ce qui a rapport aux souillures intérieures et extérieures, spirituelles et corporelles, est un article fondamental de l'éducation civile et religieuse des Indiens. Ils ont imaginé une foule de momeries et de précautions minutieuses pour éviter tout contact qui, d'après leurs principes, serait capable de souiller leurs personnes, leurs vêtemens, leurs meubles, leurs temples, &c. &c. C'est principalement ce préjugé indélébile qui a élevé entre eux et le reste du genre humain une barrière insurmontable. Obligés par leurs réglemens de se tenir dans une sorte d'isolement de quiconque ne partage pas leurs croyances, ils ne peuvent en aucune circonstance entretenir avec les étrangers un commerce familier, amical et confidentiel, fondé sur une estime réciproque. Ce sont évidemment les brahmes qui ont imbu le reste de leurs compatriotes de cet absurde préjugé, car c'est sur-tout parmi eux qu'il domine avec le plus de force. Dans toutes leurs actions, dans toute leur conduite, ils n'ont rien de plus à cœur que ce qu'ils appellent la propreté; c'est le soin particulier qu'ils apportent à l'entretenir, à se garantir de toute espèce de souillures, à se purifier de celles qu'ils ont contractées, qui leur procure en partie cette supériorité dont ils

jouissent sur les autres tribus : aussi un des devoirs spéciaux du brahmatchary consiste à se former de bonne heure aux usages et aux pratiques qui ont pour objet cette branche importante de la législation indienne.

Dans tous les pays, la vue d'un cadavre humain inspire une espèce d'horreur; on éprouve en le touchant une sensation pénible et une forte répugnance : mais les Indiens se regardent comme souillés pour avoir simplement assisté à des funérailles; ils vont se plonger dans l'eau immédiatement après la cérémonie funèbre, et personne n'oserait rentrer chez soi avant de s'être ainsi purifié. La seule nouvelle du décès d'un parent, fût-il mort à cent lieues de là, produit les mêmes effets, et oblige à la même purification tous les membres de sa famille qui en sont informés. Toutefois, la souillure n'atteint point les amis et les simples connaissances du défunt.

A peine un Indien a-t-il rendu le dernier soupir, qu'on s'empresse de préparer ce qui est nécessaire pour la cérémonie des funérailles; car jusqu'à ce que le corps soit enlevé, non-seulement les personnes de la maison, mais encore celles du voisinage, ne peuvent ni manger, ni boire, ni vaquer à leurs occupations ordinaires. J'ai vu suspendre les cérémonies du culte dans un temple où une foule de monde était assemblé, jusqu'à ce que le cadavre d'un homme mort non loin de là eût été enlevé. Ni l'encens, ni les autres parfums ne sauraient suffire pour purifier la maison du défunt; il faut qu'un brahme pourohita vienne faire disparaître la souillure que cette maison et tous ses habitans ont contractée. A

cet effet, il procède aux sacrifices, récite les mantrams requis en pareils cas, puis fait à diverses reprises de copieuses aspersions d'eau lustrale (1).

Le flux menstruel et celui qui accompagne l'enfantement, impriment passagèrement aux femmes, comme nous l'avons déjà dit, un caractère immonde (2). L'accouchée vit entièrement séquestrée l'espace d'un mois ou plus, temps pendant lequel elle ne peut toucher ni aux vases, ni aux meubles, ni aux vêtemens, et bien moins encore à la personne de qui que ce soit. Le temps de sa reclusion expiré, elle va se plonger dans le bain, ou bien elle se fait verser une grande quantité d'eau sur la tête et sur tout le corps. Les femmes sont soumises au même isolement pour tout le temps que durent leurs souillures périodiques. Dans les maisons de quelque apparence, il y a une sorte de petit gynécée destiné à les recevoir; mais les pauvres gens, dont les chaumières ne

(1) D'après la loi de Moïse, lorsqu'un Israélite venait à mourir dans une maison ou dans une tente, tous ceux qui s'y trouvaient et tous les meubles qui y étaient, contractaient une souillure qui durait sept jours (*Num.* cap. 19, v. 14, 15). Tous ceux qui touchaient le corps, les os ou le sépulcre d'un homme mort, étaient aussi impurs pendant sept jours. Pour expier cette souillure, on jetait dans un vase plein d'eau, de la cendre d'une vache rousse immolée par le grand-prêtre au jour de l'expiation solennelle (*Num.* cap. 19, v. 3, 4, 5, 6); un homme exempt de toute impureté trempait un bouquet d'hyssope dans cette eau, et en arrosait les meubles, la chambre et les personnes souillées. Le septième jour, ces dernières personnes se baignaient tout le corps, lavaient leurs vêtemens; après quoi elles étaient censées parfaitement purifiées.

(2) Dans les mêmes circonstances, les femmes juives contractaient les mêmes souillures; et la loi de Moïse leur traçait la manière de s'en purifier (*Levit.* cap. 12 et 15).

sont pas susceptibles d'offrir une pareille commodité, mettent leurs femmes dans la rue sous un petit appentis, ou bien les relèguent dans un coin de l'étable aux vaches.

Lorsque les jours d'expiation des souillures de ce genre sont accomplis, on donne au blanchisseur les vêtemens que la femme avait sur le corps. On évite avec grand soin que ces vêtemens n'entrent dans la maison, et personne n'aurait même le courage de porter les yeux dessus (1). Lorsque le blanchisseur les rapporte, les brahmes ne manquent jamais de les tremper une seconde fois dans l'eau, attendu qu'en les purgeant d'une souillure, ce blanchisseur, par son attouchement seul, leur en a imprimé une autre. La même formalité a lieu pour les toiles neuves qui sortent des mains impures d'un tisserand sudra.

Cependant, les femmes des linganistes, pour se purifier des mêmes souillures, se contentent de se frotter le front avec de la fiente de vache réduite en cendres; et par cette simple cérémonie, qu'elles appellent *basmasnana* ou *bain de cendres*, elles sont censées purifiées complètement. C'est ainsi qu'une précaution d'hygiène, extrêmement salutaire dans ces pays chauds, dénaturée par la superstition, est minutieusement observée par les uns sans en apprécier l'utilité réelle, et négligée par les autres qui n'y aperçoivent qu'une pratique pieuse susceptible d'être remplacée sans inconvénient.

(1) Les Hébreux avaient une horreur égale des linges qu'avait portés une femme dans les mêmes circonstances (*Is.* ch. 64, v. 6; *Esther*, c. 14, v. 16).

Les vases de terre sont de nature à contracter une souillure ineffaçable, qui ne s'attache pas aux vases de métal; il suffit de laver ces derniers pour les purifier; mais les autres, devenus hors d'usage, doivent être détruits (1). Tant que les vases de terre sont neufs et entre les mains du potier, toute sorte de gens, même les pariahs, peuvent les manier sans conséquence; mais du moment qu'ils ont contenu de l'eau, ils ne peuvent plus servir qu'à celui qui l'y a versée, ou aux personnes avec qui il peut aller de pair. Les brahmes poussent le scrupule sur ce point jusqu'à ne jamais permettre à des étrangers d'entrer dans leur cuisine, dont la porte est toujours soigneusement fermée, de peur que quelque profane ne vint à porter ses regards sur la poterie qu'elle renferme, et qui, souillée par cela seul, ne serait plus bonne qu'à être sur-le-champ mise en pièces. C'est aussi pour ne pas être exposées au même inconvénient, que leurs femmes ne vont jamais puiser de l'eau dans des vases de terre; elles emploient toujours à cet usage des vaisseaux de cuivre.

Il en est des vêtemens comme des vases; les uns sont susceptibles de souillure et les autres ne le sont pas : du nombre de ces derniers sont les étoffes de soie, et des toiles faites avec les fibres de certaines plantes. C'est pour ce motif que les anciens brahmes solitaires portaient des habillemens faits de l'une ou de l'autre de ces

(1) Les lits, les meubles, les vêtemens, les vases, contractaient aussi chez les Hébreux une sorte de souillure par leur contact avec quelque chose d'impur, et souvent la communiquaient à d'autres objets. (*Levit.* cap. 11, v. 32 et s.)

matières. Les brahmes d'aujourd'hui se servent encore volontiers d'étoffes de soie, sur-tout pendant leurs repas. Les médecins de cette caste, pour tâter le pouls d'un sudra malade, lui enveloppent préalablement le poignet d'une petite pièce de soie, pour ne pas être souillés par le contact immédiat de son épiderme. Quant aux toiles de coton dont sont vêtus presque tous les Indiens, elles ont une grande aptitude à être souillées; il suffit pour cela de l'attouchement de quelque individu d'une caste inférieure, et, par-dessus tout, de celui d'un Européen ou d'un pariah; car, aux yeux des Indiens, l'Européen et le pariah sont sur la même ligne. On ne saurait envisager sans rire les soins minutieux, la gêne continuelle que s'impose tout brahme observateur zélé des usages, pour soustraire sa personne et ses habits à ces malencontreux attouchemens. Mais, quoi qu'ils fassent, il leur est impossible de s'en garantir dans les villes populeuses : dès-lors les plus scrupuleux sont contraints d'en fuir le séjour, et d'aller fixer leur habitation dans des villages. Il en est pourtant d'autres qui, mus par l'intérêt, composent avec leur conscience et font fléchir la règle. Exposés, dans les lieux fréquentés où leurs affaires les attirent, à être heurtés à droite et à gauche, ils en sont quittes pour changer de vêtement en rentrant chez eux; ils plongent dans l'eau celui qu'ils quittent, et la souillure disparaît.

Le cuir et toute espèce de peaux, excepté celles du tigre et de la gazelle, sont regardés comme des matières très-impures. Jamais on ne doit toucher avec les mains les pantoufles et les sandales qu'on porte aux pieds :

une personne qui va à cheval a soin de couvrir de quelque étoffe toutes les parties du harnachement de sa monture qui sont en cuir. Enfin, les Indiens ne conçoivent pas qu'on puisse porter, sans éprouver un sentiment d'horreur, des objets de vêtement faits, suivant leur expression, de *dépouilles de cadavres*, tels que bottes, gants et culottes de peau; et le costume des Européens, sous ce rapport, ne contribue pas peu à augmenter la mauvaise opinion qu'ils ont de la délicatesse de leurs goûts.

Un brahme scrupuleux doit encore bien regarder où il pose les pieds en marchant; il serait souillé et obligé de se baigner, si par mégarde ses pieds venaient à toucher un os, un tesson, une guenille, une feuille sur laquelle on aurait mangé, un morceau de peau ou de cuir, des cheveux, et autres choses immondes. La place où il veut s'asseoir demande aussi toute son attention : certains pénitens ont soin de la couvrir d'une peau toujours pure de tigre ou de gazelle, qu'ils ont coutume de porter avec eux; les gens du commun emploient à cet usage une simple natte, et les riches ont des tapis : mais qui que ce soit peut, sans crainte de souillure, s'asseoir par terre, pourvu que le pavé ait été récemment bien frotté avec de la fiente de vache.

La manière de manger n'est pas non plus sans conséquence. Quelque nombreux que soient les convives, il serait malhonnête d'adresser la parole à quelqu'un; on mange en silence, et on ne commence la conversation qu'à la fin du repas, et après s'être lavé les mains et la bouche. La main gauche, et nous en dirons ailleurs la

raison, ne peut rien toucher, si ce n'est le vase de cuivre qui contient l'eau : les Indiens ne boivent qu'une seule fois, après avoir achevé de manger, et ils le font en se versant la boisson dans la bouche à la régalade. Boire comme nous le faisons, en appliquant le vase ou le verre sur les lèvres, ce serait, à leurs yeux, la plus grossière des indécences. Il faut, en mangeant, bien prendre garde de ne laisser rien tomber sur la feuille qui sert d'assiette à son voisin ; un seul grain de riz, une miette, empêcherait celui-ci de continuer son repas, ou bien il faudrait lui servir une nouvelle feuille et une nouvelle portion.

La cause qui, comme on l'a dit plus haut, inspire aux Indiens des classes supérieures une forte répugnance pour les instrumens à vent, est, on n'en saurait douter, la même qui les rend si vétilleurs dans la manière de boire et de manger. Ils ont pour la salive une horreur insurmontable. On regarderait comme un homme sans éducation celui qui se permettrait de cracher sur le parquet ; et dans toutes les maisons, il y a des vases uniquement destinés à cet usage : mais s'il ne s'en trouvait pas, il faudrait aller dehors satisfaire à ce besoin naturel. Cette susceptibilité excessive, envisagée sous le rapport de la propreté, n'a rien qui étonne ; toute personne bien élevée en France s'impose sans peine l'attention de ne point salir par son expectoration l'appartement où elle est reçue. Mais pour un Indien, c'est moins l'idée de propreté qui le domine à cet égard, que son éternelle appréhension des souillures.

On ne conserve ni on ne donne aux domestiques ce

qui reste des mets apprêtés pour un repas; on a déjà vu que l'état du domestique n'a rien d'avilissant, et qu'il mange ordinairement avec ses maîtres. On n'oserait pas non plus donner ces restes à des pauvres, à moins que ce ne fussent des pariahs, qui s'accommodent de tout: on les jette aux corbeaux ou aux chiens. On fait bouillir à part le riz qui est destiné aux pauvres de sa caste, ou de toute autre avec les membres de laquelle l'usage autorise de manger; le riz qu'on distribue à ceux des autres castes est toujours cru; et c'est en cet état qu'un brahme le reçoit des personnes d'une tribu inférieure qui lui font l'aumône.

Les Indiens de bonne caste, et sur-tout les brahmes, font rarement usage de vaisselle dans leurs repas: quelquefois, mais seulement en famille et dans leurs maisons, ils se servent de vaisselle de cuivre ou d'autre métal; l'usage de la faïence ou de la porcelaine leur est interdit. Communément, le riz et tous les mets sont servis sur un morceau de feuille de bananier, ou sur d'autres feuilles d'arbre cousues adroitement ensemble en forme d'assiette. Offrir à un brahme de manger dans une assiette de métal dont un autre se serait déjà servi, ce serait lui faire un affront insigne. Par une conséquence toute naturelle, l'usage des cuillers et des fourchettes est proscrit; les doigts en font l'office. Les Indiens ont peine à concevoir qu'après avoir porté à la bouche et imprégné de salive un de ces ustensiles, on ose s'en servir une seconde fois. Si, entre leurs repas, ils mangent quelque chose de sec, ou bien des fruits, ils s'en jettent les morceaux dans la bouche, de peur

qu'en les y portant leurs doigts ne soient infectés de salive.

Un Européen de ma connaissance avait écrit une lettre à un de ses amis en faveur d'un brahme que je lui avais recommandé. Sa lettre finie, il la cacheta avec un pain à chanter qu'il avait humecté en le mettant sur le bout de sa langue : le brahme, qui s'en aperçut, ne voulut pas recevoir la lettre, sortit de fort mauvaise humeur, comme une personne qui se croyait grièvement insultée, et aima mieux renoncer aux avantages qu'il aurait pu retirer de cette recommandation, que d'être porteur d'une missive souillée de la sorte.

L'attouchement de plusieurs espèces d'animaux, et sur-tout du chien (1), souille la personne des brahmes : il est curieux d'observer les mouvements qu'ils font, et les précautions qu'ils prennent, pour éviter les caresses familières d'un de ces fidèles compagnons de l'homme. Si, quoi qu'ils aient pu faire, le chien vient à les toucher, ils n'ont d'autre parti à prendre que d'aller en grande hâte se plonger tout habillés dans l'eau, afin d'effacer la souillure que l'attouchement de cet animal immonde a imprimée à leur personne et à leurs habits.

(1) Entre un grand nombre d'animaux que les Hébreux reconnaissaient pour impurs, le chien était aussi un des plus méprisés. Mais on n'était souillé qu'en mangeant la chair ou en touchant le cadavre d'un de ces animaux; ils ne souillaient pas tant qu'ils étaient en vie. Au reste, tous les interprètes des livres saints ont remarqué que ces sortes d'impuretés n'étaient que figuratives d'autres impuretés plus importantes, qui sont les péchés et les fautes que l'on commet envers Dieu et son prochain.

Il y a encore une infinité d'autres espèces de souillures extérieures auxquelles les brahmes sont exposés. Ce qu'on vient de lire suffira, je pense, pour faire connaître leur manière de voir sur cet article. Il est évident que cette multitude de souillures extérieures nécessite de nombreuses ablutions; il existe des rivières et des étangs qui possèdent, pour cet usage, une efficacité toute particulière; et les brahmes qui en sont voisins viennent fréquemment se plonger dans leurs eaux : quant à ceux que l'éloignement où ils en sont prive de cet avantage, ils se contentent de se baigner dans la mare ou l'étang qui est à proximité de leur habitation. Dans bien des endroits, ils ne permettent pas aux sudras d'approcher des lieux destinés à faire leurs ablutions, soit pour s'y laver, soit pour y puiser de l'eau : ils sont cependant obligés d'être moins exclusifs dans les lieux où ils ne sont pas les maîtres.

Il est rare qu'un brahme passe un seul jour sans se baigner au moins une fois : ceux qui veulent s'attirer l'attention et l'estime du public par une exacte observance des usages, doivent se baigner trois fois par jour.

C'est une pratique assez généralement reçue chez les Indiens, de s'oindre de temps en temps la tête et le corps avec de l'huile de sésame, qu'on remplace quelquefois par de l'huile de castor. On enlève la crasse qui en résulte en s'essuyant avec certaines herbes; on se fait verser de l'eau chaude sur tout le corps, puis on se baigne dans de l'eau froide. Les brahmes, dans leurs grandes cérémonies, ont coutume d'offrir de cette

liqueur onctueuse à tous leurs convives, qui, après s'en être bien frottés depuis la tête jusqu'aux pieds, vont se mettre dans le bain. On en use de même envers les morts, avant de les porter au bûcher ou de les enterrer, et ce sont toujours les plus proches parens qui leur rendent ces derniers devoirs.

CHAPITRE IV.

Des souillures intérieures. — Abstinence des liqueurs enivrantes et de tout ce qui a eu vie. — Horreur particulière des brahmes pour la chair de vache. — Les Européens devenus odieux pour en manger publiquement.

OUTRE les souillures extérieures, qui n'affectent que l'épiderme, les brahmes et les autres Indiens en connaissent d'autres qui s'insinuent dans le corps, et qui n'en désemparent qu'autant qu'elles ont été détergées par les moyens que la règle indique. On ne saurait se dissimuler que des principes d'hygiène occupèrent la pensée des législateurs qui les premiers firent germer dans l'esprit des Indiens ces idées de souillure et de purification. La chaleur du climat de l'Inde, la forte transpiration à laquelle on y est exposé, les maladies qui y sont endémiques, toutes causes qui contribuent à vicier le sang de la population, ont dû faire naître l'intention de rendre obligatoires, à l'aide de l'habitude et des préjugés, les précautions préservatives que l'on croyait les plus propres à combattre ces influences morbifiques. Si des momeries et des puérilités que le bon sens réprouve sont venues par suite des temps dénaturer ces prescriptions salutaires, c'est à la superstition, qui exagère et défigure tout, à l'ignorance du peuple, à l'astuce et à la cupidité de ses hypocrites charlatans, qu'il faut en imputer la faute.

L'eau est presque la seule boisson des brahmes. Pour

qu'elle soit pure et qu'elle ne souille point celui qui la boit, il est indispensable qu'elle ait été puisée et portée par une personne de leur caste; boire de l'eau puisée par des mains étrangères, serait une transgression considérable dont il faudrait se purifier à grands frais par de longues cérémonies. Dans quelques lieux, le brahme et le sudra vont chercher leur eau à la même source: mais si par hasard le vase de l'un touche celui de l'autre, le brahme s'empresse de briser le sien, s'il est de terre, ou de le récurer à tour de bras avec de l'eau et du sable, s'il est de cuivre. Dans les contrées qui sont sous la domination des princes indiens, les brahmes interdisent l'approche de leurs puits aux autres castes; mais dans celles qui sont soumises aux mahométans, et dans les principaux établissemens européens, il n'est pas rare de voir le brahme, le sudra, et même le pariah, puiser au même réservoir. J'ai été cependant témoin, sur la côte, d'une violente émeute occasionnée par l'inconcevable effronterie d'une femme pariah qui avait osé puiser de l'eau dans le puits commun.

Le lait caillé délayé dans de l'eau est une boisson dont les Indiens sont fort amateurs. Ce sont ordinairement des sudras qui préparent et vendent cette liqueur rafraîchissante. Quoique ce ne soit que de l'eau plus ou moins chargée de la substance qui en fait la base, les brahmes ne se font aucun scrupule d'en boire; et si on leur reproche d'user ainsi d'une eau puisée et manipulée par des sudras, ils répondent que le lait caillé, qui procède du corps de la vache, l'a purifiée de ses souillures.

Ils ont en revanche une antipathie prononcée pour

la liqueur que l'on obtient par des incisions faites aux cocotiers, aux palmiers, et à quelques autres arbres du pays : elle est douce et rafraîchissante quand on la boit avant qu'elle ait commencé à fermenter; cependant, prise avec excès, elle enivre. On en retire, par la distillation, une espèce d'eau-de-vie appelée *arack*, qui partage la même réprobation. En général, tout Indien honnête s'interdit les liqueurs et les drogues enivrantes, persuadé qu'il est qu'elles produisent une des plus énormes souillures intérieures qu'on puisse contracter. Par suite de cette opinion vraiment louable, l'ivrognerie est regardée comme un vice infâme et déshonorant; et celui qui serait convaincu de s'y livrer, ne tarderait point à être ignominieusement exclu de sa caste. Il n'y a que les parias et les gens de la plus basse condition qui osent faire publiquement usage des liqueurs enivrantes. Cependant on voit quelquefois, dans les établissemens européens et dans les grandes villes, des Indiens de bonne caste, et même des brahmes, enfreindre cette loi de tempérance; mais ce n'est qu'à huis clos, et en prenant toutes les précautions pour que ces faiblesses impardonnables ne soient point divulguées.

L'air respirable est aussi un véhicule des souillures intérieures; dans le cas, par exemple, où le vent apporte jusqu'à l'odorat d'un brahme quelques parcelles de fumée provenant d'un bûcher où l'on brûle un cadavre, ou du foyer sur lequel un pariah fait sa cuisine.

Dans certains lieux, si des parias aperçoivent un brahme qui dirige ses pas de leur côté, ils doivent faire un long circuit, de peur que les miasmes qui s'exhalent

de leurs sales individus ne souillent au dedans et au dehors ce noble personnage. Lorsque des sudras parlent à un brahme, l'étiquette exige qu'ils se tiennent à une distance respectueuse, ou au moins qu'ils se mettent la main droite devant la bouche, pour qu'il ne soit pas souillé par l'atteinte de leur haleine pestifère. Il serait à souhaiter, pour l'honneur et le repos des maris sudras, que cette délicatesse excessive s'étendît jusqu'à leurs femmes; mais il s'en faut beaucoup qu'elles inspirent aux brahmes ce superbe dédain. Quant aux femmes des pariahs, l'antipathie pour tout ce qui tient à cette caste est tellement prononcée, les souillures qui résultent d'un simple attouchement accidentel ou innocent sont si considérables, qu'il est infiniment rare d'entendre dire qu'un jeune brahme se soit laissé aveugler par la passion au point d'avoir un commerce amoureux avec une femme de cette classe.

Mais c'est sur-tout à l'égard des alimens que les brahmes se montrent méticuleux à l'excès. Ils s'imposent une abstinence absolue de viande, ce qui comprend non-seulement tout ce qui a eu vie, sans excepter les poissons, mais encore ce qui a eu un principe de vie, tel que les œufs de toute espèce. Les végétaux qui constituent le fond de leur nourriture sont encore susceptibles de nombreuses exceptions : ainsi ils rejettent ceux dont la racine ou la tige s'arrondit en forme de tête, comme les ognons, l'ail, les champignons, &c. Est-ce à cause de quelque qualité nuisible qu'ils auraient reconnue à ces plantes? je ne le crois pas : la plupart d'entre elles, au contraire, dans les pays soumis à une

température élevée, possèdent, dans l'opinion du vulgaire, des vertus antipestilentielles et antiputrides. J'ai cherché à m'instruire du motif de cette exclusion ; ceux que j'ai interrogés ne m'en ont jamais donné d'autres que l'usage et la règle (1). Suivre à la rigueur tous ces préceptes d'abstinence, c'est ce qu'on appelle manger proprement. Quiconque fait usage d'alimens de cette espèce ne peut, selon la doctrine des brahmes, avoir le corps véritablement pur. J'ai cependant acquis la certitude qu'il en est qui se relâchent parfois de la sévérité de la règle; mais le soin extrême que met l'infracteur à s'en cacher, ne fait que prouver combien elle a de force aux yeux du plus grand nombre.

Ces préceptes rigoureux d'abstinence auxquels se soumet l'élite d'une grande nation, préceptes qui s'observent avec une attention scrupuleuse dans l'intérieur des familles, sans, que personne osât concevoir la pensée de les violer même dans le plus pressant besoin, paraissent avoir pris faveur parmi les Indiens dès le commencement de leur réunion en corps de nation, c'est-à-dire, à une époque peu éloignée de celle du déluge universel; et l'on doit y voir, selon moi, un fort indice de la haute

(1) Quel que soit ce motif, il n'est pas douteux qu'il se rattache à des idées superstitieuses. On connaît l'extrême vénération que les Égyptiens avaient pour les ognons et autres plantes potagères de la même famille ; ils juraient par les poireaux et les ognons de leurs jardins. Juvénal (sat. xv, v. 9 et s.) les raille à ce sujet :

Porrum et cepe nefas violare, ac frangere morsu.
O sanctas gentes, quibus hæc nascuntur in hortis
Numina!

antiquité de ces peuples. Le genre de vie qu'ils mènent encore aujourd'hui offre plusieurs points de rapprochement avec celui qui était propre aux habitans primitifs du monde. Alors les propriétés nutritives des productions de la terre n'avaient éprouvé aucune altération par le long séjour des eaux sur sa surface; les plantes et les fruits qui croissaient presque spontanément, offraient à ses colons une nourriture abondante et substantielle qui suffisait à la simplicité de leurs goûts; et lorsque la race existante fut arrivée à un tel degré de dépravation, que son extermination presque entière parut indispensable au souverain Maître de l'univers, les hommes privilégiés qui échappèrent à ce châtiment durent transmettre à leurs descendans immédiats la tradition de l'innocence de mœurs, de la sobriété et de la mansuétude qui avaient constitué le caractère de l'espèce humaine dès son origine. Ils avaient présent à la mémoire que Dieu, après avoir créé Adam, lui avait assigné pour nourriture les fruits et les semences des arbres et des plantes (*Gen.* 1, v. 29).

Cependant, après le déluge, Noë reçut de Dieu, pour lui et sa postérité, un empire absolu sur tous les animaux, et la permission de se nourrir de leurs dépouilles (*Gen.* 9, v. 2 et 3). On peut donc conjecturer que les Brahmes, ou plutôt ceux dont ils tirent leur origine, se séparant de bonne heure des premiers descendans de Noë, et avant que cet usage de se nourrir de la chair des animaux ne devînt général, continuèrent de suivre le genre de vie et de conserver cette horreur pour l'effusion du sang qui étaient propres à la race antidiluvienne, et qui se sont perpétués.

d'âge en âge parmi leur postérité. Loin que cette loi d'abstinence ait subi quelque altération ou soit tombée en désuétude, elle s'est acquis de nombreux prosélytes parmi les sudras les plus considérés; et son exacte observance est le moyen le plus puissant de se concilier le respect même de ceux qui ne jugent pas à propos de s'imposer les mêmes privations. Il n'y a que les sudras des plus basses tribus qui mangent publiquement de la viande; encore en est-il plusieurs qui, n'osant pas la faire cuire dans l'intérieur de leurs maisons, choisissent pour cette préparation un coin retiré de leur étable à vaches. Demander à un Indien s'il mange de la viande, même lorsqu'il est connu sciemment qu'il ne s'en abstient point, c'est lui faire une insulte grave; en offrir, dans un repas, à un convive qu'on connaît peu, serait le comble de l'impolitesse. Les Indiens qui mangent de la viande ne le font jamais qu'en famille, ou lorsqu'ils sont réunis avec leurs proches parens et leurs amis intimes. Les simples sudras eux-mêmes ne servent pas de viande dans leurs grandes cérémonies, telles que le mariage; s'ils le faisaient, tous les convives se croiraient insultés et se retireraient aussitôt.

Les linganistes ou sectateurs de Siva sont aussi de rigoureux observateurs de cette loi d'abstinence de tout ce qui a eu vie. Mais leur attention à se maintenir par ce moyen dans un état parfait de pureté intérieure ne les rend que fort peu recommandables, parce qu'ils passent pour négliger en même temps une partie des soins propres à conserver la pureté extérieure. On leur reproche, par exemple, de laisser leurs femmes aller et

venir dans l'intérieur des maisons au temps de leurs souillures périodiques, sans les obliger ensuite de se purifier par des ablutions; de négliger les mêmes précautions durant et après leur accouchement; enfin, d'omettre une foule de soins de propreté qui, toute idée superstitieuse à part, sont, dans ces climats chauds, d'une utilité extrême pour la santé.

Les Indiens qui se privent ainsi de toute nourriture animale, acquièrent une finesse d'odorat telle, qu'ils reconnaissent à l'haleine ou aux vapeurs de la transpiration, qu'une personne a mangé de la viande, et cela après plus de vingt-quatre heures.

On remarque en certains lieux cette particularité, que les hommes mangent de la viande, tandis que cet aliment est sévèrement interdit aux femmes.

Manger de la chair de vache est un genre de souillure absolument ineffaçable; l'idée seule d'en goûter suffit pour révolter l'imagination d'un Indien attaché à ses devoirs. Cette répugnance invincible, uniquement fondée aujourd'hui sur la superstition, qui a fait ranger la vache parmi les principales divinités de l'Inde, eut vraisemblablement, dans le principe, un motif plus raisonnable, mais non moins puissant, c'est-à-dire, l'intérêt. Les législateurs indiens reconnurent sans peine que les animaux de cette espèce, utiles en tous lieux à l'homme sous tant de rapports, étaient sur-tout précieux dans un pays où l'on n'a pas d'autre ressource que celle-là pour les labours, et pour le transport des produits agricoles et des objets de commerce; où le lait est d'un si grand secours pour sustenter cette multitude de

pauvres Indiens qui n'ont pour toute autre nourriture que des végétaux insipides.

Au motif qui avait pour but la conservation de l'espèce de ces animaux indispensables, peut-être faut-il en joindre un autre fondé sur la qualité indigeste qu'on avait reconnue à la chair du gros bétail. En effet, dans un climat où les fonctions de l'estomac sont ralenties par l'excès de la transpiration, l'usage habituel de viandes trop substantielles aurait bientôt ruiné la santé. J'ai connu plusieurs Européens qui s'en abstenaient par ce motif, après s'être aperçus qu'ils n'en mangeaient jamais sans éprouver une digestion laborieuse (1).

Mais les législateurs de l'Inde connaissaient trop bien l'esprit et le caractère du peuple auquel ils donnaient des lois, pour qu'ils commissent la faute de croire que de simples prohibitions et des peines suffiraient pour mettre à couvert la vie de ces précieux animaux. Appelant la

(1) « Il y a, dit Montesquieu, beaucoup de lois locales dans les » diverses religions..... L'opinion de la métempsycose est faite » pour le climat des Indes. L'excessive chaleur brûle toutes les cam- » pagnes. On n'y peut nourrir que très-peu de bétail. On est tou- » jours en danger d'en manquer pour le labourage. Les bœufs ne s'y » multiplient que médiocrement; ils sont sujets à beaucoup de mala- » dies. Une loi de religion qui les conserve est donc très-convenable » à la police du pays.

» Pendant que les prairies sont brûlées, le riz et les légumes » croissent heureusement par les eaux qu'on y peut employer. Une » loi de religion qui ne permet que cette nourriture est donc très- » utile aux hommes dans ces climats. »

« La chair des bestiaux n'y a pas de goût, et le lait, et le beurre » qu'ils en tirent, font une partie de leur subsistance; la loi qui dé- » fend de manger et de tuer des vaches, n'est donc pas déraison- » nable aux Indes. » (*Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. 24.)

religion à leur secours, ils en firent des divinités. Tuer une vache, dans l'esprit de la jurisprudence indienne, n'est pas seulement un crime, c'est un sacrilége énorme, un déicide, qui ne peut être expié que par la mort du coupable; manger de la chair de vache, est une souillure que rien ne peut purifier. Les parias cependant sont tacitement autorisés à se repaître de la chair de ceux de ces animaux qui meurent de vieillesse ou de maladie; on ne leur en fait pas précisément un crime: mais, comme on l'a déjà vu, cette faculté dont ces pauvres malheureux usent sans le moindre scrupule, ne contribue pas peu à entretenir l'espèce d'anathème qui pèse sur eux.

La chair du buffle, du chameau, du cheval, de l'éléphant, &c., comprise sous le nom de *grosse viande*, inspire aux Indiens, les parias exceptés, une horreur presque égale à celle qu'ils ont pour la chair du bœuf ou de la vache; ils y attachent les mêmes idées de souillure.

J'ai déjà dit que les Européens se montrent peu disposés à adopter le système d'abstinence du peuple au milieu duquel ils vivent, et que, sans se mettre en peine du scandale qu'ils causent, ils mangent publiquement de la chair de bœuf: mais aussi cette conduite leur aliène singulièrement l'esprit des Indiens honnêtes; et il n'en est pas un qui ne mette *in petto* ces étrangers bien au-dessous des parias. Si les premiers conquérans qui envahirent l'Inde, se riant des préjugés les plus sacrés et les plus universellement établis parmi ses habitans, égorgèrent des bœufs et des vaches sans exciter une insurrection générale, suite de l'indignation que

dut faire naître dans tous les esprits le meurtre d'animaux qu'ils rangent au nombre de leurs divinités; si, depuis plusieurs siècles, une poignée d'étrangers établis parmi eux immolent impunément à leur voracité ces objets de la vénération de leurs hôtes, c'est au caractère doux, modéré et indolent de cette nation qu'il faut en rendre grâce.

Parmi les anciens peuples, il en est qui n'auraient pas supporté avec autant de patience qu'on heurtât aussi ouvertement leurs idées religieuses. Ainsi les Israélites, captifs en Égypte, sollicitèrent auprès du pharaon la permission de se retirer dans le désert, pour pouvoir y offrir, sans être inquiétés, des sacrifices au Seigneur; ils auraient craint d'être tous massacrés ou lapidés, s'ils avaient osé les faire à la vue du peuple idolâtre de l'Égypte, qui adorait comme des dieux quelques-uns des animaux qui devaient être la matière de leurs sacrifices (1).

Cambyse rendit sa mémoire plus exécrable aux peuples d'Égypte, en tuant le bœuf Apis, qu'il ne le fit par ses cruautés sans nombre, et par tous les genres de tyrannie dont il accabla ce peuple paisible (2).

---

(1) *Si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii, coram eis, lapidibus nos obruent.* (Exod. 8, v. 26.)

(2) « Cambyse fit-il bien, dit Voltaire, quand il eut conquis » l'Égypte, de tuer de sa main le bœuf Apis? pourquoi non; il fai- » sait voir aux imbéciles qu'on pouvait mettre leurs dieux à la » broche sans que la nature s'armât pour venger ce sacrilége! »

Voilà ce que décident lestement Voltaire; mais peu de bons politiques et d'hommes sages se rangeront, je crois, de son avis.

Chez les Égyptiens, tuer, même involontairement, un des animaux sacrés, était le plus grand des crimes. Le coupable ne pouvait échapper à la mort. Un soldat romain fut mis en pièces par le peuple, malgré la terreur qu'inspirait le nom de Rome, pour avoir par mégarde tué un chat. Diodore, qui rapporte ce fait, ajoute que, dans une famine, les Égyptiens, plutôt que de toucher à leurs animaux sacrés, se dévoraient les uns les autres.

Les Indiens pousseraient aussi loin le scrupule : à quelque extrémité qu'ils fussent réduits, la plupart d'entre eux aimeraient mieux se laisser mourir de faim que de conserver leur vie aux dépens de celle de leurs vaches.

Il faut en conclure que, s'ils voient, sans s'en plaindre hautement, le massacre quotidien que font les Européens de ces bêtes révérées, ils sont bien loin de s'y montrer insensibles. Mais contenus par la terreur que ces étrangers leur ont de tout temps inspirée, ils se contentent de gémir en secret, et de concentrer au fond de leur cœur l'indignation dont ils sont pénétrés. Bien souvent de pieux linganistes, s'imaginant que mon titre de gourou européen me donnait la plus grande influence sur mes compatriotes, sont venus me supplier d'un ton profondément ému, et quelquefois les larmes aux yeux, de mettre en œuvre tout mon ascendant pour faire cesser cette destruction sacrilège. Dans les provinces où des princes idolâtres sont encore les maîtres, ils ne permettent jamais, sous aucun prétexte, le meurtre d'une vache. Cet acte exécrable aux yeux des Indiens,

n'est permis ou toléré que dans les pays où les Européens ou les mahométans ont étendu leur domination.

Pour purifier le corps des souillures intérieures qu'il peut avoir contractées, il n'y a pas de moyen plus efficace que le *pantcha-caria* (1).

Quant au grand nombre de souillures ordinaires, dont on ne peut jamais être tout-à-fait exempt, il existe plusieurs autres moyens de purification dont je vais parler dans le chapitre suivant; et s'ils possèdent la vertu de purifier l'ame de ses péchés, ils sont regardés comme ayant, à plus forte raison, celle de délivrer le corps de toute impureté tant extérieure qu'intérieure.

(1) *Voyez* page 42.

CHAPITRE V.

Des souillures de l'ame et des moyens de s'en purifier. — Lieux privilégiés. — Péchés irrémissibles. — Conjectures sur l'origine des pratiques des brahmes, relativement à la souillure et à la purification. — Souillure des Européens. — Aventure de l'auteur à ce sujet.

C'EST une doctrine enseignée dans les livres indiens, soutenue par les philosophes du pays, et avouée aussi quelquefois par les brahmes, que la seule souillure réelle de l'ame procède du péché, et que c'est la perversité de la volonté qui en est cause. Un de leurs poètes, Venianna, s'exprime ainsi à ce sujet : « C'est l'eau qui » cause la boue, et c'est elle aussi qui la nettoie. La » volonté est la cause du péché, et c'est elle seule qui » peut en purifier ! » Cette doctrine, quoique fort mal observée dans la pratique, prouve du moins que les Indiens n'ignorent pas que le changement de volonté et la renonciation au péché, sont des conditions sans lesquelles on ne peut en obtenir le pardon et en purifier son ame.

Mais ces lumières, que la raison ne laissera jamais s'éteindre entièrement, même au milieu des ténèbres épaisses de la plus grossière idolâtrie, ont été totalement obscurcies par les passions dont les brahmes sont devenus les esclaves. Elles leur ont fait imaginer que, sans quitter la voie du péché et sans y renoncer de cœur, on pouvait en purifier l'ame par divers moyens qui, vu leur extrême facilité, ne sont propres qu'à diminuer

l'horreur du mal, et qu'à entretenir dans une funeste sécurité ceux qui le commettent. Le *pantcha-caria*, par exemple, suffit pour obtenir la rémission de tout péché, quel qu'il soit, commis de propos délibéré; et c'est pour cela que l'usage fréquent de cette liqueur dégoûtante est si fort recommandé.

Ne considérant le péché que comme une souillure matérielle, il n'est pas surprenant qu'ils aient cru les ablutions très-propres à l'effacer. Celles qui se font dans certaines rivières privilégiées, telles que le Gange, l'Indus, le Godavery, le Cavery, &c., purifient l'ame et le corps de tous les péchés et de toutes les souillures qu'ils peuvent avoir contractées. On peut même, lorsqu'on en est éloigné, obtenir les avantages que produisent leurs eaux salutaires, sans sortir du lieu de sa demeure; il suffit pour cela de s'y transporter par l'intention et d'y penser en se baignant.

La même vertu purifiante est attribuée à plusieurs sources et étangs renommés dans l'Inde : mais dans ce nombre il en est qui ne possèdent cette vertu qu'à des époques plus ou moins éloignées. Ainsi les eaux du fameux réservoir de *Combaconam* dans le Tanjaour, ne sont douées de leurs propriétés détersives qu'une fois tous les douze ans; et celles de la source qui coule de la montagne de *Tirtam-malai* dans le Carnatique, tous les trois ans. Il est peu de provinces de l'Inde qui n'aient leur réservoir sacré. Lorsque arrivent l'année et le jour où l'on peut se baigner dans leurs eaux sanctifiantes, une foule innombrable de dévots, qui en sont avertis par des messagers qu'envoient de tous côtés les brahmes,

intéressés à entretenir cette sainte ferveur, s'y rendent en pélerinage. Au jour indiqué, tous se rangent autour de l'étang, n'attendant pour s'y précipiter que le moment favorable : aussitôt que le pourohita l'a annoncé, tout le monde, hommes et femmes, se jette dans l'eau avec précipitation, en poussant des cris et au milieu d'un tumulte difficile à décrire. Bientôt ils s'y trouvent entassés les uns sur les autres, et de manière à pouvoir à peine se mouvoir. Il est rare qu'au milieu d'une si épouvantable confusion, il n'y ait plusieurs personnes noyées ou suffoquées, et un plus grand nombre qui s'en retirent avec quelque membre brisé ou disloqué. Heureux ceux qui perdent la vie dans cette occasion! leur sort est plus digne d'envie que regrettable ; car ces victimes de leur zèle religieux obtiennent immédiatement une place dans le séjour de la félicité.

Le temps des éclipses est aussi une époque opportune pour se purifier de ses péchés. Le bain pris alors, dans quelque lieu que ce soit, mais sur-tout dans l'eau de la mer, a la vertu de purger l'ame de toutes ses souillures. Les bains que l'on prend aux solstices et aux équinoxes, à la nouvelle et à la pleine lune, le onzième jour de la lune, &c., ont la même efficacité. L'embouchûre d'une rivière, le point où elle se réunit à une autre, celui où, dans ses sinuosités, son cours prend sa direction d'orient en occident, sont singulièrement propices à cet usage.

La lecture des pouranas et autres compositions sacrées, le pélerinage à certains temples et aux lieux saints appelés *pounia-stalds ;* l'action de gravir au sommet de

quelques montagnes très-élevées, et même d'aller simplement jouir de leur aspect ; tout cela procure aussi la rémission des péchés. Il existe une de ces montagnes saintes dans le Carnatique, district de *Coïmbatour* : on la nomme *Nilagury-malai*, et elle passe pour la plus haute de la province. A ce titre seul, les Indiens, d'après leurs principes de déifier tout ce qui est extraordinaire dans la nature, en ont fait un *pounia stala*, ou lieu de vertu. Comme il est très-difficile d'atteindre au faîte de cette montagne, la vue seule de son sommet, qui s'aperçoit de fort loin, est suffisante pour débarrasser celui qui la regarde du fardeau dont sa conscience est oppressée, pourvu qu'il le fasse à cette intention.

Cette même coutume d'attacher quelque idée religieuse à tout ce qui porte un caractère de grandeur ou de singularité, n'a point permis qu'on oubliât d'y comprendre ces chutes d'eau majestueuses qui étonnent l'esprit et charment la vue en même temps. Ainsi les cataractes du Cavery et d'autres offrent des eaux souverainement favorables aux ablutions. En un mot, sur tous les points, on rencontre de ces lieux consacrés par la superstition, où les plus grands pécheurs peuvent aller fort commodément éteindre, dans une onde limpide et complaisante, le feu poignant du remords dont ils sont souvent dévorés.

Réciter des mantrams ; jouir du bonheur d'envisager de grands personnages, sur-tout des gourous ; penser à Vichnou et autres principaux dieux : rien de plus efficace que cela pour purifier l'ame.

Un brahme ayant tourné trois fois autour d'un temple de Siva, en poursuivant un chien qu'il assomma à coups de bâton, obtint la rémission de tous ses péchés, et la faveur insigne d'être immédiatement transporté au *keilassa* (1). L'entrée du *veikouta* (2) fut accordée à un grand pécheur, pour avoir prononcé en blasphémant le nom de *Narayana* (3). Tout cela est attesté par les livres indiens.

Il existe cependant des crimes si énormes dans l'idée des Indiens, qu'ils ne sauraient être expiés par aucun des moyens qu'on vient d'indiquer. Ces péchés irrémissibles sont au nombre de cinq :

1. *Brahmattia*, ou le meurtre d'un brahme.
2. *Chichattia :* la destruction d'un enfant qui n'a pas encore vu le jour, ou l'avortement volontaire.
3. *Sourapana :* boire du calou (jus de palmier).
4. *Sorna-sneya :* voler de l'or.
5. *Gourou-tarpa-gamana :* avoir commerce avec la femme de son gourou, ou de son supérieur spirituel ou temporel.

Quelques-uns en ajoutent un sixième, qui consiste à avoir des liaisons avec quiconque commettrait ces cinq grands péchés, désignés ordinairement sous le nom de *pantcha-pattacas* [les cinq crimes]. Ces péchés énormes ne peuvent être expiés, dans cette vie, par aucune des voies pratiquées pour la purification des autres. Ceux qui les ont commis les expient après leur

(1) Paradis de Siva.
(2) Paradis de Vichnou.
(3) Nom de Vichnou.

mort par une ou plusieurs transmigrations de leur ame dans quelques créatures viles, ou par les tourmens du *naraca* [l'enfer].

Outre les fautes commises dans la génération actuelle, dont un brahme doit tendre constamment à se purifier, il faut aussi qu'il songe à expier celles des générations précédentes. Être destiné en renaissant à devenir brahme, est à la vérité la plus heureuse de toutes les conditions humaines; c'est une faveur accordée seulement aux mérites accumulés d'un grand nombre de régénérations : mais cette renaissance même est une preuve qu'il restait à celui qui en est l'objet quelque faute à expier; sans quoi, son ame eût été transportée au *sattialoca* ou paradis de Brahma, et par-là délivrée de la peine d'animer encore une enveloppe mortelle sur la terre.

Les bonnes œuvres réelles, telles que celles de faire l'aumône aux brahmes, de creuser des puits et des étangs, d'ériger des temples, de contribuer aux frais du culte religieux, et plusieurs autres œuvres de charité, jointes aux diverses pratiques de purification dont on vient de parler, en accroissent considérablement l'efficacité.

Je ne dirai rien ici des obstacles que l'ame trouve à sa parfaite purification, et qui sont occasionnés par la femme, par les enfans, par les biens de ce monde, par sa caste, par ses passions, &c.; il en sera question ailleurs.

L'article des souillures et des purifications est un des points les plus importans de la doctrine des brahmes et

de la croyance des Indiens. Leur conduite et leur façon de penser à cet égard ont quelque chose de si extraordinaire, de si singulier, qu'une connaissance approfondie des motifs qui y ont donné lieu dans le principe serait susceptible de piquer vivement la curiosité : mais soit discrétion, soit ignorance de leur part, je n'ai pu recueillir sur ces motifs aucun renseignement authentique ; et tout ce que j'ai pu en apprendre n'est fondé que sur de pures conjectures plus ou moins vraisemblables. Mais une remarque qu'on a souvent lieu de faire, c'est qu'à l'exagération près, une partie des usages des Indiens ont de fortes nuances de conformité avec ceux qui étaient en vigueur chez d'autres peuples de l'antiquité. Ainsi Jacob, étant à Béthel, et se préparant à y offrir un sacrifice, ordonne aux personnes de sa maison de se purifier et de changer de vêtemens (1). Dieu ayant fait annoncer aux Israélites qu'il leur apparaîtrait dans le désert de Sinaï, leur fait prescrire par Moïse de laver leurs vêtemens, et de s'abstenir pendant trois jours de tout commerce avec leurs femmes (2). Plusieurs passages de nos livres saints rappellent les règles de conduite que la loi de Moïse trace aux peuples d'Israël sur tout ce qui a rapport aux diverses souillures réelles ou légales (3).

On ne saurait donc contester les traits saillans de ressemblance qui existent entre un grand nombre des pratiques usitées chez les Hébreux et les Indiens. Mais

(1) *Gen.* 35, v. 2.
(2) *Exode*, 19, v. 10, 14.
(3) *Levit.* 5, v. 11, 12, 13, 14, 15.

faut-il en conclure que ceux-ci ont emprunté les leurs aux premiers? je ne le crois pas. Si elles se ressemblent quant au fond, elles diffèrent essentiellement par la forme. D'abord, rien, que je sache, dans l'histoire des Égyptiens ou dans celle des Juifs, n'atteste que ces peuples aient existé en corps de nation antérieurement aux Indiens. La singularité des dogmes et des rites qui composent la religion de l'Inde; l'antipathie bien prononcée des indigènes pour tout ce qui tient à l'imitation; leur persévérance à toute épreuve dans les idées qui germèrent parmi eux à des époques qui se perdent dans la nuit des temps; l'intolérance, l'orgueil, la présomption des brahmes, et sur-tout l'aversion et le mépris qu'ils témoignèrent de tout temps pour les étrangers et leurs usages; tout cela me porte à être convaincu que jamais les Indiens n'empruntèrent rien à aucune autre nation. Tout chez les Indiens est empreint du cachet de l'originalité et de l'indépendance : jamais ce peuple présomptueux et vain, pénétré de l'idée de sa prééminence morale, n'a pu condescendre à régler ses mœurs sur celles des étrangers, envers lesquels il n'a cessé de se tenir à la plus grande distance possible.

Mais qui put faire naître les notions singulières des Indiens touchant la souillure et la purification? Je ne me sens ni l'érudition ni les talens nécessaires pour aborder franchement cette question difficile; j'invoque donc l'indulgence du lecteur sur l'opinion conjecturale que je vais soumettre le plus succinctement possible à ses méditations.

Même avant le déluge, les hommes étaient imbus de

ces idées de souillure et de purification. Parmi les animaux, il y en avait de purs et d'immondes. Dieu reconnut cette distinction en prescrivant à Noë le nombre de chaque espèce qu'il devait faire entrer dans l'arche (1). Il est vraisemblable que la tradition de ce classement des substances en pures et impures se perpétua parmi les descendans des hommes qui échappèrent à la vengeance céleste; et lorsque, commençant à se nourrir de la chair des animaux, ils remarquèrent que ces nouveaux alimens n'étaient pas tous également sains ou appropriés à leur tempérament, leur opinion à cet égard acquit une nouvelle force; rejetant d'abord de leur table comme immondes les viandes qu'ils jugeaient nuisibles à leur santé, ils finirent par se persuader qu'on ne pouvait même y toucher sans souillure.

Ces idées de souillure se reproduisirent chez divers autres peuples de l'antiquité. Ils eurent, ainsi que les Indiens, recours à l'eau et au feu pour s'en purifier; ils eurent aussi leurs fleuves sacrés : et en même temps que les Indiens consacraient les eaux du Gange, de l'Indus et du Godavery, et leur attribuaient la propriété de déterger les impuretés de l'ame et du corps, les habitans de la Colchide et autres peuples voisins du Phase reconnaissaient aux eaux de ce fleuve les mêmes vertus; celles du Nil n'étaient guère moins efficaces aux yeux des Égyptiens.

La propreté est un moyen puissant de conserver la santé publique. Le luxe des vêtemens, dans ces temps

(1) *Gen.* 7.

primitifs, se réduisant à ce qui était nécessaire pour couvrir sa nudité ou se garantir des impressions de l'air, on en changeait rarement; les institutions des peuples devaient donc naturellement tendre à combattre, par le bain et l'immersion fréquente de ces vêtemens dans l'eau, les conséquences funestes qui auraient résulté sans cela de leur usage prolongé. Tout, dans la nature, avait dégénéré après le déluge. Les maladies étaient devenues plus nombreuses : en en recherchant les causes, l'observation avait fait croire que les qualités malfaisantes de certains alimens avaient pu y contribuer; on en proscrivit l'usage. Quelques-unes de ces maladies furent reconnues contagieuses : on isola de la multitude ceux qui en étaient atteints. Alors la médecine était encore dans son enfance: la plupart des maladies ayant pour cause la malpropreté ou l'appauvrissement du sang par une transpiration trop abondante, les effets salutaires du bain durent en faire considérer l'usage comme propre à guérir tous les maux.

Cependant les hommes, obligés de se séparer, allèrent peupler les diverses contrées de la terre. L'Inde, peu éloignée des plaines de Sennaar, remarquable par la bonté de son climat et sa fertilité, fut probablement un des premiers pays qu'ils habitèrent. Mais sa température élevée dut faire sentir aux dépositaires du pouvoir que là plus encore qu'aux lieux qu'ils avaient quittés, il importait de maintenir par des réglemens sévères l'observation stricte des pratiques relatives à l'abstinence de certaines viandes, et à la propreté.

C'est donc à une époque antérieure au déluge qu'il faut faire remonter la source de ces notions des Indiens.

sur la souillure et la propreté, notions qui, transmises de siècle en siècle, et subissant les altérations successives introduites par la superstition, le caprice, ou par des considérations purement locales que suggérait l'expérience, existent encore aujourd'hui chez ce peuple dans toute leur force.

Assez tolérans pour tout ce qui tient aux dogmes en matière de religion, les Indiens ne pardonnent cependant à personne de ne point partager les opinions reçues parmi eux sur les articles qui ont fait le sujet de ce chapitre. Si, dans l'intérêt même de leur propre santé, les Européens qui habitent l'Inde voulaient ou pouvaient pousser la condescendance jusqu'à conformer leur genre de vie à celui des gens bien nés du pays, au moins dans les points essentiels, combien leurs relations deviendraient plus faciles et plus cordiales!

Lorsque je voyageais dans des districts où les Européens étaient encore peu connus, on m'a généralement fait un accueil obligeant; quelquefois même j'ai trouvé la plus généreuse hospitalité : des brahmes eux-mêmes n'ont pas dédaigné de m'offrir le logement dans leur propre maison, après avoir vu ma longue barbe et mon costume tout-à-fait indien. Je dois avouer cependant que les gens de ma suite prenaient soin de disposer les esprits en ma faveur, en publiant que, quoique je fusse un gourou *franguy*, ou européen, j'étais aussi le gourou des Indiens de toutes les castes qui avaient embrassé le culte de *Sarvessouara* (1); que je suivais à la rigueur

(1) Mot, dont se servent les Indiens chrétiens pour exprimer

tous les règlemens des brahmes, faisais comme eux des ablutions fréquentes, m'abstenais de viande et de toute liqueur enivrante, &c. &c. Ces dernières assertions étaient de purs mensonges, que, sur mon honneur, j'étais bien loin d'avoir autorisés : mais n'importe ; ils y avaient recours, et ils les répétaient à mon insu et sans le moindre scrupule, toutes les fois que leur intérêt ou le mien paraissait l'exiger. Cependant, malgré l'extrême attention que j'apportais, dans ces circonstances, pour éviter ce qui pouvait le moins du monde offenser mes hôtes, je me suis quelquefois trouvé compromis sans qu'il y eût de ma faute. En voici un exemple assez curieux.

Voyageant dans le sud du Meissour, j'arrivai un soir dans un village où il me fallut passer la nuit. Comme il n'y avait aucun lieu public où je pusse loger, mes gens s'adressèrent au chef du village et lui demandèrent le couvert. Ce chef, qui était un brahme, fit d'abord quelques difficultés ; mais pour le décider, ils ne manquèrent pas de renchérir encore sur les mensonges qu'ils avaient coutume de faire à mon égard en pareil cas. Le brahme, avant de rien promettre, se rendit lui-même à l'endroit où j'étais à attendre ; et après m'avoir considéré avec attention et en silence, depuis la tête jusqu'aux pieds, il me demanda seulement si j'avais à ma suite des parias ou des chiens ; car il mettait ces deux sortes d'êtres sur la même ligne. Je lui répondis que je n'admettais

---

Dieu. Il signifie littéralement, *le maître de toutes choses.* Des missionnaires protestans ont élevé des objections contre l'emploi de ce mot, parce que c'est aussi un des titres du Dieu Siva.

près de moi ni les uns ni les autres; que tous mes gens étaient des personnes de bonne caste. Après quelques momens de réflexion, et ayant toujours les yeux fixés tantôt sur ma barbe, tantôt sur mon costume indien, qu'il paraissait considérer avec complaisance, il me dit: « Vous êtes un Européen; cependant, par égard pour » votre dignité de gourou, et en considération de la » conduite régulière que vos gens m'ont assuré que vous » teniez en vous conformant scrupuleusement aux usages » du pays, je vous logerai dans une partie de ma maison; » ôtez vos pantoufles et suivez-moi. » J'entrai avec ma suite et je m'installai dans un endroit propre qu'il m'assigna. Peu de temps après, m'ayant entendu tousser, mon hôte accourut en toute hâte, et me dit d'un air très-sérieux qu'il espérait que je ne souillerais pas sa maison de mes crachats. Je cherchai à le tranquilliser, en lui promettant qu'il n'aurait à me reprocher la transgression d'aucune des règles de la décence indienne. Malgré cette assurance, je m'aperçus qu'il avait donné à un de ses fils la commission de me surveiller. Un autre espion était aux aguets pour observer la conduite de mes domestiques. Au coucher du soleil, un de ces derniers sortit du village pour satisfaire à un besoin naturel. A peine fut-il de retour, que le surveillant, qui l'avait épié de loin, courut annoncer à son maître que sa maison était polluée; qu'il y avait admis des gens infames; qu'il avait vu de ses yeux mon domestique, après avoir déchargé son ventre, revenir sans s'être lavé, et qu'il était rentré au logis dans cet horrible état de souillure. A ce récit, notre hôte se lève plein de fureur; et

avec des gestes et une contenance qui témoignaient son indignation, il me répète ce qu'il vient d'entendre, et termine en s'écriant : « Y a-t-il un péché égal à celui-» là ! Voilà donc la reconnaissance à laquelle je devais » m'attendre, après vous avoir donné l'hospitalité ! J'a-» vais un pressentiment que ma complaisance me serait » funeste !.... Vaquer à de tels besoins sans se laver » ensuite ! Quel péché ! quel scandale ! quelle infamie ! » quelle honte pour ma maison !... Punissez sévère-» ment l'infame qui l'a si horriblement souillée; payez-» moi les dépenses que je serai obligé de faire pour la » purifier; et sortez, sortez de chez moi sur-le-champ ! »

Je le laissai exhaler sa colère sans l'interrompre; et dès qu'il eut cessé de parler, je lui répondis d'un ton calme que si ses plaintes étaient vraiment fondées, il lui était dû une réparation; mais qu'il fallait auparavant constater le fait qui y avait donné lieu. Mon domestique nia hardiment; et avec l'accent de l'indignation, il demanda, de son côté, que celui qui l'accusait fût puni comme un vil calomniateur. Il s'était en effet accroupi, disait-il, mais pour satisfaire un besoin d'une autre espèce. Le délateur affirmait avec d'horribles sermens l'exactitude et la sincérité de son rapport. Le brahme, continuant d'ajouter foi au témoignage de ce dernier, réitérait avec véhémence les injonctions qu'il m'avait déjà faites. Prenant alors un ton plus ferme, je lui déclarai que je ne devais ni punir mon domestique, ni payer une amende pour un prétendu délit qui n'était rien moins que prouvé; qu'à l'égard de l'ordre qu'il me donnait de sortir de sa maison, quoiqu'il violât sans motif raisonnable les lois

de l'hospitalité, j'étais prêt à m'y conformer, attendu qu'il était maître chez lui; mais que, comme chef du village, il fallait avant tout qu'il me procurât un autre asile pour y passer la nuit.

Le brahme sortit alors en répétant pour la centième fois ses exclamations. Peu de temps après, il revint avec du renfort; et les personnes qu'il amena firent encore plus de tapage que lui : elles exigeaient que je leur livrasse mon domestique pour être sévèrement puni, que je payasse une amende, et répétaient à chaque phrase : Quelle infamie ! quel péché ! quelle abomination !

Mon domestique, peu rassuré sur les suites qu'aurait pour lui cette affaire, se creusait la cervelle pour y chercher des moyens de justification. Enfin il en trouva un qui eût été décisif devant des juges moins prévenus : « Si » je suis coupable du délit dont on m'accuse, dit-il, il » doit en rester des traces sur moi quelque part; je de» mande donc que deux personnes viennent à l'écart en » faire la visite; et s'ils ne découvrent aucun indice de » souillure récente, il est clair que mon innocence ne » sera plus douteuse. » Le brahme, intéressé à trouver un coupable, écarta par de mauvaises raisons cet argument péremptoire.

Enfin, après avoir disputé long-temps sans pouvoir nous accorder, nous convînmes de part et d'autre d'ajourner la question au lendemain. Je sortis donc de la maison du brahme, et j'allai loger avec mes gens dans une étable à vaches située hors du village, et dans laquelle on me permit, comme une grande faveur, de passer la nuit.

Mes gens, encore plus alarmés que moi, étant sortis de l'écurie pour savoir ce qui se passait dans le village, vinrent me rapporter qu'il y régnait beaucoup de fermentation; qu'on s'entretenait par-tout de cette aventure; qu'on ne parlait que de punition et d'amende, et que, si nous restions jusqu'au lendemain matin, mon domestique risquait d'être sévèrement châtié.

Pour me délivrer d'une pareille vexation, j'avais résolu de sacrifier quelques roupies; mais je n'aurais jamais consenti à ce que mon pauvre domestique fût exposé à de mauvais traitemens pour un pareil délit, qu'il en fût ou non coupable. En conséquence, je crus que le parti le plus prudent était de prendre la fuite. A une heure après minuit, le gardien des vaches dormant d'un profond sommeil dans un coin de l'étable, je réveillai sans faire de bruit tous mes gens, nous sortîmes à pas de loup, je montai sur ma rossinante, et nous décampâmes en toute hâte. Avant le lever du soleil, nous avions dépassé les limites du district où cette aventure malencontreuse nous était survenue, et nous étions par conséquent hors de danger.

CHAPITRE VI.

Du mariage des brahmes et des autres Indiens. — Célibat; quels sont ceux qui peuvent rester célibataires. — Polygamie, tolérée parmi les grands seulement. — Nombre des deux sexes à-peu-près égal. — Indissolubilité du mariage. — Manière de procéder au mariage. — Cérémonies préparatoires. — Cérémonies solennelles du premier jour et des suivans. — Mariages des sudras. — Mariages des kchatrias. — Leurs devoirs après le mariage.

La plus grande affaire pour un Indien, la plus importante et la plus essentielle, celle dont on parle le plus, et à laquelle on se prépare de plus loin, c'est le mariage. Un homme qui n'est pas marié est regardé comme étant sans état, et presque comme un membre inutile de la société; il n'est point consulté sur les affaires importantes; on n'ose lui confier aucun emploi de quelque conséquence. L'Indien qui devient veuf se retrouve placé dans la même position que le célibataire, et il s'empresse de se remarier bien vîte.

Mais par cela même que le mariage est considéré comme l'état naturel du commun des hommes, y renoncer par un motif pieux est une abnégation de soi-même qui attire à ceux qui s'y résignent des marques d'égards et de respect. Toutefois, il faut observer qu'il n'y a que les personnes seules qui, renonçant au monde, ont embrassé la vie contemplative, qui puissent se vouer au célibat. Hors ce cas, le mariage est de rigueur; chacun doit s'acquitter de *la grande dette*, de *la dette des ancêtres*, qui consiste à *engendrer un fils*.

On demandera sans doute si les dévots indiens qui s'imposent la condition du célibat, observent religieusement les devoirs de chasteté qu'elle suppose. Je répondrai non, sans hésiter. Plusieurs ont des concubines qu'ils gardent sous divers prétextes, et il en est un grand nombre qui s'abandonnent en secret à des vices qui feraient rougir le libertin le plus éhonté. De ce nombre sont la plupart des gourous et des sanniassys qui parcourent le pays pour vivre aux dépens de la crédulité publique. D'autres, enfermés dans des espèces de cloîtres, y mènent une vie molle et oisive : leur unique occupation consiste à recevoir les offrandes abondantes que fait affluer de toute part la fausse réputation de sainteté qu'ils se sont faite dans l'esprit du vulgaire sot et crédule. Mais les gens sensés ne sont point dupes de leur hypocrisie; et il est presque notoire que ces fourbes se livrent, dans l'intérieur de leurs repaires, à toutes les turpitudes de la plus grossière dépravation.

Qu'on ne pense pas cependant que je prétende taxer ici de libertinage tous les célibataires indiens, sans exception. J'avoue au contraire que des personnes dignes de foi et bien instruites sur ce sujet, m'ont assuré qu'on pourrait en compter quelques-uns qui s'interdisent toute cohabitation avec *des femmes :* mais comme ensuite il faudrait admettre des présomptions qui leur imputeraient des jouissances encore plus infames, présomptions qu'il répugne à la délicatesse d'adopter sans une intime conviction, j'aime mieux croire qu'en effet un petit nombre de célibataires indiens savent résister à l'attrait des plaisirs sensuels.

Eh ! pourquoi refuserait-on d'ajouter foi à cet empire qu'exercent sur eux-mêmes quelques-uns de leurs *sanniassys* ou pénitens, quelque difficile qu'il soit de subjuguer ses passions, dans un pays où l'ardeur du climat et la corruption des mœurs les tiennent dans un état continuel d'incandescence (1)? N'en voit-on pas soumettre leur chair, soit par ostentation, soit par fanatisme, à des épreuves bien plus rudes? et les *tapassas* ou pénitences cruelles qu'ils s'infligent, ne démontrent-elles pas l'intention, au moins apparente, d'étouffer la voix de la concupiscence? Eh bien! malgré leurs hypocrites simagrées, la plupart des sanniassys passent, aux yeux mêmes de leurs compatriotes les plus éclairés, pour d'insignes charlatans.

Mais cette faculté qu'ont les hommes de rester célibataires pour se vouer à la vie contemplative, n'est pas commune aux femmes; elles ne peuvent, dans aucun cas, faire profession de virginité. Tenues par-tout dans une sorte d'asservissement, elles ne doivent pas même concevoir la pensée d'embrasser un état qui les mettrait dans l'indépendance et hors du pouvoir des hommes. C'est une opinion universellement établie dans l'Inde, que les femmes ne sont créées que pour propager l'espèce et satisfaire la sensualité des hommes : elles sont

(1) « Par la nature de l'entendement humain, dit Montesquieu, » nous aimons, en fait de religion, tout ce qui suppose un effort: » comme en matière de morale nous aimons spéculativement tout ce » qui porte le caractère de la sévérité. Le célibat a été plus agréable » aux peuples à qui il semblait convenir le moins, et pour lesquels il » pouvait avoir de plus fâcheuses suites. » *Esprit des Lois*, liv. XXV, chap. 4.

donc toutes obligées de se marier, et l'on prend toujours soin de les établir avant l'âge de puberté. Si elles arrivent à cette époque sans avoir pu trouver de mari, il est rare qu'elles conservent long-temps encore leur innocence. L'expérience a appris que les jeunes Indiennes ne possèdent ni assez de fermeté, ni assez d'attachement à leur honneur, pour résister aux pressantes sollicitations d'un séducteur ; on ne saurait donc s'y prendre trop tôt pour les remettre intactes dans les bras d'un époux. Celles qui ne trouvent pas à contracter d'alliance légitime, s'attachent, à titre de concubines, à quiconque veut bien les recevoir en cette qualité.

La polygamie est tolérée parmi les personnes d'un rang élevé, telles que les rajahs, les princes, les ministres et autres. On permet aux rois d'avoir jusqu'à cinq femmes titrées, mais jamais plus. Cependant cette pluralité des femmes parmi les grands est regardée comme une infraction aux lois et aux usages ; c'est un abus enfin. Mais dans tous les pays du monde, les dépositaires de la puissance trouvent toujours moyen de faire fléchir la loi en leur faveur, quelque expresse qu'elle soit. Les principaux dieux de l'Inde n'eurent qu'une seule épouse : on n'en donne pas d'autre à Brahma que Sarasvaty ; à Vichnou, que Lackchimy ; à Siva, que Paravatty. Il est vrai que, sous leurs différentes formes, ces vénérables personnages portèrent de nombreuses atteintes à la fidélité conjugale ; mais cela même sert à prouver que de toute antiquité le mariage fut considéré chez les Indiens comme l'union légale de deux personnes de l'un et de l'autre sexe.

Si l'on voit aujourd'hui des gens d'un rang inférieur vivre avec plusieurs femmes, une seule d'entre elles porte le titre et le nom d'épouse; les autres ne sont que des concubines. Dans plusieurs castes, les enfans qui naissent de ces dernières sont des bâtards; et si le père meurt sans avoir auparavant disposé d'une partie de ses biens en leur faveur, ils sont exclus du partage commun.

Je ne connais qu'un seul cas où un homme puisse se marier légalement avec une seconde femme du vivant de la première; c'est lorsque celle-ci, après une longue cohabitation, est déclarée stérile, ou bien lorsqu'elle ne met au monde que des filles; car dans ce dernier cas, la *dette des ancêtres*, c'est-à-dire, la naissance d'un fils, n'est censée acquittée qu'imparfaitement. Alors même, pour contracter un second mariage, le consentement de la première femme est requis; elle est toujours considérée comme la principale épouse et en conserve les prérogatives.

On sait que, pour les mêmes motifs, Abraham épousa Agar du vivant et avec l'agrément de Sara, sa légitime épouse; on sait aussi quelles dissensions survinrent dans la famille du saint patriarche, à l'occasion de ses deux femmes : il en est absolument de même dans les ménages indiens où il se trouve deux épouses légitimes. Aussi la plupart des maris, dans ces circonstances, aiment mieux renoncer à l'espérance de laisser de la postérité, que d'être exposés aux inconvéniens sans nombre qui résultent de l'expédient auquel la loi donne la faculté de recourir pour y remédier.

Quelques auteurs modernes ont avancé que la population, dans les pays chauds, est beaucoup plus considérable en femmes qu'en hommes. C'est Bruce, je crois, qui a émis le premier cette opinion, dans la relation de ses voyages en Arabie et en Abyssinie. Avant que ma propre expérience m'eût enseigné une théorie toute différente de la sienne sur ce sujet, ses conclusions me parurent dériver d'un principe faux, ou au moins douteux. En effet, si ma mémoire ne me trompe pas, cet auteur essaie de prouver cet excédant numérique du sexe féminin, par ce qu'il avait observé dans les familles de quelques princes arabes, où, sur un grand nombre d'enfans, on comptait à peine un sixième de mâles; et il déduit de ce fait particulier une conséquence générale. Il est évident que le calcul pèche par sa base. Pour obtenir une balance exacte, c'est sur des observations faites dans un grand nombre de familles de toutes les classes qu'il faut établir une telle règle de proportion. L'ordre des naissances dans les harems de quelques princes orientaux polygames, ne peut fournir aucun terme de comparaison pour en conclure ce qui a lieu à cet égard chez un peuple où l'union conjugale est restreinte à ce qu'elle doit être d'après les règles les plus saines de la morale et de la civilisation.

Cependant quelques sceptiques, mettant à profit cette prétendue découverte du voyageur Bruce, en ont tiré un argument inexpugnable, à les en croire, pour prouver que la religion n'est qu'une affaire de géographie, et que le christianisme ne peut être propre à tous les pays et à tous les peuples, puisque l'état du mariage étant l'état

naturel de l'homme, cette religion contrarierait l'ordre et le vœu de la nature, dans les pays chauds, en réduisant plus de la moitié d'un des sexes à la nécessité du célibat.

Mais quand bien même l'hypothèse sur laquelle est fondée cette objection contre l'universalité du christianisme serait aussi vraie que je la crois fausse, elle ne me paraîtrait prouver rien ou peu de chose contre l'ordre de la Providence, qui, en nous faisant le présent inestimable d'une révélation divine, manifestée par les oracles d'un Dieu fait homme, paraît avoir destiné ce don précieux à être le partage de tous les habitans du globe terrestre. Pour que cette objection eût quelque fondement, il faudrait prouver, ce me semble, que, dans toute la race humaine prise collectivement, il se trouve un beaucoup plus grand nombre d'individus du sexe féminin que de mâles; car ce n'est que le genre humain pris dans ce sens-là que le créateur envisage comme une grande famille. Dans chacun des membres de cette famille, il ne voit que l'être formé à son image, sans distinction de pays, de couleur, de langage ou d'organisation corporelle; et son intention a été que tous les hommes ne fissent qu'une communauté de frères, unis ensemble par tous les liens d'une nature et d'une origine communes.

Mais j'ai tout lieu de croire, d'après mes observations personnelles, que cette opinion qui veut que, dans les pays chauds, le nombre des femmes soit infiniment supérieur à celui des hommes, est tout-à-fait erronée. J'ai, pendant bien des années, exercé mes

fonctions religieuses dans diverses provinces de la presqu'île de l'Inde; et mon attention particulière s'est portée sur le sujet dont il est ici question. D'après les registres exacts que j'ai tenus des baptêmes, il est constant que j'ai régulièrement administré ce sacrement, chaque année, à deux ou trois cents enfans de toutes les castes; qu'au bout de l'année, j'ai pu me convaincre que les naissances d'un sexe n'excédaient jamais celles de l'autre de plus de quinze à vingt-cinq, et que c'était tantôt du côté des garçons et tantôt du côté des filles que se trouvait ce faible excédant. Je n'ai plus à ma disposition ces registres, qui embrassent une période de plus de vingt-cinq ans; mais je suis bien persuadé qu'en les examinant, on trouverait que sur peut-être plus de six mille enfans que j'ai baptisés, le nombre d'un sexe ne surpasse pas de deux cents celui de l'autre.

Une autre preuve convaincante que le nombre des individus de l'un et l'autre sexe est à-peu-près égal dans l'Inde, nous est fournie par la tribu des brahmes, qui, tous n'ont qu'une femme légitime, et pour lesquels le mariage est d'obligation. On n'y voit presque pas de femmes qui ne soient ou n'aient été mariées : aveugles, sourdes et muettes, boiteuses, &c., toutes trouvent un mari dans quelque brahme pauvre, à qui le délabrement de sa fortune ne permet pas d'aspirer à la main d'une compagne moins maltraitée par la nature.

On objectera, il est vrai, que, parmi les brahmes, les veuves ne se remarient pas, tandis que la plupart des veufs s'empressent de prendre une nouvelle femme. Il en résulte donc, dira-t-on, que les femmes, dans cette

caste, sont plus nombreuses que les hommes; mais je réponds que cette différence se trouve compensée par l'âge auquel les individus de chaque sexe se marient. En effet, les filles parmi eux sont mariées à sept et quelquefois à cinq ans, tandis que les garçons ne le sont qu'à seize, à vingt, et souvent plus tard : or, dans une quantité donnée de naissances pour les deux sexes, il doit se trouver un beaucoup plus grand nombre de filles qui parviennent à l'âge de cinq à sept ans, que de garçons qui arrivent à celui de seize à vingt. Je suis donc décidément d'avis que, dans les pays chauds ainsi que dans les pays tempérés, les naissances des deux sexes sont dans une proportion approximativement égale, et que l'état de polygamie est aussi opposé à la loi naturelle qu'à la loi divine.

Cette coutume déraisonnable, introduite chez quelques peuples par les passions, et par l'abus du droit du plus fort, ou par l'empire d'un sexe sur l'autre, paraît bien contraire à l'intention du créateur, qui, après avoir formé le père commun du genre humain, ne lui donna qu'une seule femme, et voulut que l'homme et son unique compagne ne formassent qu'une même chair (1).

Un célèbre homme d'état du siècle dernier (Burke), raisonnant en politique sur ce sujet, a observé que la religion chrétienne, en ramenant le mariage à son premier et légitime état, a contribué, par cela seul, à la paix, au bonheur, à la stabilité et à la civilisation du

(1) *Relinquet homo patrem suum, et matrem, et adhærebit uxori suæ, et erunt* DUO *in carne unâ.* (Gen. 2, v. 24.)

genre humain, plus qu'aucune autre partie de tout le plan de la sagesse divine.

L'indissolubilité du mariage est aussi un principe essentiel qui ne m'a pas semblé moins solidement établi chez les Indiens, que celui qui limite cet acte important à l'union légale d'un seul homme avec une seule femme. Un Indien ne peut répudier son épouse légitime dans aucun cas, excepté celui d'adultère; et si l'on voit des exemples contraires à cette règle, ce n'est que parmi les hommes les plus tarés et les plus ignobles des basses castes. Un mariage peut aussi être dissous, s'il a été contracté en dépit d'empêchemens qui, selon les usages du pays, emportent nullité.

Mais il n'est jamais venu à ma connaissance que le divorce pour incompatibilité d'humeur fût toléré le moins du monde, ni qu'un mari pût renvoyer sa femme, quelque méchante qu'elle fût, pour en épouser une autre. Les Indiens, comme on le verra bientôt, font trop de cas de ce contrat solennel, pour l'avoir ainsi avili, en le réduisant à un état qui ne serait guère au-dessus de celui du concubinage. Même pour cause d'adultère, il faut que le crime soit bien évident, sur-tout parmi les brahmes, pour les porter à répudier une femme légitime. En général, lorsque la femme d'un brahme donne matière, par une conduite inconsidérée, à des propos peu favorables à sa réputation, parens et amis s'empressent de la justifier et d'étouffer les bruits qui courent sur son compte, afin d'éviter qu'il ne faille en venir aux extrémités d'un divorce, dont le déshonneur rejaillirait sur toute la caste.

Je vais maintenant faire connaître en détail les principales cérémonies qui précèdent et qui accompagnent la célébration d'un mariage.

L'âge auquel on devrait marier un jeune brahme est celui d'environ seize ans, quoique souvent on tarde plus long-temps à le faire. Celle qu'on lui choisit pour femme est un enfant de cinq, sept ou tout au plus neuf ans (1).

Cet usage de marier les filles dans leur bas âge, et le plutôt possible, quoique commun à toutes les castes, est cependant plus strictement observé parmi les brahmes. Une fille qui dépasserait l'âge de puberté, trouverait difficilement un mari. Aussi remarque-t-on souvent, dans cette tribu, la disproportion la plus choquante entre les deux époux. Il est très-ordinaire de voir un vieillard de plus de soixante ans, devenu veuf, se remarier avec une petite fille de cinq à six ans, et la préférer à de jeunes personnes chez qui la nature a acquis tout son développement. Qu'arrive-t-il d'un pareil abus? le mari meurt ordinairement bien long-temps avant sa compagne, et souvent lorsqu'elle n'a pas encore atteint l'âge où il lui eût été permis d'user des droits du mariage. Elle se trouve veuve avant d'avoir été femme; et comme, selon les usages de sa caste, elle ne peut pas se remarier,

(1) Les Hébreux mariaient aussi de bonne heure leurs enfans. Tout garçon qui n'était pas marié avant dix-huit ans accomplis, péchait à leurs yeux contre ce précepte du Créateur, *Croissez et multipliez;* il pouvait se marier dès qu'il avait dépassé sa treizième année. On fiançait les filles dès leur bas âge, et on les mariait lorsqu'elles avaient atteint l'âge de puberté, qui, chez ce peuple, était fixé à douze ans.

il en résulte des désordres dont quelquefois le déshonneur rejaillit sur toute la tribu. Ces maux sont connus de tous ; mais la pensée d'y remédier, en permettant, contre l'usage, aux jeunes veuves de se remarier, n'est jamais entrée dans l'esprit des Indiens, et sur-tout des brahmes. Il est vrai que la préférence bizarre de ces derniers pour les filles à peine sevrées de la mamelle, rendrait cette permission à-peu-près illusoire pour leurs veuves (1).

Comme les dépenses du mariage sont considérables, on voit, dans toutes les castes, plusieurs jeunes gens dépourvus des moyens de les faire, qui, pour se procurer une femme, ont recours au même expédient que celui dont usa Jacob envers Laban. De même que ce saint patriarche, l'Indien sans fortune entre au service d'un de ses parens, ou de toute autre personne de leur caste qui a des filles à marier, et il s'engage à la servir gratuitement pendant un certain nombre d'années, à condition qu'au bout de ce temps il obtiendra la main d'une de ses filles. Le terme convenu étant expiré, le père remplit ses engagemens, fait de ses deniers tous les frais du mariage, et permet ensuite aux deux époux de se retirer où bon leur semble. En les congédiant, il leur donne une vache, une paire de bœufs, deux vases de cuivre, l'un pour boire, l'autre pour manger, et une quantité de grains suffisante pour se nourrir durant la première

(1) Chez les Israélites, il n'était point interdit aux veuves de se remarier : mais celles qui, volontairement et par principe d'amitié pour leurs maris défunts, passaient le reste de leur vie dans une viduité parfaite, étaient fort honorées.

année de leur ménage. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que le nombre d'années de service requis, dans l'Inde, pour avoir une femme à ces conditions, est le même que celui pour lequel Jacob s'engagea à servir Laban, c'est-à-dire sept ans. (*Gen.* 29, v. 20.)

Jamais on ne consulte l'inclination des futurs époux; il serait même ridicule de le faire parmi les brahmes, vu l'âge auquel ils marient leurs filles; mais les sudras eux-mêmes, qui marient souvent les leurs après l'âge de puberté, ne consultent aucunement, en pareil cas, les goûts de leurs enfans: ce choix regarde entièrement le père et la mère. La famille du garçon fait sur-tout attention à la pureté de la caste de la prétendue; la beauté et les autres qualités corporelles n'entrent pour rien dans leur choix. Les parens de la fille envisagent par-dessus tout la fortune du prétendu et le caractère de sa mère, qui, après le mariage, devient la maîtresse absolue de la jeune épouse.

On choisit, pour la célébration du mariage, les mêmes époques de l'année que pour la cérémonie de l'oupanayana, c'est-à-dire, les mois de mars, avril, mai et juin, sur-tout les deux derniers (1). On peut cependant se marier aussi, en cas de nécessité, dans les mois

(1) Il est présumable que le motif qui, dans l'origine, a déterminé les Indiens à faire de ces quatre mois un temps favorable pour la célébration des mariages, est fondé sur ce que les travaux de la campagne sont alors finis ou suspendus à cause des grandes chaleurs, et aussi sur ce que les productions de la terre qu'ils viennent de recueillir leur fournissent des ressources pour subvenir aux dépenses des noces.

de novembre et de février : mais à ces deux époques il y a tant de choses à observer, tant de combinaisons à faire sur les signes du zodiaque, l'état de la lune, et autres niaiseries, qu'il n'est pas aisé de trouver un jour où tous les augures soient propices.

Il y a quatre manières de régler les conventions préliminaires du mariage. La première, la plus honorable et la plus distinguée, mais qui n'a lieu que pour les personnes riches et les gens de distinction, est celle où le père de la fille, non-seulement refuse de recevoir la somme d'argent qu'il a droit d'exiger des parens du garçon, mais se charge encore de tous les frais de la cérémonie, fait à ses propres dépens l'emplette des joyaux et des autres ornemens qu'il est d'usage de donner aux filles dans cette circonstance, et fait en outre des cadeaux considérables à son gendre et à ses parens.

D'après la seconde manière, les parens du garçon et ceux de la fille conviennent de partager entre eux toutes les dépenses.

La troisième manière n'est adoptée que par les gens peu fortunés de toutes les castes. Les parens de la fille exigent de ceux du garçon, non-seulement qu'ils se chargent de toutes les dépenses du mariage et de celles des joyaux, mais encore qu'ils paient à la rigueur la somme d'argent qu'ils ont droit d'exiger pour leur fille, selon les usages de la caste. Cette méthode est la plus usitée de toutes; car se marier, ou *acheter une femme*, sont deux expressions synonymes dans l'Inde; et le plus grand nombre des parens y font de leurs filles un véritable trafic. Le mari n'obtient qu'on lui livre sa femme

qu'après avoir payé intégralement la somme déterminée (1). Cette coutume est une source intarissable de contestations et de disputes. Si un Indien pauvre ne peut, après la célébration du mariage, payer la somme stipulée, le beau-père lui intente un procès, et ramène sa fille chez lui, dans l'espérance que le desir de la ravoir engagera le mari à se procurer de l'argent. Quelquefois ce moyen réussit; mais il arrive assez souvent aussi que le gendre, demeurant hors d'état de payer, laisse durant des années sa femme en gage chez son beau-père; et à la fin celui-ci, convaincu qu'il n'obtiendra jamais tout, et craignant que sa fille ne succombe à quelqu'une des tentations auxquelles sa jeunesse l'expose, se relâche de ses prétentions : on entre en compromis, et le mari reprend enfin sa femme.

La quatrième manière, à laquelle n'ont recours que les gens qui n'ont absolument rien, est en effet fort humiliante pour les parens de la fille; ils vont eux-mêmes la livrer à la discrétion de ceux du garçon, les laissant maîtres d'en disposer comme il leur plaira, de la marier quand ils voudront, de faire pour le mariage les dépenses que bon leur semblera, et ils les prient en même temps de leur donner, pour leur fille, une somme d'argent quelconque.

Lorsque des parens ont jeté les yeux sur une fille, et se sont assurés des dispositions de sa famille, ils font

(1) Chez les Hébreux, le mari donnait aussi la dot à sa femme, (*Gen.* XXXIV, v. 8, 9 et suiv.; XXXI, v. 15; *Reg.* XVIII, v. 25; *Osée*, III, v. 2.)

choix d'un jour où tous les augures sont favorables, et vont en faire la demande en forme. Ils se munissent d'une toile neuve à usage de femme, d'un coco, de cinq bananes, de vermillon, et de sandal réduit en poudre. Chemin faisant, ils font bien attention aux présages qu'ils remarquent. S'ils les jugent défavorables, ils reviennent sur leurs pas, et renvoient l'affaire à un autre jour. Ainsi, par exemple, s'ils avaient été croisés en route par un serpent, ou un chat, ou un jackal, &c.; si leur vue s'est portée sur certains autres objets dont l'aspect est censé de mauvais augure (1), ils ne croient pas avoir rien de mieux à faire que de retourner au logis.

Si rien ne les a offusqués dans leur trajet, ils se présentent chez les parens de la fille, et font connaître le sujet de leur visite. Ces derniers, avant de donner une réponse, fixent leurs regards vers le sud, et attendent qu'un de ces petits lézards qu'on voit courir sur les murailles des maisons, ait poussé de ce côté un certain cri, ce que ces reptiles font fréquemment. Lors donc que *le lézard du sud* a fait entendre son cri, les parens de la fille donnent leur consentement au mariage, et reçoivent le présent apporté par ceux du garçon.

(1) Tous les Indiens ont l'esprit rempli de ces chimères. Quelque urgentes que soient les affaires pour lesquelles ils se mettent en voyage, ils n'hésitent jamais à les différer, si, le premier jour, quelqu'un de ces objets ou de ces animaux s'est offert à leurs regards. J'ai vu plusieurs fois des laboureurs ramener leurs bœufs à l'étable, et rester oisifs toute la journée, parce que le matin, en sortant du village, un serpent avait traversé le chemin qu'ils suivaient.

Le soir de ce jour-là même, au temps où on allume les lampes, on assemble quelques-uns des parens et des amis, et l'on fait venir un pourohita pour le consulter sur ce mariage.

Pendant que les hommes, assis sur des nattes ou des tapis, s'entretiennent ensemble, les femmes purifient un endroit de la maison, c'est-à-dire qu'elles frottent bien le pavé avec de la bouse de vache délayée dans de l'eau, et tracent par dessus des bandes rouges et blanches. Dès qu'elles ont fini, on apporte le dieu Vignessouara, auquel on offre le poudja, et, pour neivaddia, des pois, du sucre, un coço, et la boisson sucrée appelée *paramanna*. Tous les assistans font à ce dieu le *namascara* [adoration], et on le prie d'éloigner tous les obstacles qui pourraient survenir au mariage projeté. Si, pendant qu'on fait cette cérémonie, le *petit lézard du sud* fait entendre son cri ordinaire, on en tire un augure favorable.

Après cette cérémonie, le pourohita, consulté, détermine un jour heureux où l'on puisse commencer la célébration du mariage. Alors les parens de la fille engagent décidément leur parole; en signe de quoi, ils présentent du bétel à tous ceux qui sont présens.

Ces préliminaires remplis, on songe aux apprêts du mariage: on fait faire les joyaux d'or et d'argent pour les futurs époux, et dont le détail est à n'en pas finir; on commande les habits de noce; on fait emplette d'un grand nombre de toiles à usage d'homme et de femme, pour être distribuées en cadeaux aux parens et amis; on fait une ample provision de riz, de farine de froment,

de beurre liquéfié, d'huile de sésame, de pois de toute espèce, de légumes secs et verts (1), de fruits, d'épiceries, de marinade, enfin de toutes les espèces de comestibles dont les brahmes peuvent user. On se munit aussi de safran ou curcuma, de vermillon, d'antimoine, de poudre de sandal, d'encens, de fleurs en quantité, d'akchattas, de bétel, de noix d'arèque, &c. &c., et d'un grand nombre de petites pièces de monnaie d'argent et de cuivre; on fait achat de corbeilles neuves, et surtout de vases de terre aussi neufs, de toutes les espèces et de toutes les formes; car les mêmes vases ne peuvent pas reparaître deux fois, et sont cassés dès qu'on s'en est servi à quelque usage que ce soit.

Lorsque tout est prêt, on commence par construire le pandel (2). On y transporte le dieu Vignessouara, auquel on offre le poudja, et qu'on prie derechef d'écarter tous les obstacles et tous les malheurs qui pourraient survenir durant la célébration du mariage.

Le pourohita qui préside à la cérémonie, a dû se rendre un des premiers sous le pandel, muni d'herbe darba, de petits morceaux de bois des sept arbres sacrés, et de quelques autres objets indispensables pour les sacrifices qu'il doit accomplir.

(1) Parmi les diverses espèces de légumes qu'on sert à manger aux brahmes, il y en a trois qui sont plus recherchées; ce sont une sorte de petits pois ronds, les *katry-kaky* (la *belingela* des Portugais; espèce de mélongène ou aubergine), et les citrouilles. Parmi les fruits, il y en a aussi trois espèces préférées, qui sont les bananes, les mangues et les jaacas.

(2) *Voyez* page 208.

On rend, en premier lieu, les honneurs dus aux *dieux domestiques.* A cet effet, tous les brahmes présens hommes et femmes, se frottent la tête d'huile de sésame, et vont se baigner : les femmes, après avoir préparé les divers mets pour le repas, en prélèvent une portion de chacun, qu'elles mettent sur un plat de métal, et vont, en chantant des cantiques et accompagnées de tous les convives, l'offrir pour neivaddia à ces dieux, après leur avoir, comme de raison, préalablement présenté le poudja. On pousse l'attention jusqu'à placer à leur droite, de la marinade, pour qu'ils en assaisonnent leur riz ; et à leur gauche, un vase plein de boisson sucrée appelée *paramanna*, pour se désaltérer. Le maître de la maison fait le san-calpa, et présente du sandal, des akchattas, des fleurs et de l'eau lustrale à ses convives, qui doivent, en recevant tout cela, penser aux *dieux domestiques*, en l'honneur desquels on sert immédiatement ensuite le repas, qu'on s'est appliqué à rendre aussi copieux que splendide. Lorsqu'il est terminé, il se fait une distribution de bétel, et l'on se sépare.

Le second jour, neuf brahmes choisis pour cela font le sacrifice homam, et un autre sacrifice au feu, en l'honneur des neuf planètes, comme pour la cérémonie de l'*oupanayana*. Deux femmes prennent ce feu consacré, le portent, en chantant, au milieu du pandel, le déposent sur l'estrade de terre, et reçoivent chacune le présent d'une toile neuve, et d'un petit corset appelé *ravokai*. Tous les assistans font ensuite le tour de ce brasier en récitant des mantrams, répandant de l'herbe

darba, et s'inclinant profondément. On fait quelques cadeaux aux neuf brahmes qui ont sacrifié aux planètes, et la séance finit, comme à l'ordinaire, par un repas.

Le troisième jour, le père du jeune époux, ayant fait ses ablutions, prend des akchattas dans une tasse, et va de bonne heure inviter ses parens et amis.

Dès qu'ils sont tous réunis sous le pandel, une toile pure ou un tapis est étendu sur l'estrade de terre, et l'on y fait asseoir les futurs époux, le visage tourné à l'orient. Des femmes mariées s'approchent d'eux, leur frottent la tête d'huile en chantant, puis procèdent à la cérémonie importante connue sous le nom de *nalangou*, qui consiste à leur jaunir les parties nues du corps avec de la poudre de safran, et à leur verser ensuite sur la tête une grande quantité d'eau chaude. Pendant ce temps, les femmes ne cessent de chanter et les musiciens jouent de leurs instrumens. Après le *nalangou*, les femmes font aux jeunes mariés leur toilette, de la manière déjà décrite au chapitre de l'*oupanayana*.

Le soir du même jour, à l'instant où l'on allume les lampes, les convives reviennent pour assister à la cérémonie que voici : les femmes mariées, recommençant à chanter, prennent un cylindre de bois qu'elles enduisent de chaux, tracent dessus, en longueur, des bandes rouges, et y attachent de petites branches de manguier; elles mettent sur ce cylindre une grande quantité de safran réduit en poudre, qu'elles versent ensuite dans un vase de terre neuf; elles le portent avec solennité, en chantant, au milieu du pandel, où on lui offre un sacrifice d'encens, et, pour neivaddia, du bétel; chaque

assistant fait à ce vase une inclination profonde. Ce safran consacré de la sorte est le seul dont on fera usage durant la solennité.

Ce ne sont là que des actes préparatoires à la célébration du mariage, qui doit durer cinq jours.

Le premier jour est appelé *mouhourta*, c'est-à-dire le grand jour, le jour heureux, le jour favorable; c'est celui où ont lieu les cérémonies les plus importantes et les plus solennelles.

Le chef de famille va de bon matin faire ses invitations, tandis que les femmes s'empressent de purifier la maison et le pandel, qu'elles ornent tout autour de nouvelles guirlandes de feuilles de manguier.

Les convives étant tous arrivés, se rangent à la file, et commencent par se farder le front avec des akchattas et du sandal, se frottent la tête d'huile de sésame qu'on leur présente, et vont faire leurs ablutions. A leur retour, le pourohita, après avoir fait le san-calpa, évoque les dieux, en commençant par Brahma, Vichnou, Roudrah, Devindra, puis successivement les douze Dittiahs, les huit Vassouvas, les neuf Brahmas, les onze Roudrahs, les Gandarvas, les Siddas, les Saddias, les Naradas, les sept grands pénitens, les neuf planètes, enfin tous les dieux dont les noms se présentent à sa mémoire. Il les invite à se rendre à la fête du mariage, leur fait une inclination profonde, leur donne de grandes louanges, et les prie de rester sous le pandel, et d'y présider durant les cinq jours que doit durer la solennité.

Vient ensuite l'évocation des ancêtres. Les futurs époux s'étant assis sur l'estrade de terre, au milieu du pandel,

et ayant à côté d'eux leurs pères et leurs mères, les uns et les autres la face tournée vers l'orient, le père de la fille se lève, se met au doigt du milieu de la main droite le *pavitram* (1), fait le san-calpa, met dans un plat de métal une mesure de riz, et sur ce riz un coco teint en jaune, trois noix d'arèque dans la gousse, et cinq autres séparées de la gousse (2). Prenant alors d'une main une de ces noix, et de l'autre le plat de métal, il prononce trois fois, à haute voix, les noms de son père, de son grand-père et de son bisaïeul. A chaque fois, il frappe trois coups sur le plat de cuivre avec la noix d'arèque; enfin, les interpellant de nouveau par leurs noms, il dit:

« O vous, mes ancêtres, qui habitez le *pitra-loca* » [paradis des ancêtres], daignez vous rendre sous ce » pandel, accompagnés de tous les autres ancêtres qui » vous ont précédés; restez-y durant les cinq jours con- » sacrés à la célébration du mariage; présidez à cette » fête, et veillez à ce qu'elle obtienne une heureuse » fin! »

Il donne ensuite au pourohita le riz, le coco et les noix d'arèque contenus dans le plat.

Sur ces entrefaites, des femmes mariées apportent, en chantant, du feu dans un réchaud de terre neuf, et le placent au milieu du pandel. Le pourohita en fait la consécration: à cet effet, il répand tout autour du

(1) *Voyez* page 203.

(2) Ces différentes choses sont un présent qu'il fait à ses ancêtres en les invitant au mariage. C'est un usage de civilité que de présenter quelque chose aux personnes de distinction qu'on invite à une cérémonie.

réchaud de l'herbe darba ; au nord, il dépose de petits morceaux de l'arbre sacré *assouata*, à côté desquels on apporte trois petits vases de terre et un de cuivre, qui contiennent, l'un du lait, le second du beurre liquéfié, le troisième du lait caillé, et le quatrième une mesure de riz cru et une de riz bouilli mêlés ensemble. Au sud du réchaud, on répand sur une grande feuille de bananier, neuf mesures de riz, en l'étalant bien également, et l'on divise ce riz en neuf compartimens ou carrés, destinés chacun à une des neuf planètes : on offre individuellement à ces planètes le poudja, et, pour neiveddia, des bananes et du bétel : après quoi, on leur fait la même invitation qu'aux dieux et aux ancêtres.

Le pourohita va placer à l'est du réchaud une autre feuille de bananier, sur laquelle il répand de l'herbe darba et des akchattas ; c'est une offrande à Brahma, auquel il présente, pour neiveddia, du sucre brut et du bétel. Il fait ensuite l'évocation des *achta-dikoupalagas*, ou huit dieux gardiens des huit coins du monde, et il leur offre le poudja sur la même feuille de bananier.

On passe à l'inauguration du *dieu ami* [ichta-dévata], et à l'apothéose des cinq petites cruches, de la manière que nous avons fait connaître précédemment (1).

Ces cérémonies achevées, le père de la fille fait le homam en l'honneur de Brahma, de Vichnou et de Roudrah, des huit dieux gardiens des huit coins du monde, des huit Vassouvas, et d'Indra, en ayant soin

(1) *Voyez* pages 222 et 223.

de prononcer les noms de ces différens dieux, ainsi que les mantrams adaptés à la circonstance. Il fait de nouveau le homam aux neuf planètes, un sacrifice au feu, et offre à celui-ci du beurre liquéfié pour neiveddia.

On apporte un réchaud de terre neuf, auquel il attache, avec un fil, un morceau de safran, et où il dépose le feu consacré. Des femmes prennent ce réchaud, et le portent, en chantant, dans un lieu isolé, où l'on a soin d'entretenir nuit et jour, jusqu'à la fin de la fête, le feu qu'il contient. Si, par négligence ou par tout autre accident, il venait à s'éteindre, ce serait un présage des plus funestes.

Arrive enfin le *mouhourta*, c'est-à-dire, ce qui fait l'essence du mariage. On offre en premier lieu un sacrifice à Vignessouara : les époux s'étant assis sur l'estrade de terre, la face tournée vers l'orient, des femmes mariées procèdent à leur toilette en chantant, et les parent avec l'élégance la plus recherchée. Ainsi attifé, l'époux se lève, fait le sankalpa, prie les dieux de lui pardonner tous les péchés qu'il a commis depuis qu'il a reçu le triple cordon; et, pour obtenir ce pardon plus efficacement, il récite un mantram, et fait une aumône de quinze fanons à un brahme.

S'équipant alors en pélerin, et se préparant comme s'il allait réellement faire un long voyage, il fait paraître l'intention où il est d'entreprendre le pélerinage sacré de *Cassy* [Bénarez]. Il sort de la maison accompagné des femmes mariées qui chantent en chœur, de ses parens et de ses amis, et précédé des instrumens de musique. Arrivé hors du village, il se dirige du côté de l'orient;

mais son futur beau-père vient à sa rencontre, lui demande où il va, et, apprenant le but de son voyage, l'engage à y renoncer. Il a, lui dit-il, une jeune vierge, et, s'il le veut, il la lui donnera en mariage. Le pélerin accepte la proposition avec joie, et retourne avec son cortége à l'endroit d'où il était parti. En entrant, les femmes lui font la cérémonie de l'aratty.

Les époux ayant pris place sur l'estrade, et le san-calpa terminé, on passe à la cérémonie importante appelée *kankana*. A cet effet, on se procure deux morceaux de safran ou curcuma, autour desquels on attache un fil double; on met dans un plat de métal deux poignées de riz, sur ce riz un coco teint en jaune, et sur ce coco les deux morceaux de safran; on adresse des prières à tous les dieux en général; on les prie de venir tous se fixer sur ce kankana, et d'y rester jusqu'à ce que les cinq jours que doit durer la fête du mariage soient expirés. L'époux, prenant alors un de ces morceaux de safran, l'attache au poignet gauche de l'épouse, qui, à son tour, lui attache l'autre morceau au poignet droit. On donne ensuite au pourohita le riz et le coco sur lesquels a été posé le kankana.

Suit la procession du *dieu ami* [ichta-dévata]. La mère de l'épouse, accompagnée des autres femmes et des brahmes présens, va prendre le vase de cuivre qui représente le dieu ami; les femmes se mettent à chanter, les musiciens jouent de leurs instrumens, et tous vont ainsi processionnellement jusqu'au bout de la rue: là, choisissant un endroit propre, on y verse une partie de l'eau contenue dans le vase. Le dieu ami, déposé par

terre, reçoit l'offrande du poudja, puis est reporté avec la même pompe à la place où on l'avait pris. Vient, après cela, la plus importante de toutes les cérémonies du mariage, appelée *kaniara-dana*, ou *don de la vierge*. Voici comment elle se pratique :

L'époux étant assis et tourné toujours vers l'orient, son beau-père fait le san-calpa, vient en face de lui, et le regarde quelque temps en silence : il doit s'imaginer qu'il voit, dans son gendre, le grand Vichnou; et dans cette pensée, il lui offre un sacrifice consistant en arkia, padia, atchamania, akchattas, sandal et fleurs. On apporte un plat neuf de cuivre, dans lequel le marié met les deux pieds, et son beau-père les lui lave d'abord avec de l'eau, puis avec du lait, et une troisième fois avec de l'eau, en récitant les mantrams propres à la circonstance.

Il fait le grand san-calpa; qui consiste à ajouter au san-calpa ordinaire (1) les noms et la pensée du barata-parsa, du sahly-vahana, des sept îles, des sept mers, des sept pouras ou cités, des sept pénitens, des sept montagnes, des lieux saints [pounia-stalas] et des cités saintes [pouniah-pouros].

Il pense à son père, à son grand-père et à son bisaïeul; et prononçant leurs noms tout haut, il fait des vœux pour que ces ancêtres, et les vingt-un autres qui les ont précédés, puissent obtenir le mokcha [paradis].

Enfin, prenant d'une main du bétel, et de l'autre main celle de sa fille, il invoque Vichnou, et le prie

(1) Chap. XIII, I.re partie.

d'avoir pour agréable le don qu'il fait de sa vierge : mettant alors la main de sa fille dans celle du futur époux, il verse dessus un peu d'eau et lui donne du bétel, ce qui est un gage ordinaire de donation.

Le *don de la vierge* est suivi de trois autres, nommés *go-dana, bou-dana* et *salagrama-dana*, c'est-à-dire, don en vaches, don en terres, et don en salagramas, qui sont de petites pierres auxquelles on attache des idées superstitieuses, et dont il sera parlé dans la suite.

Vient la cérémonie appelée *mangalachta*. Les époux étant assis vis-à-vis l'un de l'autre, une pièce de soie déroulée devant eux, et soutenue par douze brahmes, les dérobe à la vue de tous les convives. Ceux-ci invoquent alors successivement, à haute voix, Vichnou et sa femme Lakchimy, Brahma et Sarasvatty, Siva et Paravaty, le soleil et sa femme Baya, la lune et sa femme Rohiny, Indra et Satchy, Vachichta et Arundaty, Rama et Sitté, Krichna et Roukiny, et plusieurs autres couples de dieux et de déesses.

Le mangalachta fini, on attache le tahly, c'est-à-dire, le petit bijou d'or que toutes les femmes mariées portent suspendu au cou ; on enfile ce tahly dans un petit cordon teint en jaune avec de l'eau de safran, et composé de cent huit fils bien fins, tressés ensemble; on y ajoute quelques autres petits bijoux d'or, entrelacés de fleurs et de petits grains noirs ; on met dans un vase de métal deux poignées de riz, sur ce riz un coco teint en jaune, et sur ce coco le tahly, auquel on offre un sacrifice de parfums ; on présente ce tahly aux convives, hommes

et femmes, qui le touchent tous et le chargent de leurs bénédictions.

Quatre grandes lampes de métal, à quatre mèches, posées sur un piédestal de la même matière, sont apportées; on place dessus d'autres lampes, faites avec de la pâte de farine de riz, et remplies d'huile; on les allume, et quatre femmes les prennent entre leurs mains; on allume en même temps, tout autour du pandel, un très-grand nombre d'autres lampes : alors, au chant de toutes les femmes et aux sons bruyans des instrumens de musique, viennent se mêler le tintement de petites cloches, et le bruit assourdissant des plaques de bronze et de tous les corps sonores qu'on a sous la main, sur lesquels chacun frappe à qui mieux mieux.

Au milieu de ce tintamare, l'époux s'approche de sa jeune compagne, qui est assise la face tournée vers l'orient; et récitant un mantram, il lui attache au cou le tahly, en le nouant de trois nœuds.

Les époux, s'asseyant à côté l'un de l'autre, se présentent réciproquement du bétel; deux femmes mariées s'approchent d'eux, les bénissent, leur mettent sur la tête des akchattas consacrés par des mantrams, et finissent par leur faire la cérémonie de l'aratty.

On apporte du feu dans un réchaud de terre neuf; le pourohita le consacre par des mantrams, l'entoure avec de l'herbe darba, et lui fait le homam : on environne ce réchaud de lampes allumées, et l'on pose auprès une petite pierre, appelée la *pierre de sandal*, sans doute parce qu'elle est enduite de cette matière. Alors l'époux, tenant sa femme par la main, fait trois fois le tour de

ce feu sacré; et à chaque tour, prenant de la main droite le pied droit de sa femme, il lui fait toucher la *pierre de sandal*, et la touche lui-même avec le sien. En faisant ce dernier acte, les deux conjoints doivent diriger leur intention et leurs pensées vers la grande montagne du nord appelée *Sapta-coula-parvata*, ou *la Montagne des sept castes*, lieu de l'origine de leurs ancêtres, laquelle montagne est représentée par la *pierre de sandal*.

Telles sont les diverses cérémonies qui composent le *mouhourta*. Dès qu'elles sont finies, on plante au milieu du pandel deux bambous, l'un près de l'autre, au pied de chacun desquels on pose une corbeille faite du même bois : les mariés s'y placent debout chacun dans la sienne, et l'on apporte deux autres corbeilles pleines de riz; ils prennent tour à tour de ce riz avec les deux mains, et se le répandent mutuellement sur la tête. Ils répètent ce manége à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'ils soient fatigués ou qu'on leur dise de cesser (1). Dans quelques castes, ce sont les convives qui font aux nouveaux mariés cette cérémonie, à laquelle on donne le nom de *sacha*. On a vu des princes et des personnes très-riches employer, au lieu de riz, pour faire le *sacha*, des perles et des pierres précieuses mêlées ensemble. Après le *sacha*, les époux vont reprendre place sur leur siége accoutumé. On donne aux

(1) Dans quelques pays, les juifs modernes ont coutume de jeter sur les mariés, et sur-tout sur la femme, du froment à pleines mains, en disant : *Croissez et multipliez*. Quelquefois, ils mêlent avec le froment des pièces de monnaie, qui sont ramassées par les pauvres.

assistans des *akchattas* consacrés par des mantrams. L'époux, mettant sur son épaule droite une pièce de toile neuve et pure, la prend par un bout, et l'ouvre devant les brahmes assemblés; ceux-ci lui donnent leur bénédiction, récitent un mantram, et déposent sur cette toile une partie des akchattas qu'ils viennent de recevoir. Il les prend, en met une partie sur sa tête, et le reste sur celle de sa compagne; après quoi, les femmes font aux nouveaux mariés la cérémonie de l'aratty.

Il est facile de saisir le sens allégorique de la plupart des cérémonies qu'on vient de décrire, et qui sont les plus graves et les plus solennelles du mariage. Le *kaniara-dana*, par exemple, figure l'abandon que fait le père à son gendre, de la personne de sa fille et de l'autorité qu'il avait sur elle; le gendre, de son côté, témoigne son acceptation, en attachant le tahly au cou de sa femme, comme étant devenue sa propriété. Le sacrifice homam et les trois tours que font ensuite les conjoints autour du feu, sont une ratification mutuelle de l'engagement qu'ils viennent de contracter l'un envers l'autre; car il n'y a pas d'engagemens plus solennels que ceux qui sont pris devant cet élément, le plus pur de tous les dieux, selon les Indiens, et qui, pour cette raison, est préféré aux autres, quand il s'agit de se lier par des sermens, de l'inviolabilité desquels il est comme le témoin et le garant.

La cérémonie du *mangalachta* a pour but d'appeler la bénédiction des puissances divines sur les nouveaux mariés; celle du *sacha* exprime le vœu que l'abondance des biens temporels se répande sur eux, ou qu'une

heureuse fécondité soit la suite de l'union qu'ils viennent de contracter, et peut-être l'un et l'autre.

Lorsque toutes ces cérémonies sont achevées, on donne aux brahmes présens, hommes et femmes, de la poudre de sandal, des akchattas et du bétel. Tous vont faire leurs ablutions et reviennent pour le repas, qui, ce jour-là, doit être des plus splendides.

Avant de s'asseoir pour manger, on ne manque pas de porter avec solennité, aux *dieux domestiques*, leur part de tous les mets qui ont été préparés.

Tous les convives s'étant assis en file par terre, les hommes et les femmes sont séparés des femmes, de manière que ces dernières ne puissent pas être aperçues, on met devant chacun une grande feuille de bananier, au milieu de laquelle on sert le riz bouilli; et à côté, deux autres feuilles arrangées en forme de tasse, contenant, l'une du beurre liquide, et l'autre une sauce fortement épicée. Le second service consiste en pois secs, en légumes verts et racines de diverses espèces. Pour troisième service, viennent des beignets, des gâteaux cuits dans l'eau, d'autres frits dans le beurre, d'autres sucrés et fortement épicés, du lait caillé et de la marinade; des bananes, des jaacas, et autres fruits, composent le quatrième service. Enfin, on sert le *calavanta*, qui consiste en quatre divers mets bien épicés, et composés de différens comestibles mêlés avec du riz. Pour la clôture, on apporte un breuvage composé de jus de limon, de sucre, de cardamome et d'anis, mêlés avec de l'eau. Le plus grand silence a régné jusque-là.

Le grand repas terminé, on songe à celui des époux;

mais ce n'est pas sans cérémonie. On apporte d'abord le feu sacré devant l'estrade où ils sont assis : l'époux se lève et fait le homam sur ce feu, tandis que le pourohita récite des mantrams ; ensuite les femmes vont en procession, et en chantant, remettre le réchaud à sa première place. Les jeunes mariés, se tenant par la main, vont à l'endroit où est placé le *dieu ami* [ichta-dévata] ; ils lui font une inclination profonde ; l'époux lui offre le poudja, et, pour neiveddia, des gâteaux et du riz bouilli. Ils font une inclination semblable aux cinq petits vases de terre placés près du *dieu ami*, dans lesquels sont semées dix espèces de graines, et versent de l'eau sur ces vases.

Ce n'est qu'après tous ces préliminaires que les jeunes mariés vont prendre le repas qui a été préparé pour eux seuls. Ils s'asseyent en face l'un de l'autre, au milieu du pandel, sur deux petits escabeaux, l'époux ayant le visage tourné vers l'orient. Devant eux est étalée une grande feuille de bananier, aux quatre coins de laquelle on place une lampe faite de farine de riz, pleine d'huile, et qu'on allume en même temps qu'un grand nombre d'autres lampes disposées tout autour du pandel. Des femmes mariées apportent, entre deux plats neufs de métal, en chantant, et au son des instrumens de musique, les divers mets destinés aux époux. Après les leur avoir servis, on commence par leur verser trois fois, sur le bout des doigts, un peu de beurre liquéfié qu'ils avalent aussitôt ; ils prennent ensuite leur repas ensemble sur la même feuille. Manger de la sorte est une marque de l'union la plus intime ; c'est la preuve

d'amitié la moins équivoque que puissent se donner deux personnes étroitement liées ensemble. Plus tard, la femme pourra bien manger les restes du repas de son mari, mais elle ne sera plus admise à manger en commun avec lui; cette faveur ne lui est accordée que le jour seul de son mariage.

Leur repas fini, les nouveaux mariés sortent, précédés de la musique et accompagnés des femmes qui chantent, de tous les convives et du pourohita. Ce dernier leur montre une petite étoile nommée *Arundatty*, femme du pégasus Vachichta, qui est placée à côté de l'étoile polaire. Les époux font une inclination profonde à cette étoile, et reviennent, avec le même cortége, à la maison, où des femmes leur font la cérémonie de l'aratty. Ainsi finissent les cérémonies du premier jour, appelé *mouhourta*, ou le grand jour.

Je ferai grâce à mes lecteurs du long détail des cérémonies qui remplissent les quatre jours suivans, et qui, en général, ne sont qu'une répétition de celles que l'on vient de décrire; celles qui en diffèrent ne sont pas d'un meilleur goût. Ces cérémonies sont entremêlées d'amusemens et de jeux fort innocens, qui nous paraîtraient parfaitement ridicules et propres tout au plus à amuser des enfans, mais qui leur font à eux un plaisir *infini* et les divertissent beaucoup.

Parmi les cérémonies du second jour, une des plus remarquables est celle où l'on place sur le front des époux une espèce d'ornement appelé *bassinam*, recouvert d'une feuille d'or ou de papier doré, et autour duquel on entrelace des fleurs. L'objet du bassinam est de

détourner les effets du *drichty-docha*, maléfice qui procède des regards des personnes jalouses ou malintentionnées. Ainsi placé sur la partie la plus apparente du corps, le bassinam attire les regards des malveillans, et empêche par-là qu'ils n'exercent leur maligne influence sur la personne des nouveaux mariés.

Parmi les cérémonies du troisième jour, on en remarque une assez singulière : le mari fait à l'ordinaire le sacrifice homam, et un autre sacrifice au feu; après lui, sa femme s'approche et fait aussi les mêmes sacrifices, avec cette différence, qu'au lieu de riz bouilli elle se sert de riz grillé. C'est, je crois, la seule circonstance où une femme puisse prendre une part active à ces sacrifices, les plus respectables et les plus augustes, aux yeux des brahmes.

La seule cérémonie remarquable du quatrième jour est celle du *nahlangou*, dans laquelle les nouveaux mariés se frottent réciproquement, par trois fois, les jambes l'un à l'autre avec de la poudre de safran. Je ne devine pas quel peut être le motif de cette cérémonie; je crois qu'elle n'en a d'autre que d'aider à tuer le temps. Les Européens, dans les mêmes circonstances, le passent à boire, souvent avec excès; à jouer à des jeux de hasard, à danser, à chanter des chansons galantes ou bachiques, et quelquefois à former des intrigues dont le but est de souiller cette couche même que les liens sacrés du mariage devraient maintenir à jamais pure et intacte. Les Indiens, plus raisonnables, consacrent leurs jours de noces à des pratiques religieuses, dont la plupart, abstraction faite des objets qu'elles ont pour but, sont

propres à faire sur l'esprit les impressions les plus favorables. Les jeux naïfs et les divertissemens honnêtes dont ils les entremêlent, n'en font pas moins briller parmi eux la joie la plus pure. La décence, la réserve, la modestie et la pudeur président à toutes les fêtes domestiques des brahmes. On a d'autant plus lieu de s'en étonner, qu'ils vivent sous l'empire d'une religion qui, dans la plupart de ses dogmes, respire la dissolution la plus effrenée.

Le cinquième jour est principalement consacré à congédier, avec les formalités d'usage, les dieux, les planètes, les grands génies, les ancêtres, et autres divinités qu'on avait invitées à la fête. On congédie de même le *cancanam*, c'est-à-dire, les deux morceaux de safran suspendus aux poignets des nouveaux époux; enfin, on congédie le dieu *Ganéça* lui-même, c'est-à-dire, le pandal.

Suit la distribution des présens, qui sont plus ou moins considérables, selon les facultés de celui qui donne la fête : le purohita qui la dirige, et après lui les femmes qui n'ont cessé de chanter depuis le commencement jusqu'à la fin, ont la meilleure part dans ces générosités. Je dois faire observer que leurs chants, dans cette circonstance, ne contiennent rien d'obscène, ni même d'érotique : ce sont ou des espèces d'expositions du but et des motifs de chaque cérémonie, ou des épithalames à la louange des époux, où sont exprimés les souhaits les plus ardens pour leur bonheur.

La fête se termine par une procession solennelle dans les rues, qui a lieu ordinairement pendant la nuit, à la

lueur des flambeaux, et au milieu des fusées et de toute sorte de feux d'artifice. Les mariés sont assis face à face dans un beau palanquin ouvert et bien décoré; tous deux sont chargés, plutôt que parés, de fleurs, de joyaux, et d'autres ornemens qui, pour la plupart, ont été empruntés. La procession s'avance lentement; les parens et les amis devant les maisons desquels on passe, viennent à sa rencontre; les femmes font sur les époux la cérémonie de l'aratty, et les hommes leur offrent des présens en argent, en fruits, en sucre, en bétel, &c. Ces cadeaux ne sont qu'un prêt; quiconque les reçoit est tenu de les rendre, dans les mêmes occasions, à ceux qui les lui ont faits. J'ai vu quelquefois de ces processions de mariages qui étaient vraiment belles, quoique d'un goût bien différent des nôtres.

Telles sont les cérémonies nuptiales des brahmes; toutes, y compris une foule de pratiques minutieuses que j'ai cru inutile de faire connaître, sont observées scrupuleusement avec plus ou moins de pompe, par les riches comme par les pauvres.

Les cérémonies du mariage, chez les sudras, sont beaucoup moins nombreuses, quoique également solennelles; car, dans quelque caste que ce soit, le mariage est considéré comme la plus importante de toutes les affaires de la vie. C'est aussi la plus dispendieuse; elle cause la ruine d'un très-grand nombre d'Indiens: il en est qui y dépensent tout ce qu'ils possèdent, et bien au-delà; d'autres contractent, pour remplir cette obligation, des dettes qu'ils ne seront jamais en état d'acquitter.

Je ne parlerai pas des repas que les parens et amis

des époux donnent à ces derniers, des présens qu'ils leur font, et des cérémonies qu'on pratique sur eux; je me contenterai de dire que, pendant un mois, ce n'est que réjouissances et galas.

Toutes ces fêtes étant terminées, les parens de la mariée la reconduisent chez eux, où elle est renfermée jusqu'à ce que, devenue pubère, elle puisse s'acquitter de tous les devoirs de femme. Cette époque est aussi un nouveau sujet de divertissemens : mêmes réunions, mêmes cérémonies, à quelques différences près, que pour le mariage. Le père et la mère du mari, informés que leur belle-fille est arrivée à l'instant fixé par la nature pour l'union des sexes, vont la chercher et la conduisent chez eux en triomphe. Pour l'accoutumer par degrés à la vie conjugale, ses parens viennent au bout d'un mois la chercher et l'emmènent de nouveau; enfin, durant les premières années, ou jusqu'à ce qu'elle ait des enfans, elle habite alternativement la maison de son père et celle de son mari. Ces attentions réciproques sont d'abord une marque de la bonne intelligence qui règne entre les deux familles. Par malheur un tel accord est rarement de longue durée : bientôt, brutalisée et même battue par son mari; tourmentée de mille manières par une belle-mère impérieuse, qui la traite en esclave, et lui fait supporter toutes les bourrasques de son humeur acariâtre et de ses caprices, la jeune épouse est réduite à s'esquiver furtivement, pour aller chercher asile et protection sous le toit paternel. Cédant aux promesses qu'on lui fait de mieux la traiter à l'avenir, elle consent à reprendre ses chaînes; mais de nouveaux

outrages ne tardent pas à la forcer de recourir encore à la fuite. A la fin, devenue mère de famille, ou cédant à la nécessité, elle se résigne, et courbe entièrement la tête sous l'autorité conjugale. La paix, une véritable union, une amitié sincère et réciproque, sont fort rares dans les ménages indiens. La distance morale qui subsiste dans ce pays entre un sexe et l'autre est telle, qu'aux yeux d'un Indien, la femme est un être passif, qui doit être servilement soumise à la volonté et aux fantaisies de son mari. Loin qu'elle soit considérée comme une compagne destinée à être la confidente de ses pensées et l'objet le plus respectable de sa tendresse, elle ne trouve en lui qu'un maître hautain et arrogant, qui l'estime trop heureuse d'être admise à l'honneur de partager sa couche. S'il est quelques femmes qui vivent estimées et chéries de ceux auxquels le choix aveugle de leur famille les enchaîna, c'est au bon naturel de ces derniers, et non aux principes d'éducation qu'ils ont reçus, qu'elles en sont redevables.

Ce n'est pas ordinairement un brahme pourohita qui préside aux mariages des sudras, à moins que les familles qui ont arrêté de s'allier entre elles ne soient riches, considérées, et par conséquent en état de les récompenser avec largesse. Le plus souvent c'est un de ces brahmes mendians qui vont tous les jours de porte en porte colporter les prophéties de l'almanach indien.

La manière dont se fait la demande d'une fille, la somme d'argent qu'on doit donner pour l'obtenir, la quantité et la qualité des joyaux, la couleur et le prix de l'habit de noces, les stipulations pour subvenir aux

dépenses de la fête, le nombre de repas qu'on doit donner, les présens qu'on doit faire aux parens et aux amis, et une foule d'autres détails, sont autant de points qui varient suivant les réglemens adoptés par chaque caste.

Parmi les sudras, l'érection du pandel est une des cérémonies les plus importantes et les plus solennelles. On l'élève dans la rue, vis-à-vis de la porte d'entrée de la maison, sept, cinq ou trois jours avant que les fêtes du mariage commencent. Dès qu'il est construit, on va chercher en procession, et au son des instrumens de musique, l'*ara-sahny*, c'est-à-dire, une branche verte de l'arbre *assouata*, avec ses feuilles; on la place au milieu du pandel, et on lui offre le poudja et le nivéddia: tous les assistans vont à la file les uns des autres autour de cette branche, et lui font une inclination profonde. Elle est la représentation de Vichnou, auquel l'arbre assouata est spécialement consacré: elle reste exposée au milieu du pandel jusqu'à la fin de la cérémonie, comme le dieu tutélaire de la fête. A différens intervalles, la procession circulaire recommence autour de cette branche, avec les mêmes témoignages de vénération. Une autre particularité qu'on remarque dans les cérémonies nuptiales des sudras, est de tenir allumée, durant les trois jours que dure la fête, une lampe dans laquelle on a mis une mèche composée de cent huit fils, et qui reste exposée au milieu du pandel.

Le nombre des vases de terre dans lesquels ils doivent faire la cuisine, est aussi déterminé, et fixé à dix.

Le brahme qui préside au mariage, casse un ou plusieurs cocos devant l'*ara-sahny;* et, selon que la

cassure du coco se fait en tel ou tel sens, on en tire des augures favorables ou défavorables sur le sort futur des époux. Les autres cérémonies, au nombre près, sont les mêmes que celles des brahmes.

Les noces des kchatrias ou rajahs diffèrent peu aussi, pour le cérémonial, de celles des brahmes. C'est toujours un pourohita qui y préside et qui les dirige. Les brahmes du lieu et ceux du voisinage y sont invités; mais comme ils ne peuvent pas manger avec les personnes de cette caste, ils reçoivent chaque jour du riz cru, du beurre liquéfié, du lait caillé, des pois, des légumes et des fruits, pour faire eux-mêmes leur cuisine, et se régaler séparément. A la fin des cérémonies, on leur fait des présens en toiles et autres objets plus ou moins considérables, selon leur dignité, et proportionnés aux facultés de la famille qui fait les frais de la fête.

Dans les mariages des kchatrias, ils apportent avec solennité, et au son des instrumens de musique qu'accompagne le chant des femmes, les diverses espèces d'armes dont ils se servent à la guerre; elles restent réunies en faisceau dans l'endroit le plus apparent du pandel, durant tout le temps que dure la fête. Les convives leur offrent de temps en temps les sacrifices et les adorations ordinaires, et ils font autour les mêmes promenades que les sudras autour de leur branche d'assouata.

L'ouvrage d'où j'ai extrait ces détails, cite un expédient remarquable pour se procurer une épouse, mais qui n'est qu'à la disposition de la noble tribu des kchatrias. Lorsqu'un jeune homme de cette caste, y est-il dit, veut se marier, au lieu de s'asservir aux formes usi-

tées et aux démarches humiliantes qu'on a coutume de faire en pareil cas près des parens de la fille qu'il a en vue, il a le droit d'enlever la princesse sur laquelle il a jeté les yeux. Pour parvenir plus sûrement à ce but, il met sur pied une nombreuse armée, déclare inopinément la guerre au roi dont il veut devenir le gendre, et tâche de lui ravir sa fille, soit de force, soit par la ruse. Dès qu'il l'a en son pouvoir, il la conduit chez lui en triomphe, et célèbre le mariage avec les solennités accoutumées. Cette manière de se procurer une femme, ajoute l'auteur, est la plus noble de toutes pour un kchatria. En effet, les livres indiens font souvent mention de pareils enlèvemens, dans la caste distinguée des rajahs.

Le rituel des brahmes pourohitas, après avoir donné le détail des cérémonies qui ont lieu pour le mariage d'un kchatria, termine par un court exposé des principales obligations qui lui sont imposées.

« La tribu des vrais kchatrias, dit l'auteur, n'existe » plus, et ceux que l'on voit aujourd'hui sont une race » bâtarde. (1). Celui qui se prétend vrai kchatria, doit

(1) Cette tribu fut presque anéantie par Vichnou, incarné en la personne de Parsou-rama. Elle s'était si fort multipliée, qu'elle remplissait la terre, sur laquelle elle exerçait la plus intolérable tyrannie: jusqu'à ce que Vichnou, voulant délivrer le monde de leurs vexations et de leurs injustices, leur déclara, dans la personne de Parsourama, une guerre longue et sanglante, dans laquelle tous les hommes de cette tribu furent exterminés; les femmes seules furent épargnées, et elles devinrent les concubines des brahmes. Les kchatrias modernes sont les descendans des bâtards qui naquirent de ce commerce illégitime.

» savoir que son unique profession est celle des armes, » que son principal devoir est celui de faire la guerre. » En la faisant, il doit être attentif à ne pas nuire au » laboureur et à l'artisan ; à celui qui fuit devant lui ; à » celui qui a imploré son secours et qui s'est mis sous » sa protection ; à celui qui, dans le combat ou après » qu'il est fini, met bas les armes, s'adresse à lui les » mains jointes et lui demande quartier : il doit, en un » mot, se conduire, dans cette circonstance, selon les » règles que prescrit le *Darma-sastra* aux personnes de » sa condition.

» Le vrai kchatria, lorsqu'il engage le combat avec » l'ennemi, doit renoncer au desir de vivre : loin de lui » la pensée de reculer ou de prendre la fuite ! qu'il aille » en avant avec courage, résolu de vaincre ou de mourir !

» La mort la plus desirable et la plus heureuse pour » un kchatria, est celle qu'il reçoit les armes à la main, » dans un combat ; elle lui procure l'inestimable félicité » d'être admis au *souarga* (1).

» La principale vertu d'un kchatria est une ambition » sans bornes : quelque étendus que soient déjà ses do- » maines, il ne doit jamais dire qu'il en a assez ; tous » ses projets doivent viser à les agrandir et à les étendre, » en faisant la guerre aux rois ses voisins, et en leur » enlevant de vive force leurs possessions.

» Il doit montrer de la foi et de la piété envers les » dieux, respecter les brahmes, avoir toute confiance » en eux, et les combler de ses largesses.

(1) Paradis d'Indra.

» Que la vérité et la justice soient la principale base » de sa conduite.

» Qu'il consacre ses loisirs à la lecture du *Darma-védam*, et des autres compositions sacrées qu'il a le » droit de lire, et qu'il se conforme, dans sa conduite, » aux usages de sa caste.

» Humain et généreux, il doit ne refuser de faire du » bien à qui que ce soit, ne renvoyer personne mécontent d'auprès de lui.

» Distribuer d'abondantes aumônes aux brahmes, » faire construire des temples avec leurs pyramides, » ériger des chaussées et autres bâtimens publics sur » les grandes routes, faire réparer ceux de ces édifices » qui tombent en ruine, creuser des puits, des réservoirs, des étangs, établir sur divers points des tchattouras [hospices de charité pour les brahmes]; tel » est l'emploi le plus noble et le plus honorable qu'il » puisse faire de ses richesses.

» Il doit s'appliquer à gouverner son royaume avec » équité, veiller à ce qu'il ne s'y commette point d'injustices, rendre à ses sujets ce qui leur est dû, et n'exiger » jamais d'eux que ce qu'ils lui doivent à lui-même. En » un mot, son devoir est de se conformer en tout aux » règles du *Darma-sastra*. »

CHAPITRE VII.

De la seconde condition des brahmes, qui est celle de grahasta. — Réglement que doit suivre le brahme grahasta tous les jours de sa vie. — Introduction. — Règles à observer en soulageant la nature et en se lavant. — Manière de se frotter les dents. — SANDIA. *1.re Partie.* Règles relatives aux ablutions. — Suite des actions journalières. — Règles à suivre en prenant ses repas et en se couchant. — *2.e Partie.* Mantrams dont le sandia est composé. — Sandia du matin, de midi et du soir. — Conclusion. — Remarques.

LA plupart des matières de ce chapitre ne paraîtront peut-être pas fort intéressantes à quelques lecteurs : cependant le sujet, considéré sous un point de vue philosophique, m'a paru curieux, et j'ai cru que le plus grand nombre excuserait les détails dans lesquels je vais entrer, afin de donner une idée plus exacte des pratiques des brahmes.

J'ai puisé ces détails dans le grand rituel des brahmes, intitulé *Nittia-carma*. Je les classerai par sections et par articles, comme le sont généralement les compositions de ce genre, et en suivant les divisions mêmes de l'original.

Le nom de brahme *grahasta* ne se donne proprement qu'à celui qui est marié et qui a déjà des enfans. Un jeune brahme, après son mariage, cesse à la vérité d'être brahmatchary : mais aussi long-temps que la jeunesse de sa femme la retient chez ses parens, il n'est pas censé être vrai *grahasta ;* il n'acquiert ce nom qu'après avoir acquitté *la dette des ancêtres*, en engendrant un

fils. Ce sont les brahmes de cette dernière condition qui forment le corps de la caste, qui en soutiennent les droits, et qui sont les arbitres des différens qui y surviennent; ce sont eux aussi qui doivent veiller à l'observation des usages, et les recommander dans leurs leçons et par leurs exemples.

INTRODUCTION.

Le grahasta doit se lever tous les matins une heure et demie environ avant que le soleil paraisse sur l'horizon. En se levant, ses premières pensées doivent être pour Vichnou.

Il invoque ensuite les dieux suivans, pour qu'ils fassent lever l'aurore, et il dit :

» Brahma, Vichnou, Siva, Soleil, Lune, Mars, » Mercure, Jupiter, Vénus, Saturne, Rahou, Kétou, » faites paraître l'aurore ! »

Il prononce le nom de son gourou ou guide spirituel, et il lui adresse la prière suivante :

» Je vous offre mes adorations; vous portez la figure » du dieu que je chéris le plus; c'est par vos sages con- » seils qu'on évite les dangers et les écueils du monde. »

Il s'imagine ensuite être lui-même l'Être suprême, et il dit :

« Je suis Dieu! il n'en est pas d'autre que moi. Je » suis Brahma! je jouis d'un bonheur parfait, et je ne » suis point sujet au changement. »

Il se complaît quelque temps dans cette idée, en se persuadant bien qu'il est lui-même Brahma.

Il s'adresse après cela à Vichnou, et il dit:

« Dieu qui êtes un pur esprit, le principe de toutes » choses, le maître du monde et l'époux de Lakchimy, » c'est par vos ordres que je me lève, et que je vais » m'engager dans les embarras du monde. »

Il pense alors à ce qu'il doit faire ce jour-là, aux bonnes œuvres qu'il se propose, et aux moyens de les accomplir. Il se souvient que ses pratiques journalières, pour être méritoires, doivent être faites avec ferveur et piété, et non avec nonchalance ou par manière d'acquit : dans cette pensée, il s'arme de courage, et forme la résolution de s'en bien acquitter. Après cela, il fait le *hary-smarana*, qui consiste à réciter tout haut les litanies de Vichnou, en prononçant ses mille noms (1).

Cette première préparation finie, il se met en devoir de vaquer aux besoins de la nature; et voici les règles qu'il doit observer en s'acquittant de cette importante affaire.

1.re SECTION.

Règles que doit observer le brahme pour satisfaire aux besoins naturels.

1.° Prenant à la main un grand chimbou (2), il ira

(1) Le hary-smarana se fait en disant : Salut à govinda ! salut à kechva ! salut à narayana ! salut à hary ! &c. &c. On ne doit cependant pas supposer que la plupart des noms ou des épithètes sous lesquels on désigne ce dieu renferment un sens fort honorable pour celui à qui on les adresse : *govinda* signifie celui qui garde les vaches ; *kechva*, celui qui a des cheveux sur la tête ; *narayana*, celui qui habite sur les eaux, &c. Plusieurs autres des noms de Vichnou sont encore plus ridicules que ceux-là.

(2) C'est le nom d'un vase de cuivre.

au lieu destiné à cet usage, et qui doit être au moins à un jet de flèche de son domicile (1).

2.° Arrivé là, il commencera par ôter sa chaussure, qu'il déposera à une certaine distance, et choisira pour se soulager une place propre, sur un terrain uni.

3.° Les endroits où l'on ne peut, sans pécher, vaquer à cela, et qu'on doit par conséquent avoir grand soin d'éviter, sont ceux-ci : l'enceinte d'un temple; le bord d'une rivière, d'un puits ou d'un étang; un chemin public et tout lieu fréquenté; un sol blanchâtre, une terre labourée; un terrain où croît, à peu de distance, l'arbre assouata, ou tout autre arbre sacré.

4.° Le brahme ne doit pas avoir alors sur le corps de toile pure, ou nouvellement lavée.

5.° Il aura soin de se suspendre son triple cordon à l'oreille gauche, et de s'entourer la tête de la toile qu'il avait autour des reins.

6.° Il s'accroupira le plus bas possible. Ce serait un grand péché que de se soulager debout, ou seulement

(1) Je me suis décidé avec peine à donner les détails un peu ignobles qu'on va lire. Mais pour l'observateur judicieux et éclairé, les actions les plus communes de la vie d'un peuple ne sont point inutiles à connaître; et surmontant dans cette pensée ma répugnance, j'ai osé croire que le lecteur me pardonnerait de n'avoir pas voulu mutiler par un tel retranchement ce *vade-mecum* des brahmes. Tous ces préceptes minutieux de propreté se rattachent au reste à un système hygiénique que nous avons eu occasion de remarquer dans diverses autres pratiques des Indiens, et n'ont vraisemblablement rien de futile dans les pays chauds. Le législateur des Hébreux n'oublia point d'insérer quelque chose d'analogue dans les réglemens qu'il leur donna : *Habebis locum extra castra ad quem egrediaris ad requisita naturæ, gerens paxillum in balteo; cumque sederis, fodies per circuitum, et egesta humo operies.* (Deut. 23, c. 12 et 13.)

à demi incliné ; c'en serait un plus grand encore de le faire étant monté sur un arbre ou sur une muraille.

7.° Dans cette posture, il doit avoir une attention particulière, et sous peine de péché capital, à ne fixer ses regards sur aucun des objets que voici : le soleil ou la lune, les étoiles, le feu, un brahme, un temple, une statue, quelqu'un des arbres sacrés.

8.° Il gardera un profond silence.

9.° Il ne doit rien mâcher, rien avoir dans la bouche, ni avoir aucun fardeau sur la tête.

10.° Il doit terminer le plus promptement qu'il lui est possible, et se lever aussitôt.

11.° Après s'être redressé, il ne doit pas jeter les yeux derrière ses talons, sous peine de péché.

12.° S'il ne néglige rien de ce qui vient d'être prescrit, la fonction dont il s'est acquitté devient un acte de vertu qui ne sera pas sans mérite; mais s'il en a omis quelqu'une, c'est une faute qui ne restera pas sans punition.

13.° Il se lavera les pieds et les mains sur le lieu même, avec l'eau contenue dans le chimbou qu'il a apporté. Puis, prenant ce vase de la main droite, et *sinistrâ manu virilia tenens*, il ira à la rivière pour se purifier de la souillure grossière qu'il a contractée par cette opération impure.

14.° Arrivé au bord de la rivière ou de l'étang où il se propose de se purifier, il choisira d'abord un endroit convenable pour cela; et il se procurera aussi la terre qu'il doit employer conjointement avec l'eau pour opérer sa purification.

15.° Qu'il soit attentif à se procurer l'espèce de terre

propre pour cela, et se souvienne qu'il y en a plusieurs sortes dont on ne peut se servir sans péché, dans cette circonstance; telles sont: la terre soulevée par les fourmis blanches; celle dont on extrait le sel; la terre glaise; la terre qui se trouve sur un grand chemin; celle dont on se sert pour faire la lessive; la terre prise sous un arbre, dans l'enceinte d'un temple, dans un cimetière, dans un endroit où paissent des vaches, une espèce de terre blanchâtre comme des cendres; celle qui se trouve auprès des trous creusés par les rats ou par d'autres animaux.

16.° Muni de terre convenable, il s'approchera de l'eau sans y entrer, et en puisera avec son chimbou. Il s'éloignera un peu pour se laver de nouveau les pieds et les mains. S'il n'avait pas de vase de cuivre, il creuserait un trou dans le sable avec ses mains sur le bord de la rivière, et le remplirait d'eau qu'il emploierait au même usage, en prenant garde que cette eau n'allât pas se mêler à celle de la rivière.

17.° Ayant pris une poignée de terre avec la main gauche (1), il l'imbibera d'eau et en frottera bien la

(1) C'est uniquement la main gauche qui doit être employée dans cette circonstance. Ce serait une malpropreté impardonnable que de se servir de la droite. On emploie toujours la main gauche lorsqu'il s'agit de quelque opération sale, comme de se moucher, de se nettoyer les oreilles, les yeux, &c. Dans les autres cas, on se sert en général de la main droite quand on touche quelque partie du corps au-dessus du nombril, et de la gauche, lorsqu'on touche celles qui sont au-dessous. Tous les Indiens sont si familiers avec cet usage, qu'il est rare de les voir employer une main pour l'autre.

La coutume de laver soigneusement la partie souillée après avoir

partie de son corps qui vient d'être souillée. Il réitérera l'opération en employant moitié moins de terre, et ainsi trois fois encore en la diminuant à chaque fois de moitié.

18.° Après avoir ainsi purifié cette partie de son corps, il se lavera cinq fois chacune des mains avec de la terre et de l'eau, en commençant par la main gauche.

19.° Il se lavera une fois les parties honteuses avec de l'eau et de la terre glaise mêlées ensemble.

20.° Même opération pour les deux pieds, répétée cinq fois pour chacun, avec de la terre et de l'eau, en commençant, sous peine de damnation éternelle, par le pied droit.

21.° Après s'être ainsi lessivé les différentes parties du corps avec de la terre et de l'eau, il les nettoiera une seconde fois avec de l'eau claire.

22.° Il doit après cela se laver le visage, puis se

---

vaqué à ses besoins naturels, est d'observation stricte dans toutes les castes. L'usage où sont les Européens de se servir de papier dans la même circonstance, est regardé par tous les Indiens, sans exception, comme une abomination dont ils ne parlent jamais qu'avec horreur; il en est même qui refusent d'y croire, et pensent que c'est une calomnie inventée en haine des Européens. Je me suis convaincu que lorsque les indigènes s'entretiennent entre eux de ce qu'ils appellent nos sales et grossiers usages, ils ne manquent point de mettre au premier rang celui dont il est ici question, et d'en faire le sujet de leurs sarcasmes et de leurs railleries.

La vue d'un étranger qui se mouche ou qui crache dans un mouchoir, et le remet dans sa poche, est capable de leur occasionner des nausées : mais, à leur avis, c'est la chose la plus propre et la plus polie du monde que d'aller dehors se moucher avec les doigts, puis de les essuyer à la muraille.

rincer huit fois la bouche (1) : mais quand il fait ce dernier acte, il doit être bien attentif à rejeter du côté gauche l'eau avec laquelle il se gargarise ; si, par distraction ou autrement, il avait le malheur de la rejeter du côté droit, il irait bien certainement en enfer.

23.° Il pensera trois fois à Vichnou, et boira trois fois un peu d'eau à son intention.

2.e SECTION.

Règles à observer en se nettoyant les dents (2).

1.° Il se servira, pour se frotter les dents, d'une petite branche de bois cueillie sur un des arbres *oudouga*,

---

(1) On doit se gargariser la bouche après toutes les actions qui sont censées imprimer quelque souillure. La règle est de se gargariser quatre fois après avoir fait de l'eau, huit fois après avoir soulagé la nature, douze fois après avoir pris son repas, et seize fois après l'union charnelle. On reconnaît aisément là un de ces sages préceptes d'hygiène appropriés au climat, et rendus obligatoires à l'aide des préjugés.

(2) La pratique de se laver la bouche et de se bien frotter les dents avec un petit morceau de bois vert nouvellement coupé à une branche d'arbre, est généralement suivie, non-seulement par les brahmes, mais encore par toutes les autres castes. Les Européens, en général, passant pour négliger cette règle indispensable de propreté et de civilité, sont, à cause de cela, devenus bien plus méprisables; car si plusieurs de ces derniers ont l'attention de se nettoyer régulièrement la bouche et les dents, ils le font de manière à ajouter encore au mépris que l'on a pour ceux-là même qui négligent cette pratique, parce qu'en se frottant les dents, ils se servent de brosses faites du poil d'un animal, qui par conséquent sont impures, et parce qu'ils se servent souvent de la même, quoiqu'elle ait été souillée et infectée de salive.

rengou, *néradou*, et une douzaine d'autres dont l'auteur donne la nomenclature.

2.° A leur défaut, on peut employer une branche coupée sur un arbuste ou laiteux ou épineux.

3.° Avant de couper la petite branche, il adressera aux dieux des bois la prière suivante :

« Dieux des bois! je coupe une de vos petites bran» ches pour me frotter les dents. Accordez-moi, par » l'acte que je vais faire, une longue vie, de la force, » des honneurs, de l'esprit, un grand nombre de vaches » et d'autres richesses, la prudence, l'entendement, la » mémoire et le pouvoir. »

4.° Cette prière finie, il taille une baguette de la longueur d'environ un palme; il l'amollit par un bout en forme de pinceau.

5.° Assis sur ses talons, le visage tourné vers l'orient ou vers le nord, il se frotte bien toutes les dents avec son pinceau végétal; après quoi, il se gargarise avec de l'eau claire.

6.° Il n'est pas permis de vaquer tous les jours à ce soin de propreté; on doit s'en abstenir le sixième, le huitième, le neuvième, le onzième, le quatorzième et le dernier jour de la lune, les jours de nouvelle et de pleine lune, le mardi de chaque semaine, le jour où tombe la constellation sous laquelle on est venu au monde, le jour de la semaine et le quantième du mois qui correspondent à ceux de sa naissance; au temps des éclipses, de la conjonction des planètes, des équinoxes, des solstices, et autres époques malheureuses; le jour de l'anniversaire de la mort de son père ou de sa mère.

7.° L'enfer serait le partage de quiconque se nettoierait les dents un de ces jours-là avec sa baguette.

8.° Il peut, excepté le jour de la nouvelle lune et le *yaca-dassy* [onzième jour de la lune], substituer à cette baguette de l'herbe ou des feuilles d'arbre.

9.° Les jours de la nouvelle lune et du *yaca-dassy*, on ne peut se nettoyer les dents qu'avec des feuilles de manguier, de djouvy ou de néré.

Après s'être purifié les dents, le brahme s'approchera de l'eau pour faire l'action importante du sandia (1).

3.e SECTION.

Première partie du SANDIA. — Règles que doit suivre le brahme en faisant ses ablutions.

1.° Il fait le san-calpa; puis rappelant à son souvenir les dieux des eaux, il leur offre ses adorations. Il pense ensuite au Gange, et lui adresse la prière suivante:

« O Gange! vous êtes né dans la cruche de Brahma;
» de là vous êtes descendu sur la chevelure de Siva,
» des cheveux de Siva vous êtes descendu sur les pieds
» de Vichnou, et de là vous avez coulé sur la terre pour
» effacer les péchés de tous les hommes, les purifier et
» leur procurer le bonheur. Vous êtes la ressource et le
» soutien de toutes les créatures animées qui vivent ici
» bas! Je pense à vous, et j'ai l'intention de me laver

(1) Le mot *sandia* est l'équivalent de ce que nous exprimons par *crépuscule*; il marque de plus l'instant du jour où le soleil est parvenu à son apogée. Ainsi le sandia doit se faire trois fois par jour, le matin, à midi et le soir.

» dans vos eaux sacrées ; daignez donc effacer mes pé-
» chés et me délivrer de mes maux. »

2.° Cette prière finie, il pensera aux fleuves sacrés, qui sont au nombre de sept : le Gange, le Youmouna [Djoumna], le Sindou [l'Indus], le Godavery, le Sarasvatty, le Nerbouda et le Cavery. Entrant ensuite dans l'eau, il se dirige d'intention vers le Gange, et il s'imagine qu'il fait réellement ses ablutions dans ce fleuve.

3.° Après s'être bien baigné, il se tourne vers le soleil, prend trois fois de l'eau dans les mains, et en fait une libation à cet astre en la répandant par le bout des doigts.

4.° Il sort ensuite de l'eau, se ceint les reins d'une toile pure, en met une autre sur ses épaules; s'assied le visage tourné vers l'orient, remplit d'eau son chimbou, le pose en face de lui, se frotte le front avec des cendres de bouse de vache ou du sandal, où y trace la marque rouge appelée *tiloky*, selon l'usage de sa caste; et termine par se suspendre au cou une guirlande de fleurs ou un chapelet de grains appelés roudrakchas.

5.° Il pense à Vichnou, et boit trois fois en son honneur un peu de l'eau contenue dans le vase; il fait trois fois aussi une libation au soleil, en répandant de cette eau par terre.

6.° Même libation en l'honneur des dieux Vichnou, Siva, Brahma, Indra, Agny, Yama, Neirouta, Vareuna, Vahiyou, Coubéra, Isanniah, l'air, la terre, et de tous les dieux en général, en prononçant les noms de tous ceux qui se présentent à sa mémoire.

7.° Il se lève, prononce le nom du soleil et lui offre

ses adorations; il médite ensuite quelque temps sur Vichnou, et récite en son honneur les prières usitées (1).

8.° Il prononce de nouveau les noms des dieux, en tournant sur lui-même, et finit par leur faire une inclination profonde.

9.° Pensant encore une fois au soleil, il lui adresse la prière suivante :

« Dieu Soleil! vous êtes Brahma à votre lever, Roudrah à midi et Vichnou à votre coucher. Vous êtes » la pierre précieuse de l'air, le roi du jour, le témoin de » toutes les actions qui se font sur la terre; vous êtes l'œil » du monde, la mesure du temps; c'est vous qui réglez » le jour, la nuit, les semaines, les mois, les années, les » cycles, les calpas, les yougas, les saisons, les ayanas, » le temps des ablutions et de la prière. Vous êtes le » seigneur des neuf planètes; vous abolissez les péchés » de ceux qui vous invoquent, et qui vous offrent des » sacrifices. Vous dissipez les ténèbres par-tout où vous » vous montrez. Dans l'espace de soixante gahdias, vous » parcourez sur votre char la grande montagne du nord, » qui a quatre-vingt-dix millions cinq cent dix mille » yodjanas d'étendue. Je vous adore de tout mon pouvoir; daignez, dans votre miséricorde, détruire tous » mes péchés. »

10.° Il tourne derechef sur lui-même, en l'honneur du soleil, douze, vingt-quatre ou quarante-huit fois, selon ses forces.

11.° Il se dirige vers l'arbre assouata, et, le visage

(1) On en verra le détail dans la seconde partie du sandia.

tourné vers l'orient, il lui fait une salutation profonde, et lui adresse la prière suivante :

» Arbre assouata ! vous êtes un dieu ! vous êtes » le roi des arbres ! vos racines représentent Brahma, » votre tronc Siva et vos branches Vichnou ; c'est ainsi » que vous êtes l'image du Trimourty. Tous ceux qui » vous honorent dans ce monde, en vous faisant la cé- » rémonie de l'ouppanayana ou du mariage (1), en » tournant autour de vous, en vous adorant, en célé- » brant vos louanges, ou par d'autres actions semblables, » obtiennent la rémission de leurs péchés dans ce monde, » et un lieu de bonheur dans l'autre. Pénétré de ces » vérités, je vous loue et je vous adore de tout mon » pouvoir ; daignez me faire éprouver les effets de votre » bonté, en m'accordant le pardon de tous mes péchés » et le séjour de la félicité après ma mort.

12.° Il tourne autour de l'arbre, sept, quatorze, vingt-une, vingt-huit, trente-cinq fois, ou plus, selon ses forces, en augmentant toujours de sept le nombre de tours.

13.° Il se livre pendant un certain espace de temps à quelque lecture pieuse ; ensuite il se lève, se revêt de toiles pures, cueille quelques fleurs pour les offrir en sacrifice à ses dieux domestiques, remplit d'eau son chimbou, et retourne à la maison.

(1) On verra dans la suite qu'on marie cet arbre avec solennité.

4.e SECTION.

Suite des actions quotidiennes du brahme.

1.° De retour chez lui, le brahme grahasta fait le sacrifice homam, et peut ensuite vaquer à ses affaires.

2.° Vers midi, après avoir donné ses ordres pour faire la cuisine, il retourne à la rivière pour faire une seconde fois le sandia, de la même manière que le matin; les prières seules qu'il doit réciter sont différentes.

3.° Il revient chez lui, et tâche de se conserver bien pur, en évitant avec un soin extrême de rien toucher en marchant qui soit susceptible de le souiller. Il faudrait, par exemple, qu'il retournât bien vîte à la rivière, si, chemin faisant, il avait, par mégarde, mis le pied sur un tesson, une guenille, des cheveux, un morceau de peau, &c., s'il avait été touché par une personne d'une caste inférieure à la sienne. La grande pureté qu'il doit conserver dans cette circonstance lui est absolument nécessaire pour accomplir le sacrifice qu'il va faire.

4.° A son retour, il procède au sacrifice journalier qu'il doit faire à ses dieux domestiques. Tout étant préparé pour cette importante cérémonie, il se tourne vers l'orient, ou vers le nord, et il se tient quelque temps dans le recueillement. Toujours placé un peu plus bas que la divinité à laquelle il va offrir le poudja, il dépose à sa droite les fleurs qu'il doit offrir; et devant lui, un vase plein d'eau, l'encens, la lampe, le sandal, le riz bouilli, et les autres objets qui font la matière du sacrifice.

5.° Il commence par chasser les géans et les démons: pour cet effet, il fait claquer dix fois ses doigts, en tournant sur lui-même, et par-là il leur interdit tout accès.

6.° Il se met alors en devoir de se former un nouveau corps, en débutant par ces mots: *Je suis moi-même la divinité à laquelle je vais sacrifier!* Par la vertu de ces paroles, il unit l'ame vitale qui réside au nombril, à l'ame suprême qui réside à la poitrine. Il unit successivement ensemble les élémens dont il est composé: la terre à l'eau, l'eau au feu, le feu au vent, le vent à l'air.

7.° Il se comprime la narine droite avec le pouce, prononce seize fois le monosyllabe *djon;* et aspirant fortement l'air par la narine gauche, il dessèche par ce moyen le corps dont il est revêtu.

8.° Avec le pouce et l'index il se presse les deux narines, prononce six fois le mot *ron,* retient sa respiration, pense au feu; et par-là il brûle son corps.

9.° Il prononce trente-deux fois le mot *lom,* et souffle en même temps avec force par la narine droite: il chasse de la sorte le corps qui vient d'être brûlé. Il pensera à de nouveaux sens, et cette pensée suffit pour lui en procurer.

10.° Pensant ensuite à l'eau, il fait descendre l'*amourta* du disque de la lune; et prononçant le mot sacré *oum,* il répand cet amourta sur tout son corps, au moyen de quoi il le ressuscite.

11.° Prononçant enfin le mot *djom,* il pense aux élémens dont il est composé, et il les range par ordre à la place de ceux qu'il a mis dehors auparavant.

12.° Il dit de nouveau : *Je suis moi-même la divinité à laquelle je vais sacrifier!* Ensuite il ramène au nombril l'ame vitale qui s'était mêlée à l'ame suprême : après quoi, portant la main droite sur sa tête, il dit : *Adoration au pénitent Narada!* et il s'imagine que ce pénitent est logé dans sa tête. Posant les mains sur le vase plein d'eau qui est auprès de lui, il évoque dessus le *mantra Gaïatry*. Enfin, il porte la main sur sa poitrine, et y fixe Vichnou. Il termine par prononcer les lettres de l'alphabet sur le nouveau corps parfaitement pur qu'il vient de se former.

Après cette préparation, nommée *chanty-yoga*, il offre le poudja à ses dieux domestiques. Il peut aussi l'offrir, sur la petite pierre salagrama, à toutes sortes de divinités : cette dernière manière est même la plus parfaite. Il peut encore l'offrir sur un vase plein d'eau.

13.° Il s'assied pour dîner; *si ses facultés le lui permettent*, il ne doit pas manquer d'inviter chaque jour, à ce repas, le plus grand nombre possible de pauvres brahmes.

14.° Il mange en silence, après avoir eu soin, avant de rien porter à la bouche, de mettre à part, pour ses ancêtres défunts, une petite portion de riz et des autres mets qu'on lui a servis.

Voici les principales règles qu'il est enjoint de suivre en prenant son repas, mais qui sont négligées pour la plupart.

Après avoir été servi, le brahme répand un peu d'eau autour de ses mets; fait ensuite, avec une traînée d'eau, un carré, y met au milieu un peu de riz, en disant :

Adoration à Narayana! et répand dessus quelques gouttes d'eau ; il met de même un peu de riz sur chacun des côtés du carré, en disant successivement : 1.° *Adoration à Vichnou!* 2.° *Adoration au dieu des démons* [Siva]! 3.° *Adoration au dieu de la terre* [Brahma]! 4.° *Adoration à la terre!* et répétant à chaque fois, *Je lui offre ce riz.*

Il pose, sur le riz qu'il va manger, des feuilles du toulochy, ou quelques-unes des fleurs offertes dans le sacrifice qui a précédé. Il décrit ensuite un cercle avec une traînée d'eau, et met au milieu un peu de riz pour servir d'offrande aux démons.

Après avoir versé un peu d'eau dans le creux de sa main, il la boit comme pour servir de base au repas qu'il va faire. Il prend un peu de riz trempé dans du beurre liquéfié, le porte à sa bouche, et dit : *Adoration au vent qui réside dans la poitrine!* A la seconde bouchée : *Adoration au vent qui réside dans le visage!* à la troisième : *Adoration au vent qui réside dans le gosier!* à la quatrième bouchée : *Adoration au vent qui réside dans tout le corps!* à la cinquième : *Adoration aux flatuosités bruyantes qui s'échappent par en haut et par en bas!*

Les sanniassys, les pénitens et les veuves ne doivent rien manger le soir ; s'ils le faisaient, ils se rendraient coupables d'un crime égal à l'homicide d'un brahme.

Parmi une foule d'attentions minutieuses qui concernent le manger, la principale, et la plus louable sans doute, est celle qu'on apporte à ce que la cuisine soit faite proprement : c'est ordinairement sur les femmes qu'on

se repose de ce soin, quoique la plupart des brahmes se vantent d'être bons cuisiniers. L'endroit destiné à la préparation des mets, est le plus retiré de la maison, afin que les regards des étrangers, et sur-tout ceux des sudras, ne puissent pas y pénétrer, ce qui souillerait les vases de terre. On doit bien purifier ce lieu auparavant, en frottant le pavé avec de la bouse de vache délayée dans de l'eau. Les vêtemens des personnes employées à cet office, doivent être nouvellement lavés.

Le brahme s'étant assis par terre, sa femme met devant lui une feuille de bananier; ou d'autres feuilles d'arbres cousues ensemble, pour servir d'assiettes; elle verse dessus quelques gouttes d'eau, sert le riz, et à côté divers autres mets. Pour assaisonner le riz, on l'arrose avec du beurre liquéfié, substance dont les brahmes sont extrêmement friands, ou avec une espèce de sauce épicée à un tel point, que le palais d'un Européen n'en pourrait pas supporter l'âcreté. On sert comme l'on mange, c'est-à-dire, avec les doigts. Néanmoins, si le mets est trop chaud, la femme, pour ne pas se brûler, fait usage d'une cuiller de bois.

Lorsqu'un brahme ou tout autre Indien prend son repas, il ne souffre pas qu'aucune personne autre que celles qu'il a invitées y soit présente. En général, c'est une très-grossière impolitesse que de regarder quelqu'un manger; lorsque des Indiens qui voyagent prennent leurs repas dans des chaudières ou sous des arbres, ils ont soin d'entourer de toiles le lieu où ils mangent, afin de ne pouvoir pas être aperçus.

Dès que le mari a fini son repas, sa femme prend

le sien sur la même feuille, et celui-ci, comme une marque d'amitié pour elle, a dû y laisser quelques rogatons. Elle, de son côté, ne doit témoigner aucune répugnance à manger les restes de son mari. A ce propos je rapporterai une fable que j'ai lue dans quelque livre indien.

« Un vieux brahme était si rongé de lèpre, qu'un jour » une partie d'un de ses doigts se détacha, pendant qu'il » mangeait, et tomba sur son plat de feuilles. Sa femme » s'étant assise après lui pour prendre son repas à son » tour, se contenta de mettre de côté ce morceau de » doigt, et mangea les restes de son mari sans témoigner » la moindre répugnance : le brahme, qui l'observait, » fut si charmé d'une pareille marque de dévouement, » qu'après l'avoir comblée de louanges, il lui demanda » quelle récompense elle désirait recevoir. — Hélas ! » répondit-elle d'un ton lamentable, quelle récompense » puis-je attendre? je suis jeune, sans enfans, et peut-» être me verrai-je bientôt au rang odieux et méprisé » des veuves ! — Non ! répartit le brahme, tu ne resteras » pas sans récompense : je pourvoirai à ton bonheur ! » Comme ce brahme était plein de mérite et chéri des » dieux, malgré sa lèpre, il obtint la faveur de renaître, » et de demeurer en la compagnie de sa femme aussi » long-temps qu'elle et lui pourraient le désirer. Comblés » des biens de la fortune et des dons de la nature, ils » virent s'écouler trois générations, renaissant à chaque » fois qu'ils étaient parvenus au terme de la vie humaine, » et, pour surcroît de bonheur, laissant à chaque fois » une nombreuse postérité. Enfin, dégoûtés des biens

» de ce monde, ils moururent l'un et l'autre, et furent » transportés au sattia-loca [paradis de Brahma]. »

Mais revenons à notre sujet.

15.° Son repas fini, le brahme se lave les mains ainsi que l'extérieur et l'intérieur de la bouche; il se gargarise douze fois.

16.° Il prend quelques feuilles du toulochy [basilic] qu'il avait offert en sacrifice à ses dieux domestiques avant de manger; et rappelant à son esprit le souvenir du pénitent Agastia ou celui du géant Kombacarna, il avale ces feuilles; au moyen de quoi, il peut être sûr que la nourriture qu'il a prise ne lui occasionnera ni indigestion, ni aucune autre maladie.

17.° Ayant donné du bétel et des noix d'arèque aux pauvres brahmes qu'il a invités à dîner, il les congédie, et il s'occupe quelque temps à la lecture de quelques ouvrages sacrés.

18.° Sa lecture finie, il met du bétel dans sa bouche, et il peut aller vaquer à ses affaires, ou visiter ses amis; en prenant néanmoins bien garde, dans le commerce qu'il a avec le monde, de ne jamais convoiter *les biens ou la femme d'autrui.*

19.° Vers le coucher du soleil, il retourne à la rivière pour la troisième fois, et y fait le sandia du soir, en réitérant les cérémonies du matin et de midi.

20.° De retour chez lui, il fait le homam pour la seconde fois, et lit quelques pouranas; il fait de nouveau le *hary-smarana*, qui, comme on l'a déjà observé, consiste à réciter les litanies de Vichnou, en prononçant tout haut ses mille noms.

21.° Il va visiter le temple du lieu de son domicile; mais il ne doit jamais s'y présenter les mains vides. Il doit porter en présent, ou de l'huile pour la lampe, ou des cocos, des bananes, du camphre, de l'encens, &c., dont se composent les sacrifices: s'il est très-pauvre, il doit au moins y porter quelques feuilles de bétel.

22.° Si le temple est consacré à Vignessouara [Poullayar], il en fait une fois le tour; après quoi, se tournant vers la divinité, il se prend le bout de l'oreille gauche avec la main droite, et le bout de l'oreille droite avec la main gauche, et, dans cette posture, il s'accroupit par trois fois sur ses talons; il se donne ensuite de légers coups de poing sur les deux tempes. Si le temple est dédié à Siva, il en fait trois fois le tour; et deux fois, s'il est consacré à Vichnou.

23.° Après s'être acquitté de ces devoirs religieux, il retourne chez lui, prend son repas, en observant les règles ordinaires, et il se couche peu de temps après avoir soupé.

Le brahme doit purifier la place où il veut se coucher, en la frottant de bouse de vache, et faire en sorte que cette place ne soit exposée aux regards de personne.

On ne doit jamais, pour se coucher, choisir une montagne, un cimetière, un temple, un lieu où l'on fait le poudja, un endroit consacré aux démons, l'ombrage d'un arbre, une terre labourée, une étable à vaches, la maison de son gourou, un endroit plus élevé que celui où serait placée la statue de quelque dieu, les endroits où il y a des cendres, des trous faits par les rats ou dans

lesquels logent ordinairement les serpens. Qu'on se garde bien aussi de passer la nuit dans les maisons où les domestiques sont insolens, crainte de quelque malheur.

On met, du côté où repose la tête, un vase plein d'eau et une arme; on se frotte les pieds; on se lave deux fois la bouche, et on se couche.

On ne doit jamais se coucher les pieds mouillés, ni dormir sous la poutre qui traverse le milieu de la maison.

Il faut éviter de s'endormir le visage tourné à l'ouest ou au nord. Si l'on ne pouvait faire autrement, il y aurait encore moins d'inconvénient à être tourné du côté du nord que du côté de l'ouest.

En se couchant, on offre ses adorations à la terre, à Vichnou, à *Nandy-Kichara*, l'un des démons préposés à la garde de Siva; et à l'oiseau garoudah, auquel on fait cette prière :

« Illustre fils de Kachiapa et de Binata! vous êtes » le roi des oiseaux, vous avez de belles ailes, un bec » bien pointu; vous êtes l'ennemi des serpens : préser- » vez-moi de leur venin. »

Celui qui récitera cette prière, à son coucher, à son lever, et après ses ablutions, ne sera jamais mordu des serpens.

Voici une autre prière de la plus grande efficacité, et qu'on devrait se faire une règle de dire toujours avant de se coucher. Elle porte le nom de *kalassa*, et elle est adressée aux démons, gardes de Siva. On doit, en la récitant, porter la main droite sur les différentes parties du corps, à mesure qu'on les nomme :

« Que Bahirava me préserve la tête de tout accident;

» Bichana, le front; Bouta-Carma, les oreilles; Préta-
» Bahana, le visage; Bouta-Carta, les cuisses; les *Datys*,
» qui sont doués d'une force extraordinaire, les épaules;
» Kapalamy, qui porte à son cou un chapelet fait de
» crânes d'hommes, les mains; Chanta, la poitrine; Ké-
» trica, le ventre, les lèvres et les deux côtés; Katrapala,
» le derrière du corps; Kétraga, le nombril; *Pattou*, les
» parties sexuelles; Chidda-Pattou, les chevilles, et
» Chouracara, le reste du corps, depuis la tête jusqu'aux
» pieds; Bidatta, le haut du corps, et Yama, toute la
» partie inférieure à partir du nombril! Que le feu, qui
» reçoit les hommages de tous les dieux, me garantisse
» de tout mal dans quelque endroit que je puisse me trou-
» ver! Que les femmes des démons veillent sur mes en-
» fans, sur mes vaches, sur mes chevaux, sur mes élé-
» phans! Que Vichnou veille sur mon pays! Que le Dieu
» qui veille sur toutes choses, veille aussi sur moi, sur-
» tout lorsque je me trouve dans des lieux qui ne sont
» sous la garde d'aucune divinité! »

Celui qui récite cette prière chaque soir en se couchant, ne sera exposé à aucun événement funeste : il suffit de la porter attachée à son bras, de l'écrire et de la lire, pour devenir riche et vivre heureux.

24.° Enfin, le brahme se rappellera encore une fois le souvenir de Vichnou, et s'endormira dans cette pensée.

5.e SECTION.

Seconde partie du SANDIA. — Mantrams ou prières dont il est composé, selon le rite de l'*Ézour-védam*.

Si, pour quelque raison que ce soit, le brahme grahasta ne pouvait pas faire les ablutions dont se compose la première partie du sandia, il doit tâcher au moins d'accomplir la seconde, en récitant, avec attention et dévotement les prières dont elle est composée.

Il se place d'abord, le visage tourné vers l'orient, ou du côté où se trouve alors le soleil. Il commence par nouer la petite mèche de cheveux qu'il laisse croître au sommet de sa tête; il prend ensuite un peu d'herbe darba dans la main gauche, et une plus forte quantité dans la main droite; il la coupe de la longueur d'un palme.

SANDIA DU MATIN.

Il commence ses exercices par la prière suivante:

Apavitraha pavitraha sarva vastam
Gatopiva yasmaret pouncarikakcham
Sabahiabhiam tara souchihy.

dont le sens est:

« L'homme qui est pur, ou qui est impur, ou qui » se trouve dans quelque position difficile que ce soit, » s'il pense à celui qui a les yeux du lis d'étang (1), » sera pur au dehors et au dedans. »

(1) C'est-à-dire, Vichnou.

Il adresse ensuite à l'*eau* les prières suivantes :

« Eau de la mer, des fleuves, des étangs, des puits, » et enfin de tout autre endroit quelconque, soyez favo- » rable à mes prières et à mes vœux ! Ainsi qu'un voya- » geur fatigué par la chaleur trouve du soulagement à » l'ombre d'un arbre, ainsi puissé-je trouver en vous » du soulagement à mes maux, et le pardon de mes » péchés !

» Eau ! vous êtes l'œil du sacrifice et du combat ! vous » êtes d'un goût agréable ! vous avez pour nous les en- » trailles d'une mère, vous en avez aussi les sentimens ! » je vous invoque avec la même confiance que celle d'un » enfant qui, à la vue de quelque danger, va se jeter » entre les bras d'une mère qui le chérit tendrement ; » purifiez-moi de mes péchés, et purifiez tous les hommes » avec moi !

» Eau ! dans le temps du déluge, Brahma, la sagesse » suprême, dont le nom ne contient qu'une lettre, exis- » tait seul, et il existait sous votre forme. Ce Brahma, » répandu et confondu avec vous (1), fit pénitence ; et, » par le mérite de sa pénitence, il créa la nuit. Les eaux, » éparses sur la terre, s'étant retirées dans un même » lieu, formèrent la mer. De la mer furent créés le jour, » les années, le soleil, la lune, et Brahma à quatre visages. » Ce dernier créa de nouveau le ciel, la terre, l'air, » les mondes inférieurs, et tout ce qui existait avant le » déluge. »

(1) Ces mots rappellent les paroles du deuxième verset du premier chapitre de la Genèse : *Spiritus Domini ferebatur super aquas.*

En finissant, le brahme répand sur sa tête, avec trois tiges de l'herbe sacrée darba, quelques gouttes d'eau.

Celui qui, le matin, adresse ces prières à l'eau, et qui se pénètre bien de leur sens, reçoit certainement le pardon de ses péchés.

Joignant ensuite les mains, le brahme dit :

« Vichnou! vos yeux sont semblables à une fleur: » je vous offre mes adorations. Pardonnez-moi mes pé- » chés; je fais le sandia pour me conserver le nom et la » dignité de brahme. »

Il se rappelle ensuite les noms des mondes supérieurs et inférieurs, des dieux qui les habitent, et, en particulier, du feu, du vent, du soleil, de Brouaspaty, d'Indra, et des dieux de la terre.

Portant après cela la main droite sur sa tête, il rappelle à son souvenir les noms de Brahma, du vent, du soleil; il ferme alors les yeux, et, se bouchant en même temps la narine droite avec le pouce, il fait l'évocation du dieu Brahma en ces termes :

« Venez, Brahma, venez sur mon nombril! restez-y, » restez-y, restez-y long-temps! »

Il se représente, assis sur son nombril, ce dieu puissant, de couleur rouge, ayant quatre visages et deux bras, ceint d'une corde, tenant une cruche à la main, monté sur une oie, et accompagné d'une multitude de divinités. Il se le représente encore comme n'ayant point eu de commencement, comme possédant toutes les sciences et pouvant remplir tous les desirs des hommes, et, en particulier, comme le premier gourou des brahmes, celui qui contribue le plus à les purifier, à les sanctifier;

enfin, comme le créateur de toutes choses, comme un être éternel par sa nature; après quoi il dit :

« Adoration à la terre! adoration aux mondes supé-» rieurs (1)! » (qu'il désigne par leurs noms et qu'il se représente comme étant tous éclairés par la lumière du soleil) « que mon cœur et ma volonté se portent à la » vertu! que mes vœux soient remplis dans cette vie et » dans l'autre! C'est vous, Brahma, qui avez créé l'eau, » la lumière, l'amourtam, &c.; je vous offre mes ado-» rations! »

Cette prière finie, il respire fortement par la narine gauche; et, par ce moyen, il met en fuite tous les péchés qu'il a dans le corps; se fermant ensuite la narine gauche avec le pouce ou le doigt du milieu de la main droite, il se rappelle le souvenir de Vichnou, qu'il évoque en ces termes :

« Venez, Vichnou, venez sur ma poitrine! restez-y, » restez-y, restez-y long-temps! »

Il se représente Vichnou assis sur sa poitrine : ce dieu est de couleur brune; il a quatre bras; il porte dans une main un coquillage, dans l'autre l'arme appelée *sanka*, dans la troisième le *tchacara*, et dans la quatrième un lis d'étang; il a pour monture l'oiseau de proie garoudah. Le brahme se le représente en outre comme répandu dans les quatorze mondes, et conservant tout par sa puissance. Ensuite il dit :

(1) Il y a sept mondes supérieurs, dont les noms sont bouhou, bouvaha, mahaha, djanaha, tapaha, ..., sattia. Le premier est la terre, et le dernier le paradis de Brahma. On les nomme en ajoutant toujours à chaque mot *loca*, qui signifie *lieu* [*locus*].

« Adoration aux mondes inférieurs (1) (qu'il désigne par leurs noms)! je pense à eux, à l'eau, et à l'amourtam. »

Par la vertu de cette prière, tous ses péchés seront effacés.

Il se rappelle Siva, qu'il évoque en ces termes :

« Venez, Siva, venez sur mon front! restez-y, restez-y, restez-y long-temps!

Il se représente Siva assis sur son front : ce dieu est de couleur blanche ; il porte dans une main l'arme *trisoula* [trident], et dans l'autre un petit tambour ; sur son front est une demi-lune. Il a cinq visages, et trois yeux pour chaque visage ; sa monture est un bœuf. Il se le représente en outre comme le dieu qui n'a d'autre principe que lui-même, comme le destructeur de toutes choses ; ensuite il dit :

« Adoration aux mondes inférieurs! » (Il les nomme tous.)

Puis il ajoute, en adressant la parole à Siva :

« Comme vous détruisez tout dans les quatorze mondes, détruisez aussi mes péchés! »

Celui qui récite cette prière et qui fait la méditation précédente, obtiendra certainement le pardon de ses fautes, et sera sauvé.

Les hommes étant cependant sujets à une infinité de péchés, on ne saurait trop faire pour s'en purifier et

(1) Il y a sept mondes inférieurs, dont les noms sont magdala, saladala, bachadala, soundala, vedala, adala et pattala. Ce dernier est l'enfer, le plus bas de tous.

en obtenir le pardon. Le brahme adresse donc pour cela au soleil la prière suivante :

« O soleil ! vous êtes la prière, vous êtes le dieu de » la prière : pardonnez-moi tous les péchés que j'ai com- » mis en priant ; tous ceux que j'ai commis durant la » nuit, par pensées, par paroles et par actions, pardon- » nez-moi tous ceux que j'ai commis contre mon pro- » chain, par des calomnies et par de faux témoignages, » en violant ou séduisant la femme d'autrui, en man- » geant des alimens prohibés, en recevant des présens » d'un homme vil ; enfin, tous les péchés de quelque » nature qu'ils soient, dans lesquels je suis tombé tant » de nuit que de jour. »

Celui qui adresse cette prière au soleil, qui se pénètre du sens qu'elle renferme, et qui fait en même temps l'*atchamania*, sera absous de tous ses péchés, et ira, après sa mort, dans le lieu qu'habite le soleil.

Pour faire l'atchamania, on prend de l'eau dans le creux de sa main droite, et on la porte trois fois à sa bouche ; on se touche ensuite, avec le dos du pouce, le dessous du nez ; puis joignant le pouce et l'index, on les porte sur les deux yeux ; joignant enfin successivement les autres doigts avec le pouce, on les porte aux oreilles, au nombril, à la poitrine, sur la tête et sur les deux épaules. Cependant, avant de porter l'eau à la bouche, on doit toujours avoir soin de la purifier, en récitant sur elle la prière, *Eau ! vous êtes d'un bon goût*, &c., transcrite précédemment ; passant trois fois la main par dessus sa tête, on y répand quelques gouttes d'eau, puis on en verse trois fois par terre ; on respire fortement,

et l'on fait ainsi sortir les péchés qu'on a dans le corps. On récite ensuite la prière qui commence par ces mots: *Eau! dans le temps du déluge, Brahma*, &c. (*voyez* plus haut.)

L'eau doit être regardée comme l'Être suprême, et on lui offre, en cette qualité, des adorations. Il n'est rien de plus efficace que l'eau pour nous purifier de nos péchés. On ne saurait donc faire trop souvent, chaque jour, ses ablutions, ou au moins toucher l'eau et penser à elle, afin d'obtenir la rémission des péchés.

Après ces adorations, le brahme respire un peu d'eau par les narines, et la rejette aussitôt avec force: avec elle tombe par terre l'homme de péché, qu'il écrase avec le talon gauche.

Se tournant ensuite du côté de l'orient, il se tient debout sur la pointe des pieds; élevant un peu les mains, la paume tournée vers le ciel, il fait au soleil cette prière:

« O soleil! le feu est né de vous, et c'est de vous » que les dieux empruntent leur éclat. Vous êtes l'œil » du monde, vous en êtes la lumière. »

Rien de plus efficace que cette prière, accompagnée d'adorations, pour écarter tout sujet de tristesse, de péché, de douleur, et pour préserver de tout fâcheux accident. Il ajoutera, en adressant toujours la parole au soleil:

« Adoration à Brahma, l'Être suprême! Adoration » aux brahmes! Adoration aux pénitens! Adoration aux » dieux! Adoration aux védams! Adoration à Vichnou! » Adoration aux vents! »

En récitant cette prière, il offre le *torpam*, c'est-à-dire, une libation d'eau à ces dieux, à mesure qu'il les nomme, et à tous les dieux en général.

Il met sous ses pieds une tige d'herbe darba; et se tenant debout, ou, s'il le peut, sur un seul pied, il fait en ces termes l'évocation du fameux mantram gaïatry (1):

« Venez, déesse, venez pour mon bonheur! vous » êtes la parole de Brahma; trois lettres forment votre » nom; vous êtes la mère des védams; c'est aussi de » vous qu'est né Brahma: je vous offre mes adorations! »

Celui qui se rappelle ainsi la déesse *Gaïatry* trois fois par jour, sera par-là purifié de tous ses péchés.

Il prononce ensuite le monosyllabe *om*, et il fait claquer dix fois ses doigts en tournant sur lui-même, afin d'empêcher par-là les géans et les démons d'approcher.

Il se rappelle de nouveau le souvenir de la déesse Gaïatry. Le matin, il se la représente sous la forme d'une jeune fille d'une beauté extraordinaire, ayant l'extérieur de Brahma, montée sur une oie, tenant en main une tige d'herbe darba, faisant son séjour dans le disque du soleil et du rite de l'Ézour-védam. Après se l'être ainsi représentée, il lui fait une inclination profonde.

S'adressant ensuite à Vichnou, il l'invoque en ces termes;

(1) Le mantram gaïatry, comme on l'a observé dans un autre chapitre, est le plus sacré, le plus sublime, le plus méritoire et le plus efficace de tous les mantrams des brahmes. Ils ont divinisé cette prière, et ils la considèrent non-seulement comme un mantram, mais encore comme une déesse-même.

« Vichnou ! vous avez les yeux semblables à une » fleur, &c. » (comme ci-devant.)

Réciter le gaïatry sans avoir auparavant offert ses hommages à Vichnou, ce serait peine perdue ; cette inattention serait même une source de péchés.

On compte par ses doigts le nombre de fois qu'on récite le gaïatry. Les mains doivent être alors élevées en l'air et couvertes d'une toile, afin que personne ne puisse s'apercevoir du nombre de fois qu'on le récite. On le prononce à voix basse, de manière à n'être entendu de qui que ce soit. Voici cette prière sublime :

« *Om !* adoration au pattala ! adoration à la terre ! ado- » ration au souarga ! Je pense à la lumière éclatante du » soleil : qu'il daigne tourner mon cœur et mon esprit » vers la vertu, et vers les biens de ce monde et de » l'autre (1) ! »

Tout brahme devrait réciter ce mantram de mille à dix mille fois par jour. *Il peut*, pour des motifs de tolérance, ne le réciter que cent et même vingt fois, mais jamais moins de huit.

C'est par la vertu de cette prière, que les brahmes deviennent semblables à Brahma, et vont jouir après leur mort du même bonheur que lui. Son efficacité est telle, qu'il suffit de la réciter avec ferveur pour effacer les péchés les plus énormes, comme, par exemple, si l'on avait tué un brahme ou une femme enceinte,

(1) Cette formule ne paraît pas s'accorder avec celle dont on a donné le texte original dans le chapitre des *mantrams*. Cette différence provient, à ce que je crois, de ce qu'il y a plusieurs formules du gaïatry, qui varient selon les védams d'où elles sont extraites.

bu des liqueurs enivrantes, trahi ses plus intimes amis, &c.

Le brahme renvoie ensuite la déesse en ces termes :

« Je vous ai adressé ma prière, illustre déesse, pour » obtenir la rémission de mes péchés. Pardonnez-les-» moi donc, et faites qu'après ma mort j'aille jouir des » délices du *veikonta*. Vous avez la figure de Brahma ! » vous êtes Brahma lui-même ! C'est vous qui avez créé, » qui conservez, et qui détruisez tout ; faites que je sois » heureux en ce monde, que la joie, l'abondance et la » prospérité m'accompagnent par-tout, et qu'après ma » mort je jouisse d'un sort plus heureux et plus durable ! » Retournez, déesse, après m'avoir accordé la grâce que » je vous demande, retournez dans le lieu de votre sé-» jour ordinaire ! »

Il lui offre le *torpa*, ou libation d'eau, ainsi qu'au soleil et à la planète Vénus, et dit :

« Adoration au soleil et à la planète Vénus ! Puisse » l'eau que je vous offre vous être agréable ! »

Il finit par adresser au feu cette prière :

« O feu ! écoutez ce que je vais vous dire : brûlez mes » ennemis, et ceux qui disent du mal des védams ; le » nombre de mes péchés est comme une mer de feu, » sans fonds et sans rivages, prêts à me consumer : » j'implore votre miséricorde ; qu'elle soit pour moi un » moyen de salut ! »

Il fait l'évocation de Roudrah [Siva], qui porte la figure du temps et du feu, et il lui dit :

« Vous êtes le védam ! vous êtes la vérité ! vous êtes » l'Être suprême ! vous êtes d'une figure extraordinaire !

» vous êtes la figure du monde ! je vous offre mes » adorations. »

Il dit ensuite :

« Adoration à Brahma ! adoration à l'eau ! adoration » au dieu Varouna ! adoration à Vichnou ! »

Il offre le torpa à chacun de ces dieux, puis au soleil, auquel il dit :

« Illustre fils de Kachiapa, vous êtes semblable à une » belle fleur, vous êtes l'ennemi des ténèbres ; par vous » tous nos péchés sont remis. Je vous offre mes hom- » mages, comme au plus grand des dieux ; recevez-les » favorablement. »

En finissant, il tourne trois fois sur lui-même en l'honneur du soleil, et il lui fait une inclination profonde.

SANDIA DE MIDI.

Le brahme ayant fait ses ablutions, et noué la petite mèche de cheveux qu'il a au sommet de la tête, trace sur son front un des signes ordinaires, après quoi il se tourne du côté de l'orient, et dit :

« Vichnou ! les dieux voient avec plaisir les beautés » du lieu que vous habitez ; ils en sont si charmés, qu'ils » ne peuvent se lasser de leur vue, et qu'ils ouvrent de » grands yeux pour les mieux contempler. »

Il dit, en s'adressant au soleil :

« Dieu de la lumière ! dieu du jour ! vous êtes le » dieu des planètes, et de tout ce qui a vie ; vous êtes » le dieu qui purifie les hommes, et qui efface leurs pé- » chés : je vous offre donc mes adorations. »

Il dit ensuite :

« Adoration aux mondes inférieurs ! adoration au » souarga ! adoration à la terre ! adoration au maha-loca ! » adoration au topa-loca ! adoration au yama-loca ! » adoration au sattia-loca ! C'est par la toute-puissance » du soleil, l'Être suprême, que l'eau, la lumière, l'a- » mourta, Brahma aux quatre visages, enfin que tout » ce qui est a été créé. »

Portant le pouce gauche sur la main droite, il dit :

« Que tout ce qu'il peut y avoir en moi de bien et » de mal, de louable et de vicieux, soit purifié par le » soleil, l'Être suprême ! »

Par la vertu de cette prière, ses péchés seront *desséchés*. Se bouchant ensuite les deux narines, il retrace à son souvenir Krichna, fils de Nauda ; et cette pensée fait trembler le péché, qu'il doit se représenter sous la forme d'un homme noir, ayant une figure horrible. Portant le pouce droit sous la narine gauche, il se rappelle Siva, et dit :

« Siva ! vous êtes le chef des démons : délivrez-moi » de mes peines, et avec votre *trissoula* [trident] met- » tez en fuite mes péchés ! »

Il souffle avec force par la narine gauche, fait l'*atchamania*, et dit :

« L'eau purifie la terre : que la terre purifiée par » l'eau, me délivre de tous les péchés que j'ai pu com- » mettre en mangeant après un autre, en usant d'alimens » défendus, en recevant des présens d'un homme vil » ou d'un pécheur ; enfin, que l'eau me purifie de tout » péché quel qu'il soit ! »

Il fait encore deux fois l'*atchamania* ; car il n'est rien

qui efface plus infailliblement les péchés que l'eau : tout brahme doit donc faire l'*atchamania ;* et par cet acte seul, non-seulement tout crime, fût-ce le meurtre d'un brahme ou d'une femme enceinte, lui est remis ; bien plus, il devient impeccable pour l'avenir.

Il prend ensuite trois tiges de l'herbe darba, avec le bout desquelles il répand quelques gouttes d'eau sur sa tête ; mais auparavant il a dû purifier cette eau, en récitant sur elle le mantram gaïatry, et les suivans :

« Eau ! vous êtes répandue dans le sein de la terre : » faites que je puisse accomplir le sandia, afin qu'étant » par-là purifié, je puisse faire le poudja ! »

« Eau ! vous êtes d'un bon goût, &c. » (comme ci-devant.)

Il répand, avec les trois tiges d'herbe darba, quelques gouttes d'eau par terre, puis sur sa tête.

Celui qui récite en outre la prière qui suit, peut compter qu'il arrivera au comble de ses desirs, qu'il vivra dans l'abondance et sera heureux :

« Eau ! vous êtes répandue dans tout ce qui a vie, » dans toutes les parties de la terre, et jusque sur » les plus hautes montagnes. Vous êtes ce qu'il y a de » plus excellent : vous êtes la lumière, vous êtes l'a» mourta ! »

Il se lève, et remplissant d'eau ses deux mains, il la verse par terre, en disant :

« Adoration au pattala ! adoration à la terre ! adora» tion au souarga ! »

Se tournant du côté du soleil et tenant les mains élevées, il dit :

« O soleil ! vous êtes la volonté des dieux ; vous êtes » différent de l'eau. Vous êtes l'œil des dieux Mitra, » Varouna, et du feu ; vous brillez dans le souarga, » sur la terre, et par-tout ! »

Il fait la prière qui commence par ces mots :

« Adoration à Brahma, l'Être suprême, &c. » (*Voyez* précédemment.)

Il met sous ses pieds une ou deux tiges de l'herbe darba, et il évoque Gaïatry en ces termes :

« Venez, déesse, venez me combler de vos faveurs ! » Vous êtes la parole de Brahma ; vous êtes la mère des » védams : c'est aussi de vous que Brahma a pris nais- » sance. Je vous offre mes adorations ! vous êtes la mère » des brahmes ; vous soutenez la machine du monde, et » vous en portez tout le poids. C'est par votre protection » que les hommes vivent tranquilles sur la terre, parce » que vous avez soin d'écarter d'eux les maux, les craintes » et les dangers. C'est par vous que les hommes deviennent » vertueux ; c'est de vous que le poudja tire toute sa » vertu. Vous êtes éternelle ! hâtez-vous, grande déesse, » de venir, et de donner à ma prière toute son effi- » cacité ! »

C'est par la vertu de cette prière que les dieux ont obtenu le souarga ; que les serpens pénètrent dans le sein de la terre et se soutiennent au milieu des eaux ; que le feu possède la vertu de brûler ; que les brahmes, devenus semblables aux dieux, méritent et reçoivent tous les jours les adorations et les sacrifices des autres hommes, et les surpassent tous en science et en vertu.

Il réitère l'évocation du soleil, et se purifie en pro-

nonçant le mot sacré *om;* puis il fait le biaraty de la manière suivante :

« Adoration au *pattala!* » (Il porte les mains sur sa tête.)

« Adoration à la terre ! » (Il les porte sur la mèche de cheveux qu'il a au sommet de la tête.)

« Adoration au souarga ! » (Il les porte sur tout le corps.)

Il dit ensuite, *oum-poht!* fait en même temps claquer dix fois ses doigts en tournant sur lui-même, et il frappe la terre avec le talon gauche, afin d'écarter les géans et les démons.

Il évoque de nouveau Gaïatry, qu'il se représente, à midi, sous la forme de Vichnou, à la fleur de l'âge, vêtue d'une robe d'or, et faisant son séjour dans le disque du soleil ; après quoi il récite le mantram gaïatry, dans la posture et de la manière indiquées plus haut, et le nombre de fois désigné ; ensuite il la renvoie en disant :

« Vous êtes née du visage de Siva ; vous habitez sur » la poitrine de Vichnou ; vous êtes connue de Brahma ; » allez-vous-en, déesse, où vous voudrez. Vous êtes » Brahma l'Être suprême ; vous recevez les hommages » de Vichnou ; vous êtes la vie des brahmes ; vous dis- » posez de leur sort ; vous pouvez les rendre heureux » dans ce monde et dans l'autre : donnez-moi une nom- » breuse postérité ; que l'abondance des biens m'accom- » pagne par-tout ! Illustre mère, vous venez de recevoir » mes hommages ; allez-vous-en à présent où bon vous » semblera. »

Cependant il lui adresse encore cette autre prière :

« Divine épouse de Narayana, préservez-moi de tout » mal à la tête, au visage, à la langue, au nez, aux » narines, aux conduits auditifs, aux épaules, aux deux » cuisses, aux pieds et à tout le corps : préservez-m'en » jour et nuit ! »

Il fait ainsi l'éloge de Gaïatry :

« Vous êtes d'une nature spirituelle ; vous êtes la » lumière par excellence ; vous n'êtes pas sujette aux » passions des hommes ; vous êtes éternelle ; vous êtes » toute-puissante ; vous êtes la pureté même ; vous êtes » le refuge des hommes, et leur salut ; vous possédez » toutes les sciences ; vous êtes la mère des védams, vous » en êtes la figure, vous êtes aussi la figure de la prière. » C'est à vous qu'on doit adresser tous les sacrifices ; » vous disposez de tous les biens terrestres ; vous pouvez » tout détruire dans un instant. Le bonheur et le mal- » heur, la joie et la douleur, l'espérance et la crainte, » tout est entre vos mains, tout dépend de vous. Vous » êtes l'objet de tous les vœux des hommes, et vous êtes » en même temps le prestige qui leur fascine la vue. » Vous remplissez leurs desirs ; vous les comblez de » biens ; vous faites réussir toutes leurs entreprises ; vous » les purifiez de leurs péchés ; vous les rendez heureux ; » vous êtes présente dans les trois mondes ; vous avez » trois corps et trois figures, et le nombre trois fait votre » essence. »

Celui qui célèbre ainsi les louanges de Gaïatry, en recevra la récompense ; tous ses péchés lui seront remis.

Jetant les yeux sur du beurre liquéfié, il dit :

« O beurre ! vous êtes la lumière ; c'est par vous que

» tout brille ! vous êtes l'ami des dieux ; vous servez dans
» les sacrifices qu'on leur offre ; vous en faites l'essence ! »

S'adressant de nouveau à Gaïatry, il dit :

« On peut vous diviser en deux, en trois, et en
» quatre parties ; rien n'égale votre éclat : je vous offre
» mes adorations ! »

Il ajoute :

« Déesse qui habitez sur les montagnes du nord, vous
» êtes connue de Brahma : allez-vous-en où vous vou-
» drez. Vous êtes, dans le sacrifice, le sacrificateur ;
» vous l'offrez, et vous le recevez ; vous en réglez les
» présens ; vous les faites, et vous les recevez. Vous
» avez cédé le nord-est à Siva, et vous vous êtes placée
» au nord-ouest. Si nous jouissons de la lumière, c'est
» à vous que nous le devons : vous nous l'avez accordée
» pour pouvoir, à sa faveur, remplir nos devoirs reli-
» gieux ! »

Il adresse au feu ces mots :

« O feu ! venez ici ; j'ai besoin de vous pour le
» poudja : offrez-le vous-même, puisque vous en êtes
» la figure. »

Il dit à l'eau :

« Eau ! restez sur la terre, pour le besoin que nous
» avons de vous : restez-y, afin que nous puissions vous
» boire, et tombez en abondance pour fertiliser nos
» campagnes. »

Celui qui, dans le sandia de midi, récitera ces prières, obtiendra l'objet de tous ses desirs et le pardon de tous ses péchés.

Il s'adresse encore à Gaïatry, et dit :

« Je vous adore, déesse, sous la figure de Brahma! » Vous êtes la mère du monde; les brahmes vous offrent » des adorations, et en retour ils jouissent de vos faveurs. » Vous paraissez sous la forme d'une pierre; mais vous » êtes en effet la créatrice, la conservatrice et la des- » tructrice de toutes choses. »

Il présente l'*arkia* au soleil. A cet effet, il met dans un vase de cuivre étamé, de l'eau, des fleurs rouges, de l'herbe darba, de la poudre de sandal, de la graine de moutarde; mêlant le tout ensemble, il dit:

« Soleil! vous êtes le plus brillant des astres; Vichnou » emprunte de vous son éclat. Vous êtes pur, et vous » purifiez les hommes: je vous offre mes adorations! » Adoration au soleil! je lui offre cet arkia! »

Voilà en quoi consiste le sandia de midi. On doit le faire sans y manquer; mais si, pour quelque raison que ce fût, on venait à l'omettre, on devrait en faire pénitence avant d'accomplir le sandia du soir. On réciterait, dans ce but, dix fois le gaïatry, et l'on offrirait au soleil l'arkia.

Il est interdit au brahme qui ne fait pas régulièrement le sandia, de pratiquer tout autre acte de religion; ce serait sans aucun fruit qu'il offrirait le poudja, le *srarda* ou sacrifice pour les morts; qu'il jeûnerait ou prierait.

Les avantages inestimables que procure le mantram gaïatry, sont proportionnés au nombre de fois qu'on le récite. Ainsi, pour mille fois, on obtient la réussite de ses entreprises; pour dix mille fois, le pardon de ses péchés, et l'abondance des biens dans sa famille; pour vingt mille fois, l'esprit d'intelligence et le don de

toutes les sciences ; pour cent mille fois, la faveur suprême de devenir, après qu'on est mort, un Vichnou.

Prendre l'engagement authentique de réciter tous les jours le gaïatry durant un certain espace de temps, est une résolution infiniment louable, mais dont le mérite se gradue aussi sur la durée du temps consacré à l'accomplissement de cet acte religieux, c'est-à-dire, sur le choix que l'on fait de l'une des trois périodes que voici : 1.° depuis le lever jusqu'au coucher du soleil ; 2.° depuis le lever du soleil jusqu'à midi ; 3.° l'intervalle d'environ trois heures.

Le brahme qui fait un pareil vœu, rassemble un certain nombre de ses confrères, et dit en leur présence :

« Aujourd'hui, tel jour de tel mois, moi brahme tel, » de telle race et de telle famille, voulant éloigner de » moi tout danger, faire des progrès dans la vertu, et » obtenir après ma mort les délices du souarga, je fais » vœu de réciter le gaïatry chaque jour, depuis telle heure » jusqu'à telle heure ; en conséquence, je vous prends » tous à témoin de ce vœu. »

SANDIA DU SOIR.

Le brahme commence ce sandia vers le coucher du soleil, il ne doit pas le faire le jour du *chankaranty*, c'est-à-dire, le jour où le soleil passe d'un signe du zodiaque dans un autre, ni les jours de la nouvelle et de la pleine lune, ni le douzième de la lune, ni enfin le jour qu'il a offert pour les morts le sacrifice appelé srarda. Faire en ces cas-là le sandia du soir, serait un péché égal au meurtre d'un brahme.

S'il venait de perdre son père, sa mère, ou l'un de ses enfans; si les gencives lui saignaient; si, par l'effet d'une blessure, ou de tout autre accident, il lui sortait du sang de quelque partie du corps au-dessous du nombril; enfin s'il se trouvait dans un état de souillure, il commettrait un péché irrémissible en faisant le sandia du soir; dans le dernier cas même, il perdrait ses biens et ses enfans. Hors ces circonstances d'exception, il ne doit jamais négliger de remplir ce devoir religieux, en observant avec ponctualité les règles que voici.

Il fait les ablutions ordinaires. Se tournant vers le nord, il se retrace le souvenir de Vichnou; il pense ensuite à Brahma et il lui adresse cette prière:

« Brahma! vous avez quatre visages, vous êtes mon » créateur. Pardonnez-moi tous les péchés que j'ai com- » mis! Je commence le sandia du soir: daignez vous y » rendre; venez vous reposer sur ma poitrine, et déli- » vrez-moi de mes péchés. »

Il récite le mantram qui commence par ces mots: *Adoration aux mondes inférieurs!* (comme ci-devant). Se bouchant ensuite les deux narines, il pense à Vichnou, s'imagine qu'il repose sur son nombril, et dit:

« O Vichnou! vous êtes d'une grande taille, et de cou- » leur noire: vous avez quatre bras; vous conservez tout » ce qui existe. Détruisez mes péchés! »

Il offre ses adorations aux sept mondes supérieurs, comme dans le sandia du matin; et adressant de nouveau la parole à Vichnou, il dit:

« C'est vous qui avez créé la lumière, l'amourta, et

» tout ce qui sert à la nourriture des hommes : con-
» servez-moi, et conservez aussi tout ce qui existe sur la
» terre ! »

Comprimant du doigt la narine droite, il respire fortement de la gauche, et par ce moyen il brûle les péchés qu'il a dans le corps; puis, il les en fait sortir en soufflant avec force par la narine droite. Il tourne alors sa pensée vers Siva, le destructeur du péché et de toutes choses, s'imagine qu'il repose sur son front, et lui dit:

« Siva ! vous êtes de couleur blanche et de grande
» taille. Vous portez sur votre front l'empreinte d'une
» demi-lune; vous avez trois yeux : vous détruisez tout;
» vous êtes le dieu des dieux. J'implore votre protection,
» et vous offre mes adorations ! »

Il fait de nouveau ses adorations aux différens mondes, et il détruit ses péchés par la vertu de cette prière: « Que mes péchés soient détruits par la toute-puissance
» du soleil et du feu ! »

Il ajoute :

« O feu ! vous êtes la prière; vous êtes le dieu de la
» prière : pardonnez-moi toutes les fautes que j'ai faites
» dans les divers mantrams que j'ai récités; pardonnez-
» moi de plus tous les péchés que j'ai commis durant ce
» jour par pensées, par paroles et par actions ! Enfin,
» que cette eau que je bois par le haut de la main, dé-
» truise tout ce qu'il peut y avoir en moi de mauvais et
» de défectueux ! »

Il fait l'atchamania comme pour le sandia du matin. Respirant de même encore par les narines de l'eau purifiée, il récite le mantram qui commence par ces mots,

Eau! avant le temps du déluge, &c. (comme ci-devant); puis il rejette, au moyen d'une forte expiration, l'eau contenue dans ses narines : avec elle sort l'homme du péché, qu'il écrase aussitôt sur une pierre. Il se représente cet homme du péché sous la forme d'un être puissant, d'une force extraordinaire, ayant le ventre rouge, la barbe et les cheveux blancs, le visage hideux et difforme (1).

Il fait l'évocation de Gaïatry; et se tournant du côté de l'ouest, il dit :

« Dieu du jour, de qui dépend le bonheur des hommes, je fais le sandia du soir : daignez m'honorer de » votre présence! Déesse Gaïatry, qui portez la figure » des védams, qui êtes la parole de Brahma, trois lettres » font votre nom : je vous offre mes adorations; hâtez-» vous de venir ici pour mon bonheur! »

En faisant cette prière, il a les mains ouvertes, et

(1) Voici un autre portrait de l'homme du péché, tiré du *Samavéda* :

« Le meurtre d'un brahme en forme la tête; la boisson des liqueurs » enivrantes, les yeux; le vol, et celui de l'or en particulier, le » visage; le meurtre d'un gouron, les oreilles; celui d'une femme, » le nez; celui d'une vache, les épaules; l'enlèvement de la femme » d'autrui, la poitrine; l'avortement volontaire, le cou; l'oppression » du juste et de l'innocent, le ventre; la violence exercée contre une » personne qui a imploré notre protection, le nombril; médire de » son gouron, violer une vierge, trahir le secret qu'on nous a confié, » faire périr celui qui a mis en nous sa confiance, en sont les parties » honteuses et les cuisses; les petits péchés en sont les poils.

» Cet homme du péché est d'une taille gigantesque et d'une figure » horrible; il est de couleur noire; il a les yeux hagards et étince-» lans; il fait le supplice des hommes. »

élevées vers le ciel. Il se frotte ensuite les mains, et les porte sur la poitrine, s'imaginant que Gaïatry est venue se reposer dessus. Il fait claquer dix fois ses doigts en tournant sur lui-même; et par-là il lui ferme toute issue, de sorte qu'elle ne puisse plus s'en aller. Il se la représente sous la forme d'une vieille femme, ayant la figure de Siva, montée sur un bœuf, faisant sa demeure dans le disque du soleil, et unie à tous les védams; puis il lui dit :

« Divine épouse de Siva! vous êtes la mère de tout ce » qui existe. Je vous offre mes adorations à l'entrée de » la nuit : prenez-moi sous votre protection, et sauvez- » moi! Venez, Gaïatry, venez, et écoutez favorablement » mes prières! »

Celui qui récite ces paroles, obtient l'accomplissement de tous ses desirs.

La face tournée vers le nord et les bras pendans, il récite le mantram gaïatry, de la manière et le nombre de fois spécifiés précédemment. On ne saurait trop répéter le soir cette prière; car les prières qu'on fait le soir, ont bien plus de mérite. Le brahme qui la réciterait tous les jours, sans interruption, depuis le coucher du soleil jusqu'à minuit, se mettrait infailliblement, par ce pieux exercice, à l'abri de la misère et de la pauvreté, et terminerait sa longue et heureuse carrière par une mort douce et tranquille, sans maladie et sans douleur.

Il emploie, pour renvoyer la déesse Gaïatry, les mêmes formalités qu'au *sandia* de midi; et, après le *torpam*, ou libation d'eau, au soleil et à la planète Vénus, il dit en s'adressant à Siva :

« Roudrah ! délivrez-moi de tout accident et de tout » danger tant de nuit que de jour. Vous êtes le maître » du monde ; prenez-moi sous votre protection, afin que » rien ne puisse me nuire ni me faire du mal. »

Vient la prière au feu ; puis le torpam aux dieux suivans :

« Adoration à Brahma ! adoration à l'eau ! adoration » à Varouna ! adoration à Vichnou ! adoration à Rou- » drah ! »

Il dit en présentant l'arkia au soleil :

« Dieu de la lumière, dieu du jour, je vous offre mes » adorations ! Recevez l'arkia que je vous présente, et » délivrez-moi des embarras du monde et de ses dangers ! »

CONCLUSION.

Je finis par vous dire, continue l'auteur, ce que c'est que le sandia, et le cas que l'on en doit faire.

Brahma, l'auteur et le père des védams, voulant en extraire la substance, composa le sandia, qui est, par rapport aux autres parties des védams, ce que le beurre est à l'égard du lait, ce que l'or est à l'égard des autres métaux. En un mot, de même que le miel est la quintessence des fleurs, de même le sandia est la quintessence des védams.

Et comme le sandia est ce qu'il y a de plus sublime dans les védams, le gaïatry est aussi ce qu'il y a de plus sublime dans le sandia. C'est cette fameuse prière qui procure aux hommes la rémission de leurs péchés, l'abondance, la joie, les richesses, la santé, et qui leur assure le bonheur après leur mort.

Qu'on se garde bien de communiquer cette prière aux vils sudras; celui qui oserait le faire, irait en enfer, lui, son père et ses enfans; et si un sudra venait à l'entendre de la bouche d'un brahme, il irait assurément en enfer, pour n'en sortir jamais.

Je l'ai dit, et je le répète, qu'on se garde bien de la communiquer aux sudras; et cela, sous peine de damnation éternelle.

Il n'est point de méditation, de pénitence, de sacrifice, de savoir, de prière, comparables en mérites au mantram gaïatry : il est ce qu'il y a de plus excellent, mais aussi ce qu'il faut tenir le plus caché. C'est Brahma lui-même qui l'a composé en faveur des brahmes seuls.

Voilà l'idée qu'il faut se former de la déesse Gaïatry. Quoiqu'elle paraisse sous la forme d'une prière, on doit reconnaître en elle l'être suprême, et l'adorer en cette qualité. Brahma, l'auteur de ce mantram, l'enseigna à Indra, celui-ci l'enseigna à Yama, ce dernier à Siva, et Siva l'enseigna aux brahmes.

Telles sont les prières et les cérémonies usitées dans les trois sandias des brahmes; telles sont les folies et les absurdes extravagances auxquelles cette classe d'individus s'est astreinte. La solennité emphatique et mystérieuse qu'ils y mettent, a persuadé qu'elles ne pouvaient avoir qu'un but de la plus haute et de la plus sérieuse importance, dont les motifs secrets sont au-dessus de la portée du vulgaire : aussi tous leurs soins tendent-ils à fortifier cette opinion, et à écarter les regards scrutateurs des hommes instruits. Sûrs de l'aveugle crédulité de la multitude stupide sur laquelle ils exercent leur domination,

ils savent cependant qu'une fois le charme détruit, leur charlatanisme et leur cupidité resteraient seuls à découvert, et qu'ils se verraient en butte au ridicule et à la risée du public.

Au reste, si le sandia nous offre réellement la fleur de ce que contiennent leurs védams, je ne crois pas que personne, en Europe, regrette de ne pas connaître en entier ces fameux livres.

Pour excuser la bizarrerie de leurs pratiques, les brahmes assurent qu'elles ne sont toutes, ou la plupart, que des allégories dont le sens réel est plus raisonnable. Je ne suis pas éloigné de le croire : mais il m'est également démontré que la tradition de ce sens réel est perdue, et qu'un très-petit nombre de brahmes seraient à peine capables de le saisir, même imparfaitement. La plupart d'entre eux, et c'est un fait constant, n'ont dans l'esprit que l'exécution littérale et matérielle des momeries dont ils se sont fait une habitude. On trouve une preuve de cette assertion dans leur mystérieux et célèbre gaïatry, dont chaque mot, disent-ils, renferme un sens caché, sens qui reçoit autant d'interprétations qu'il y a de castes et de sectes.

Les quatre premières sections de ce chapitre sont tirées du *Nittia-carma*, rituel des brahmes. J'avais connaissance de la seconde partie du sandia, lorsque je rédigeai pour la première fois cet ouvrage ; j'en avais lu tous les détails dans un petit manuscrit du P. Pons, ancien missionnaire jésuite dans le Carnatique, mort il y a environ quatre-vingts ans. Il avait parcouru les diverses missions de la presqu'île, et il était bien versé dans

la langue samscrutane, dont il composa une grammaire. Mais les détails donnés par ce savant, me parurent alors si extraordinaires et si incroyables, que je doutai de leur authenticité, et n'osai pas en faire usage. Par la suite, je me procurai au Canada un ouvrage portant le titre de *Pourohita-assrama-carma*, ou *Pratiques du brahme pourohita*, dans lequel je vis presque mot à mot les mêmes détails. Des brahmes à qui je les communiquai, m'assurèrent qu'ils étaient exacts quant au fond; qu'il y avait seulement quelques mantrams et d'autres pratiques qui n'étaient point en usage dans les provinces méridionales, mais qui l'étaient dans celles du nord, attendu que les cérémonies et les mantrams varient partout un peu, selon le védam et la secte auxquels on est attaché. A les en croire, néanmoins, la plupart des brahmes en omettent et même en ignorent la majeure partie.

Les kchatrias et les vaissiahs doivent aussi faire le sandia. Cependant, et sur-tout les vaissiahs, ils n'y sont pas astreints avec autant de rigueur que les brahmes: d'ailleurs, leurs cérémonies et leurs mantrams sont différens et beaucoup moins nombreux.

Les djeinas font aussi le sandia.

Quant aux sudrds, ils ne peuvent faire que de simples ablutions, sans aucune prière ni cérémonie: dès-lors, ceux qui parmi eux veulent se distinguer de la foule, et passer pour des gens bien élevés, omettent rarement de faire ces ablutions au moins une fois par jour.

On n'aperçoit, dans celui qui fait le sandia, rien qui puisse porter à croire que cet exercice lui est suggéré

par un esprit de dévotion. Le brahme fait toutes ses cérémonies et récite ses prières avec la plus grande précipitation : il ressemble alors à l'écolier qui débite rapidement la leçon qu'il a apprise par cœur ; et dans cette circonstance, ainsi que dans toutes les autres, il n'agit évidemment que par routine et par manière d'acquit.

CHAPITRE VIII.

Des jeûnes des brahmes. — Règles à ce sujet, ainsi que sur la pratique de se frotter d'huile la tête et le corps. — Intempérance des brahmes. — Exactitude avec laquelle ils observent leurs usages. — Réflexions à cet égard. — Leurs *sâmarahdanas* ou festins publics. — Festins des sudras.

Les brahmes s'astreignent à des jeûnes fréquens, et souvent rigoureux (1). Ils doivent en contracter l'habitude à compter du jour où ils ont reçu le triple cordon, et c'est pour eux une obligation indispensable, lorsqu'ils sont parvenus au rang de grahasta : l'âge, les infirmités, les maladies mêmes, à moins qu'elles ne soient très-graves, ne sauraient en dispenser.

Les jours ordinaires, le brahme grahasta peut faire deux repas : l'un après midi, et l'autre avant de se coucher. Mais cette règle admet beaucoup d'exceptions; il y a un grand nombre de jours où il n'est permis de

(1) On est à chaque instant frappé des nombreux traits de ressemblance qui se font remarquer entre les mœurs et les pratiques des brahmes modernes et celles des pharisiens, tels que les auteurs sacrés nous les ont fait connaître. Même affectation dans le genre de vie, même appréhension des souillures, même usage continuel des ablutions et du bain, même observance minutieuse de la loi, jeûnes fréquens, &c.; mais tout cela corrompu par un orgueil excessif, l'ostentation, l'hypocrisie. Certainement ce que S. Mathieu (23, v. 27) dit de cette secte, pourrait s'appliquer sans injustice aux brahmes de l'Inde : *Væ vobis, pharisæi hypocritæ, quia similes estis sepulchris dealbatis, quæ à foris patent hominibus speciosa, intùs verò plena sunt ossibus mortuorum et omni spurcitiâ*

prendre qu'un seul repas, à trois heures environ après midi; il en est d'autres où l'on ne peut ni boire ni manger.

Les jours de la nouvelle et de la pleine lune sont des jours de jeûne. Le dixième, le onzième et le douzième jour de chaque lune, qui portent le nom de *yaca-dassy-vrata*, sont trois jours de jeûne. Le dixième et le douzième jour, on ne peut faire qu'un repas, et le onzième, appelé *yaca-dassy*, on ne doit rien manger. Le jeûne, pendant ces trois jours, a un mérite particulier. Comme le jeûne qui tombe le onzième jour de chaque mois lunaire est observé avec beaucoup de solennité, je donnerai quelques détails à ce sujet dans l'appendice (1).

Le treize de la lune est un jour malheureux; on ne doit rien manger ce jour-là, jusqu'au coucher du soleil. Le soir, avant de manger, on offre le poudja à Siva, pour se le rendre favorable, et l'on prend son repas.

Au quatorzième jour de la lune du mois *maga* [février], tombe la fête appelée *Siva-rattry* [nuit de Siva], dont on verra dans l'appendice l'origine et les détails (2). Ce jour-là, on ne peut ni boire ni manger pendant vingt-quatre heures, ni se livrer au sommeil. Le jour et la nuit, on offre de trois en trois heures le poudja à Siva; et le lendemain, après avoir fait le sandia, on est libre de manger.

Le neuvième jour de la lune du mois *tcheitra* [avril], étant l'anniversaire de l'incarnation du grand Vichnou,

(1) Appendice II.

(2) Appendice III.

en la personne de Rama, on ne fait qu'un seul repas sans riz; il est permis seulement de manger des pois, des gâteaux, des bananes et des cocos.

Le huitième jour du mois *sravana* [août], jour où Vichnou s'incarna en la personne de Krichna, toute nourriture est interdite, et l'on se livre aux exercices de piété que voici : avec de la terre glaise, on forme des figures qui représentent Krichna, sa femme Roukiny, Sattia-Bama, Bala-Badra, Rohiny, Vassou-Deva, Nandy, Dévouky; à minuit, on offre le poudja à tous ces dieux en commun, et, pour neiveddia, des cocos, des bananes, du sucre brut, des pois ordinaires, de la farine de pois chiches, du lait, des gâteaux : le lendemain, après le sandia, on peut prendre son repas ordinaire.

Les jours anniversaires des dix avattaras de Vichnou; les jours appelés manouvahdy, yougahdy, sankranty; ceux où tombent des éclipses, les équinoxes, les solstices, la conjonction des planètes, et autres jours malheureux; le jour anniversaire de la mort de son père ou de sa mère, le dimanche, et plusieurs autres jours de l'année, sont ceux auxquels on doit jeûner en ne faisant qu'un seul repas.

Aux jours de jeûne, il est défendu à un mari d'user du droit conjugal : les femmes ne doivent point se frotter le corps avec de la poudre de safran, ni les hommes s'oindre la tête avec de l'huile.

Le mercredi et le samedi sont les seuls jours de la semaine où l'on puisse faire usage avantageusement de cette espèce de cosmétique; il y aurait des inconvéniens fort graves à l'employer les autres jours. Ainsi, par exemple, se frotter d'huile le dimanche, c'est exposer

'son corps à toutes sortes de maladies ; le lundi, c'est porter une atteinte funeste à ses agrémens corporels; le mardi, c'est abréger ses jours ; le jeudi, c'est encourir le risque de perdre ses biens ; le vendredi, c'est se mettre en danger d'être criblé de dettes. Cependant, dans un cas d'urgente nécessité, on peut, moyennant certaines précautions, s'oindre d'huile ces jours-là.

Toutes les fois qu'on veut faire cette opération, il faut préalablement penser à Assouadama, à Bahlytchacravarty, à Véda-Viassa, à Anoumanta, à Bivichana, à Kroupatcharia et à Parassou-Rama. Trempant ensuite le bout des doigts dans l'huile, on en laisse tomber sept gouttes par terre, comme une libation faite en l'honneur de ces sept divinités, et l'on se frotte la tête de la manière usitée (1).

Cette libation n'est pas sans conséquence ; car les sept dieux qu'on vient de nommer étant immortels, ils ont aussi besoin d'huile pour s'oindre la tête : il est donc juste de leur en présenter quelques gouttes. Ces dieux, de leur côté, mus par la reconnaissance, accordent une longue vie et les biens de ce monde à celui qui les honore de cette manière.

---

(1) L'usage de s'oindre le corps était très-répandu chez les Hébreux; c'était pour eux un précepte de salubrité et de propreté: Ils s'oignaient les cheveux et la barbe (*Psalm.* 132, v. 2). Dans les festins et les réjouissances publiques, ils se frottaient de substances onctueuses tout le corps, ou la tête, ou les pieds seulement (*Joann.* 12, v. 3; *Luc.* 7, v. 36, 48; *Math.* 7, v. 17). Ils oignaient les morts (*Marc.* 14, v. 8; *id.* 16, v. 1; *Luc.* 23, v. 56); les rois et les grands-prêtres pour leur inauguration (*Bibl. sac.* passim); les vases du tabernacle et du temple pour les sanctifier (*Exod.* 30, v. 26).

Mais revenons aux jeûnes des brahmes. L'abstinence qu'ils s'imposent ne paraît pas les incommoder, ni leur coûter beaucoup. Ils sont accoutumés dès l'enfance à ne rien manger jusqu'après midi; et d'ailleurs, en ces jours de mortification corporelle, ils savent bien se dédommager par la quantité de nourriture qu'ils prennent en une fois, du retard qu'ils ont éprouvé dans les heures de leurs repas. L'habitude a rendu les brahmes capables de se surcharger l'estomac d'alimens quelquefois fort indigestes, sans en ressentir aucun inconvénient. On voit un brahme, après s'être déjà à demi rassasié de riz et de beurre liquéfié, manger à lui seul un de ces gros fruits appelés jaacas (1), qui seul serait suffisant pour causer une indigestion mortelle à dix Européens.

Ces jeûnes fréquens paraissent tenir à un système diététique peut-être mal entendu, ou plutôt au desir de s'attirer, par cet étalage de tempérance, l'admiration et le respect du public. Quoi qu'il en soit, les brahmes, en général, joignent à un grand nombre d'autres vices, celui de la gourmandise, et leur appétit ne connaît point de bornes, lorsqu'ils trouvent l'occasion de le satisfaire. Cette occasion revient très-fréquemment pour eux, à cause de leurs nombreuses cérémonies, qui sont toujours suivies d'un repas, dans lequel ils se font un devoir de manger à outrance. Nul doute que, malgré l'habitude, ce défaut de sobriété finirait par leur devenir funeste, dans un climat où les excès en tout genre, sur-tout

(1) L'arbre qui le produit est le *tijaca-marum* de l'*Hort. malab.* C'est le plus gros des fruits connus. Il est de fort dure digestion.

ceux de cette nature, entraînent les suites les plus graves, si la diète obligée à laquelle leurs usages les soumettent de loin à loin, ne donnait à leur estomac le temps de se reposer et de reprendre son équilibre.

Si donc les brahmes reprochent avec quelque fondement à beaucoup d'Européens leurs excès dans le boire, ces derniers peuvent, avec non moins de justice, leur reprocher à tous leur intempérance dans le manger. L'ivrognerie, d'ailleurs, n'est point un vice d'habitude pour les Européens honnêtes, et celui qui s'y livre fréquemment, est même un objet de mépris pour ses propres compatriotes : mais les brahmes, l'élite de la société indienne, les *dieux de la terre*, sont cependant les esclaves de leur ventre ; la gloutonnerie la plus révoltante n'a rien qui les choque, et ils la justifient même par des motifs de religion. On en voit souvent se gorger au point de ne pouvoir plus se relever de la place où ils ont pris leur repas.

Loin d'en rougir, ils prétendent qu'ils font en cela une chose infiniment agréable au dieu *Djivattma*, c'est-à-dire, *au principe de la vie*, qu'ils ont déifié. Plus on se charge l'estomac de beurre liquéfié et d'autres alimens, plus le dieu Djivattma est satisfait : aussi lorsqu'ils sont invités à un bon repas, il est curieux de voir l'attitude qu'ils prennent et les préparatifs qu'ils font pour s'en donner à bouche que veux-tu, et ne rien laisser à desirer à Djivattma. Afin de n'être aucunement gênés dans l'importante fonction qu'ils vont remplir, ils commencent par ôter leur turban, les toiles dont ils sont couverts, et ils s'asseyent presque tout nus. A mesure qu'ils

mangent, ils passent fréquemment la main tantôt sur le sommet de la tête, tantôt sur le gosier, sur la poitrine, et sur l'épigastre, en frottant fortement ces parties du corps, comme pour aider les alimens à se précipiter avec plus de vîtesse vers les régions abdominales. Ils ne se relèvent que lorsqu'il n'est plus humainement possible d'introduire encore quelque chose dans l'œsophage : alors, pour alléger le travail énorme qu'ils ont imposé à leur estomac, ils avalent un morceau d'*assa-fœtida*, dont les qualités apéritives et sudorifiques préviennent, à ce qu'il faut croire, les accidens qui seraient infailliblement la suite de pareils excès.

Enfin, *bien remplir son ventre*, est l'expression favorite des Indiens, et ils ne cessent de la répéter. Toutes les fois qu'ils sont invités, le maître du logis ne manque jamais de demander à ses convives s'ils ont *bien rempli leur ventre*. La première question qu'adressent à un brahme sa femme et ses enfans, à son retour d'un festin, est ordinairement celle-ci : *Avez-vous bien rempli votre ventre?* et sa plus grande satisfaction est de pouvoir répondre, en se passant la main sur l'ombilic : *J'ai bien rempli mon ventre!*

Les Indiens des autres castes qui ont le droit de porter le triple cordon, et même plusieurs sudras qui ne jouissent pas de ce privilége, mais qui sont jaloux de s'attirer la considération et le respect du public, observent également la plupart des jeûnes prescrits aux brahmes. Lorsque ces jours de mortification arrivent, ils s'abstiennent de toute œuvre manuelle ; les ouvriers et les artisans suspendent leurs travaux, les marchands ferment leurs

boutiques, les laboureurs se reposent, et laissent reposer leur bétail. Ces jeûnes, revenant fort souvent, ne laissent pas de causer une perte de temps considérable; mais dans un pays où l'industrie est si peu encouragée, cet inconvénient se fait très-peu sentir; et il reste encore plus de temps qu'il n'en faut à l'indolent Indien, pour vaquer à ses occupations, dont le cercle est toujours fort restreint. Peut-être même que l'amour du repos et l'aversion pour le travail n'ont pas peu contribué à faire multiplier ces occasions de chômage.

Toutes ces pratiques, toutes ces gênes que s'imposent les Indiens, sont tellement surchargées d'accessoires bizarres ou même ridicules, au moins à nos yeux, qu'on a peine à croire qu'un peuple civilisé ait pu les conserver jusqu'à nos jours sans la moindre altération. Cependant ils y sont si opiniâtrément attachés, qu'il n'est encore entré dans l'esprit d'aucun Indien raisonnable d'en provoquer sérieusement la réformation. Il est vrai que plusieurs de leurs philosophes modernes, tels que *Vémanna*, *Tirouvallouven*, *Pattanatou-poullai*, *Agastia*; et d'autres, s'en sont moqués; mais tout en les tournant en ridicule, ils en recommandent la pratique, et s'y conforment religieusement eux-mêmes (1).

(1) Parmi le peu d'ouvrages indiens écrits avec une sorte de liberté philosophique, et où la religion et les usages sont censurés ouvertement, il n'en existe aucun, que je sache, qui ait eu un brahme pour auteur. Tous les ouvrages en ce genre qui sont venus à ma connaissance, sont d'auteurs étrangers à cette caste. *Tirouvallouven* est un pariah; *Pattanatou-poullai* et *Agastia* sont tous deux de la caste *vellala*, et leurs poëmes sont écrits en langue tamoul; *Sarovignaimourty* est un linganiste qui a composé les siens dans la langue

Notre religion, notre éducation et nos mœurs, si opposées de tous points aux usages religieux et civils des Indiens, doivent nécessairement être envisagées par eux d'un œil extrêmement peu favorable; et c'est ce qui a lieu en effet. Peu s'en faut que, dans leur opinion, ils ne ravalent les Européens au-dessous des brutes; et les plus raisonnables même d'entre eux ne peuvent concevoir comment des peuples qui possèdent d'ailleurs des qualités qui les distinguent si avantageusement, font paraître, dans le commerce de la vie, des manières tout-à-fait contraires aux leurs, et dès-lors, par une conséquence qui leur semble naturelle, tout-à-fait abjectes et grossières.

Au reste, ce genre de vie des Indiens, en apparence si dur à supporter, n'est pour eux qu'une affaire d'habitude, qui a pour stimulans l'amour-propre et l'intérêt. Cette ponctualité dans leurs exercices quotidiens, ce rigorisme, ces jeûnes, sont la routine du mé-

---

canada. Un des plus fameux, c'est *Vémanna*, dont les poëmes, originairement écrits en tilinga, ont été ensuite traduits en plusieurs autres idiomes. On assure que ce philosophe, de la caste *reddy*, né dans le district de Cadappa, mourut à la fin du dix-septième siècle. Ses ouvrages, dont j'ai vu plusieurs extraits, m'ont paru fort intéressans, et écrits avec discernement et indépendance d'esprit. On doit remarquer que tous ces auteurs satiriques et frondeurs appartiennent à nos temps modernes; et si, à des époques antérieures, des écrivains éclairés ont mis au jour des ouvrages dictés par le même esprit, les brahmes ont eu grand soin d'en faire disparaître jusqu'à la trace. Encore aujourd'hui, ils fulminent contre les auteurs que nous avons cités; ils ne parlent qu'avec mépris de leurs ouvrages; et s'ils ne peuvent parvenir à les anéantir, au moins font-ils tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne les lise.

tier, et ils s'en font une sorte de passe-temps. Ils savent d'ailleurs que la multitude a ses regards fixés sur eux, et que le moindre relâchement dans leur discipline, la moindre négligence apparente, affaibliraient cette vénération et ce crédit sans bornes qui leur sont si profitables.

Cependant j'ai rencontré des brahmes assez raisonnables pour convenir qu'un grand nombre de leurs pratiques heurtent de front le bon sens, et qu'ils ne les observent eux-mêmes que par respect humain. J'ai su que la plupart faisaient fléchir la règle, et s'affranchissaient sans scrupule d'une foule d'assujettissemens minutieux, lorsqu'ils étaient sûrs que ces libertés-là resteraient ensevelies dans un profond secret. Ainsi, par exemple, il en est peu qui fassent leurs ablutions plus d'une fois par jour, qui observent rigoureusement les jeûnes prescrits, &c. Éblouir les yeux du public, sauver les apparences, éviter le scandale, là se borne leur zèle pieux : affichant en public un rigorisme méticuleux, ils sont bien moins scrupuleux dans leur vie privée; et ce qui confirme cette assertion, c'est ce dicton très-répandu qu'on leur applique : « Brahme tout entier dans l'agrara (1), demi-brahme quand on l'aperçoit encore » de loin, et sudra quand on l'a entièrement perdu de » vue. »

Il faut cependant avouer que leur attachement à leurs usages subsiste encore avec une grande énergie. Ceux qui passent pour les négliger ouvertement, encourent

(1) Nom des villages habités par des brahmes seuls.

le blâme et le mépris, et demeurent exposés à des insultes graves et à des affronts fréquens.

Les gourous des brahmes exercent une surveillance exacte; et les infracteurs n'en sont pas toujours quittes pour des reproches sévères et des mercuriales publiques qui leur sont adressés. Ces saints personnages manquent rarement de leur imposer de fortes amendes, dont ils s'adjugent le montant.

Les pourohitas sont obligés, pour l'exemple et pour garder le décorum, d'observer à la rigueur et dans leurs moindres détails les usages des brahmes; ils ont d'ailleurs un grand intérêt à maintenir en vigueur des pratiques qui sont pour eux une source inépuisable de profits.

La ponctualité des brahmes, sur ce point, se fait principalement remarquer dans les samaradahnas ou festins publics, auxquels ils sont souvent conviés par les personnes du haut parage, tels que les rajahs, les gouverneurs de province et autres officiers publics, et par de riches particuliers, qui tous se font un grand mérite des dépenses dans lesquelles leur fastueuse prodigalité les entraîne dans ces cas-là. La dédicace d'un nouveau temple, l'inauguration d'une idole, la célébration d'une fête, d'un mariage, de la naissance d'un héritier, &c.; la cérémonie expiatoire des péchés des défunts, pour leur procurer un séjour de félicité; les solennités votives pour obtenir la victoire en temps de guerre, pour détourner les effets d'une mauvaise constellation, pour obtenir de la pluie dans un temps de grande sécheresse, &c. &c., sont autant d'occasions de donner des

smaradahnas (1). Il est inutile de dire que les brahmes, qui trouvent leur compte à de pareilles institutions, en recommandent la pratique avec une chaleur extrême, et leur assignent le premier rang parmi les actions louables. Lorsqu'un samaradahna est annoncé, tous, hommes et femmes, y accourent de sept à huit lieues à la ronde, quelquefois au nombre de plus de deux mille; et chacun y apporte un estomac disposé à faire largement honneur à la cuisine de l'amphitryon. Comme ces réunions se composent uniquement de brahmes, et qu'ils s'observent les uns les autres, c'est à celui qui s'y montrera le plus familiarisé avec les usages de la caste et leur plus zélé observateur. Un ancien philosophe ne concevait pas comment deux augures pouvaient se rencontrer sans rire l'un de l'autre : qu'aurait-il pensé du sérieux et de la gravité que les augures ou imposteurs de l'Inde font paraître dans ces circonstances?

Assis par terre sur de longues files, les femmes étant entièrement séparées des hommes, et en attendant qu'on serve, ils chantent à tour de rôle des hymnes samscrutans en l'honneur de leurs dieux, ou des couplets galans, à la fin desquels tous les assistans, quoique la plupart n'y entendent rien, s'écrient en signe d'approbation : *Hara! hara! govindah!* (2)

Celui qui fait les frais du gala n'est pas admis à manger avec ses convives, à moins qu'il ne soit brahme lui-

(1) Les Hébreux avaient aussi leurs repas solennels. Les livres saints en offrent un grand nombre d'exemples.

(2) Sorte d'acclamation. Ce sont des noms de Siva et de Vichnou.

même. S'il est d'une autre caste, il se présente après que le repas est fini, se prosterne humblement devant *ces dieux de la terre*, qui lui ont fait l'honneur de dévorer ses mets, et ils lui donnent en retour leur assirvahda ou bénédiction. Si leur hôte couronne la fête par une distribution de cadeaux en toiles ou en argent, cette générosité fait pleuvoir sur lui les éloges, et l'on va jusqu'à l'élever au-dessus des dieux mêmes : dédommagement dont il est excessivement flatté, et qu'il ne croit jamais avoir payé trop cher. Nous avons déjà fait remarquer le goût particulier des Indiens pour la flatterie. Les *battous*, qui composent une caste entière, sont des espèces d'adulateurs de profession. Leur unique occupation est d'aller bassement ramper chez les personnes de quelque importance, et de réciter ou chanter devant elles quelques pièces de vers composées en leur honneur, et où sont entassés avec profusion les éloges les plus outrés et les plus extravagans. Ce qui a lieu de surprendre, c'est que ces impertinentes fadeurs sont loin de blesser la modestie de celui qui les écoute; il les accueille avec complaisance, comme un hommage sincère rendu à son mérite, et en récompense grassement l'auteur.

Les sectateurs de Siva et de Vichnou ont aussi leurs samaradahnas ou repas publics, qui leur sont donnés par les plus riches d'entre eux. Quelquefois on y consacre le produit des nombreuses amendes que les chefs infligent à ceux qui transgressent les usages et les réglemens. Mais comme les convives qui s'y rendent en foule sont tous sudras, et pour la plupart gens grossiers et

sans éducation, ces réunions sont ordinairement très-bruyantes, très-tumultueuses, et parfois accompagnées de vives querelles.

Les simples sudras des diverses castes se donnent aussi quelquefois entre eux des repas, mais qui n'ont aucun rapport, quant aux motifs, avec les samaradahnas des brahmes; leur unique but est de se régaler et de faire la débauche ensemble. Dans les galas des brahmes, tout se passe avec décence et dans le plus grand ordre, tandis que les repas des sudras ne diffèrent guère des orgies qui ont lieu, en Europe, dans les tavernes hantées par la lie du peuple. C'est ordinairement à ces jours de réunion que les sudras ajournent la discussion des démêlés fréquens qu'ils ont eus ensemble. Chacun s'y rend dans la ferme résolution de se bien quereller et de faire beaucoup de bruit. L'instant où, le repas étant prêt, l'ordonnateur du festin appelle tous les convives à y prendre place, est celui que choisissent, pour commencer le vacarme, ceux qui prétendent avoir des griefs à faire valoir. Ils arrêtent tout le monde en prononçant le serment ordinaire au nom du prince ou du gouverneur de la province, et déclarent que personne ne s'assiéra pour manger, avant que leurs plaintes aient été entendues, leurs différens vidés, et les coupables punis. Alors la dispute s'engage : les uns se rangent du côté de ceux-ci, les autres du côté de ceux-là, et le conflit devient général. Ils crient à tue-tête sans vouloir rien entendre, s'accablent de part et d'autre de reproches, de malédictions, des injures les plus ordurières, les plus horribles et les plus atroces. Les têtes s'échauffent, la

dispute s'anime de plus en plus; on en vient aux gestes menaçans: ils s'avancent les uns contre les autres, la fureur empreinte sur leur visage et dans toute leur contenance; et qui ne connaîtrait pas le caractère des Indiens, jurerait à coup sûr qu'ils vont s'entr'égorger. Cependant le maître du festin, qui garde ordinairement la neutralité en pareil cas, vaque du plus grand sang-froid à ses affaires domestiques, ou fume en paix sa pipe, assis dans un coin; spectateur tranquille de ce qui se passe, il attend qu'épuisés par les cris horribles qu'ils poussent et les mouvemens convulsifs dont ils sont agités, les adversaires perdent la voix et les forces, et deviennent ainsi plus calmes malgré eux. Il choisit alors trois ou quatre arbitres, se place avec eux entre les deux partis belligérans, et parvient, non sans peine, à faire faire silence. La cause de la querelle est examinée; on tâche d'arranger l'affaire à la commune satisfaction: et, si l'on ne peut en venir à bout, la décision en est renvoyée à une autre époque, où la même scène ne manque pas de se renouveler. Oubliant aussitôt le torrent d'injures dont ils viennent de s'accabler mutuellement, les convives s'asseyent pour le repas, qui certes a eu le temps de se refroidir.

En général, ce serait perdre sa peine que de vouloir amener à un accommodement des sudras qui ont quelque différent entre eux, avant de leur avoir permis de se quereller, de s'injurier, et même de se battre. Après ce préambule, répété à plusieurs reprises, on peut, avec quelque espoir de succès, s'entremettre pour les réconcilier.

Les pariahs se donnent aussi quelquefois des repas: mais ce sont des orgies dégoûtantes, où les usages de leur caste leur font un devoir de se gorger du jus infect et enivrant du palmier, que l'on y sert avec profusion. Les conviés, qui savent que ces parties de débauche finiront par une bataille, ont coutume d'y aller armés de gros bâtons; et il est rare, en effet, qu'elles se passent sans effusion de sang.

Les querelles et leurs accessoires sont aussi presque toujours un épisode des cérémonies nuptiales des sudras. Durant mon séjour dans l'Inde, j'ai fait au-delà de deux mille mariages parmi les chrétiens sudras de toutes les castes; et je ne me souviens pas qu'un seul se soit passé sans de violentes altercations, accompagnées le plus souvent de batailles, heureusement peu meurtrières. Les principales causes de zizanie, dans ces circonstances, sont l'intérêt. Il est rare que les parens de la mariée n'aient pas à chicaner ceux du mari, sur la quantité ou la qualité des joyaux, sur la couleur et le prix de l'habit de noces: quelquefois ce sont des parens et des amis qui se plaignent amèrement qu'on a manqué aux égards et à la déférence qu'on leur devait, soit en négligeant de prendre leur avis sur le mariage, soit en ne les invitant pas avec le cérémonial et dans les formes convenables, &c.

Il est une foule d'attentions minutieuses que l'on doit avoir, dans diverses tribus de sudras, lorsqu'on donne un grand repas. La qualité des mets, la manière de les apprêter, de les servir, et mille autres détails, sont autant de points réglés invariablement par les usages, et dont l'inobservation entraîne de graves inconvéniens. On

ne pardonne pas même les fautes involontaires, quelque légères qu'elles soient. En voici un exemple.

Je me trouvais dans un village où un des habitans de la caste *oupâhra* [jardiniers] donnait un repas à ses amis et au chef de sa tribu. Tous les convives y ayant pris place, l'un d'entre eux, en mangeant, trouva dans son riz un petit gravier qui lui craqua entre les dents. Il rejette aussitôt dans son assiette de feuilles ce qu'il a dans la bouche, y cherche le gravier, le met dans le creux de sa main; et, se levant de sa place, il interpelle tous les convives: « Messieurs! dit-il en leur montrant du doigt » le maître du logis, voilà un homme qui nous invite » chez lui pour nous faire manger des pierres au lieu de » riz! » Puis approchant de chacun d'eux, il leur montre le petit grain de sable qu'il a trouvé dans son riz. « Faute! faute! s'écrient à l'instant tous les convives: il » faut que l'hôte soit puni! » Ils sortent à l'instant sans continuer leur repas, et vont délibérer sur le genre de punition que mérite un délit de cette importance. Le pauvre diable n'en fut pas quitte à moins d'une forte amende; et se vit condamné, en outre, à donner aux chefs de la caste un autre repas deux fois plus copieux.

Il est du bon ton, parmi les sudras, de ne se montrer jamais satisfait de la manière dont on est traité par celui qui donne un repas. Ce dernier a beau faire des dépenses pour bien régaler ses convives; il a beau apporter tous ses soins pour que les mets soient bien apprêtés et servis convenablement, le compliment le plus flatteur auquel il peut s'attendre, c'est que son repas est tout au plus bon pour les chiens. De là ce dicton populaire, que

« si un sudra qui est invité à un festin, n'y trouve pas » autre chose à redire, il ne manque pas de se plaindre » qu'il n'y avait pas assez de sel. »

Le maître du logis ne doit point, dans ces circonstances, se fâcher des brocards qu'on lui décoche ; il faut qu'il écoute avec patience la critique de sa cuisine, et qu'il s'excuse de son mieux : sauf à prendre sa revanche avec usure lorsqu'il sera invité lui-même par ses rigides et trop sincères frondeurs.

Il est interdit de servir des liqueurs enivrantes à ses convives ; le proposer seulement, serait la plus grave des insultes : le repas fini, on leur offre du bétel, et ils se retirent ensuite.

CHAPITRE IX.

Des alimens spécialement interdits aux brahmes. — Sacrifices occultes. — Sacrifice abominable nommé *sakty*.

MANGER ce qui a eu vie ou un principe de vie, boire des liqueurs enivrantes, toucher à des mets préparés par des personnes d'une autre caste, sont trois choses qu'un brahme doit éviter avec une scrupuleuse attention et un soin particulier. Accoutumés dès l'enfance à ne jamais manger de viande, et même à regarder avec horreur ce genre de nourriture, les brahmes ne s'imposent donc pas une privation plus pénible à supporter, que ne l'est pour nous l'abstinence de la chair de divers animaux domestiques pour laquelle une certaine prévention, ou la nature de notre goût, nous inspire une forte répugnance. L'Indien qui s'interdit toute nourriture animale, ne fait donc que céder à un sentiment de dégoût que l'habitude et l'imagination ont rendu chez lui insurmontable. J'ai connu un brahme qui, voyant un jour casser et mêler des œufs pour faire une omelette, éprouva de violentes nausées, et sortit pour rejeter ce qu'il avait dans l'estomac.

L'aversion des brahmes pour le *soura-pana* ou usage des liqueurs enivrantes, aversion que nous avons eu souvent l'occasion de faire remarquer, est au moins fondée sur un principe très-louable. Dans les lieux où ils se trouvent réunis en grand nombre, les infractions à cette loi d'abstinence sont extrêmement rares, et jamais on

n'y a vu un brahme ivre. Ils ne sont cependant pas aussi tempérans sur ce point, lorsqu'ils ont des habitations isolées et hors de toute surveillance. Le feu s'étant mis à la maison d'un brahme, située à quelque distance d'un village du Tanjaour, les habitans accoururent, et s'empressèrent de dérober aux flammes ce qu'ils purent enlever. Parmi les effets sauvés, on trouva un grand pot de terre plein de porc salé, et un autre contenant de l'arack ou eau-de-vie du pays. La perte de sa maison fut bien moins sensible au propriétaire, que la publicité de cette découverte accablante. Devenu l'objet des railleries et de la risée de tous les habitans d'alentour, le pauvre brahme fut obligé d'abandonner le pays, et d'aller cacher sa honte au loin. On peut bien, sans médisance, conjecturer d'après ce fait qu'il y a beaucoup d'autres brahmes dont un incendie ne vient pas éclairer les transgressions. Elles sont sur-tout fréquentes dans les villes, où il est facile de se procurer en secret des jouissances illicites. Plus d'une fois il est venu à ma connaissance que des brahmes se réunissaient en petit nombre chez des sudras en qui ils croyaient pouvoir se confier, et qui leur préparaient, à huis clos, des repas d'où les boissons enivrantes et les viandes n'étaient pas exclues; bien plus, l'orgueil des brahmes fléchissant dans ces parties de débauches, ils ne dédaignaient pas d'admettre familièrement leurs hôtes à manger avec eux en commun; ne rougissant point de commettre ainsi à-la-fois une triple violation des règles de leur caste dont l'observance est le plus strictement recommandée.

Cependant ces petites débauches entraînent parfois

des suites assez mortifiantes. On est forcé d'admettre dans la confidence les femmes des sudras ; et, comme le dit notre la Fontaine ;

Rien ne pèse tant qu'un secret ;
Le porter loin est difficile aux dames :

or les dames indiennes sont loin de faire exception sur ce point. Vaincue par les instances d'une dame sudra de ses amies, une brahmnady que je connaissais, prit sa part d'un ragoût que cette dame avait préparé, et même témoigna qu'elle le trouvait fort bon. Peu de temps après, les deux amies se brouillèrent ; et à la suite d'une vive querelle, la femme sudra, pour mieux humilier son adversaire et lui fermer la bouche, révéla publiquement la tentation à laquelle un peu de gourmandise avait fait naguère succomber celle-ci. Honteuse et anéantie par cette indiscrétion inattendue, à laquelle, par conséquent, il lui fut *impossible* de trouver une réplique, la pauvre brahmnady s'enfuit le désespoir dans l'ame, jurant, mais trop tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

L'usage secret des liqueurs enivrantes, plus facile à tenir caché, est dès-lors moins rare que celui des viandes défendues. Cependant, il faut en convenir, il est presque inoui qu'on ait rencontré, dans les rues ou en public, un brahme qui fût ivre. Les reproches d'intempérance et de violation des principes généralement reçus dans la caste, ne s'adressent, en définitive, qu'à un petit nombre d'hommes tarés et qui ont mis bas toute honte. On ne saurait, sans injustice, les rendre communs à la généra-

lité des brahmes, qui sont sur ce point à l'abri des traits de la médisance elle-même.

C'est aux gourous qu'est dévolu le droit de punir les infractions de ce genre. Lorsqu'il en vient une à leur connaissance lors de leurs tournées, ils ordonnent au prévenu de comparaître ; et après que le résultat de l'enquête a suffisamment établi sa culpabilité, il lui adresse des réprimandes sévères en lui infligeant un châtiment corporel ; assez souvent il le soumet à une forte amende ; enfin, si le délit est très-grave, l'exclusion de la caste est prononcée. Néanmoins, le trop grand nombre des personnes accusées, le crédit et la considération dont jouit le délinquant, la crainte du scandale, et d'autres considérations semblables, font souvent fermer les yeux sur une foule de peccadilles. Les gourous, qui ne sont pas toujours inaccessibles à la corruption, ne manquent point de prétextes ou d'excuses pour se dispenser de poursuivre les coupables qui ont su deviner les moyens de se les rendre favorables.

Je me trouvais à Darmapoury, petite ville du Carnatique, au moment où un gourou brahme faisait la visite du district. Une personne de cette tribu fut accusée devant lui de violer les usages relativement à la nourriture, et même de s'en moquer publiquement. L'accusation était aussi bien fondée qu'elle était grave : le coupable fut donc mandé, et les dépositions à sa charge furent entendues. Le gourou, convaincu de l'évidence du fait, avait résolu de rompre le triple cordon du délinquant, et de l'exclure de la caste ; mais ce dernier, sans témoigner la moindre émotion, sans même

changer de contenance en apprenant qu'on se disposait à lancer contre lui un si terrible arrêt, s'avança au milieu de l'assemblée avec beaucoup de calme et de fermeté; et après avoir fait le *sachtanga* devant le gourou, il s'exprima à-peu-près en ces termes :

« Vous avez donc décidé, avec vos assesseurs, de » rompre mon cordon! la perte n'en sera pas considé- » rable, pour deux caches [deux liards] je pourrai m'en » procurer un autre. Mais quel est le motif qui vous » a excité à me traiter avec tant de rigueur, et à me » déshonorer ainsi publiquement? Est-ce pour avoir » mangé de la viande? Mais alors la justice d'un gourou » doit être impartiale, et sa sévérité doit s'étendre sur » tous les coupables sans acception des personnes. Pour- » quoi suis-je donc le seul qu'on accuse, le seul qu'on » punisse, entre tant d'autres qui sont aussi répréhen- » sibles que moi, et même plus? Si je regarde de ce » côté-là, j'y aperçois deux ou trois de mes accusateurs » qui mangèrent avec moi, il n'y a pas long-temps, » leur part d'un bon gigot de mouton; si je me tourne » de ce côté-ci, j'en vois d'autres qui n'ont pas dédaigné » de se rendre naguère à l'invitation d'un sudra de nos » amis, qui nous régala d'un excellent ragoût de poule; » d'autres, non moins blâmables sur ce point, n'ont » point osé paraître dans cette assemblée? Me permettez- » vous de les nommer tous? Je suis prêt à produire des » témoins, et à motiver mon accusation. »

Stupéfait d'un pareil discours, prononcé avec un air de confiance et une imperturbable fermeté, le gourou réfléchit aux suites que cette affaire allait avoir, et aux

embarras où elle le jetterait, s'il s'obstinait à la poursuivre; en conséquence, il coupa court à toutes les difficultés, en s'écriant avec beaucoup de présence d'esprit : « Qui donc a amené ici ce bavard? ne voyez-vous » pas qu'il est fou? Qu'on le chasse bien vîte de cette » assemblée, et qu'on ne me parle plus de lui! »

Ce serait peu, sans contredit, si l'on n'avait à reprocher aux Indiens que ces légères infractions isolées, ces faiblesses inséparables de la fragilité humaine; mais le vice et la perversité se montrent quelquefois parmi eux dans toute leur laideur. On a vu de soi-disant magiciens former des réunions nocturnes dans un lieu désert que je connaissais, et là, se livrer à des excès incroyables d'intempérance et de débauche. Le principal chef était un brahme veichnava; plusieurs sudras étaient initiés dans les mystères d'iniquité qu'on y célébrait : on y buvait, on y mangeait avec excès de tout ce qui est interdit aux Indiens, sans en excepter la chair de vache; et je ne saurais redire, sans frémir d'horreur, les infamies et les turpitudes dont ces orgies étaient l'occasion. Elles se terminaient toujours par des sacrifices et des conjurations magiques, dont les effets supposés, toujours redoutables aux yeux d'un Indien, avaient répandu la consternation et la terreur parmi les paisibles habitans du voisinage. Ils étaient sur le point d'invoquer la protection des magistrats contre ces diaboliques assemblées; mais les infames débauchés qui les composaient, s'apercevant qu'ils étaient découverts, quittèrent le canton, où ils n'osèrent plus reparaître depuis.

Parmi les abominables mystères usités dans l'Inde,

il en est un qui n'y est que trop connu; c'est celui auquel on donne le nom de *sakty-poudja: sakty* signifie *force* ou *puissance*. Tantôt c'est la femme de Siva qu'on a en vue en offrant le sacrifice; tantôt on prétend honorer dans son objet une certaine force invisible. La cérémonie a lieu la nuit, avec plus ou moins de secret. Les moins odieuses de ces orgies sont celles où l'on se contente de boire et de manger avec excès de tout ce qui est défendu par les usages du pays, et où les hommes et les femmes, réunis pêle-mêle, violent ouvertement et sans honte les règles les plus sacrées de la décence et de la pudeur.

Ces sacrifices impurs sont sur-tout pratiqués par les namadarys ou sectateurs de Vichnou. Des gens de toutes les castes, depuis le brahme jusqu'au pariah, sont invités à y assister. Lorsque tout le monde est réuni, on apporte devant l'idole de Vichnou, de toutes les espèces de viande qu'on peut se procurer, sans en excepter même celle de vache; on a fait une ample provision d'arack, de calou et d'opium, enfin de toutes les drogues enivrantes; le tout est offert à Vichnou; après quoi le *poudjary*, ou sacrificateur, qui est ordinairement un brahme, ayant goûté de toutes ces viandes et bu de toutes ces liqueurs, donne aux assistans la permission de se rassasier du reste. Alors les hommes et les femmes se jettent sur tous les mets et les dévorent avec avidité : le même morceau passe d'une bouche à l'autre, et est successivement mordu jusqu'à ce qu'il soit entièrement consommé; à celui-là on en substitue un autre, qu'ils s'arrachent également de la bouche les uns aux autres, et qui est dévoré de la

même manière. Quand les viandes sont épuisées, on sert les liqueurs enivrantes ; tous boivent sans répugnance dans la même coupe : l'opium et d'autres drogues sont engloutis de la même façon. Dans cette circonstance, ils sont persuadés qu'ils ne contractent aucune souillure en mangeant et en buvant d'une manière aussi dégoûtante. Parvenus enfin à une ivresse complète, les hommes et les femmes se confondent et passent le reste de la nuit ensemble ; ils peuvent se livrer sans gêne, sans scrupule, et sans que cela tire à aucune conséquence, à tous les excès de la lubricité. Un mari qui voit sa femme entre les bras d'un autre, n'a pas droit de la réclamer ni de se plaindre ; car alors les femmes deviennent communes ; il y a égalité parfaite entre toutes les castes, et le brahme cesse d'être au-dessus du pariah.

La célébration de ces mystères, toujours aussi infame quant au fond, varie quelquefois dans la forme. Il est certaines circonstances où les objets immédiats du sacrifice à *Sakty*, sont un grand vase plein d'eau-de-vie du pays et une fille parvenue à l'âge de puberté. Celle-ci, entièrement nue, se tient placée dans l'attitude la plus impudique. On évoque la déesse *Sakty*, qui est censée se rendre à l'invitation pour venir résider dans le vase d'eau-de-vie et en même temps dans une partie du corps de la jeune fille que la pudeur ne permet point de nommer : on offre ensuite à ces deux objets un sacrifice de fleurs, d'encens, de sandal, d'akchatta, et une lampe allumée ; et, pour neiveddia, une partie de toutes les viandes qui ont été préparées. Cela fait, brahmes,

sudras, pariahs, hommes et femmes, tous s'enivrent avec la liqueur consacrée à Sakty, qu'ils boivent dans le même vase, en y appliquant les lèvres (1). Faire un échange dégoûtant des morceaux que l'on mange, et recevoir dans sa bouche ce qu'un autre a retiré de la sienne, est, dans cette circonstance, un grand acte de vertu aux yeux de ces fanatiques. Comme à l'ordinaire, la séance est terminée par tout ce que l'imagination en délire peut suggérer de plus révoltant.

Privés des conseils salutaires d'une morale pure, comment sauraient-ils lutter avec succès contre la fougue de leurs passions? En s'y livrant avec brutalité, ils croient se mettre à l'abri du remords, s'ils entourent ces scènes d'horreur du voile de la religion : comme s'ils pouvaient couvrir leur turpitude par un sacrilége! Croirait-on que ce sont des brahmes, et même le plus souvent des femmes de cette caste, qui sont les plus ardens provocateurs de ces honteuses bacchanales? Cependant ces parties de débauche entraînant de fortes dépenses, il s'ensuit heureusement qu'elles ne sont pas fréquentes.

On sait que la plupart des anciens peuples eurent leurs mystères. Il en est peu chez qui le libertinage n'ait eu des autels. La Grèce eut à rougir de la dissolution qui présidait au culte d'un grand nombre de ses divinités; des monumens irrécusables attestent tous les excès qui souillaient les temples de Vénus, de Cérès, de Bacchus, &c. Le Mitra des Perses, l'Osiris des Égyp-

(1) On a vu précédemment qu'aux yeux d'un Indien bien né, cette manière de boire choque la bienséance.

tiens, ne reçurent pas de leurs adorateurs un culte moins impur.

L'Écriture sainte nous fait connaître en partie les pratiques abominables usitées chez les Chananéens, en l'honneur de Baal, de Belphégor, de Moloch, et qui attirèrent sur ces peuples de si terribles vengeances. C'est ainsi qu'en tous lieux le génie et la marche de l'idolâtrie furent les mêmes; car l'ignorance et le fanatisme aboutissent invariablement au même but.

Cependant les Indiens, accoutumés à renchérir en toutes choses, paraissent avoir surpassé les diverses nations de la terre, anciennes et modernes, par la dépravation sans bornes dont sont empreints quelques-uns de leurs rites religieux.

CHAPITRE X.

Des divers emplois des brahmes.

Si les brahmes observaient à la lettre les règles primitives de leur condition, ils devraient vivre dans des retraites isolées, loin du commerce des autres hommes: là, uniquement occupés de leurs pratiques religieuses, ils feraient leurs ablutions régulièrement trois fois par jour; offriraient aux ancêtres le sacrifice appelé *srarda*, qu'eux seuls ont le droit de faire; veilleraient aux soins de leur famille, et principalement à l'éducation de leurs enfans; ils donneraient tout le temps de leur loisir à la lecture des védams et des autres compositions sacrées, à l'étude des sciences, à la contemplation. Mais une vie si philosophique ne s'accorde ni avec la pauvreté de la plupart d'entre eux, ni avec l'ambition, l'avarice et les autres passions dont aucun n'est exempt.

Naturellement rusés, souples, dissimulés, rampans, ils savent mettre à profit ces qualités peu louables, pour s'insinuer par-tout: c'est principalement pour obtenir accès dans les cours des princes et chez les personnes élevées en dignité, qu'ils mettent en œuvre toutes les ressources de leur génie inventif. Parvenus à leurs fins, ils ne tardent pas à se concilier, à force d'hypocrisie, l'affection et la confiance de ceux qui les accueillent; et bientôt les meilleurs emplois deviennent le prix de leurs soins

empressés. Aussi voit-on presque toujours des brahmes promus au poste de premiers ministres des princes asiatiques. Enfermés dans leur sérail, plongés dans la volupté et la mollesse, ces derniers ne s'occupent guère que des moyens de raffiner sur les plaisirs, d'inventer des jouissances nouvelles, et de fournir à leurs passions des alimens sans cesse variés. Le bonheur de leur peuple, le gouvernement de leur pays, ne sont pour eux que des objets indifférens ou secondaires. Les femmes, les bains, les parfums, les danses lascives, les chansons ordurières, &c. viennent tour à tour réveiller leurs sens. Ils ne laissent approcher d'eux que de vils adulateurs, de méprisables proxenètes, toujours prêts à applaudir aux fantaisies déréglées de leur maître.

Les brahmes constitués en dignité auprès de ces rois fainéans, n'oublient pas, comme on doit bien se l'imaginer, leurs parens et leurs amis; c'est entre eux que se partagent les places subalternes les plus lucratives : entourés ainsi de créatures sur lesquelles ils peuvent compter, et qui peuvent compter sur eux, il s'établit entre eux une collusion tacite, au moyen de laquelle chacun peut, dans le département qui lui est confié, s'enrichir avec une rapidité extrême, en se livrant impunément au système d'injustice, de fraude, de pillage et d'oppression avec lequel la plupart des personnes de cette tribu sont si familières.

Plus instruits, plus rusés, plus souples, plus intrigans que les autres Indiens, ils deviennent nécessaires aux princes musulmans eux-mêmes, qui ne peuvent se passer d'eux dans les détails du gouvernement. Ce sont

ordinairement des brahmes qu'ils prennent pour secrétaires d'état, chargés de la correspondance diplomatique; ce sont aussi des brahmes qui remplissent les fonctions de secrétaires et d'écrivains des gouverneurs de province et de district. En général, les Indiens mahométans, peu versés dans la théorie de l'administration publique, et ignorans au point de ne pas connaître les calculs les plus simples de l'arithmétique, se voient dans la nécessité de recourir aux brahmes, pour tout ce qui exige quelques lumières et de l'instruction. En revanche, ces derniers savent très-bien copier les manières dures et tyranniques des Maures, lorsqu'il s'agit de piller les peuples et de leur extorquer de l'argent par mille vexations, et quelquefois à force de tourmens. Il est rare pourtant qu'ils parviennent à obtenir sur l'esprit des princes mahométans l'empire qu'ils exercent sur ceux de leur religion : ceux-là les maintiennent en place jusqu'à ce que, par des concussions réitérées qu'ils autorisent ou sur lesquelles ils ferment les yeux, ces serviteurs cupides aient fait une fortune considérable. Le moment où l'on acquiert l'assurance qu'ils sont riches, est presque toujours celui de leur disgrace. Emprisonnés, torturés à leur tour, ils sont contraints à rendre gorge, et se voient dépouillés de ces richesses qu'ils s'étaient procurées au prix de tant d'injustices. Cependant il en est qui, prévoyant le sort qui les attend au service de pareils maîtres, se tiennent sur leurs gardes, et mettent en sûreté le fruit de leurs rapines, soit en en dérobant une partie à tous les regards, soit en le faisant passer dans quelque pays hors de la portée du tyran.

Les brahmes ont aussi eu l'adresse de s'insinuer auprès du grand pouvoir européen qui domine maintenant dans l'Inde. Ce sont eux qui occupent les emplois les plus honorables et les plus lucratifs, dans les comités et dans les différens bureaux du gouvernement, ainsi que près des tribunaux de justice établis dans les divers districts. Enfin, il n'est aucune branche d'administration publique où ils ne se soient rendus nécessaires ; ainsi, ce sont presque toujours des brahmes qui exercent les offices de sous-collecteurs du revenu, d'écrivains, de copistes, de traducteurs, de trésoriers, de teneurs de livres, &c. On ne peut se passer d'eux, sur-tout, pour les travaux de comptabilité; car ils possèdent l'arithmétique au suprême degré. J'en ai vu qui, dans quelques minutes, calculaient, jusqu'à la dernière fraction, des opérations longues et compliquées, qui auraient occupé des heures entières les meilleurs commis comptables d'Europe.

D'ailleurs, la connaissance parfaite qu'ils ont de l'esprit du peuple et de la manière dont il doit être conduit; l'ascendant que les prérogatives de leur naissance leur donnent sur l'opinion publique, seraient des raisons suffisantes pour motiver l'empressement qu'on met à accepter leurs services. En effet, la vénération qu'ils inspirent à leurs compatriotes, fait rejaillir sur les différens bureaux du gouvernement dans lesquels ils ont des emplois subalternes, un éclat et un air de dignité qui imposent beaucoup au vulgaire. Cependant, malheur aux Européens qui administrent en chef, s'ils n'exercent pas une vigilance très-stricte sur la conduite de ces

subordonnés, et s'ils mettent en eux une confiance trop aveugle! ils ne tarderont pas à être les dupes de leur négligence, et à se voir gravement compromis. J'ai connu un grand nombre d'Européens élevés à des emplois distingués et très-lucratifs, qui ont fini par perdre leur réputation, leur honneur, leurs dignités et leur fortune, pour s'être trop reposés des détails de leur gestion, sur des brahmes employés sous eux, et des malversations desquels le gouvernement les a rendus responsables. En vain ils ont exercé leur recours contre les auteurs de leur ruine; on a eu beau les emprisonner, les châtier pour les forcer à restitution : la plupart ont mieux aimé mourir dans les fers, que de lâcher une obole du bien qu'ils avaient acquis par les voies les plus iniques.

On doit bien s'imaginer que les brahmes lancés dans le tourbillon des affaires publiques, perdent de vue l'esprit de leur état. Occupés du gouvernement d'un royaume ou d'une province, ils n'ont ni le loisir, ni même la volonté, de se livrer à l'exercice de leurs interminables pratiques pieuses. Cependant, comme ils ont l'autorité en main, et qu'ils sont devenus la source des peines et des faveurs, personne n'ose leur faire un crime de la négligence qu'ils y apportent. S'ils se conforment aux principaux usages, cela suffit; quant aux détails, leur dignité les en affranchit, sans tirer à conséquence.

Pénétrés de la sagesse de leur dicton favori, que *pour son ventre on joue bien des rôles*, les brahmes sont habiles à s'emparer d'une foule de branches d'industrie.

Les uns se livrent à la médecine, et l'exercent, dit-on, avec assez de succès; d'autres embrassent l'état militaire. Il y a dans les armées marattes un grand nombre de soldats brahmes : néanmoins je pense qu'une armée composée d'hommes de cette caste, ne se rendra jamais redoutable; le courage et la bravoure ne sont pas appropriés à leur nature, et l'éducation qu'ils reçoivent s'opposera toujours à ce qu'ils acquièrent les qualités guerrières. On a cependant vu quelques généraux d'armée de cette tribu, dont la carrière militaire n'a pas été sans gloire.

Beaucoup de brahmes qui se livrent au commerce, sur-tout dans la province de Guzarate, passent pour des marchands très-intelligens. Cependant, ceux qui suivent ce genre de vie ne jouissent que de peu de considération parmi les personnes de leur caste; mais le mépris qu'elles leur témoignent ne vient pas tant de la profession qu'ils exercent, que du peu d'attention qu'ils apportent à l'observation des usages. Le commerce, par lui-même, n'a rien d'avilissant pour un brahme, et par-tout on en voit qui suivent cette carrière : seulement il y a une foule d'articles que les brahmes marchands ne peuvent vendre licitement, et qu'ils sont par conséquent obligés d'exclure de leurs spéculations; parmi ces articles, sont les étoffes rouges, la graine et l'huile de sésame, le riz pilé, les liquides de tout genre, le sel, les parfums, les fruits, les végétaux, les poisons, le miel, le beurre, le lait, le sucre, &c. &c.

Les sous-collecteurs du revenu public, les douaniers, les écrivains et les teneurs de livres, dans les

villages les maîtres d'école, les astrologues, sont presque tous des brahmes. Ils sont très-propres à remplir l'office de messagers à pied, parce qu'ils ne sont arrêtés nulle part; et c'est pour cette raison que, dans certaines provinces gouvernées par les princes du pays, plusieurs gros marchands en ont à leurs gages, qu'ils paient bien, pour faire le métier de *couly* ou porte-faix, parce que les douaniers ont ordre de laisser passer librement tout ce qu'ils portent. Cette dernière profession, quoiqu'une des plus pénibles, n'est pas la moins lucrative. Ceux qui s'y adonnent voyagent presque sans dépense; car il y a, sur les grandes routes, un grand nombre d'hôtelleries, appelées *tchattourams*, où les brahmes voyageurs ont seuls le droit de loger, et où ils sont traités gratuitement. Les revenus fonciers de ces établissemens et les aumônes abondantes qu'ils reçoivent, dédommagent amplement les personnes qui en ont la direction, et qui sont brahmes aussi, des frais qu'occasionnent ceux de leurs confrères qu'elles y hébergent.

La facilité qu'ils ont de passer et de s'introduire partout sous diverses dénominations, sans exciter nulle part le moindre soupçon, et l'adresse avec laquelle ils savent jouer toute sorte de rôles et se tirer d'affaire dans les situations les plus épineuses, en font de très-bons espions en temps de guerre; quand on peut toutefois s'assurer qu'ils ne serviront pas les deux partis, ce qui arrive souvent sans qu'on s'en aperçoive.

La pauvreté ou l'intérêt les contraint quelquefois à faire des métiers qui dérogent grandement à la haute illustration de leur naissance. Ainsi on en voit se faire

maîtres de danse des courtisanes attachées au service des temples ; d'autres, devenir cuisiniers : mais quand ils sont réduits à cette dernière condition auprès de personnes d'une caste inférieure à la leur, le maître s'interdit de jamais toucher aux vases que son cuisinier emploie pour préparer les mets ; ce dernier lui sert à manger, mais il ne consentirait jamais à desservir : ce qu'il touche et apprête est pur pour le maître ; ce que le maître touche est impur, et souillerait le domestique. Quelques-uns vont jusqu'à faire, pour les personnes de leur caste, le métier de blanchisseurs, de porteurs d'eau, et se prêtent chez elles aux fonctions les plus basses du service domestique.

La superstition qui règne avec tant d'empire dans toute l'Inde, est encore d'une grande ressource pour leur procurer les moyens de vivre. Une maladie, une chute, un procès, une nouvelle entreprise, une maison nouvellement bâtie, un mauvais présage, un songe fâcheux, et mille autres choses semblables, sont autant de circonstances qui font accourir près d'eux leurs crédules concitoyens, à qui ils font payer leurs oracles le plus cher possible. C'est toujours dans l'almanach indien, dont nous avons fait connaître précédemment la composition, qu'ils trouvent une réponse à tout, des remèdes à tout : sur quelque point qu'on les consulte, ils ne sont jamais le moins du monde embarrassés. Charlatans rusés, ils font avec gravité diverses combinaisons ; et pour donner plus de poids aux décisions qu'ils donnent à leurs cliens, ils les éblouissent par quelques fables inventées à plaisir, qu'ils débitent

emphatiquement : car, nous le répétons, en fait d'imp-postures, ils ne sont jamais en arrière. Tous les Indiens sont fort habiles dans l'art de déguiser la vérité; mais, sur cet article, il n'est aucune caste qui ne doive céder la palme à celle des brahmes. Ce vice est devenu pour ces derniers une habitude, au point que, loin d'en rougir, ils s'en font souvent un sujet de vanité.

Ayant eu un jour une longue conversation avec deux brahmes du nombre de ceux qui vivent aux dépens de la crédulité publique, ils finirent enfin par convenir avec moi de la précellence de la religion chrétienne sur les absurdités de leur théogonie. « Tout ce » que vous dites est raisonnable et vrai, » me répétèrent-ils plusieurs fois. — « Mais alors, leur répon» dis-je, si ce que je vous dis est vrai et raisonnable, » tout ce que vous débitez au peuple doit être faux et » absurde. — C'est encore vrai, ajoutèrent-ils : c'est » le mensonge qui nous fait vivre; et si nous ne débi» tions au peuple que des vérités telles que celles dont » vous venez de nous entretenir, trouverions-nous *de* » *quoi remplir notre ventre ?* »

La flatterie, que les brahmes savent aussi employer avec beaucoup d'adresse, leur est encore d'une grande ressource : quels que soient leur orgueil et leur arrogance, ils ne font aucune difficulté de s'humilier de la manière la plus rampante devant les personnes de toute condition dont ils ont quelque faveur à espérer. Ils s'attachent sur-tout, comme des sangsues, à de gros marchands, ou autres particuliers riches, et font auprès d'eux le métier de complaisans et d'adulateurs. Bien

convaincus que la vanité est le vice dominant des Indiens, ils savent en tirer tout le parti possible. La louange outrée jusqu'au ridicule est celle qui charme le plus les oreilles de leurs modestes patrons ; c'est le moyen le plus sûr de provoquer les élans de leur générosité.

Mais une mine inépuisable de richesses pour les brahmes, c'est le culte religieux. Comme ses principaux ministres, ils en exercent les fonctions les plus honorables, et en retirent par conséquent presque tout le profit. Dans certains temples fameux, tels que ceux de Tiroupatty, Ramessuara, Djagnatta, et autres, des milliers de brahmes vivent des revenus dont ces temples sont dotés.

Ceux qui ne peuvent pas trouver, dans leur pays natal, des moyens d'exister qui leur conviennent, vont tenter fortune ailleurs, quelquefois à plus de deux cents lieues de leur famille. S'expatrier n'est qu'un jeu pour eux, et ils n'hésitent jamais à le faire, toutes les fois que des vues d'intérêt les y invitent.

CHAPITRE XI.

Tolérance religieuse des brahmes. — Peu de cas qu'ils font de leur religion. — Idées sublimes qu'ils ont sur la Divinité. — Parallèle entre eux et les philosophes de la Grèce. — État du christianisme. — Intolérance politique, et vaine présomption des brahmes.

J'AI déjà dit que le sentiment des brahmes, en général, est qu'on doit honorer également tous les dieux du pays, puisqu'ils ne sont pas véritablement ennemis les uns des autres; les querelles et les guerres que ces dieux ont eues quelquefois entre eux n'ayant pas été de longue durée, et ne les empêchant pas de vivre depuis ce temps en bonne intelligence. J'ai ajouté qu'en conséquence de ce principe, la plupart voient d'un mauvais œil cette multitude de sectaires qui s'attachent spécialement au culte d'une seule divinité, et qui, ne faisant aucun cas des autres, les regardent toutes comme inférieures et subordonnées à celle qu'ils préfèrent.

Mais ces brahmes sont-ils du moins fort attachés à la religion de leur pays et au culte de leurs idoles? Eh bien! et cette assertion pourra paraître un paradoxe, ils sont, de tous les Indiens, ceux qui y ont le moins de foi. Il n'est pas rare de les entendre parler, avec le plus souverain mépris, des objets de leur culte : lorsqu'ils sont mécontens de leurs idoles, ils ne craignent pas de leur adresser en face les reproches les plus amers, les injures les plus grossières, accompagnés des geste expressifs de la colère et du ressentiment; il n'est sorte

de blasphèmes, d'imprécations, d'injures atroces, qu'ils ne vomissent en pareil cas (1). C'est un dicton fort usité dans le pays, qu'*un rat d'église n'a pas peur des dieux*. Le sens en convient parfaitement aux brahmes, qui paraissent dans leurs temples sans y apporter la moindre marque de recueillement ni de respect pour les divinités qui y résident : il n'est pas rare de les voir choisir de préférence ces lieux-là pour se quereller et se battre. Dans la pratique de leurs nombreuses momeries religieuses, leur maintien ne dénote nullement la ferveur ni la véritable piété. Au reste, leur foi et leur

(1) Les personnes familiarisées avec les idiomes de l'Inde, savent qu'ils contiennent un grand nombre de termes injurieux, si extraordinaires, si abominablement obscènes, qu'aucun vocabulaire des halles en Europe ne saurait offrir pour la plupart rien d'équivalent. Cependant les expressions sales sont si fort du goût des Indiens, que, non contens des richesses en ce genre qu'ils trouvent dans leur propre langue, ils recueillent avec empressement tous les termes orduriers que prononcent dans leurs querelles les étrangers qui vivent parmi eux : ainsi leur répertoire s'est enrichi du *filho da puta* des Portugais, du *g..d..* des Anglais, des *f....* et des *b...* des Français, &c. &c. Lorsque les Indiens sont en colère contre leurs dieux, ce qui arrive ordinairement quand ils n'en reçoivent pas les faveurs et les grâces qu'ils en attendaient, on les voit souvent entrer dans les temples, avec les signes du désespoir, exhaler leur douleur en reproches et en imprécations contre ces pauvres dieux, qu'ils accusent hautement d'impuissance et de fourberie. Fréquemment même, dans leurs conversations familières, ils se servent à leur égard d'expressions pleines d'irrévérence ; une des moins odieuses est celle-ci : *Si je manque à ma parole, que ce soit la même chose que si j'avais couché avec la femme de mon dieu !* Si c'est une personne revêtue de l'autorité qui a quelque sujet de mécontentement contre ses dieux, elle se venge quelquefois en faisant boucher la porte de leurs temples avec des fagots d'épines, afin que personne ne puisse y entrer pour leur offrir des adorations et des sacrifices.

dévotion envers les objets de leur culte, augmentent ou diminuent à raison du plus ou moins de profit qu'ils s'attendent à en retirer, et selon qu'ils sont ou ne sont pas exposés aux regards du public. Des dieux qui ne contribuent en rien à accroître ici-bas le bien-être de leurs serviteurs, n'obtiennent de leur part que des hommages offerts avec nonchalance et par manière d'acquit.

Les histoires de leurs dieux sont en effet si absurdes, si impertinentes, qu'il n'est pas surprenant qu'ils sentent au fond le ridicule de rendre un culte à de pareils êtres. Aussi y a-t-il rarement du danger à les tourner en dérision devant des brahmes : assez souvent ils se rangent du côté du railleur ; et enchérissent même sur ce qu'il dit. La plupart savent par cœur et récitent tout haut, sans encourir le blâme de leurs auditeurs, des chansons et des pièces de vers fort irrespectueuses pour les divinités auxquelles ils adressent en public leurs adorations ; ils ne craignent pas du tout d'encourir par-là leur haine ou leur vengeance. Les sudras, plus crédules et plus simples que les brahmes, ne se montreraient pas si faciles en pareilles circonstances ; il serait sur-tout imprudent de tourner en ridicule, en présence de certains sectaires, la divinité qu'ils font profession d'honorer spécialement.

Ce qui doit sur-tout contribuer au peu de vénération dont ils sont pénétrés pour des dieux auxquels l'intérêt, l'éducation, la coutume et le respect humain les obligent d'adresser des hommages extérieurs, c'est la connaissance claire et précise que la plupart d'entre eux ont puisée dans leurs livres, d'un « Dieu auteur et principe

» de toutes choses ; éternel, immatériel, présent par-
» tout, indépendant, infiniment heureux, exempt de
» peines et de soucis ; la vérité pure, la source de toute
» justice ; celui qui gouverne tout, qui dispose de tout,
» qui règle tout, infiniment éclairé, parfaitement sage ;
» sans forme, sans figure, sans étendue, sans nature,
» sans nom, sans caste, sans parenté ; d'une pureté qui
» exclut toute passion, toute inclination, toute com-
» position. »

Toutes ces qualifications, et un grand nombre d'autres non moins caractéristiques, sont traduites littéralement de leurs livres, et sont employées par les brahmes pour désigner un Être suprême, auquel ils donnent quelquefois le nom de *Parabrahma*, de *Paramattma*, &c. Est-il croyable, d'après cela, qu'ils puissent accorder sérieusement le nom de *dieux* à cette multitude presque innombrable d'êtres animés et inanimés qui sont l'objet du culte de l'imbécille vulgaire? Ils auraient donc dû borner leurs adorations à cet Être suprême et unique dont ils conservent encore des idées si sublimes. Il paraît effectivement que c'était lui seul qu'adoraient leurs premiers ancêtres : dans la suite des temps, lorsque l'esprit d'idolâtrie et de superstition se répandit parmi les brahmes, succombant à l'empire de leurs passions, ils fermèrent les yeux à leurs propres lumières, et étouffèrent le cri de leur conscience. N'est-ce pas pour cette raison que Dieu paraît avoir porté contre eux la même condamnation que l'apôtre S. Paul nous dit avoir été prononcée (1)

(1) *Rom.* c. 1.

contre certains philosophes de son temps, qui fuyaient la vérité, bien qu'ils la connussent? N'est-ce pas pour cette raison qu'il les a livrés, ainsi qu'il fit de ces derniers, à toutes les inclinations de leur esprit pervers, à tous les genres de vice et de corruption dont ils sont infectés, et dont les autres classes d'Indiens, moins coupables ou de meilleure foi, sont exemptes, au moins sous plusieurs rapports.

Il est vrai que les brahmes ne sont pas les seuls philosophes que des considérations toutes mondaines engagèrent à dérober aux regards de leurs concitoyens la plus grande des vérités, celle qu'il importe le plus à l'homme de connaître. Elle ne fut pas étrangère aux sages de la Grèce; et cependant le plus digne de ce nom, Socrate, qui eut sur la divinité des idées presque aussi pures que celles que la révélation nous en a données, n'osa jamais l'avouer en public : quoiqu'il appréciât parfaitement toutes les absurdités du paganisme, il posa en principe que chacun doit suivre la religion de son pays.

Platon, son disciple, qui voyait avec pitié la Grèce et tous les pays du monde livrés à un culte scandaleux et insensé; Platon, qui, comme Socrate, connaissait le vrai Dieu, dit que ce sont-là de ces vérités qu'il ne faut pas dévoiler au peuple.

Toute la terre, comme l'a remarqué Bossuet, était alors plongée dans la même erreur; et la vérité, quoique connue de plusieurs, demeurait captive, et n'osait paraître. Ceux qui connaissaient le vrai Dieu, croyaient qu'il suffisait de l'adorer en silence, et qu'il n'y avait aucun mal à rendre extérieurement aux idoles le même

culte que le vulgaire leur offrait. La révélation n'avait pas épuré leurs idées sur ce sujet ; la vérité n'était bien connue que dans un petit coin de la terre, et les adorateurs du vrai Dieu ne se faisaient voir qu'en faible nombre dans les temples de Jérusalem.

Mais une différence essentielle qui existe entre ces anciens philosophes et les philosophes modernes de l'Inde, c'est que les premiers, peu nombreux, dépourvus des moyens et des secours nécessaires, étaient hors d'état de faire impression sur la multitude, et de combattre avec succès les erreurs dans lesquelles était plongé le vulgaire ; au lieu que les brahmes, par leur nombre et par la haute considération dont ils jouissent dans le public, pourraient sans danger, s'ils le voulaient, et si leur intérêt et leurs passions n'y mettaient pas d'obstacle, renverser dans peu l'édifice de l'idolâtrie dans l'Inde, et y substituer la connaissance et le culte du vrai Dieu, dont ils ont déjà une idée si parfaite.

Les brahmes ne se bornent pas à professer une égale dévotion à tous les dieux de l'Inde : quoique leurs réglemens particuliers leur interdisent de rendre quelques signes extérieurs d'adoration aux dieux des nations étrangères, c'est cependant un principe enseigné dans leurs livres, et reconnu par eux, que de cette foule de religions variées qui se partagent le monde, et qu'ils appellent *ananta-véda*, il n'en est aucune qui soit condamnable ; ils estimeraient même le mahométisme, revêtu de la pompe des cérémonies extérieures et de toutes les superstitions que les Maures indiens y ont ajoutées, si leur domination dure et oppressive, ainsi que le mépris qu'ils

font paraître pour les usages religieux et civils du pays, n'avaient rendu le culte et les personnes de ces Musulmans également odieux.

La religion chrétienne obtient leur approbation sous plusieurs rapports; ils en admirent la morale pure et sainte : mais ils remarquent en même temps que quelques-uns de ses préceptes sont d'une observance trop difficile; que cette morale sublime ne convient qu'à des contemplatifs, ou à des personnes retirées du monde, et à l'abri des dangers qu'on y court. Au reste, comme le christianisme réprouve la plupart de leurs usages et de leurs superstitions, il leur est, à ce titre, devenu tout-à-fait intolérable. L'Indien qui l'a embrassé ne leur paraît plus appartenir au même corps de nation qu'eux, par la raison que sa nouvelle religion lui fait repousser des pratiques qu'ils regardent, eux, comme le lien qui les unit indissolublement les uns aux autres.

Cependant, il faut l'avouer, si dans ces derniers temps les idolâtres de l'Inde ont témoigné plus d'éloignement pour la religion chrétienne, à mesure qu'ils sont devenus plus familiers avec les Européens, on doit en attribuer la cause uniquement à la mauvaise conduite de ces derniers. Comment pourraient-ils, en effet, estimer cette religion sainte, lorsqu'ils voient ceux qui ont été élevés dans son sein, et qui viennent d'un pays où elle seule est professée publiquement, en violer ouvertement les préceptes, et faire souvent de sa doctrine le sujet de leurs sarcasmes et de leurs insipides plaisanteries? Chose étrange! le brahme ne croit pas à sa religion, et cependant il l'observe : le chrétien croit à la sienne,

et il ne l'observe pas! Quel contraste scandaleux et affligeant!

Avant que le caractère et les mœurs des Européens fussent connus de ces peuples, le christianisme paraissait pouvoir s'introduire parmi eux; il triompha peu à peu des obstacles sans nombre que les préjugés du pays opposèrent de tout temps à ses progrès. Plusieurs missionnaires, animés d'un zèle vraiment apostolique, avaient pénétré dans l'intérieur du pays; en se conformant avec scrupule aux usages établis et aux coutumes des brahmes, dans leur manière de se vêtir, de manger, de converser et d'agir, ils avaient fixé l'attention des peuples, et, à force de persévérance, étaient venus à bout de se faire entendre. Leur caractère, leurs talens, leurs vertus, et sur-tout leur parfait désintéressement, les rendirent recommandables même aux yeux des princes du pays, qui, surpris de la nouveauté, accordèrent à ces hommes extraordinaires leur protection, la liberté de prêcher leur religion, et de faire des prosélytes.

C'est un fait connu, que le jésuite Robert à Nobilibus, neveu du fameux cardinal Bellarmin, et fondateur de la mission du Maduré, où il mourut au commencement du dernier siècle, convertit, dans ce royaume, près de cent mille idolâtres. Son contemporain, le jésuite Brito, administra le baptême à trente mille païens, dans la province du Marava, où il remporta enfin la palme du martyre. Les missionnaires dispersés dans les autres provinces de la presqu'île de l'Inde, travaillaient aussi, avec le plus grand succès, à étendre le royaume de Jésus-Christ. La mission française de Pondichéry

comptait soixante mille chrétiens indigènes dans la province d'Arcate, et faisait tous les jours de nouveaux progrès, lorsque les invasions européennes eurent lieu; époque funeste aux succès de la seule vraie religion. Témoins de la conduite immorale et tout-à-fait irrégulière des Européens qui se répandirent alors par-tout dans le pays, les Indiens ne voulurent plus entendre parler d'une religion qui paraissait avoir si peu d'influence sur la conduite de ceux qui la professaient et qui avaient été élevés selon ses maximes. Ces préventions contre le christianisme n'ont fait que s'accroître de jour en jour, à mesure que ces peuples sont devenus plus familiers avec les Européens, et elles ont fini par lui porter les derniers coups. En effet, il est certain que, depuis plus de soixante ans, il ne se fait dans l'Inde que peu de prosélytes. Ceux qu'on y voit encore, et dont le nombre diminue tous les jours par l'apostasie, sont pour la plupart les descendans des idolâtres convertis par les missionnaires jésuites avant cette époque. Le nombre des chrétiens indigènes, qui se montait, il y a quatre-vingts ans, à plus de douze cent mille dans la presqu'île de l'Inde, est aujourd'hui réduit, tout au plus, à la moitié de ce nombre.

Cette religion divine, qui, lorsqu'elle commença à s'introduire dans l'Inde, il y a environ trois cents ans, n'avait à y surmonter que les obstacles de l'indifférence ou de la superstition invétérée, est devenue un objet d'aversion insurmontable. Un Indien honnête à qui on insinue de l'embrasser, regarde une pareille proposition, ou comme une pure plaisanterie, ou comme une insulte

très-grave. Enfin, cette aversion est portée à un tel point dans plusieurs cantons, qu'un idolâtre bien famé qui aurait quelque intimité ou quelques liaisons avec des chrétiens, n'oserait pas l'avouer en public.

En embrassant aujourd'hui le christianisme, un Indien doit se résigner à perdre tout ce qui peut l'attacher à la vie; c'est dès-lors un homme proscrit et rejeté de la société : patrimoine, héritages, père, mère, femme, enfans, amis, il faut qu'il renonce à tout cela ; tout le monde l'abandonne, tout le monde le fuit.

Rougissez, peuples d'Europe, en voyant l'état de dégradation et d'avilissement auquel la conduite et les exemples d'hommes sortis de votre sein, ont réduit dans l'Inde la religion de vos pères !

Mais revenons à notre sujet. Bien des personnes ont attribué à de l'intolérance le soin rigoureux que mettent les brahmes à éloigner les étrangers de leurs temples et de leurs cérémonies religieuses. Ces précautions, selon moi, n'ont d'autre motif que de se garantir de l'approche d'hommes qui, par leur manière de vivre et de se vêtir, sont à leurs yeux dans un état permanent de souillure. Dans mes voyages, le hasard m'ayant quelquefois conduit à la porte ou dans l'enceinte de temples considérables, au moment où une foule de monde était rassemblée pour des cérémonies ou des processions solennelles, je cédais parfois à la curiosité, et m'arrêtais pour en examiner plus à loisir tous les détails : alors des brahmes mêmes, informés de la manière dont j'étais censé vivre et me conduire, venaient m'inviter à entrer dans l'intérieur du temple; honneur que ma profession

et mes principes m'imposaient toujours le devoir de refuser.

Avais-je à faire bâtir ou réparer des églises, c'étaient bien souvent des brahmes qui me fournissaient le local et les matériaux nécessaires. En général, lorsque j'éprouvais quelque opposition dans l'exercice public de mes fonctions religieuses, ce n'était jamais de la part des brahmes, mais de celle de ces sectaires fanatiques, de ces religieux mendians, et autres vagabonds qu'on voit parcourant sans cesse le pays.

Mais si les brahmes ne peuvent pas, à proprement parler, être taxés d'intolérance en matière de religion, on ne saurait leur rendre le même témoignage pour ce qui a rapport à leurs usages civils et à leurs coutumes. Ils sont, sur ce point, tout-à-fait intraitables. On en a déjà vu de nombreuses preuves dans les chapitres précédens; ce que nous allons dire en sera comme le complément. D'après leurs principes, c'est un devoir pour eux de fuir et de mépriser les étrangers. Les signes d'affection, d'amitié et même de respect qu'ils leur témoignent quelquefois, ne sont que des démonstrations hypocrites, et n'ont d'autre mobile que le plus sordide intérêt. Si quelque Européen fût venu me dire qu'il avait trouvé parmi les Indiens un ami désintéressé, je lui aurais prédit à coup sûr, en déplorant sa simplicité et son excès de confiance, que tôt ou tard il serait la dupe de cet ami prétendu.

Persuadés qu'il n'y a rien au monde de bien réglé que leurs usages et leurs pratiques, les Indiens ne voient dans ceux des autres peuples, que de la barbarie et des

monstruosités incompatibles avec la véritable civilisation. Ce fol orgueil et ces préventions furent de tout temps si profondément enracinés dans leur esprit, qu'aucune des grandes révolutions que l'Inde a subies dans les temps modernes, n'a été capable d'opérer quelque altération notable dans leur manière de penser et d'agir. Successivement subjugués par des conquérans qui se sont montrés supérieurs à eux en courage et en bravoure, ils les ont toujours, malgré cela, regardés comme bien au-dessous d'eux sous le rapport de la civilisation.

En vain les mahométans, qui ne pouvaient souffrir d'autre religion, d'autres lois et d'autres coutumes que les leurs, usèrent-ils de tous les moyens que la force leur donnait pour les faire adopter par des peuples qui s'étaient soumis à eux presque sans résistance. Les Indiens, qui, sans oser se plaindre, avaient vu ces conquérans farouches leur enlever femmes, enfans, et tout ce qu'ils avaient de plus cher, piller et incendier leur pays, détruire leurs temples, renverser leurs idoles; les Indiens, dis-je, ne retrouvèrent quelque énergie que lorsqu'on parla de changer leurs coutumes pour y substituer celles de leurs oppresseurs. Dix siècles de domination, durant lesquels ces derniers ont employé tour-à-tour la séduction et la violence pour introduire dans les contrées envahies leurs mœurs et leurs dogmes religieux, n'ont pu suffire pour y ébranler la constance imperturbable des indigènes. L'appât des dignités et des honneurs, la crainte des vexations et de l'abaissement, n'exercèrent qu'un faible empire sur leurs esprits, principalement parmi les brahmes; enfin, le peuple conquérant

a été obligé de céder, et même d'embrasser quelques-unes des pratiques religieuses et civiles du peuple conquis.

Il est vrai que la manière tyrannique avec laquelle les Mahométans ont sans cesse gouverné ce peuple doux et pacifique, était bien peu propre à se le concilier. Peut-être l'époque n'est pas très-éloignée où les Indiens se verront affranchis du joug de fer qui pesa si long-temps sur leurs têtes. Quoiqu'en général peu sensibles aux maux de cette vie, il leur sera difficile d'oublier ceux dont les accablèrent ces maîtres inhumains.

Les brahmes, sur-tout, nourrissent contre les Mahométans une haine implacable. Elle a pour cause le peu de cas que font ces derniers des hautes prétentions des soi-disant *dieux de la terre*, et, par-dessus tout, le dédain qu'ils affectent pour leurs cérémonies et leurs usages en général. Ces fiers Musulmans, d'ailleurs, les égalent pour le moins en orgueil et en insolence. Cependant l'arrogance du Mahométan n'est assise que sur l'autorité dont il est revêtu, ou sur l'éminence du rang qu'il occupe; tandis que le brahme fonde la sienne sur la persuasion que sa précellence est inhérente à son être, et qu'elle se conserve intacte dans toutes les conditions de la vie; riche ou pauvre, dans l'infortune comme dans la prospérité, il se conduit toujours d'après l'opinion intérieure qu'il est la plus noble, la plus excellente, la plus parfaite de toutes les créatures, que tous les autres hommes sont infiniment au-dessous de lui, et qu'il n'y a rien dans le monde de plus sublime, de plus admirable que ses usages et ses pratiques.

En ce qui regarde les conceptions du génie, et les

sciences en particulier, on tenterait en vain de leur faire avouer qu'il existe hors de leur caste des hommes capables de leur disputer la palme. Quant aux arts utiles ou d'agrément, ils en regardent la culture comme indigne de leur application. Il faut convenir que l'ignorance où croupissent la plupart des Mahométans indiens, qui ne sont pas même en état de composer leur almanach, a bien pu les entretenir dans la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes en fait de savoir; mais, d'un autre côté, s'ils avaient tant soit peu de bonne foi, ne devraient-ils pas rabattre beaucoup de cette jactance ridicule, en considérant l'immense et incontestable supériorité, en fait de sciences, de plusieurs des Européens qui habitent leur pays. Bien loin d'en convenir, tout brahme repousserait avec dédain la communication qu'on voudrait lui faire des procédés ingénieux, des découvertes utiles qui, en Europe, ont fait faire aux sciences des progrès si rapides : ce qui n'a pas été inventé par lui ou par les siens, ce qui n'est pas déjà contenu dans ses livres, ne saurait être digne de fixer le moins du monde son attention. On voit souvent des personnes de cette caste que l'intérêt ou d'autres motifs portent à apprendre les langues européennes, et qui les entendent bien; mais rarement on leur trouvera dans les mains un livre écrit dans ces langues; jamais on ne leur persuadera que ce livre puisse contenir quelque chose d'utile dont ils n'aient pas connaissance, ou qui ne soit pas déjà inséré dans les leurs. Sans doute des communications franches et amicales entre eux et des Européens instruits, parviendraient à vaincre cet entêtement aussi

absurde qu'inexplicable ; mais rien ne porte à espérer qu'il s'en établisse jamais de semblables.

En effet, comment un brahme, ou tout autre Indien, pourrait-il s'unir à des Européens par les liens de l'estime ou de l'amitié, lorsqu'il les voit se nourrir de chair de vache, lui qui serait moins révolté de les voir dévorer de la chair humaine ; lorsqu'il les voit prendre des parias à leur service, et vivre en concubinage avec des filles de cette vile tribu, lui qui se croit souillé, et qui est obligé de se purifier par le bain, si l'ombre d'un individu de cette espèce se projette seulement sur lui ; lorsqu'il les voit s'enivrer sans honte et sans remords, lui qui est convaincu que c'est de tous les vices le plus infâme, et à qui une seule faute de ce genre attirerait les peines les plus graves, si elle devenait publique ; lorsqu'il voit leurs femmes participer familièrement à leur intempérance, manger, boire, rire, jouer, badiner avec des hommes, et sur-tout danser avec eux, lui devant qui sa femme n'ose pas même s'asseoir, lui qui ne saurait se figurer que des personnes de ce sexe, autres que des courtisanes et des prostituées, puissent concevoir même la pensée de se livrer à ce dernier exercice ; lorsque au nombre des objets de vêtement qui composent le costume européen, costume qui le choque déjà par la manière indécente, selon lui, avec laquelle il dessine les formes, il voit des souliers, des bottes, des gants, confectionnés avec des matières animales, lui qui ne comprend pas comment un galant homme peut manier, porter, appliquer sur sa peau, sans frémir d'horreur, ces impures dépouilles cadavériques !

CHAPITRE XII.

Des mœurs des brahmes. — Leur duplicité et leur dissimulation. — Leur manque de piété filiale. — Leur incontinence. — Sources de corruption. — Vices contre nature. — Décence extérieure. — Chasteté des femmes. — Manière de se venger parmi les brahmes. — Leur égoïsme.

MAIS ces brahmes, si prompts à s'indigner contre les vices d'autrui, sont-ils donc exempts des faiblesses humaines? leurs mœurs sont-elles irréprochables? Ah! il s'en faut beaucoup! la plume même se refuse à retracer toutes leurs turpitudes; j'essaierai cependant d'en donner une esquisse succincte et impartiale.

Au premier rang de leurs vices, il faut placer cette méfiance, cette dissimulation, cette duplicité que nous avons eu déjà si souvent occasion de faire connaître, et qui leur sont communes avec les autres Indiens. Lire dans leur cœur, est là, plus qu'en tout autre pays, la chose impossible; bien sot qui se fierait à leurs promesses, à leurs protestations, à leurs sermens les plus solennels, chaque fois qu'il y va de leur intérêt! Je ne pense pas, néanmoins, que ces vices de caractère soient innés chez cette nation. Soumis jusqu'à ces derniers temps à des maîtres qui avaient recours à toute sorte d'artifices pour les opprimer et les vexer de mille manières, les timides Indiens ne trouvèrent d'autre expédient, afin d'en atténuer les effets, que celui d'opposer la ruse à la ruse, la dissimulation à la dissimulation,

la fourberie à la fourberie. L'usage long-temps prolongé de ces armes, dont l'emploi trouvait son excuse dans la nécessité de résister à l'oppression, finit par devenir pour lui une habitude insurmontable.

Une propension presque invincible au vol se fait aussi remarquer parmi les Indiens : chaque fois que l'occasion de commettre un larcin se présente, ils ne la laissent échapper qu'autant qu'ils appréhendent d'être découverts. Pour eux, la probité est invariablement subordonnée à l'intérêt personnel.

Ce sentiment si naturel, base de toutes les vertus, et qui forme le premier anneau de la chaîne sociale, la piété envers ses parens, n'exerce qu'un faible empire sur les enfans des brahmes ; les signes d'attachement et de respect qu'ils font quelquefois paraître à leur égard, ne sont que de purs actes de convenance, et ne partent nullement du cœur. Les enfans encore en bas âge se montrent soumis à leur père, parce qu'ils craignent d'en être châtiés ; mais ils accablent leur mère d'invectives, lui disent les injures les plus grossières, et vont même jusqu'à la frapper. Parvenus à l'adolescence, ils ne respectent pas davantage leur père lui-même : il arrive souvent qu'il est contraint de céder aux volontés de ses fils, qui s'établissent les maîtres de la maison. Nulle part cependant les parens ne montrent plus d'amitié pour leurs enfans que ne le font les Indiens ; mais cette amitié excessive dégénère par cela même en faiblesse. Si ces enfans font bien, on les loue outre mesure ; s'ils font mal, on est habile à leur trouver des excuses. Toujours la mollesse préside aux légères corrections que

attirent leurs vices naissans ou leur indocilité. On n'oserait ni les battre, ni même les gronder vivement, ou leur infliger des peines auxquelles on craindrait qu'ils se montrassent trop sensibles; on se contente de leur adresser avec ménagement de faibles remontrances sur leurs défauts; et si elles ne produisent aucun effet, on les abandonne à leurs mauvais penchans. Des parens un peu plus raisonnables déploient-ils quelque sévérité contre les déréglemens de leurs fils, ceux-ci s'en irritent; ils se raidissent contre l'autorité paternelle, menacent de s'y soustraire par la fuite, et d'aller courir le pays. Rarement ces menaces manquent de produire leur effet: la fermeté des parens les abandonne, toute résistance de leur part cesse, et ils deviennent les témoins indifférens de tous les désordres de leurs fils, qui, encouragés par ce premier succès, finissent par se rendre maîtres absolus dans la maison. Il faut cependant rendre à ceux-ci cette justice, qu'après avoir dépouillé de la sorte les auteurs de leurs jours, ils en prennent, en général, bien soin, et ne les laissent manquer de rien dans leur vieillesse. Il est vrai qu'en agissant ainsi, ils sont mus bien moins par la piété filiale, que par des considérations de respect humain.

Chez ces enfans gâtés, livrés dès leur bas âge à l'action de diverses causes qui peuvent développer prématurément dans leurs cœurs le germe des passions et des vices, la connaissance du mal anticipe toujours les premières lueurs de la raison. A cette époque de la vie où, suivant les lois de la nature, les sens devraient encore rester muets, il n'est pas rare de voir des enfans des deux

sexes, qui sont déjà familiers avec des actions et des discours qui révoltent la pudeur. L'instinct excité de bonne heure par la nudité où on les laisse jusqu'à l'âge de sept à huit ans; les discours licencieux qu'ils entendent sans cesse, les chansons lubriques et les vers obscènes qu'on se plaît à leur enseigner dès qu'ils commencent à bégayer; les expressions ordurières qu'on leur apprend, qu'on leur entend répéter avec plaisir, et qu'on applaudit comme des gentillesses : telles sont les bases de la culture de ces jeunes rejetons, et les premières façons qu'ils reçoivent.

Certes, il est inutile de dire qu'à mesure qu'ils avancent en âge, l'incontinence, et tous les vices qui l'accompagnent, croissent avec eux. En effet, la plupart des institutions civiles et religieuses de l'Inde ne paraissent inventées que pour allumer et entretenir cette passion, à laquelle un penchant naturel donne déjà tant d'empire. L'histoire cynique de leurs dieux, les fréquentes fêtes solennelles qui se célèbrent par-tout, le sens allégorique de plusieurs des pratiques journalières et des usages; les monumens publics et particuliers qu'on aperçoit en tous lieux et qui ne représentent que les plus sales obscénités; le culte religieux, où des prostituées jouent le principal rôle, et font souvent des temples mêmes le théâtre de leurs infâmes débauches, tout semble être combiné pour enflammer l'imagination des habitans de ces contrées brûlantes, et les pousser avec plus de violence vers le libertinage.

Aussi, pour prévenir les suites d'une sensualité trop précoce, s'empresse-t-on de marier les enfans. Le plus

possible; mais le mariage n'est pas toujours, en ce cas, un frein assez puissant. Rien n'est plus ordinaire que de voir des hommes mariés entretenir une ou plusieurs concubines hors de chez eux, lorsque leurs facultés pécuniaires le leur permettent. Ce désordre est sur-tout très-commun dans les grandes villes, où il est bien plus facile de le tenir caché à sa femme légitime, et d'éviter par-là les querelles et les dissensions domestiques qui en sont ordinairement la suite. Cependant, même dans les campagnes, la jalousie d'une femme empêche rarement les déréglemens de son mari: en vain elle cherche à le ramener par ses remontrances ou ses menaces; en vain elle déserte la couche conjugale, et va se réfugier chez ses parens: son infidèle la rappelle, lui jure d'être plus sage à l'avenir. Sermens trompeurs! de nouveau délaissée, elle se résigne enfin, voit, entend et souffre tout sans se plaindre davantage.

Eh! comment ne verrait-on pas le libertinage et toutes ses conséquences régner avec fureur dans un pays où les passions, mises en incandescence par tant de moyens divers, trouvent dans une égale proportion les occasions de se satisfaire. Une foule de veuves, dans la vigueur de l'âge, à qui toute union légitime est désormais interdite, ne sont que trop faciles à céder aux séductions auxquelles elles sont en butte. La pudeur et la vertu ne sont pas un frein pour elles; la seule chose qu'elles redoutent, c'est la divulgation de leur inconduite. Pour s'affranchir de cette crainte, l'avortement est leur ressource habituelle; elles y recourent sans scrupule et sans remords: il n'en est aucune qui ne

connaisse les drogues propres à se le procurer. Cette action odieuse, qui révolte la nature, est aux yeux des Indiens une chose sans conséquence : la destruction d'un être qui n'a point encore vu le jour, est selon eux un moindre mal que le déshonneur d'une femme. Néanmoins le crime de ces mères dénaturées ne reste pas toujours impuni : il en est un grand nombre qui, succombant à la violence des remèdes, perdent le jour en même temps que l'innocente victime à qui elles l'ont ravi.

Cependant, si la potion abortive a manqué son effet, et qu'il n'y ait plus moyen pour elles de cacher les suites de leur incontinence, elles annoncent dans le public qu'elles se proposent d'aller en pélerinage à Kassy, espèce de dévotion fort commune pour les brahmes des deux sexes : après s'être choisi une compagne discrète, qu'elles ont mise dans leur confidence, elles se mettent en route; mais le prétendu pélerinage se termine à quelque lieu voisin, chez une parente ou une amie, qui leur facilite les moyens de vivre cachées jusqu'à ce qu'elles soient débarrassées de leur fardeau. Ce fruit de leur dérèglement est remis à quelque personne qui veut bien s'en charger, et elles retournent dans le sein de leur famille.

Outre ces sources de corruption communes à toutes les castes, il en existe encore un grand nombre d'autres plus particulières aux brahmes. Plusieurs d'entre eux possèdent des livres abominables, où les plus sales et les plus infames débauches sont enseignées par principes et avec méthode : l'art de varier les jouissances sensuelles, la composition de breuvages propres à enflammer le sang

ou à faire renaître la vigueur épuisée, sont aussi les matières qu'on y voit traitées. Ils contiennent encore des recettes de philtres qui ont la vertu d'inspirer l'amour lascif. Les courtisanes du pays ont souvent recours à ces philtres, pour retenir dans leurs chaînes l'objet qu'elles ont captivé ; c'est dans ses alimens qu'elles ont coutume de les mêler à son insu. Les ingrédiens qui y entrent, dit-on, sont de nature à inspirer du dégoût et de l'horreur pour ces misérables, au libertin le plus effréné qui en connaîtrait la composition.

Tout commerce avec une courtisane, ou avec une personne non mariée, n'est pas une faute aux yeux des brahmes ; ces hommes, qui ont attaché l'idée de péché à la violation des pratiques les plus indifférentes, n'en voient aucun dans les derniers excès de la luxure. C'est principalement à leur usage que furent destinées, dans l'origine, les danseuses ou les prostituées attachées au service des temples ; on leur entend souvent réciter en chantant ce vers scandaleux :

Viachy daroussanam pouniam papa nachanam !

dont le sens est, « *Le commerce avec une prostituée est une vertu qui efface les péchés.* »

L'adultère de la part des femmes, quoique infamant et condamné par les réglemens des brahmes, n'est cependant pas puni, dans leur caste, avec autant de rigueur que dans la plupart des autres. S'il est secret, ils n'y attachent qu'une légère importance : la publicité seule les inquiète ; et dans ce cas, les maris sont les premiers à contredire les bruits qui circulent sur

l'honneur de leurs moitiés, afin de prévenir les suites d'un éclat.

Cependant le déshonneur et l'opprobre, qui sont toujours la conséquence des fautes de ce genre, et qui rejaillissent même sur les familles des coupables, servent de frein à un grand nombre, et les retiennent dans les bornes du devoir; et celles qui, entraînées par un penchant irrésistible, succombent à la tentation, sont habiles à inventer des expédiens pour dérober leurs faiblesses aux regards de la malignité. Mais, malheur aux imprudentes qui n'ont pas su s'environner des ombres les plus épaisses du mystère! il n'est point d'affronts que la charité des personnes de leur sexe ne leur réserve; et à la moindre querelle qui s'élèvera entre elles, c'est toujours le premier reproche qu'on lui adressera. Leur confusion, dans cette circonstance, est pour les autres un avertissement d'être plus circonspectes, et de sauver au moins les apparences.

Mais ce n'est point là que se borne la dépravation des Indiens; il est des excès mille fois plus odieux auxquels la plupart d'entre eux ne rougissent point de se livrer.

En Europe, où la religion chrétienne a inspiré une salutaire horreur pour certains vices contre nature, on a de la peine à ajouter foi aux relations qui font connaître jusqu'à quel point ces vices [illegible] portés chez la plupart des nations idolâtres et inhumaines, où ils sont devenus en quelque sorte des habitudes naturelles. On sait combien [illegible] auprès des Arabes et des peuples leurs voisins. Kæmpfer dit qu'au Japon les pédérastes [illegible]

publiques, qui sont tolérées par le gouvernement : il en est à-peu-près de même à la Chine.

La facilité qu'ont les Indiens de satisfaire leurs passions par des voies naturelles, dans un pays où les courtisanes pullulent, y a rendu ce détestable penchant moins commun, mais ne l'a pas exclu. Il existe, dans les grandes villes de l'Inde, des maisons consacrées à ce genre odieux de prostitution. On rencontre quelquefois dans les rues les êtres dégradés qui s'adonnent à cette infâme profession : habillés comme des femmes, ils laissent croître comme elles leur chevelure, s'arrachent les poils de la barbe, copient la démarche, les gestes, la manière de parler, le son de la voix, le maintien et les minauderies des prostituées.

Il existe encore dans l'Inde, sur-tout parmi les Mahométans, d'autres crimes secrets que la pudeur ne permet pas de nommer; ce sont les mêmes dont parlent nos livres sacrés (*Levit.* 18 et 20), et qui attirèrent de si terribles punitions sur les habitans de Canaan qui s'y étaient livrés.

Pouvant à peine croire à l'existence de tant d'abominations, un jour j'interrogeais un brahme sur leur réalité. Loin de la révoquer en doute, il me la confirma avec complaisance et sans faire paraître qu'il désapprouvât ces turpitudes; il s'amusait même de l'embarras et de la confusion où me jetait la nature des questions que j'étais obligé de faire. « Comment, lui dis-je enfin, dans un pays où l'union des deux sexes offre tant de facilités, comment peut-on concevoir qu'il existe des gens qui avalent l'homme fort au-dessous de la

» brute! » — « Sur cet article-là, me répliqua-t-il en » éclatant de rire, chacun a son goût. » Indigné de cette réponse saugrenue, et plein de mépris pour celui qui n'avait pas rougi de la faire, je lui tournai immédiatement le dos sans rien dire.

Dès la plus haute antiquité, ces crimes contre nature existèrent en Orient, chez toutes les nations idolâtres. Dans les lois que Dieu donna aux Israélites, il les avertit de se prémunir contre ces vices abominables, qui dominaient, à ce qu'il paraît, parmi les habitans du pays dont ils allaient prendre possession, et qui furent une des principales causes de leur extermination totale (1).

Quand la religion chrétienne n'aurait produit d'autre bien que celui de couvrir d'exécration de pareilles infamies, ce service seul devrait suffire pour nous la faire estimer et nous la rendre aimable.

Cependant, qui pourrait le croire après ce qu'on vient de lire; il n'est aucun pays du monde où la décence extérieure, proprement dite, soit plus régulièrement observée. Ce que nous appelons galanterie leur est tout-à-fait inconnu : ces badinages un peu libres, ces fades quolibets, ces éloges sans fin, ces soins empressés et sans mesure dont nos petits maîtres sont si prodigues,

(1) *Cum masculo ne commisceris coïtu fœmineo, quia abominatio est; cum omni pecore non coïbis, nec maculaberis cum eo. Mulier non succumbet jumento nec miscebitur ei, quia scelus est.* (Levit. 18.)

Qui dormierit cum masculo coïtu fœmineo, uterque morte moriantur.... Qui cum jumento et pecore coïerit, morte moriatur; pecus quoque occidite. (Levit. 20.)

paraîtraient des insultes aux dames indiennes, même les moins chastes, si elles en étaient publiquement l'objet. Un mari même qui se permettrait quelques familiarités avec son épouse légitime, passerait pour un homme ridicule et de mauvais ton. Demander à un homme des nouvelles de sa femme, ce serait un grossièreté impardonnable; et lorsqu'on visite un ami, il faut bien se garder d'adresser la parole aux dames de la maison.

Ainsi, nulle part ici bas, les hommes ne savent garder un juste milieu. Nous tombons dans un excès par trop de familiarité avec les personnes du sexe; les Indiens tombent dans un autre par trop de réserve. La susceptibilité de ceux-ci provient de l'opinion où ils sont, que, dans les marques familières d'attachement que peuvent se donner à l'extérieur un homme et une femme, il n'y a rien d'innocent ni de désintéressé. Une dame qui se montre tenant amicalement par le bras un Européen, bien qu'il professe pour elle le plus profond respect, n'en passe pas moins pour sa maîtresse dans l'opinion de tout Indien.

Ces principes de retenue inculqués aux femmes indiennes, la sévérité avec laquelle elles sont traitées dans plusieurs tribus, lorsqu'elles manquent essentiellement à leurs devoirs, rendent leurs fautes bien plus rares qu'on n'aurait lieu de s'y attendre dans un pays où les hommes sont formés de si bonne heure au libertinage. Quoi qu'on en ait dit, les dames indiennes sont aussi naturellement chastes. On ne prouve rien contre les mœurs de la généralité d'entre elles, en citant quelques exemples de dérèglement, quelques fautes isolées inséparables de la fragilité humaine, non plus que le dévergondage de ces

misérables qui se vouent par métier à la prostitution, qui suivent les armées, ou qui s'attachent aux Européens comme concubines. J'irai même jusqu'à affirmer que ces dames surpassent en vertu celles de plusieurs autres pays civilisés. Le calme des passions paraît constituer la base de leur tempérament, ou au moins elles sont chez elles un feu caché sous la cendre, qui, quand on ne l'excite pas, ne produit point d'incendie. Est-ce à l'éducation retirée qu'elles reçoivent, à la réserve qu'on leur inspire dès le bas âge, à l'éloignement où les usages les tiennent des hommes, avec lesquels on ne leur permet jamais aucune familiarité, ou bien, ce qui est peu croyable, à l'influence du climat, qu'il faut attribuer la froideur de leur complexion? Je l'ignore; mais quiconque étudiera leur caractère et leur conduite sur ce point, avec autant de désintéressement et d'impartialité que je l'ai fait, sera contraint, j'en suis sûr, de rendre le même hommage à leur chasteté.

Après avoir parlé de l'empire spécial qu'exerce dans l'Inde une passion qui fait malheureusement trop ressentir sa puissance sur les autres parties du globe, je dirai quelques mots de deux autres également violentes, auxquelles le cœur des Indiens se montre très-accessible, le ressentiment des injures, et le desir de la vengeance. Les brahmes sur-tout sont excessivement rancuneux; le souvenir d'un tort ou d'un affront reçu ne s'efface jamais de leur esprit. Les inimitiés se perpétuent dans les familles, et y deviennent héréditaires : il n'est point entre eux de réconciliations parfaites. L'intérêt quelquefois rapproche deux ennemis; mais ils dissimulent leur

haine, et n'en font point le sacrifice. Il est peu rare de voir les fils et les petits-fils tirer vengeance d'injures faites, cinquante ans auparavant, à leur père ou à leur grand-père. Mais leur vengeance a aussi un caractère particulier. Les duels leur paraissent une folie; les assassinats, les coups mêmes, excepté quelques légers coups de poing, sont rarement les moyens auxquels ils ont recours; timides pusillanimes, ils évitent de se commettre dans des vengeances si hasardeuses et si meurtrières. Leurs armes favorites sont les sortiléges et les enchantemens: c'est en récitant des mantrams maléfiques, ou en appelant à leur secours l'art diabolique de quelque méchant magicien, qu'ils tentent de faire périr leurs ennemis ou d'attirer sur eux une maladie incurable. Se quereller, s'accabler d'injures les plus atroces, est un genre de vengeance assez commun, et dans lequel les brahmes excellent. Mais leur arme la plus perfide, celle dont ils sont habiles à se servir, c'est la diffamation; tôt ou tard ils parviennent, par des voies obliques, par des menées sourdes, à porter à leurs ennemis les coups les plus funestes.

Le meurtre et le suicide, quoique envisagés avec plus d'horreur par les Indiens que par aucun autre peuple, ont cependant lieu quelquefois parmi eux. C'est le plus souvent à l'aide du poison que le premier de ces crimes se commet. Quant au suicide, presque toujours ce sont des femmes qui s'en rendent coupables. Poussées au désespoir par les sévices d'un mari brutal, les tracasseries d'une belle-mère acariâtre, enfin par toutes les discordes domestiques auxquelles les ménages indiens

sont si fréquemment livrés, elles portent sur elles-mêmes une main criminelle, pour se débarrasser d'une existence qui leur est devenue insupportable.

L'égoïsme poussé au dernier période, est aussi un des défauts caractéristiques d'un brahme ; il ne vit absolument que pour lui. Élevé dans l'idée que tout lui est dû et qu'il ne doit rien à personne, il se conforme à ce principe dans toutes les circonstances de la vie. Il sacrifierait sans hésiter l'intérêt public, et sa patrie elle-même, à ses propres intérêts : trahison, ingratitude, noirceurs, rien ne lui coûte pour accroître son bien-être. Il se fait un devoir, non-seulement de s'isoler du reste du genre humain, mais encore de mépriser et de haïr de tout son cœur les hommes que le hasard n'a pas fait naître ses égaux ; il se croit dispensé de faire paraître à leur égard les moindres sentimens de reconnaissance, de commisération ou de sensibilité. S'il se montre quelquefois charitable, ce n'est jamais que vis-à-vis des personnes de sa tribu. Quant aux autres, on lui a appris, dès sa plus tendre enfance, à les regarder tous comme infiniment au-dessous de lui : on lui a dit qu'il pouvait, qu'il devait même les traiter avec hauteur, mépris et dureté, comme des êtres uniquement créés pour le servir et pour subvenir à tous ses besoins, sans qu'il soit obligé, de son côté, au moindre retour.

Tels sont les brahmes !

CHAPITRE XIII.

Qualités extérieures des brahmes et des autres Indiens. — Défauts corporels. — Remarques sur les *kakrelaks* ou blafards nyctalopes des naturalistes : ils sont privés de la sépulture après leur mort. — Quels sont les Indiens auxquels on refuse le même honneur. — Exhumation des cadavres. — Faiblesse physique des Indiens. — Ce même état de faiblesse et de dégénération observé dans toute la nature animale et végétale. — Faiblesse des facultés mentales. — Langage des brahmes. — Leur costume. — Leurs maisons.

Après avoir esquissé le caractère moral des brahmes, je vais parler en peu de mots de leurs qualités physiques. Plusieurs traits de ce tableau néanmoins ne leur appartiennent pas en propre, et peuvent s'appliquer aux Indiens des autres castes. On voit parmi eux, comme par-tout ailleurs, des hommes de tailles et de figures diverses ; cependant certaines difformités naturelles fort communes en Europe, sont beaucoup plus rares dans l'Inde. Ainsi, par exemple, on n'y rencontre que très-peu de bossus, très-peu de boiteux, autres que ceux qui le deviennent par accident. L'enfant qui naît avec quelque défaut dans les proportions corporelles, est réputé en être redevable aux influences funestes de deux constellations malfaisantes qui se trouvaient en conjonction au moment où il fut procréé, ou de quelque éclipse de soleil ou de lune qui aurait eu lieu dans ce moment-là. Mais, en revanche, le nombre des aveugles y est considérable. La principale cause peut en être sans doute attribuée à l'usage où sont les pauvres gens, qui vont

presque toujours à-peu-près *in naturalibus*, d'exposer leur tête nue aux rayons d'un soleil brûlant. C'est, on n'en saurait douter, pour prévenir autant qu'il est en eux ces funestes ophthalmies, qu'ils se frottent fréquemment la tête d'huile de sésame ou de castor.

Les Indiens, comme tous les peuples, ont certains caractères physiques qui leur sont particuliers; cependant, à leur teint près, ils me paraissent avoir plus de ressemblance avec les Européens, par les traits du visage, qu'aucun autre peuple asiatique. Ils ont, en général, les cheveux noirs et lisses, le front petit; les yeux noirs, quelquefois gris (1); fort peu d'embonpoint, le ventre plat : leurs jambes, toujours tournées en dedans et un peu tortues, ce qui provient sans doute de l'usage de s'asseoir par terre en les croisant comme nos tailleurs, n'ont point de mollets; ils regardent même comme une difformité d'en avoir. Les hommes qui se livrent aux travaux de l'agriculture et qui restent toujours exposés au soleil, n'ont pas la peau guère moins noire que celle des habitans de la Cafrerie ou de la Guinée; mais le teint de la plupart des brahmes ou des personnes qui, par état, travaillent à l'abri du soleil ou mènent une vie sédentaire, n'est pas à beaucoup près si foncé. Un brahme un peu noir et un pariah un peu blanc sont regardés comme deux monstruosités : de là sans doute est venu ce proverbe : *Méfiez-vous d'un brahme noir,*

(1) Les yeux bleus des Européens ne leur plaisent pas du tout; ils les regardent comme une difformité, et les désignent sous le nom d'*yeux de chat*.

et d'un pariah blanc! La couleur des brahmes est celle du cuivre jaune, ou plutôt d'une infusion claire de café. C'est la plus estimée; et les jeunes femmes au teint de *pain d'épice*, sont celles qui attirent le plus les regards. J'ai vu des brahmes, et surtout des femmes sur-tout, moins basanés que bien des hommes du midi de l'Europe: mais tous les Indiens des deux sexes ont presque autant que nous le dedans des mains blanc, ainsi que la plante des pieds (1).

Il existe sur les montagnes et dans les épaisses forêts de la côte du Malabar, quelques hordes de sauvages dont le teint est encore beaucoup plus clair. Dans le Courga, les individus d'une peuplade connue sous le nom de *Malai-condierou*, sont d'une constitution physique qui offre peu de différence avec celle des Espagnols et des Portugais. La cause de ce phénomène est sans doute due à la température et à la nature du pays qu'habitent ces sauvages, qui d'ailleurs passent toute leur vie sous des arbres touffus, dont l'ombrage les garantit de l'ardeur du soleil.

On rencontre quelquefois, mais en très-petit nombre, quelques individus qui sont nés avec la peau encore plus blanche que ne l'est, celle d'un Européen; leurs cheveux et tous les poils de leur corps sont de la même nuance. Il est facile de s'apercevoir que cette blancheur n'est pas naturelle; tout leur extérieur est très-dégoûtant. Ces êtres disgraciés sont un objet d'horreur pour tout le monde, et leurs parens mêmes les abandonnent: on

(1) Caractère qui leur est commun avec les *hommes de couleur*.

les regarde comme des lépreux (1), et le nom de Kakrelaks (2) leur a été donné par mépris. Cependant cette difformité n'en empêche pas quelques-uns de parvenir à un âge assez avancé. Ils supportent avec peine la lumière du jour, et ne peuvent reconnaître facilement les objets tant que le soleil est sur l'horizon. Ils contractent alors les paupières au point d'avoir les yeux presque entièrement fermés : mais dès que la nuit arrive, ils ouvrent de grands yeux rouges, vont et viennent avec facilité, et discernent parfaitement tout ce qui frappe leur vue.

On a élevé la question de savoir si les individus de cette race dégénérée pouvaient reproduire leurs semblables, c'est-à-dire des enfans ayant la même teinte de peau et affectés comme eux de nyctalopie. Je n'ai point été à portée de connaître aucun fruit de leur union entre eux ; seulement j'ai baptisé une fois l'enfant d'une femme *kakrelake* qui devait sa fécondité à l'intrépidité

(1) De savans physiologistes ont pensé aussi que ces hommes sont de vrais lépreux, et que cette blancheur n'est que l'effet d'une maladie qui leur dessèche la peau. Ils croient même que les nègres seraient beaucoup plus sujets à cette infirmité, sans l'usage où ils sont de se frotter souvent d'huile ou d'autres corps gras. Au reste, cette anomalie de l'espèce humaine existe sur plusieurs points du globe. Ainsi on trouve à l'île de Ceylan, les *Bédas*, hommes sauvages d'un blanc pâle et à cheveux roux ; dans toutes les îles d'Amérique, les *Kakrelaks ;* au midi de l'Afrique, les *Dondos* ou *Albinos [Æthiopes albicantes]*. Les blafards de l'isthme de Darien sont sur-tout nombreux.

(1) Les *kakrelaks* sont des insectes hideux, aussi repoussans par leur saleté que par leur puanteur. Ils sont du genre de nos blattes, mais beaucoup plus gros. Ces insectes incommodes et destructeurs fuient le jour et la lumière ; ils se tiennent cachés dans les trous et les crevasses des murailles, d'où ils ne sortent que la nuit pour dévorer les provisions et troubler le repos des habitans.

rare d'un soldat européen, et cette circonstance ne m'a permis de recueillir rien de positif sur le doute en question (1).

Ces malheureux, après leur mort, demeurent privés de la sépulture : on le[illegible] à la voirie. Cette coutume est fondée sur une su[illegible]on du pays, qui ne permet pas de rendre ce dern[illegible] devoir aux personnes qui meurent atteintes de maladies cutanées : les Indiens sont persuadés que si on le faisait, une sécheresse générale, ou quelque autre calamité publique, viendrait affliger tout le pays.

La sépulture est encore refusée, du moins dans plusieurs cantons, aux personnes qui meurent de blessures, de maladies éruptives, telles que la petite vérole, la rougeole, &c. ou à celles dont quelques parties du corps sont marquées de taches blanches; aux femmes enceintes qui meurent avant l'enfantement, et surtout aux victimes, assez nombreuses, de la rage des tigres. La mémoire de la fin tragique de celles-ci est en quelque sorte consacrée par ces amas de petites pierres que le voyageur rencontre quelquefois dans sa

(1) Ce fait dépose au moins contre l'opinion de quelques auteurs qui prétendent que cette race est frappée de stérilité. Reste à savoir s'ils peuvent procréer entre eux. On refuse aux *nègres blancs* d'Afrique cette faculté; mais les kakrelaks de l'Asie passent pour être féconds, et l'on affirme que leur progéniture a la même couleur que le reste de la nation. Toutefois on n'a point encore découvert qu'il existât des *Albinos* nés de parens autres que des individus nègres ou basanés; et il paraît avéré que ces enfans disgraciés de la nature ne forment, pas plus que les *cretins* du Valais, une variété spécifique de l'espèce humaine.

route, et qui, sur le lieu même de leur mort, recouvrent les restes des malheureux qui ont péri de cette manière (1).

Par suite de cette absurde superstition, lorsque le pays a été long-temps sans pluie, les habitans attribuent la sécheresse à ce que la défense d'inhumer ces personnes a été enfreinte secrètement par quelqu'un. Alors les magistrats s'empressent d'ordonner que tous les cadavres confiés à la terre durant le cours de l'année seront exhumés pour devenir la pâture des oiseaux de proie. Il m'est arrivé d'avoir à soutenir une altercation longue et sérieuse pour empêcher le cimetière des chrétiens d'être violé et les cendres des morts troublées de cette manière. Heureusement la pluie qui survint en abondance rendit sans objet une semblable profanation, et fit cesser les clameurs d'une populace stupide, à laquelle sans cela j'allais être contraint de céder.

Mais revenons à notre sujet, que cette digression nous a un peu fait perdre de vue.

---

(1) Les corps des criminels et des suicides eux-mêmes n'étaient point privés de la sépulture chez les Hébreux; cependant l'Écriture sainte offre des exemples qui ont quelques rapports avec cette coutume de l'Inde. Ainsi Achan, après avoir été lapidé, fut enseveli sous un monceau de pierres : *Lapidavit eum omnis Israël.... Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum qui permanet usque in præsentem diem.* (Jos. 7, v. 25, 26.) Au sujet d'Absalom, il y est dit : *Tulerunt Absalom, et projecerunt eum in saltu, et comportaverunt super eum acervum lapidum magnum nimis.* (2 *Reg.* 18, v. 17.) La même chose eut lieu envers le roi d'Haï. (Jos. 8, v. 29.) Enfin Jérémie (22, v. 19) prédit que l'impie Joakim, fils de Josias, n'obtiendra que la sépulture des ânes : *Sepulturâ asini sepelietur putrefactus et projectus extra portas Jerusalem.*

Les Indiens, sur-tout les brahmes, sont en général d'une complexion faible, et de beaucoup inférieurs, sous ce rapport, aux Européens. Ils n'ont ni la force, ni la vigueur, ni l'activité de ceux-ci; dans quelque genre que ce soit, un ouvrier européen fera l'ouvrage au moins de deux ouvriers du pays. Cette faiblesse de constitution qu'ils tiennent en partie de la nature, s'accroît, pour le plus grand nombre d'entre eux, par l'état de misère et de privations auquel ils sont condamnés.

Le climat, cause première de dégénération pour l'espèce humaine dans ces contrées, n'y exerce pas une influence moins funeste sur les animaux et la végétation: les herbages, les racines, les fruits, sont pour la plupart insipides, et ne possèdent qu'à un degré bien inférieur les propriétés nutritives des mêmes espèces cultivées en Europe. Quelques fruits, en petit nombre, font seuls exception à cette règle. Les substances végétales connues sous le nom d'*épiceries*, sont d'une âcreté capable de déchirer les membranes du gosier; les fleurs indigènes, excepté deux ou trois espèces, n'exhalent aucun parfum; enfin, les arbres ou arbustes qui croissent dans les forêts ou les lieux incultes, sont pour la plupart hérissés d'épines L'éléphant, le tigre, y conservent leur force et leur vigueur: quant aux autres animaux, domestiques ou sauvages, ils participent tous de cette débilitation universelle; la viande que nous appelons *de boucherie*, est fort peu succulente, et le gibier n'a rien qui puisse flatter le goût du gastronome européen le moins délicat; en vain y chercherait-il un bon lièvre ou une bonne perdrix. On dirait que la nature y a propor-

tionné à la faiblesse de l'homme toutes les productions du règne animal et végétal destinées à sa nourriture.

Mais par une triste compensation, elle s'est montrée prodigue de créatures nuisibles ou de substances inutiles à ses besoins. Les forêts et les déserts sont peuplés d'éléphans, de tigres et d'autres bêtes féroces, ennemies des hommes et des troupeaux; les campagnes sont couvertes de serpens et d'autres reptiles venimeux; un nombre infini d'oiseaux de proie s'y montrent sur tous les points; toutes les espèces d'insectes malfaisans, incommodes et malpropres, y pullulent avec une fécondité vraiment prodigieuse. Enfin les plantes vénéneuses n'y sont point rares, et y conservent toute l'énergie de leurs propriétés délétères.

On peut dire, il est vrai, que les quatre élémens concourent à énerver tout ce qui respire ou végète sur cette partie du globe. La terre est en général légère, sablonneuse, sans consistance; elle exige une industrie et des travaux particuliers pour devenir fertile. L'air est presque par-tout malsain, humide et sans élasticité; l'eau de la plupart des puits et des étangs est saumâtre et de mauvais goût; enfin l'ardeur excessive du soleil dessèche les animaux et les plantes.

La faiblesse des facultés mentales chez les peuples de l'Inde paraît être proportionnée à celle des facultés corporelles. Je ne crois pas qu'il existe d'autre nation civilisée qui compte dans son sein autant de gens idiots ou stupides. Certainement on y trouve aussi un très-grand nombre de personnes de bon sens, et même il en est qui ont de l'esprit, des connaissances, ou chez qui l'édu-

cation a développé avec fruit le germe des talens dont la nature les avait doués. Mais depuis plus de trois cents ans que les Européens sont établis dans le pays, il n'en est aucun, que je sache, qui ait jamais avancé qu'il eût connu quelque Indien d'un génie transcendant.

Le défaut de courage dégénère chez eux en poltronnerie. Ils n'ont pas non plus cette tenue de caractère qui fait résister à la séduction, à la crainte ou à l'espérance, et qui rend l'homme inébranlable dans les résolutions que sa raison lui suggère. En les prenant par leur faible, en employant avec adresse la louange et la flatterie, il n'est rien qu'on ne puisse obtenir d'eux.

Cette sage prévoyance qui nous porte à veiller à nos intérêts futurs non moins qu'à nos besoins présens, est inconnue à la plupart des Indiens. Pourvu qu'ils puissent satisfaire aujourd'hui leur vanité et leurs goûts extravagans, peu leur importe ce qui arrivera demain. Uniquement occupés de leur prospérité et de leurs jouissances actuelles, ils ne songent pas même à soulever le voile qui dérobe à leurs regards le tableau de la misère et des privations qui les attendent dans l'avenir.

C'est à ce défaut de prévoyance qu'il faut attribuer principalement ces revers de fortune si fréquens parmi eux, et ces passages subits d'un état d'opulence et de luxe au dernier degré de l'indigence. Il est vrai qu'ils supportent avec une résignation inconcevable ces transitions rigoureuses du bien-être à l'adversité : mais cette résignation n'a point pour principe une honorable longanimité ; elle est due à cette apathie qui rend leur esprit inaccessible aux émotions vives et fortes. Ils ont

joui machinalement et sans calcul des biens de la vie, ils en envisagent la perte avec impassibilité.

Je me plais à croire aussi que c'est à leur nature flegmatique, et non à une perversité réfléchie, qu'il faut imputer ce manque de gratitude qu'on leur reproche à si juste titre. Nulle part un bienfait n'est sitôt oublié que chez les Indiens : la reconnaissance, ce sentiment d'un cœur honnête, ce devoir que prescrit l'équité, cette compensation si légitime des sacrifices du bienfaiteur, la reconnaissance est une vertu à laquelle leur cœur est entièrement fermé.

Mais laissons là ce tableau, qui ne représente pas leur ame sous un jour fort brillant, et revenons à celui de leur constitution physique.

Il est aisé de reconnaître un brahme à je ne sais quoi de plus dégagé et de plus libre dans l'air et le maintien; sans qu'il paraisse y mettre de l'affectation, son ton et ses manières démontrent assez qu'il sent la supériorité que lui donnent sa naissance, son rang et son éducation. Les brahmes se distinguent aussi par leur façon de s'énoncer et de converser. Leur langage, dépourvu de ces expressions basses et triviales, communes parmi les autres tribus, est généralement plus concis, plus pur, plus élégant et plus enrichi de samscroutan; ils ont même des tournures de phrases choisies, dont les sudras ne se servent pas. Leur conversation est entremêlée de sentences proverbiales et allégoriques d'une grande précision. Comme leurs expressions sont abondantes et fort variées, il arrive souvent qu'après avoir appris assez bien leur langue, on a beaucoup de peine à comprendre

ce qu'ils se disent familièrement entre eux. Ils emploient en conversant et dans leurs lettres mille formules flatteuses et polies, dont ils savent user à propos, mais avec excès. Toujours leurs complimens sont outrés et hyperboliques; ils ne se font aucun scrupule d'élever au-dessus de leurs dieux ceux qu'ils veulent louer; et c'est même l'exorde ordinaire de leurs harangues de congratulation.

Si les brahmes sont riches en termes de civilité et de flagornerie, ils le sont bien davantage en locutions outrageantes et en invectives aussi grossières qu'indécentes. Ces hommes, qui se piquent d'urbanité et de savoir-vivre, n'ont rien, lorsqu'ils sont en colère, qui les distingue de nos crocheteurs les plus effrontés. Les paroles les plus ordurières et les plus obscènes s'échappent alors de leur bouche avec une volubilité et une profusion vraiment inconcevables.

Rien n'est plus simple que leur manière de se vêtir. Elle est, à peu de chose près, ce qu'elle fut de toute ancienneté. Deux pièces de toile sans couture, une de cinq à six coudées de long, l'autre de sept à huit, et larges de deux, composent tout leur habillement. La première pièce est destinée à couvrir les épaules, et ils se ceignent les reins avec la seconde. Un bout, qui passe entre les cuisses, va s'insérer par derrière dans la partie qui entoure le corps; tandis que l'autre extrémité, formant draperie par devant, pend négligemment, quoique avec une certaine grâce, jusqu'aux pieds : cette toile est ordinairement ornée d'une bordure de soie, de couleur différente de celle de l'étoffe. Ce costume est celui des

personnes qui tiennent le plus à se conserver dans un état habituel de pureté et de propreté; car, comme on voit, il en coûte peu pour le laver souvent. Plusieurs ont une espèce de grand drap pour se couvrir la nuit ou lorsque les matinées sont fraîches; et depuis que les marchandises d'Europe sont généralement répandues dans le pays, ceux qui ont le moyen d'en faire la dépense, achètent un tissu d'écarlate dont ils se parent avec ostentation.

Il paraît qu'autrefois les Indiens allaient la tête découverte et le corps nu jusqu'à la ceinture; cet usage subsiste même encore parmi les habitans de la côte du Malabar, ainsi qu'un grand nombre d'autres qui se sont conservés sans altération dans leurs épaisses forêts, où les révolutions et les changemens qu'elles opèrent ne purent jamais pénétrer. Aujourd'hui la plupart des Indiens portent un turban : cet article de leur costume, qu'ils ont emprunté des Maures, est formé d'une pièce de toile fine et claire, longue quelquefois de plus de quarante coudées, et qui en a tout au plus une de large. Ils s'en font artistement plusieurs tours sur la tête, et la manière de l'arranger varie suivant les pays et les castes. Les personnes qui occupent des emplois auprès des Européens ou des Mahométans, se revêtent d'une longue robe de mousseline ou de toile fine, très-ample par le bas et d'une forme particulière. C'est aussi un costume étranger, emprunté récemment des Maures. Les brahmes se distinguent des mahométans, en attachant cette robe à gauche, tandis que ces derniers l'attachent à droite. Ils portent souvent par-dessus une ceinture très-fine, qui fait plusieurs fois le tour du corps.

Les brahmes, riches ou pauvres, s'habillent de la même façon ; seulement les premiers ont ordinairement des toiles plus fines et d'un plus haut prix.

Les Indiens, pour la plupart, portent suspendues au milieu et à l'extrémité supérieure des oreilles, des parures de plus ou moins de valeur et de diverses formes, selon les lieux et les castes. Il sera encore question, dans la suite, de ce genre d'ornement.

La simplicité de leurs maisons répond à celle de leur costume ; elles sont communément couvertes de paille ; et les murs sont de terre, sur-tout dans les campagnes. Les maisons des citadins sont en général mieux bâties : mais la forme en est par-tout la même, et également simple. L'intérieur ressemble à une espèce de petit cloître entouré d'une galerie : au milieu est une cour plus ou moins vaste. De là on entre dans de petites chambres obscures et sans fenêtres, où l'air et la clarté ne peuvent pénétrer que par une porte d'environ trois pieds de large sur quatre de haut ; aussi sont-elles inhabitables dans le temps des grandes chaleurs. La cuisine est toujours dans le lieu le plus reculé et le plus obscur de la maison, entièrement hors de la vue des étrangers ; et nous avons dit précédemment le motif de cette précaution. Le foyer est invariablement placé au sud-ouest, qu'on appelle *le côté du dieu du feu*, parce que c'est de ce côté là, selon les Indiens, que cette divinité réside.

Comme les hommes ne visitent pas les femmes, et que celles-ci, occupées des travaux domestiques, restent renfermées dans l'intérieur de la maison, où les étran-

gers ne sont pas ordinairement admis, on construit à l'entrée de la porte, en dedans et en dehors, de grandes estrades sur lesquelles les hommes, assis les jambes croisées, s'assemblent pour faire la conversation, parler d'affaires, disputer sur la religion, la politique ou les sciences, recevoir des visites, enfin tuer le temps du mieux qu'ils peuvent.

Outre les maisons des particuliers, on trouve communément, dans les bourgades un peu considérables, un ou plusieurs bâtimens publics, qui consistent en un hangar ou grande salle ouverte d'un côté dans toute sa longueur. C'est ce que les Européens appellent des *chauderies*; ces édifices correspondent aux *caravenserais* des peuples de l'Orient. Ces chauderies, plus ou moins vastes et commodes, servent non-seulement d'abri aux voyageurs, mais ce sont encore des espèces de salles d'audience où les chefs du lieu s'assemblent pour traiter des affaires communes à tous les habitans, pour juger les procès, apaiser les querelles, terminer les différens. Elles servent aussi à la célébration du culte religieux, dans les lieux où il n'y a point de temples.

Les villages sont tous bâtis irrégulièrement, sans goût et sans symétrie. Les maisons y sont les unes sur les autres; les rues sont très-étroites et extrêmement sales, si l'on excepte la rue du marché dans les grands villages, que l'on tient plus propre, et où il règne un certain ordre et une bonne police. A quelques pas de la porte d'entrée de chaque maison, il existe une grande fosse dans laquelle on dépose le fumier de l'étable et les ordures du logis. Dans le temps des pluies, ces fosses se

remplissant d'eau, forment un cloaque qui répand une infection horrible : mais cet inconvénient, qui a lieu dans tous les villages, ne paraît pas du tout affecter ceux qui les habitent. Les maisons étant couvertes de chaume et entassées les unes sur les autres, les incendies, qui sont très-fréquens, consument quelquefois un village entier dans moins de demi-heure.

Quoique dans les grandes villes les maisons soient couvertes en tuiles, il n'y règne pas plus de symétrie, et les rues y sont si étroites qu'à peine deux personnes peuvent y passer de front. Au milieu de chaque rue, il y a ordinairement un égout, dans lequel on jette toutes les ordures accumulées dans les maisons; ce qui forme un cloaque permanent, d'où s'exhale une odeur pestilentielle et insupportable pour tout autre qu'un Indien.

CHAPITRE XIV.

Règles de politesse usitées parmi les brahmes et les autres Indiens. — Diverses manières de saluer.

Il serait superflu et même ennuyeux de donner un long détail des nombreuses règles de la civilité indienne; il suffira d'en connaître quelques-unes pour se faire une idée du génie national sur ce point.

Les Indiens ont plusieurs manières de saluer : dans quelques contrées, le salut se fait en portant la main droite sur le cœur; dans d'autres, en l'étendant simplement vers la personne connue qu'on voit passer; car jamais on ne salue quelqu'un qu'on ne connaît pas, à moins que ce ne soit un personnage de haute distinction. Lorsque deux Indiens de connaissance se rencontrent, ils s'adressent amicalement deux ou trois paroles assez insignifiantes, commmunément celles-ci : *Vous* (un tel), *vous voilà ; c'est bon ! — Et moi* (un tel), *me voici ;* et chacun continue son chemin.

Ils ont aussi emprunté le *salam* des Maures; mais ils n'en font guère usage qu'envers les étrangers. Le *salam* consiste à porter la main droite au front, en s'inclinant en même temps plus ou moins profondément, selon la dignité de la personne qu'on salue. Lorsque celle-ci est d'un rang élevé, on touche quelquefois la terre avec les deux mains et on les porte ensuite au front, ou bien on s'approche d'elle et on lui touche trois fois les pieds.

Les Indiens qui n'appartiennent point à la caste des brahmes, saluent ceux-ci en leur faisant le *namaskara*, qui consiste à joindre les mains et à les porter ensuite au front ou au-dessus de la tête. Cette espèce de salut, qui suppose une grande supériorité dans celui à qui il s'adresse, est accompagné de ces deux mots, *Sâranai-aya!* qui signifient, *Salut respectueux, seigneur!* à quoi le brahme, étendant la main droite à demi ouverte, comme s'il s'attendait à recevoir quelque chose de la personne qui lui rend cet hommage, répond gravement par ce seul mot : *Assirvahdam!* qui équivaut au *benefaxit tibi Deus* des latins ou à notre *Dieu vous bénisse;* car c'est une expression mystérieuse, composée de trois autres qui renferment d'heureux souhaits. Les brahmes et les gourous seuls ont le pouvoir de conférer l'*assirvahdam*, ou de prononcer ce mot sacré sur les personnes qui les traitent avec respect ou qui leur font des présens. On se borne quelquefois, en saluant un brahme, à élever les mains jointes jusqu'à la poitrine.

Une autre manière de saluer fort respectueuse consiste à étendre les deux mains vers les pieds de celui qu'on veut honorer, ou même de les saisir en se jetant à ses genoux. Un fils en agit souvent ainsi envers son père, ou un frère cadet envers son frère aîné, lorsqu'ils se revoient après une longue séparation : on s'humilie encore de cette manière pour obtenir le pardon d'une offense ou quelque grâce; et l'on ne lâche les pieds de celui qu'on implore qu'après avoir obtenu l'objet de sa demande.

Cependant de tous les saluts le plus solennel et le plus

respectueux, c'est le *sachtanga* ou *prostration des six membres*, dont il a déjà été fait mention ailleurs (1).

Lorsque des Indiens vont rendre des visites de cérémonie à des personnes de leur famille qui habitent un lieu éloigné, ils s'arrêtent à la proximité de ce lieu, et envoient en avertir leurs parens. Aussitôt ceux-ci viennent les chercher, et les conduisent chez eux, souvent avec pompe et au son des instrumens de musique. Ce n'est pas la coutume de se serrer la main ni de se baiser sur les joues dans ces entrevues. Un homme qui embrasserait en public une femme, fût-ce même la sienne, commettrait une indécence des plus grossières. Un frère se garderait bien de prendre une telle liberté avec sa sœur, ni un fils avec sa mère. Seulement dans les visites de deuil, on en fait le simulacre à l'égard de la personne à qui l'on adresse le compliment de condoléance : encore cette espèce d'accolade, dans laquelle les visages ne se touchent point, n'est-elle permise qu'entre gens du même sexe.

Les femmes saluent respectueusement les hommes sans leur rien dire et sans les regarder; les enfans saluent leurs pères de la même manière, et se tiennent debout devant eux, les bras croisés sur la poitrine. Lorsque de proches parens ou des amis intimes se revoient après une longue absence, ils se serrent les uns près des autres, se prennent le menton et versent des larmes de joie.

Les Indiens qui se visitent ou se recontrent après

(1) *Voyez* page 41.

être restés quelque temps sans se voir, ont comme nous de ces phrases banales que, faute de mieux, on s'adresse réciproquement en pareil cas ; mais presque toujours les idées qu'elles expriment sont diamétralement opposées aux nôtres. Ainsi, par exemple, lorsque nous abordons un ami ou quelqu'un de connaissance, nous croyons lui faire plaisir en le félicitant sur l'excellence de sa santé, sur l'embonpoint qu'il a acquis, sur la fraîcheur de son teint, &c. Si l'air de son visage dénote quelque altération physique, nous évitons de lui donner à entendre que nous nous en sommes aperçus, de peur qu'il n'en soit désagréablement affecté.

Un Indien, au contraire, qui en rencontre un autre, celui-ci offrît-il les indices visibles de la plus vigoureuse santé, ne manque jamais de lui adresser le compliment que voici : « Que je vous trouve changé depuis que je ne » vous ai vu ! Comme vous voilà maigre et abattu ! vous » êtes donc bien malade ? » et autres choses tout aussi consolantes. Dire à une personne, du premier abord, qu'on la trouve bien portante, ce serait l'offenser. Le malavisé qui se permettrait une remarque aussi inconvenante, serait infailliblement soupçonné d'être mu par un sentiment de jalousie, et de ne voir au fond qu'avec regret ces signes de santé qui ont été l'objet de son indiscrète investigation.

Par une conséquence toute simple, il n'est pas permis non plus de féliciter quelqu'un sur les faveurs que la fortune lui accorde ; de lui dire, par exemple, qu'il a de jolis enfans, de belles maisons, de beaux jardins, de beaux troupeaux, que tout ce qu'il entreprend

réussit bien ; qu'il est heureux, &c. &c. ; de pareils compliments paraîtraient à coup sûr dictés par l'envie. A une époque où j'ignorais encore les préventions des Indiens à cet égard, je me promenais un jour sur les bords d'un étang où des pêcheurs jetaient des filets : je m'approchai d'eux ; et voyant qu'à chaque fois ils amenaient une grande quantité de poissons, je crus devoir leur en faire mon compliment. Cette politesse eut un effet auquel je ne m'attendais guère : ces bonnes gens, me regardant de travers et avec tous les signes de l'indignation, ramassèrent sans mot dire leurs filets, et leurs poissons, et se retirèrent en murmurant entre leurs dents : « Qu'avons-nous donc fait à ce gourou fran» guy, pour qu'il vienne ainsi nous donner des marques » de sa jalousie ? »

De même que nous, mais en opposition à l'usage des Espagnols et des Portugais, les Indiens cèdent le pas à une personne qu'ils reconduisent. En cela, ils ont pour but de parer à l'inconvénient de lui tourner le dos. Celle-ci, pour montrer une attention réciproque, se retire en marchant de côté, jusqu'à ce qu'on ait dépassé le seuil de la porte. En prenant congé d'un prince ou d'un grand personnage, on marche à reculons, pour le même motif, jusqu'à ce qu'on soit hors de sa présence ; et c'est aussi la raison qui fait qu'un domestique, lorsqu'il accompagne son maître à pied ou à cheval, ne marche jamais devant lui.

On a vu qu'il est du bon ton dans l'Inde de se moucher avec les doigts. Se débarrasser avec bruit des flatuosités qui gênent l'estomac, n'a rien non plus qui

choque la bienséance. Les personnes de toutes les conditions semblent même se complaire à se procurer ce soulagement, qui, suivant elles, est l'indice assuré d'une bonne digestion. C'est un tableau assez original, quoiqu'un peu ignoble aux yeux d'un Européen, que de voir une nombreuse réunion de brahmes, à l'issue d'un grand gala, faire en quelque sorte assaut à qui fera sortir de sa bouche les éructations les plus sonores, et s'écrier de temps en temps, avec une emphatique gravité, *Narayana !* comme pour remercier Vichnou de la faveur qu'il leur accorde.

Après avoir éternué, un Indien ne manque jamais de s'écrier ; *Rama ! Rama !* Nul doute que cette exclamation pieuse se rattache à quelque préjugé superstitieux (1). C'est aussi pour écarter les démons et les géans, qu'un brahme qui bâille fait claquer ses doigts à droite et à gauche.

Marcher sur le pied de quelqu'un, même par inadvertance, exige que l'on en fasse sur-le-champ réparation ; ce qui consiste à tendre les mains jointes vers les pieds de la personne ainsi offensée. Un soufflet n'est pas regardé comme une insulte plus grave qu'un coup de

(1) On sait que chez les anciens peuples du paganisme, l'éternuement était censé contenir de grands mystères. Les auteurs citent une foule de faits qui prouvent les inductions superstitieuses que la crédulité des peuples en tiroit. De temps immémorial, l'usage a existé de faire des vœux pour celui qui éternue. Les Grecs lui disoient, Ζῆν ; les Romains, *Salve ;* et chez nous, si les formules *A vos souhaits* et *Dieu vous bénisse* ne sont plus aussi généralement usitées, au moins la politesse commande de saluer, en pareil cas, par une inclination.

poing ou un coup donné avec le pied nu; mais un coup sur la tête, appliqué de manière à faire tomber le turban par terre, est une offense des plus outrageantes. Cependant il n'en est aucune qui surpasse celle d'être frappé avec une de ces savates ou pantoufles que portent les Indiens; celui qui aurait souffert un tel affront sans en tirer satisfaction, serait exclu de sa caste. La menace seule de frapper de cette sorte est souvent la matière d'un procès criminel.

C'est une marque de respect de la part des femmes, de tourner le dos aux hommes pour lesquels elles ont de la considération; elles doivent au moins détourner le visage ou se le cacher avec leur toile : en général, lorsqu'elles sortent de la maison, la bienséance exige qu'elles passent leur chemin sans faire attention aux allans et aux venans, et qu'à la vue d'un homme, elles baissent la tête, et portent la vue du côté opposé. Il en est pourtant plusieurs qui ne sont pas tout-à-fait si modestes.

Tout Indien qui voit venir de son côté une personne d'un haut rang, doit, s'il est à pied, se ranger hors du chemin pour lui laisser la route entièrement libre, et, s'il est à cheval ou en palanquin, il doit en descendre, et attendre, pour y remonter, que cette personne soit passée et même qu'elle soit à une certaine distance. Lorsqu'on parle à un supérieur, la politesse exige qu'on se mette la main droite devant la bouche, pour empêcher que l'haleine ou la salive ne parvienne jusqu'à lui, ce qui le souillerait. Si on le rencontre dehors, il faut, en le saluant, toujours ôter sa chaussure. Au reste, on n'entre jamais dans la maison de quelqu'un, ni

même dans la sienne, avec une chaussure de cuir aux pieds.

Dans plusieurs des cantons méridionaux, les sudras ont coutume d'ôter la toile qui leur couvre le haut du corps pour s'en faire une ceinture, et de se tenir les bras croisés sur la poitrine, lorsqu'ils parlent à une personne à qui ils doivent du respect. Les femmes de certaines castes en font de même en présence de leurs maris ou de tout autre homme qu'elles veulent honorer : la décence veut qu'elles se montrent à eux nues jusqu'à la ceinture; s'en dispenser, serait donner une marque de mauvaise éducation.

Lorsque des brahmes s'entretiennent avec un homme d'une autre caste ou un Européen dont ils n'ont rien à attendre ni à craindre, ils ont l'habitude de se tenir les mains derrière le dos; contenance qui est une marque de dédain ou un ton de supériorité qu'ils sont bien aises de faire sentir à leur interlocuteur. S'ils rendent visite à quelqu'un, quel que soit son rang ou sa dignité, ils n'attendent pas qu'on leur dise de s'asseoir; c'est la première chose qu'ils font en entrant : mais, dans toutes les castes, lorsqu'on visite un supérieur, il faut attendre, pour se retirer, que ce dernier vous congédie.

Il y a des visites d'étiquette indispensables, telles que celles du deuil, du pongol, et quelques autres dont je parlerai ailleurs plus au long. Le jour du pongol et les suivans sont célébrés en grande partie par des présens que les proches parens se font entre eux, et qui consistent en vases de terre neufs, sur lesquels certaines figures sont tracées avec de la chaux; en riz pilé, fruits,

sucre, safran, &c. Ces présens sont portés avec solennité et au son des instrumens de musique. Cette attention est de rigueur à l'égard de certaines personnes : une mère, par exemple, ne pourrait s'en dispenser envers sa fille mariée, sans encourir la haine inextinguible de la belle-mère de celle-ci.

Les visites de deuil ne peuvent pas être suppléées, comme elles le sont souvent parmi nous, par des lettres de condoléance. Il faut que quelqu'un de la famille aille personnellement pleurer, et faire les autres simagrées d'usage en pareil cas, quoique le voyage auquel cette démarche l'oblige soit quelquefois de cinquante lieues et plus.

Des Indiens qui visitent pour la première fois une personne de considération, ont soin de se munir de quelques cadeaux qu'ils lui offrent en témoignage de leur respect, ou pour montrer qu'ils viennent dans des dispositions amicales. En général, c'est manquer à la politesse que de se présenter les mains vides devant quelqu'un qui a droit à des égards ou de qui on attend quelque grâce. Les visiteurs à qui leurs moyens ne permettent pas d'apporter des objets de grande valeur, doivent au moins faire don de sucre, de bananes, de cocos, de bétel, et autres choses semblables.

En résumé, on doit convenir que les règles de sociabilité, en ce qui tient à la politesse et aux égards réciproques, sont mieux entendues et plus exactement observées dans toutes les classes, même les moins relevées, de la population indienne, que parmi les classes correspondantes en Europe.

CHAPITRE XV.

Parures des Indiens. — Signes qu'ils s'appliquent sur différentes parties du corps.

TOUS les Indiens, sans en excepter ceux qui font profession de pénitence et qui ont fui le monde, portent des pendans d'oreilles. Les sanniassys ou pénitens, qui sont censés avoir renoncé aux trois choses les plus capables d'exciter la convoitise des hommes, c'est-à-dire, les femmes, les honneurs et les richesses, portent par humilité cette parure en cuivre. En général, elle est d'or, et de différentes formes, mais le plus souvent ovale. Ces pendans sont quelquefois d'une telle grandeur, qu'on pourrait aisément passer la main à travers. Il y en a qui consistent en un fil de cuivre autour duquel on en roule un en or qui le couvre entièrement. Les gens aisés y font incruster au milieu une grosse perle ou une pierre précieuse.

Ces pendans d'oreille, quelquefois d'une grosseur démesurée, sont un nouveau témoignage de la persévérance des Indiens dans leurs antiques habitudes; car les auteurs sacrés et profanes attestent que des ornemens d'une pareille nature existaient ailleurs de temps immémorial. Dans les grandes occasions, telles, par exemple, que les cérémonies du mariage, ils s'en mettent quatre ou cinq paires aux oreilles, à l'extrémité supérieure et au milieu de chacune desquelles ils ajoutent encore un

petit bijou d'or où est enchâssée une pierre précieuse. Dans quelques pays, on se suspend à la cloison des narines un anneau d'or. Les pauvres gens, sans en excepter les parias, qui n'ont pas les moyens de se procurer des pendans d'un si haut prix, portent aux oreilles quelque petit joyau d'or de peu de valeur. Mais, dans quelque caste que ce soit, la décence ne permet pas que cet organe reste sans ornement.

Les Indiens riches ont au cou des chaînes d'or ou des chapelets de perles, avec de grandes médailles entourées de diamans, qui descendent jusqu'à la poitrine. On voit à plusieurs d'entre eux des bagues en or enrichies de pierres précieuses d'un haut prix. Souvent ils ont autour des reins une ceinture de fils d'or ou d'argent, tressée avec beaucoup de goût, et aux bras de gros bracelets d'or massif, qui pèsent jusqu'à une livre chacun. Des hommes mariés portent encore des anneaux d'argent aux doigts des pieds ; et l'on en voit plusieurs qui s'attachent au-dessus des coudes, des espèces de petits tubes d'or ou d'argent, dans lesquels sont roulés des mantrams magiques, sortes de talismans qu'ils regardent comme ayant la vertu de les préserver de tout maléfice.

Ils ont encore un grand nombre d'autres colifichets de ce genre ; et il n'est pas jusqu'aux parties sexuelles des enfans qui n'aient aussi leur parure. Pour les petites filles, c'est une plaque d'or ou d'argent qui paraît offrir une image indécente ; pour les garçons, ce bijou, d'or ou d'argent aussi, est la représentation exacte de l'objet qui sert à orner.

Mais une coutume dont on ne retrouve quelque chose

d'analogue que chez des peuples de l'antiquité, c'est celle de s'imprimer sur le front et autres parties du corps, des emblèmes de formes et de couleurs variées. Le plus simple et le plus commun est celui qu'ils appellent *pottou*, et qui consiste en une petite marque circulaire d'environ un pouce de diamètre, tracée au milieu du front, le plus souvent en jaune, quelquefois en rouge ou en noir; on incorpore la couleur avec une pâte odoriférante, qu'on se procure en frottant fortement un morceau de bois de sandal sur une pierre mouillée. Au lieu du pottou, les uns se tracent sur le front, avec la même matière, deux ou trois lignes horizontales; les autres, une ligne perpendiculaire qui va du milieu du front à la racine du nez. Des brahmes, et d'autres Indiens du nord, s'appliquent avec une certaine recherche cette pâte sur les deux joues; quelques-uns se l'impriment sur le cou, la poitrine, le ventre, les bras, en dessinant sur ces membres différentes figures; enfin on en voit qui se barbouillent de cette sorte de fard toutes les parties visibles du corps.

Les brahmes veichnavas et les autres sectateurs de Vichnou se peignent sur le front, comme on l'a dit ailleurs, l'emblème *nahmam* (1); ce qui leur donne une physionomie extraordinaire et quelquefois farouche. Les plus dévots de cette secte portent la même figure sur les épaules, les bras, la poitrine et le ventre; et les bahiraguys, sectaires qui vont tout-à-fait nus, la dessinent souvent sur leurs parties naturelles.

(1) *Voyez* page 146.

Les sectateurs de Siva se couvrent le front et d'autres parties du corps de cendres de bouse de vache, ou de cendres prises sur les lieux où l'on brûle les cadavres; quelques-uns en ont tout le corps blanchi; d'autres la tête jusqu'aux pieds; d'autres se contentent de s'entourer de larges bandes aux bras, à la poitrine et au ventre.

Beaucoup d'Indiens qui n'appartiennent à aucune secte, se frottent aussi le front avec de ces cendres. Les brahmes, à l'exception d'un petit nombre de sectaires, ne suivent point cet usage; seulement quelquefois le matin, après avoir fait leurs ablutions, ils se font avec de cette cendre une petite raie horizontale sur le front.

Les Indiens ont un grand nombre d'autres signes ou emblèmes de différentes formes et couleurs, et qui varient selon les castes, les sectes et les pays. Il serait difficile d'expliquer l'origine et le sens de la plupart de ces symboles; souvent ceux qui les adoptent n'en sont pas instruits eux-mêmes. Quelques-uns, et de ce nombre est le *pottou*, ne paraissent inventés que pour servir d'enjolivement; mais en général ils ont, on n'en saurait douter, la superstition pour principe. Ainsi les cendres de bouse de vache s'emploient en mémoire de la longue pénitence de Siva, et de quelques autres saints personnages qui, comme une marque de leur humilité, en étaient toujours couverts.

Quoi qu'il en soit, la civilité indienne exige qu'on ait le front orné de quelque signe: l'avoir nu est une marque de deuil; c'est aussi un indice qu'on n'a pas fait ses ablutions et qu'on est dans un état de souillure, ou

qu'on est encore à jeun ; et lorsqu'on voit après midi une personne de connaissance qui n'a aucun dessin sur le front, on lui demande toujours si c'est qu'il n'a pas encore pris son repas. Il serait tout-à-fait impoli de se présenter sans cet ornement devant des gens comme il faut.

Les femmes attachent moins d'importance à cet article de toilette ; elles se contentent ordinairement de se tracer sur le front le petit cercle rouge, noir ou jaune nommé *pottou*, ou simplement une raie rouge horizontale ou perpendiculaire ; mais aussi elles ont un autre genre de cosmétique qu'elles affectionnent beaucoup. Il consiste à se jaunir le visage, le cou, les bras, les jambes et toutes les parties visibles du corps, avec une teinture de safran très-foncée. Les femmes des brahmes s'imaginent rehausser par ce moyen leur beauté, en rendant leur peau moins obscure. La coquetterie leur a enseigné sans doute que ce fard singulier a des charmes aux yeux des Indiens : mais il produit un effet contraire sur ceux des Européens, qui les trouvent ainsi laides et même dégoûtantes.

Sans doute, tous ces barbouillages doivent nous paraître fort ridicules ; et l'on a peine à croire qu'ils puissent ajouter rien aux agrémens corporels, tels que nos idées nous portent à les définir. Mais parmi les moyens artificiels que les caprices de la mode ont fait ou font encore employer parmi nous, il en est aussi plusieurs qui font rire de pitié les Indiens. Ainsi, lorsque l'usage de se poudrer les cheveux subsistait encore, ils ne concevaient pas qu'un jeune homme, doué de la plénitude

de son bon sens, pût se résoudre à se blanchir le [illegible] pour se donner l'apparence d'un vieillard.

Et nos perruques! ils se moquent de nous, indignés, de voir un Européen affubler son chef [illegible] velure empruntée à quelque lépreux, à quelque [illegible] même, ou pour le moins à un misérable paria, ou [illegible] une prostituée. Souiller sa tête d'un tissu aussi [illegible] quelle abomination! L'inconvénient d'exposer une [illegible] chauve aux impressions de l'air n'est sûrement pas [illegible] dans un climat si chaud; mais dussent-ils succomber les uns après les autres aux influences pernicieuses des catarrhes, jamais on ne parviendra à introduire dans l'Inde la mode des perruques.

Nous nous moquons d'eux, ils se moquent de nous. Ainsi va le monde.

Væ tibi! væ nigræ!
Dicebat cacabus ollæ.

CHAPITRE XVI.

Des brahmnadys mariées. — Éducation des femmes. — Cérémonies pratiquées à l'époque de la puberté et durant la grossesse. — Mépris où elles sont tenues dans la vie privée. — Respect qu'on a pour elles en public. — Leurs vêtemens et leurs parures.

L'EXISTENCE sociale des brahmnadys ou femmes des brahmes, ne diffère que fort peu de celle des personnes de leur sexe qui appartiennent aux autres castes. Ce que j'ai à en dire sera court. Cette intéressante portion de l'espèce humaine, qui exerce ailleurs un pouvoir si absolu et dispose souvent de la destinée des empires, n'occupe pas dans l'Inde un degré fort supérieur à celui des esclaves. Uniquement destinées aux besoins physiques des hommes, elles sont regardées comme incapables d'acquérir aucune des qualités morales qui pourraient leur concilier de la considération et les rendre plus utiles dans le commerce de la vie. La mauvaise idée qu'on a de la capacité de leur intelligence est telle, que lorsqu'un homme a agi inconsidérément ou a manqué de sens, on dit qu'il a de l'esprit comme une femme. Elles-mêmes, lorsqu'on leur reproche quelque faute grave dont elles ont peine à se justifier, terminent toujours en disant, *Après tout, je suis une femme!* c'est là leur dernière excuse, et celle à laquelle il n'y a rien à répliquer.

C'est une maxime enseignée dans les livres indiens et généralement observée, qu'une femme est faite pour

être dans un état continuel de dépendance et de soumission, et que, dans aucune circonstance de la vie, elle ne peut devenir maîtresse d'elle-même. Son devoir est d'obéir à ses parens tant qu'elle est encore fille, à son mari et à sa belle-mère après qu'elle est mariée, et à la mort de son mari, ses propres enfans mâles deviennent ses supérieurs et ont le droit de lui commander.

Par suite de cette façon de voir, l'éducation des femmes est totalement négligée; on ne cultive en aucune manière l'esprit des jeunes filles, quoique plusieurs en aient naturellement beaucoup. Dans l'état de dégradation où ce sexe est plongé, à quoi lui servirait d'acquérir de la science et des talens. Piler et faire bouillir le riz, vaquer aux autres travaux domestiques, qui ne sont ni en grand nombre ni difficiles à apprendre : voilà tout ce qu'une femme indienne doit savoir.

Les courtisanes, dont la profession est de danser dans les temples et aux cérémonies publiques, ou celles qui font trafic de leurs charmes, se permettent seules d'apprendre à lire, à chanter et à danser. Il serait honteux qu'une femme honnête sût lire; et si elle l'avait appris, elle rougirait d'en faire l'aveu. Quant à la danse, il n'y a absolument que les courtisanes qui s'y livrent, mais ce n'est jamais avec des hommes. Les femmes honnêtes s'amusent quelquefois à chanter lorsqu'elles sont seules et en vaquant à leurs travaux domestiques, ou bien à l'occasion des cérémonies nuptiales et autres qui ont lieu en famille; mais elles n'oseraient jamais chanter en public ou devant des étrangers.

Travailler à l'aiguille, tricoter, sont des occupations

qui leur sont inconnues. Ces talens leur seraient en effet inutiles, leurs vêtemens étant tous d'une pièce et sans couture ; mais presque toutes savent carder et filer le coton ; on voit peu de maisons où il n'y ait un ou plusieurs rouets destinés à ce dernier usage.

Nous avons fait connaître précédemment (pag. 320) ce qui se pratique à l'époque où une jeune *fille*, mariée dès son enfance, est arrivée à l'âge de puberté. On donne aux fêtes qui ont lieu alors le nom de *mariage complet.*

La jeune femme n'y paraît pas, parce que l'état de souillure où elle se trouve pour la première fois de sa vie, l'en exclut durant quelques jours, et l'oblige de se tenir dans un lieu séparé. Après la purification d'usage, elle rentre dans la maison ; on fait sur elle une foule de cérémonies, entre autres celles qui ont pour but d'arrêter les effets des maléfices et de la fascination des regards. On la conduit ensuite avec pompe à la maison conjugale.

Les sudras, et même les pariahs, célèbrent aussi des fêtes, lorsque leurs filles, quoique non mariées, deviennent pubères. Cet événement est annoncé au public avec toute la pompe qui accompagne les cérémonies les plus solennelles : on dresse un pandel ; des *tornams* de feuilles de manguier sont suspendus à la porte d'entrée de la maison ; on donne des repas ; les instrumens de musique jouent. C'est en quelque sorte un appel fait aux épouseurs.

Lorsqu'une brahmnady est enceinte, les cérémonies sont à n'en pas finir. Il y en a de particulières pour tous

les mois de la grossesse. Dans toutes les castes, elle est une espèce d'opprobre pour une femme, et même pour ses parens, si elle ne faisait pas ses premières couches dans la maison paternelle ; la mère vient donc la chercher vers le septième mois de sa grossesse, et elle ne permet de s'en retourner qu'après son parfait rétablissement. En la congédiant, elle doit lui faire présent de toile neuve, et de quelques joyaux de plus ou moins de valeur, selon ses facultés et les usages de la caste.

Mais dans aucun cas, une femme, de quelque caste qu'elle soit, ne retournerait de la maison de son père à celle de son mari, à moins que sa belle-mère ou quelque autre proche parente ne vînt la chercher. Il faut que le mari s'assujettisse à la même formalité, lorsque sa femme, quelquefois par caprice ou pour un motif très-léger, le quitte pour aller se réfugier sous le toit paternel, même quand tout le tort serait du côté de celle-ci.

Ces querelles de ménage et ces séparations, qui sont fréquentes, sont le plus souvent provoquées par la belle-mère, qui regarde et traite sa bru comme une esclave achetée à prix d'argent. Craignant de plus que celle-ci ne parvînt à s'affranchir en prenant de l'ascendant sur l'esprit de son mari, elle ne néglige rien pour souffler entre eux le feu de la discorde. Crainte d'ailleurs assez mal fondée : car les maris, en général, sont par eux-mêmes peu disposés à subir le joug de leurs femmes; et ce que nous appelons la tendresse conjugale n'est pas chez eux capable d'aller jusqu'à un certain point de condescendance.

Les femmes, au reste, sont si accoutumées aux manières dures et impérieuses de leurs maris, qu'elles seraient vraiment courroucées de les voir prendre avec elles le ton de la familiarité. J'ai connu une dame qui se plaignait avec amertume de ce que son mari affectait quelquefois en public un air passionné pour elle, et se permettait de ces privautés qui sont chez nous des preuves d'affection. « Une pareille façon d'agir, disait-» elle, me couvre de honte, et je n'ose me montrer nulle » part. A-t-on jamais vu parmi nous des manières si » basses? Est-il devenu un franguy [Européen], et me » prend-il pour une femme de cette vile condition? »

En général, un mari n'interpelle sa femme qu'en termes qui témoignent le peu de cas qu'il fait d'elle : ceux de *servante*, *esclave*, et autres tout aussi flatteurs, se présentent naturellement à sa bouche.

Une femme, au contraire, n'adresse la parole à son mari qu'en témoignant la plus profonde humilité, et en le qualifiant de *mon maître*, *mon seigneur*, et quelquefois même *mon dieu*. Le respect lui interdit de l'appeler jamais par son nom; et si, dans l'humeur ou la colère, elle prenait cette licence, elle passerait pour une femme d'un mauvais genre, et s'exposerait même à quelque correction manuelle de la part de son époux offensé. Elle doit observer la même réserve lorsqu'elle parle de lui à quelqu'un; aussi les Indiens n'interrogent-ils jamais les dames de manière à les obliger de nommer leurs maris : si des Européens qui ne connaissent pas leurs règles de bienséance sur ce point, leur adressent une question qui les mette dans la nécessité de prononcer

ce nom défendu [illegible] répondre, se [illegible] le visage, et r[illegible]

La politesse défend aussi [illegible] quelconque d'un rang supérieur, de la désigner par son nom.

Mais si les femmes jouissent de fort peu de considération dans la vie privée, le respect qu'on leur porte en public est une sorte de dédommagement. Elles ne reçoivent pas, à la vérité, ces hommages insipides que nous sommes convenus d'appeler galanterie; mais aussi elles sont à l'abri de toute insulte. Une femme peut aller par-tout, passer dans les endroits les plus fréquentés, sans avoir à craindre ni les quolibets, ni les regards impertinens des jeunes désœuvrés. Chose bien digne de remarque, sans doute, dans un pays où la dissolution des mœurs est portée au dernier degré!

Une maison où il n'y a que des femmes est un asile que le plus éhonté libertin ne violerait pas impunément. Toucher du bout des doigts seulement une femme honnête, est une indécence; et un homme qui, dans la rue, en rencontrerait une de sa connaissance, n'oserait jamais l'arrêter pour lui parler.

En voyage, les hommes marchent devant, et les femmes les suivent à quelque distance: on voit rarement les premiers adresser la parole à celles-ci. S'il se présente une rivière qu'il faille passer à gué, les femmes troussent leur toile jusqu'au dessus des hanches, et, dans cet état de nudité, s'approchent de leurs compagnons de route, qui leur tendent la main par derrière,

et les aident à se maintenir contre la force du courant : mais jamais, dans cette occurrence, on n'en vit un commettre l'indiscrétion qui fit perdre à Orphée son Eurydice.

J'ai souvent pris gîte dans des chauderies pleines d'hommes et de femmes que le hasard y avait réunis, et qui s'y couchaient pêle-mêle et à-peu-près côte à côte : cependant j'ai pu me convaincre que jamais la plus légère indécence, soit en gestes, soit en paroles, ne venait troubler le calme de la nuit. Le malavisé qui se serait permis quelque atteinte à la pudeur, aurait vu sur-le-champ toute la chambrée se soulever contre lui, et un prompt châtiment aurait suivi l'offense.

Le costume des femmes consiste en une simple toile tout d'une pièce, tissue exprès pour leur usage. Sa longueur est de dix-huit à vingt coudées, quelquefois davantage, et sa largeur d'un peu plus de deux. Il y en a d'une infinité d'espèces, de tous les prix et de toutes les couleurs. Elles ont toujours une bordure de couleur différente. Une partie de cette toile fait deux ou trois tours à la ceinture, et forme une espèce de jupe étroite qui pend jusqu'aux pieds par devant ; elle descend moins bas par derrière, parce qu'un des bouts de la toile, qui vient se rattacher à la ceinture en passant entre les jambes, laisse celles-ci à découvert quelquefois jusqu'au-dessus du jarrêt : mais cette manière de se draper est propre aux femmes brahmes ; celles des autres castes attachent leur toile d'une manière plus décente et plus modeste. Une autre partie de la toile recouvre les épaules, la tête et la poitrine. Ainsi, comme on voit, l'habillement des personnes de l'un et l'autre sexe est sans couture ;

ce qui est sans contr
cause sur-tout des fré
car les femmes des br
règles de purification
pas moins de zèle à s

L'usage qui presc
visage, usage mainte
divers peuples de l'As
Elles y vont toujours la
est même des cas où celles de certaines contrées se laissent voir à demi nues. Quelle que soit aussi la vie retirée et solitaire que les dames indiennes ont l'habitude de mener, elles sont loin cependant d'être condamnées à une reclusion rigoureuse. Enfin, quoique toute fréquentation familière avec les hommes leur soit interdite, elles peuvent, sans que cela tire à conséquence, converser avec ceux qui viennent à la maison comme connaissances ou comme amis.

Les eunuques, ces déplorables victimes de la jalousie orientale, sont inconnus dans l'Inde. Il ne vint jamais à la pensée de ses habitans de mettre la vertu de leurs femmes sous la garde de ces êtres mutilés d'une manière aussi odieuse que féroce. On n'en voit point même dans les palais des princes; les femmes y ont toujours été gardées et servies par des femmes.

En plusieurs pays de l'Inde, les jeunes filles et les femmes mariées portent, sous leur toile, un petit corset qui leur couvre le sein, les épaules et les bras jusqu'aux coudes : il paraît que cette mode est moderne, et qu'elle a été empruntée aux Maures.

[illegible]té à croire que l'usage d'aller le haut [illegible]à la ceinture, était jadis général et [illegible] sexes, dans tout le sud de la pres[illegible]t subsiste encore sur la côte du [illegible]s circonvoisins.

[illegible] tracer sur les bras des jeunes filles diverses figures indélébiles de fleurs et autres, est presque générale. J'ai déjà fait connaître comment s'exécute ce tatouage. Lorsqu'elles n'ont pas la peau fort basanée, on leur imprime de la même manière trois ou quatre points sur le visage, principalement aux deux joues et au menton. Ces marques produisent l'effet des mouches de tafetas noir que s'appliquaient autrefois les dames européennes, dans le but de rehausser l'éclat de leur teint. Enfin j'ai parlé aussi de l'usage où sont les belles de l'Inde et les brahmnadys de se jaunir toutes les parties visibles du corps avec du safran, et de se noircir le bord des paupières avec de l'antimoine.

Pour rendre leurs cheveux plus lisses et plus brillans, elles ont soin de les oindre fréquemment d'huile. Elles les séparent en deux parties égales, depuis le front jusqu'au sommet de la tête, et les roulent par derrière en une espèce de chignon qu'elles fixent à côté de l'oreille gauche. Pour augmenter le volume de ce chignon, elles y insèrent souvent de l'étoupe, ou une touffe de coton préparée exprès pour cela.

En général, elles ont de beaux cheveux noirs, et l'on n'en voit presque point d'une autre couleur; ils sont lisses et jamais crêpus. Elles les ornent de fleurs odoriférantes, et souvent de plusieurs joyaux d'or; car il n'est

pas permis d'en porter sur la [illegible] métal. Seulement elles se servent [illegible] boucle d'argent pour attacher [illegible] lure.

Les pâtures d'argent de [illegible] ordinairement aux jambes et aux [illegible] jambes, on en voit qui pèsent de [illegible] poids de deux ou trois livres. Chaque doigt a aussi son anneau particulier, qui le couvre [illegible] entier.

Les bracelets sont quelquefois creux, et ont plus d'un pouce de diamètre. Il y en a de différentes formes, selon la mode des pays et des castes. On les porte soit au-dessus du coude, soit autour du poignet. Ils sont d'or ou d'argent, selon les facultés de celles qui s'en parent. Les pauvres femmes en ont de cuivre, et quelques-unes ont plus de la moitié du bras couverte de grands anneaux de verre.

Les ornemens du cou consistent en chaînes d'or ou d'argent, en chapelets de gros grains d'or, de perles, de corail, et autres matières plus ou moins précieuses. Il y a des colliers d'or d'un pouce de largeur, sur lesquels sont enchâssés des rubis, des émeraudes, &c. Enfin la nomenclature des objets de bijouterie consacrés à la coquetterie des dames de l'Inde serait à n'en pas finir; je pourrais citer, par exemple, dix-huit ou vingt espèces de joyaux différens pour orner les oreilles seulement. Il n'est pas jusqu'à leur nez qui ne soit considéré comme susceptible de recevoir des embellissemens artificiels. La narine droite, la cloison nasale, sont

d'un bijou qui pend sur la lèvre
prennent leurs repas, elles sont
pendeloque élevée avec une
mangent de l'autre. Au premier
ornement, dont la forme varie
paraître affreuses aux yeux des
Européens; mais à la longue, l'effet en paraît à ceux-ci plus supportable, et il en est même qui finissent par trouver qu'il donne quelque agrément à la physionomie.

Il n'est pas rare de voir une femme surchargée de tous ses atours, aller puiser de l'eau, piler du riz, faire la cuisine, et vaquer aux autres travaux domestiques les plus pénibles, dont les brahmnadys elles-mêmes ne se croient pas dispensées.

Il est inutile cependant de faire observer que cet étalage de luxe est, comme par-tout ailleurs, subordonné à l'aisance des familles. En mariant une fille, tous les objets qu'elle doit recevoir du futur beau-père ou qu'elle emportera de la maison paternelle, sont nettement appelés et détaillés par points et par articles. Ils demeurent sa propriété personnelle, qu'elle ne manque pas de revendiquer lorsqu'elle devient veuve.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

AVERTISSEMENT de l'Auteur. . . . . *Page* j

EXTRAIT de l'avertissement qui précède la traduction anglaise imprimée à Londres en 1816. . . . . iij

PRÉFACE. . . . . xj

PREMIÈRE PARTIE.

VUE DE LA SOCIÉTÉ, ET REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CASTES.

CHAPITRE I.er . . . . . *Page* 1

Division et subdivision des castes. — Castes particulières à certains pays. — Usages singuliers de quelques castes. — Division des castes fondée sur la parenté. — Subordination des castes. — Signes extérieurs de certaines castes. — Division des tribus en *main-droite* et *main-gauche*.

CHAPITRE II. 21

Avantages résultans de la division des castes. — Cet usage de diviser le peuple en [illegible] de la plupart des anciennes nations.

CHAPITRE III. 36

Exclusion de la caste. — Cause de cette peine infamante. — Par qui elle [illegible]. — Réhabilitation dans la caste. — Manière dont elle se fait.

CHAPITRE IV. 45

Antiquité et origine des castes.

CHAPITRE V. 50

Des basses tribus des sudras. — Castes des pariahs, des chakilys (des tiers), et autres également viles. — Mépris dans lequel elles sont tenues. — Pariahs, esclaves proprement dits. — Castes des blanchisseurs, des barbiers, et quelques autres. — Discrédit dans lequel sont les arts mécaniques et libéraux. — Castes nomades et vagabondes. — Égyptiens (ou Gypsies). — Charlatans. — Jongleurs. — Castes sauvages.

CHAPITRE VI. 96

De la condition misérable des Indiens.

CHAPITRE VII. 124

De l'origine fabuleuse des brahmes. — De leurs noms et de leurs premiers fondateurs. — Conjectures sur leur véritable origine. — Des bonddistes et des djeinas.

CHAPITRE VIII. 140

Des diverses espèces de brahmes. — Signes extérieurs qui les distinguent.

CHAPITRE IX. 146

Des sectes indiennes. — De la secte de Vichnou et de celle de Siva. — Signes extérieurs et pratiques particulières à chacune d'elles. — Le pahvadana. — Leur haine mutuelle et leurs dissidences. — Motifs de l'antipathie des brahmes ordinaires envers les brahmes veichnavas et autres sectaires. — Subdivisions des deux principales sectes.

CHAPITRE X. 164

Des gourous ou prêtres indiens. — Portraits de vrais gourous. — Leur pouvoir temporel et spirituel. — Crainte et respect qu'ils inspirent. — Hiérarchie ecclésiastique, et exposée du haut et bas clergé. — Honneurs qu'on leur rend. — Prêtresses.

CHAPITRE XI. .....

Des pourohitas ou prêtres officians dans l[illegible] et particulières. — De l'almanach indien [illegible] hitas.

CHAPITRE XII. .....

Des *mantrams*. — Leurs vertus et leur [illegible] — Le mot *om*. — Mantrams *magiques*.

CHAPITRE XIII. .....

Explication des principales cérémonies qui [illegible] pratiques des brahmes et des autres castes. — Le san-calpa. — Le poudja. — L'aratty. — Les akchattas. — Le pavitram, le sésame et l'herbe darba. — Le pounia-gvatchana. — Le pantcha-gavia. — Purification des lieux où se pratiquent les cérémonies. — Pandel ou pavillon de verdure.

CHAPITRE XIV. 210

Des cérémonies qui suivent l'accouchement des femmes, et de celles qu'on pratique sur les enfans en bas âge.

SECONDE PARTIE.

DES QUATRE CONDITIONS DES BRAHMES.

CHAPITRE I.er ..... *Page* 217

Le brahmatchary. — Cérémonie de l'*ouppanayana* ou investiture du triple cordon.

CHAPITRE II. 232

[illegible] qu'il doit suivre. — Droits [illegible] cordon. — Les six privilèges [illegible]

CHAPITRE III. 243

Des souillures extérieures. — [illegible] que doit avoir un brahme

00069674

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 06 February, 2016